Quatre-vingt-septième année. — N° 173. Le numéro: 35 francs. Samedi 23 Juillet 1955.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du **CONSEIL ÉCONOMIQUE** { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des **DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des **DOCUMENTS ADMINISTRATIFS** comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 55-977 du 22 juillet 1955 autorisant le Président de la République à ratifier le traité portant rétablissement de l'Autriche indépendante et démocratique (p. 7371).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Décret du 15 juillet 1955 portant intégration de magistrats dans les échelons prévus dans les différents grades de la hiérarchie judiciaire (parquet) (p. 7371).

Arrêtés portant titularisations et conférant l'honorariat (greffiers) (p. 7371).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêtés portant nominations et détachements (administration centrale et agents diplomatiques et consulaires) (p. 7372).

Ministère de l'intérieur.

Décret n° 55-755 portant règlement d'administration publique relatif au statut du personnel technique des services du matériel du ministère de l'intérieur (rectificatif) (p. 7372).

Arrêté du 21 juin 1955 relatif au remboursement des frais de communications téléphoniques exposés par les directeurs et directrices des écoles primaires et maternelles de la ville de Paris (p. 7372).

Arrêté du 15 juillet 1955 relatif au remboursement des frais de déplacement des juges de paix appelés à présider les conseils de discipline des personnels des communes et de leurs établissements publics (p. 7372).

Arrêté du 20 juillet 1955 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au personnel technique des services du matériel (p. 7372).

Arrêtés portant détachements, modifiant et rapportant les dispositions de précédents arrêtés :
Administration centrale (p. 7373).
Administration préfectorale (p. 7373).
Personnel du cadre des préfectures (p. 7373).
Sûreté nationale (p. 7374).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décret portant concession de la médaille militaire à titre posthume (rectificatif) (p. 7374).

Décret portant promotions (services communs) (rectificatif) (p. 7374).

Arrêtés du 11 juillet 1955 concernant des régies d'avances et nommant un régisseur (p. 7374).

Arrêtés des 16 et 18 juillet 1955 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 7375).

Arrêté portant homologation de grade au titre des forces françaises combattantes (p. 7375).

Arrêtés portant mise « hors cadres, en mission », mise en disponibilité et détachement (armée de terre [active] et personnels civils extérieurs de la guerre) (p. 7375).

Liste des sous-officiers de la gendarmerie nationale admis à l'école des officiers de la gendarmerie nationale à la suite du concours de 1955 (p. 7376).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêté du 22 juillet 1955 relatif au prix du gaz de ville (p. 7376).

Arrêtés portant promotions et détachements :
Administration centrale des finances (p. 7376).
Administration centrale des affaires économiques (p. 7376).
Caisse des dépôts et consignations (p. 7376).
Contributions directes et cadastre (p. 7376).
Contributions indirectes (p. 7376).
Enregistrement et domaines (p. 7377).
Experts économiques (p. 7377).
Institut national de la statistique et des études économiques (p. 7377).
Office des changes (p. 7377).
Service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes (p. 7377).
Services extérieurs du Trésor (p. 7377).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêtés portant reclassement, titularisation, détachements, intégration, mises en position de mission et admission à la retraite:

Administration centrale (p. 7377).
Eaux et forêts (p. 7377).
Enseignement (p. 7377).
Information (p. 7378).
Services agricoles (p. 7378).
Services extérieurs (p. 7378).
Services de santé (p. 7378).
Travaux publics, mines et techniques industrielles (p. 7378).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 13 juillet 1955 conférant l'honorariat (enseignement supérieur) (p. 7378).

Décret du 22 juillet 1955 portant approbation de l'élection du secrétaire perpétuel de l'académie des beaux-arts (p. 7378).

Arrêté du 8 juillet 1955 fixant la liste des auteurs sur lesquels portera l'explication de textes à la session de 1956 du certificat d'aptitude à l'inspection des écoles primaires et à la direction des écoles normales (p. 7378).

Arrêté portant nomination d'un commissaire du Gouvernement auprès du Comité olympique français (p. 7378).

Arrêtés portant promotions, nominations et détachements:

Administration centrale (p. 7379).
Archivistes (p. 7379).
Enseignement supérieur (p. 7379).
Enseignement du second degré (p. 7379).
Enseignement du premier degré (p. 7380).

Liste d'admission au concours ouvert le 10 juin 1955 pour le recrutement de sous-bibliothécaires (session de 1955) (p. 7380).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté du 1er juin 1955 concédant à la chambre de commerce d'Ajaccio-Sartène l'exploitation d'un outillage public au port de Propriano (p. 7380).

Arrêté accordant des bonifications d'ancienneté (administration centrale) (p. 7385).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 22 juillet 1955 autorisant la chambre de commerce du Havre à contracter un emprunt (p. 7386).

Arrêtés portant promotions et détachement (administration centrale) (p. 7386).

INFORMATION

Arrêtés portant détachement, inscription au tableau d'avancement, nomination et titularisations (radiodiffusion-télévision française) (p. 7386).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté portant régularisation de situation administrative (administration centrale) (p. 7386).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 9 juillet 1955 relatif à l'organisation et au fonctionnement des commissions départementales des dépassements des tarifs d'honoraires dans les départements d'outre-mer (p. 7386).

Arrêtés du 18 juillet 1955 approuvant le règlement et des modifications aux statuts et autorisant le fonctionnement de caisses de retraites et institutions de prévoyance (p. 7387).

Arrêté portant détachement (travail et main-d'œuvre) (p. 7387).

Décisions portant homologation de machines dangereuses et de dispositifs de sécurité (rectificatifs) (p. 7387).

Liste de sociétés coopératives ouvrières de production pouvant prétendre au bénéfice du décret du 1er octobre 1931 (p. 7387).

Ministère de la reconstruction et du logement.

Arrêté du 21 juin 1955 portant prise en considération d'un projet d'aménagement (p. 7392).

Arrêté du 21 juillet 1955 portant homologation d'un coefficient d'adaptation départemental du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis (p. 7392).

Arrêtés portant détachement et acceptation de démission (services extérieurs) (p. 7392).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêtés portant nominations, détachement et conférant l'honorariat:

Centres interdépartementaux d'éducation sanitaire, démographique et sociale (p. 7393).
Hôpitaux psychiatriques (p. 7393).
Inspection de la population et de l'entr'aide sociale (p. 7393).

Ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Arrêtés portant détachements (services extérieurs) (p. 7393).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêtés portant nominations, titularisations, mutations, détachements et admissions à la retraite (services extérieurs) (p. 7393).

Successions en déshérence (p. 7394).

Résultats des élections au conseil d'administration de la caisse autonome de retraite des médecins français (p. 7396).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Réunions de commissions des 21 et 22 juillet 1955. — Convocations de commission (p. 7396).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocation de commission (p. 7397).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Nomination de membre de commission. — Réunions de commissions des 20, 21 et 22 juillet 1955. — Convocations de commissions (p. 7398).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions (p. 7400).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis n° 593 de l'office des changes complétant les dispositions de l'avis n° 418 (p. 7400).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance de postes de chef de section administrative et sous-chef de section administrative à la direction départementale de la santé du Nord (p. 7400).

Avis de vacance de postes de chef de section administrative et sous-chef de section administrative à la direction départementale de la santé de la Martinique (p. 7400).

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice des Sables-d'Olonne (Vendée) (p. 7400).

Annonces (p. 7401).

DEBATS PARLEMENTAIRES
(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 75 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 22 juillet 1955. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 4043).

LOIS

LOI n° 55-977 du 22 juillet 1955 autorisant le Président de la République à ratifier le traité portant rétablissement de l'Autriche indépendante et démocratique (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Le Président de la République est autorisé à ratifier le traité portant rétablissement de l'Autriche indépendante et démocratique, dont un exemplaire est annexé à la présente loi (2).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 22 juillet 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Pour le président du conseil des ministres
et par délégation:
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
SCHUMAN.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ministre des affaires étrangères par intérim,
SCHUMAN.

Le ministre de la défense nationale
et des forces armées,
PIERRE KŒNIG.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Loi n° 55-977. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale:

Projet de loi n° 10815;

Rapport de M. Félix Gouin, au nom de la commission des affaires étrangères (n° 11131);

Discussion et adoption le 12 juillet 1955.

Conseil de la République:

Transmission (n° 383, année 1955);

Rapport de M. Ernest Pezet, au nom de la commission des affaires étrangères (n° 400, année 1955);

Discussion et adoption le 21 juillet 1955.

Assemblée nationale:

Acte pris de l'adoption conforme le 22 juillet 1955.

(2) Il sera publié ultérieurement au *Journal officiel.*

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 15 juillet 1955 portant intégration de magistrats dans les échelons prévus dans les différents grades de la hiérarchie judiciaire (parquet).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 53-1018 du 16 octobre 1953 modifiant le décret du 21 juillet 1927 portant règlement d'administration publique sur l'avancement des magistrats, et notamment son article 5;

Vu le décret n° 53-1020 du 16 octobre 1953 modifiant le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu l'arrêté du 16 octobre 1953 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux catégories de magistrats de l'ordre judiciaire visées par le décret n° 53-1020 du 16 octobre 1953;

Vu le décret du 10 décembre 1953 portant intégration de magistrats dans les différents grades de la hiérarchie judiciaire (parquet);

Vu le décret du 24 mai 1954 portant intégration de magistrats dans les échelons prévus dans les différents grades de la hiérarchie judiciaire (parquet),

Décrète:

Art. 1er. — Sont rapportées les dispositions de l'article 2 (§ 3) du décret du 24 mai 1954, aux termes desquelles M. Schwob, substitut du procureur de la République près le tribunal de la Seine, en service détaché pour assurer la tenue du fichier et la publication du Bulletin de la cour de cassation, a été intégré, au 16 octobre 1953, au 2e échelon du troisième grade, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 6 mois 2 jours.

Art. 2. — M. Schwob, substitut du procureur de la République près le tribunal de la Seine, en service détaché pour assurer la tenue du fichier et la publication du Bulletin de la cour de cassation, est intégré, au 16 octobre 1953, au 2e échelon du troisième grade, tel qu'il a été défini à l'article 1er du décret du 21 juillet 1927 modifié par le décret n° 53-1018 du 16 octobre 1953, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 8 mois 12 jours.

Art. 3. — Sont rapportées les dispositions de l'article 2 (§ 5) du décret du 24 mai 1954, aux termes desquelles M. Andrieux, procureur de la République, en service détaché pour assurer la tenue du fichier et la publication du Bulletin de la cour de cassation, a été intégré, au 16 octobre 1953, au 5e échelon du quatrième grade, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 6 mois 24 jours.

Art. 4. — M. Andrieux, substitut de procureur de la République, en service détaché pour assurer la tenue du fichier et la publication du Bulletin de la cour de cassation, est intégré, au 16 octobre 1953, au 5e échelon du quatrième grade, tel qu'il a été défini à l'article 1er du décret du 21 juillet 1927 modifié par le décret n° 53-1018 du 16 octobre 1953, avec, dans cet échelon, une ancienneté de 1 an 2 mois 26 jours.

Art. 5. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juillet 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
SCHUMAN.

Greffiers.

Par arrêté du 18 juillet 1955, M. Neel (Georges), ancien greffier à la cour d'appel de Rouen, est nommé greffier honoraire.

Par arrêté du 18 juillet 1955, les greffiers stagiaires dont les noms suivent sont titularisés dans leur grade et élevés au 1er échelon de la 2e classe à compter des dates ci-dessous indiquées:

Mme Lozach (tribunal de Pontoise), 7 juillet 1955.
Mlle Vialle (tribunal de Melun), 19 juillet 1955.
Mme Durand (tribunal d'Albertville), 9 juillet 1955.
Mlle Boussemaer (tribunal de Dunkerque), 13 juillet 1955.
Mme Dutilleul (tribunal de Valenciennes), 7 juillet 1955.
M. Briart (tribunal de Lille), 13 juillet 1955.
Mlle Happe (tribunal de Cambrai), 2 juillet 1955.
Mlle Greaud (tribunal de Vendôme), 6 juillet 1955.
M. Filippini (tribunal de Lourdes), 13 juillet 1955.
Mlle Brisset (tribunal de Neufchâtel), 9 juillet 1955.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Administration centrale.

Par arrêté du 19 juillet 1955, M. Verstraete (Eugène-Valentin), huissier de cabinet au ministère des affaires étrangères, est placé en position de service détaché auprès de la mission diplomatique française en Sarre, en qualité d'aide-commis de chancellerie, pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1954.

Agents diplomatiques et consulaires.

Par arrêté du 19 juillet 1955, M. Sauvagnargues, ministre plénipotentiaire de 2e classe, 1er échelon, est placé en service détaché, pour exercer les fonctions de chef de service, à compter du 1er janvier 1955.

Par arrêté du 19 juillet 1955:

Est nommé secrétaire d'Orient de 3e classe, échelon de stage, à compter du 16 juin 1955:

M. Bellivier (Jean).

Est nommé secrétaire d'Extrême-Orient de 3e classe, échelon de stage, à compter du 16 juin 1955:

M. Huriet (Michel).

Est nommé secrétaire d'Europe orientale de 3e classe, échelon de stage, à compter du 16 juin 1955:

M. Sidre (Georges).

Les agents visés ci-dessus sont nommés en mission à l'administration centrale à compter du 16 juin 1955.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 55-755 portant règlement d'administration publique relatif au statut du personnel technique des services du matériel du ministère de l'intérieur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 juin 1955:

Page 5668, 2e colonne, 65e ligne, article 9, au lieu de: « les agents de maîtrise ou les conducteurs d'automobiles sont recrutés... », lire: « les agents de maîtrise et les conducteurs d'automobiles sont recrutés... ».

Page 5670, 1re colonne, 58e ligne, article 31, au lieu de: « ayant le titre d'architecte au sens de la loi du 31 décembre 1940 ou du diplôme de sortie... », lire: « ayant le titre d'architecte au sens de la loi du 31 décembre 1940 ou titulaires du diplôme de sortie... ».

Page 5671, 1re colonne, 36e et 35e ligne, article 41, au lieu de: « les fonctions définies à l'article 38 ci-dessus... », lire: « les fonctions définies à l'article 37 ci-dessus... ».

Remboursement des frais de communications téléphoniques exposés par les directeurs et directrices des écoles primaires et maternelles de la ville de Paris.

Le ministre de l'intérieur, le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 45-993 du 17 mai 1945 relative aux services publics des départements et des communes et de leurs établissements publics, notamment en son article 7;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 1954,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est approuvé l'arrêté susvisé du préfet de la Seine, en date du 2 décembre 1954, qui modifie comme suit l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 4 août 1952 fixant le remboursement des frais de communications téléphoniques exposés par les directeurs et directrices des écoles primaires et maternelles de la ville de Paris:

« Le remboursement pour frais de communications téléphoniques exposés par les directeurs et directrices des écoles primaires et maternelles de la ville de Paris est effectué sur la base de 450 F par mois.

« En ce qui concerne les directeurs et directrices des écoles comportant des cours complémentaires, le remboursement sera effectué sur la base de 750 F par mois ».

Art. 2. — Le préfet de la Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 juin 1955.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation:
Le sous-directeur de l'administration départementale et communale,
BOUFFARD.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
GEORGES MORLOT.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le sous-directeur,
MATHEY.

Remboursement des frais de déplacement des juges de paix appelés à présider les conseils de discipline des personnels des communes et de leurs établissements publics.

Le ministre de l'intérieur, le garde des sceaux, ministre de la justice, et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'article 7 de l'ordonnance du 17 mai 1945 relative aux services publics des départements et des communes et de leurs établissements publics;

Vu la loi n° 52-432 du 28 avril 1952 portant statut général du personnel des communes et des établissements communaux, et notamment son article 34;

Vu le décret du 29 octobre 1936 relatif aux cumuls de retraites des rémunérations et des fonctions;

Vu le décret n° 53-511 du 21 mai 1953 relatif aux modalités de remboursement des frais engagés par les personnels civils de l'Etat à l'occasion de leurs déplacements,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les collectivités locales sont autorisées à rembourser, dans les conditions prévues par le décret du 21 mai 1953 susvisé, les frais de déplacements engagés par les juges de paix pour présider les conseils de discipline du personnel des communes et de leurs établissements publics.

Art. 2. — Les préfets sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 juillet 1955.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation:
Le sous-directeur de l'administration départementale et communale,
BONDEFIERRE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du personnel et de la comptabilité,
LÉO-HENRI FÉNIÉ.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Par empêchement du directeur du budget:
Le chef de service,
MARTIAL-SIMON.

Echelonnement indiciaire applicable au personnel technique des services du matériel.

Le ministre de l'intérieur, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites et les textes qui l'ont modifié et complété, notamment le décret n° 54-733 du 10 juillet 1954;

Vu le décret n° 55-755 du 25 mai 1955 portant règlement d'administration publique relatif au statut du personnel technique des services du matériel du ministère de l'intérieur;

Sur la proposition du directeur du personnel et des affaires politiques au ministère de l'intérieur,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'échelonnement indiciaire applicable au personnel technique des services du matériel du ministère de l'intérieur, soumis aux dispositions du décret n° 55-755 du 25 mai 1955 susvisé, est fixé comme suit:

GRADES	GRADES ET ÉCHELONS	INDICES
Ingénieurs en chef	4e échelon	600
	3e échelon	570
	2e échelon	535
	1er échelon	500
Ingénieurs	1re classe:	
	4e échelon	500
	3e échelon	484
	2e échelon	467
	1er échelon	450
	2e classe:	
	4e échelon	420
	3e échelon	375
	2e échelon	320
	1er échelon	270
	Stagiaire	250
Ingénieurs reviseurs	5e échelon	510
	4e échelon	480
	3e échelon	450
	2e échelon	420
	1er échelon	390
Ingénieurs des travaux principaux	Classe exceptionnelle	450
	5e échelon	430
	4e échelon	405
	3e échelon	380
	2e échelon	355
	1er échelon	330
Ingénieurs des travaux	4e échelon	315
	3e échelon	285
	2e échelon	255
	1er échelon	225
	Stagiaire	225
Contrôleurs principaux	Classe exceptionnelle:	
	2e échelon	360
	1er échelon	340
	Classe normale:	
	4e échelon	315
	3e échelon	305
	2e échelon	290
	1er échelon	275
Contrôleurs	7e échelon	265
	6e échelon	251
	5e échelon	237
	4e échelon	224
	3e échelon	209
	2e échelon	195
	1er échelon	185
Contremaîtres et maîtres artisans	6e échelon	290
	5e échelon	268
	4e échelon	246
	3e échelon	224
	2e échelon	202
	1er échelon	180
Chefs d'équipe	6e échelon	270
	5e échelon	251
	4e échelon	232
	3e échelon	213
	2e échelon	194
	1er échelon	175
Conducteurs d'automobiles	1re catégorie:	
	7e échelon	230
	6e échelon	220
	5e échelon	210
	4e échelon	200
	3e échelon	190
	2e échelon	180
	1er échelon	170
	2e catégorie:	
	7e échelon	210
	6e échelon	200
	5e échelon	189
	4e échelon	178
	3e échelon	167
	2e échelon	156
	1er échelon	145

Art. 2. — Le directeur du personnel et des affaires politiques au ministère de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 juillet 1955.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation:
Le préfet, directeur du cabinet,
ROGER RICARD.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Administration centrale.

Par arrêté du 15 juin 1955, les arrêtés des 8 novembre 1951 et 18 octobre 1952 sont annulés.

M. Algis (Jacques), administrateur civil de 2e classe à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placé dans la position de détachement, pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 1er septembre 1951, afin de lui permettre d'exercer les fonctions de sous-préfet.

Administration préfectorale.

Par arrêté du 19 juillet 1955, il est mis fin, à compter du 1er mai 1955, au détachement de M. Portheault dans les fonctions d'administrateur civil à l'administration centrale du ministère de l'intérieur.

M. Portheault (Marcel), sous-préfet de 3e classe, est placé dans la position de service détaché à la disposition du président du conseil des ministres en qualité de chargé de mission.

Le présent arrêté aura effet pendant une période de cinq années au maximum, à compter du 1er mai 1955.

Par arrêté du 15 juin 1955, l'arrêté du 18 octobre 1952 est annulé.

Il est mis fin, à compter du 1er décembre 1951, au détachement de M. Gandouin, administrateur civil de 3e classe, en qualité de sous-préfet.

M. Gandouin (Jacques), administrateur civil de 2e classe à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placé dans la position de détachement pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 1er décembre 1951, afin de lui permettre d'exercer les fonctions de sous-préfet hors cadres.

Personnel du cadre des préfectures.

Par arrêté du 15 juin 1955, les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 14 février 1955 susvisé sont modifiées ainsi qu'il suit:

Mme Boyeldieu (Simone), aide-commis de 2e échelon à la préfecture de la Somme, est placée en position de service détaché auprès de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, en qualité d'employé de bureau dactylographe de 8e échelon, pour une durée d'un an, à compter du 16 mars 1951.

Par arrêté du 19 juillet 1955, les dispositions de l'arrêté interministériel en date du 6 janvier 1955 plaçant en service détaché, pour un an, à compter du 11 avril 1951, M. Barbot (Jean), en qualité de secrétaire administratif, sont rapportées.

Par arrêté du 19 juillet 1955, les dispositions de l'arrêté interministériel en date du 20 février 1952 plaçant en service détaché, pour un an, à compter du 11 avril 1951, Mme Dabat (Jeanine), en qualité de secrétaire administratif, sont rapportées.

Par arrêté du 19 juillet 1955, M. Fayard (Georges), attaché de préfecture de 2e classe, 4e échelon, placé en position de service détaché depuis le 1er mai 1945, pour exercer les fonctions de secrétaire général de la mairie de Guéret, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er mai 1955.

Par arrêté du 19 juillet 1955, les dispositions de l'arrêté interministériel en date du 28 mai 1952 plaçant en service détaché, pour un an, à compter du 11 avril 1951, M. Jean Ferreyrolles, en qualité de secrétaire administratif, sont rapportées.

Par arrêté du 19 juillet 1955, les dispositions de l'arrêté interministériel en date du 28 mai 1952 plaçant en service détaché, pour un an, à compter du 11 avril 1951, M. Fradin (Maurice), en qualité de secrétaire administratif, sont rapportées.

Par arrêté du 19 juillet 1955, M. Perin (René), secrétaire administratif de 2e classe, 1er échelon, à la préfecture de l'Isère, nommé après concours attaché stagiaire à la préfecture de la Charente-Maritime, est placé en position de service détaché pour une période d'un an, durée du stage qu'il doit accomplir dans son nouvel emploi, à compter du 28 février 1955.

Par arrêté du 19 juillet 1955, M. Plantier (Abel), chef de division de préfecture, 1er échelon, est placé en position de service détaché, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 1955, auprès du ministère de l'intérieur pour exercer les fonctions de chargé de mission technicien au service national de la protection civile.

Par arrêté du 19 juillet 1955, M. Prieur (André), secrétaire administratif de 2e classe, 3e échelon, à la préfecture de l'Oise, nommé après concours attaché de préfecture stagiaire, est placé en position de service détaché, pour une période d'un an, durée du stage qu'il doit accomplir avant sa titularisation dans son nouvel emploi, à compter du 28 février 1955.

Par arrêté du 19 juillet 1955, Mlle Serre (Odile), secrétaire administratif de 2e classe, 2e échelon, à la préfecture de la Drôme, nommée après concours attaché stagiaire à la préfecture de l'Oise, est placée en position de service détaché, pour une période d'un an, durée du stage qu'elle doit accomplir avant sa titularisation dans son nouvel emploi, à compter du 28 février 1955.

Par arrêté du 19 juillet 1955, les dispositions de l'arrêté interministériel en date du 31 mars 1953 plaçant en service détaché, pour un an, à compter du 21 octobre 1952, Mlle Sion (Huguette), en qualité de secrétaire administratif, sont rapportées.

Par arrêté du 19 juillet 1955, Mlle Thenon (Denise), secrétaire administratif de 2e classe, 4e échelon, à la préfecture de l'Ain, nommée après concours attaché stagiaire à la préfecture des Vosges, est placée en position de service détaché, pour une période d'un an, durée du stage qu'elle doit accomplir avant sa titularisation dans son nouvel emploi, à compter du 28 février 1955.

Par arrêté du 19 juillet 1955, les dispositions de l'arrêté interministériel en date du 16 juin 1952, plaçant en service détaché, pour un an, à compter du 11 avril 1951, Mme Touyet (Cosette), en qualité de secrétaire administratif, sont rapportées.

Par arrêté du 19 juillet 1955, M. Umdenstock (Bernard), secrétaire administratif de 2e classe, 3e échelon, à la préfecture de la Haute-Vienne, nommé après concours attaché stagiaire à la préfecture de la Creuse, est placé en position de service détaché, pour une période d'un an, durée du stage qu'il doit accomplir avant sa titularisation dans son nouvel emploi, à compter du 28 février 1955.

Par arrêté du 19 juillet 1955, les dispositions de l'arrêté interministériel en date du 19 septembre 1952 plaçant en service détaché, pour un an, à compter du 11 avril 1951, M. Vaillant (Jacques), en qualité de secrétaire administratif, sont rapportées.

Par arrêté du 19 juillet 1955, Mme Jacqueline Wagner, sténodactylographe de 3e échelon à la préfecture du Bas-Rhin, est placée en position de service détaché, pour la période du 1er janvier 1954 au 31 mars 1955 inclus, auprès du département du Bas-Rhin, pour exercer les fonctions de perforeur vérifieur au service mécanographique.

Par arrêté du 19 juillet 1955, M. Mathiot (Jacques), secrétaire administratif de 2e classe, 1er échelon, à la préfecture de la Mayenne, est placé en position de service détaché pour une durée d'un an, à compter du 16 novembre 1953, auprès de ladite préfecture, pour exercer les fonctions d'attaché stagiaire.

Sûreté nationale.

Par arrêté du 19 juillet 1955, le détachement du sous-brigadier de la sûreté nationale Guien (Joseph), auprès du ministre de la France d'outre-mer (haut commissariat de la République en Afrique équatoriale française), est renouvelé pour la période du 15 septembre 1954 au 30 avril 1955 inclus.

Par arrêté du 19 juillet 1955, M. Orlandi (Joseph), commis titulaire, 5e échelon, indice 170 (ancienneté du 5 juillet 1954), au commissariat central de Marseille, est détaché en la même qualité dans le cadre des préfectures et affecté à la préfecture des Bouches-du-Rhône pour une durée d'un an, à compter du 16 juin 1955.

M. Orlandi (Joseph) pourra, à l'expiration de son détachement, être intégré, sur sa demande, dans le cadre national des fonctionnaires et agents des préfectures.

Par arrêté du 19 juillet 1955, le détachement de M. l'inspecteur Theron (Guy), de la police d'Etat des Alpes-Maritimes, auprès du ministre de la France d'outre-mer (haut commissariat de la République de l'Afrique équatoriale française), est renouvelé pour une durée maximum de trois ans, à compter du 20 juin 1954.

Par arrêté du 19 juillet 1955, M. Perrier (Pierre), contrôleur général de la sûreté nationale de 2e classe, 2e échelon, en position de détachement auprès du secrétaire d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, est maintenu dans les mêmes fonctions dans cette position pour une période de cinq mois, à compter du 1er mai 1955.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret portant concession de la médaille militaire à titre posthume.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er juillet 1955: page 6576, 1re colonne, au lieu de: « Picard (Jacques), sergent », lire: « Picard (Raymond), sergent ».

Décret portant promotions (services communs).

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 juillet 1955, page 6803:

Services de santé des armées.

A. — Médecins.

Au grade de médecin lieutenant-colonel.

Au lieu de: « M. Jauze-Fredou (Maurice-Jean-Georges), en remplacement de M. Brunel, promu. — Maintenu », lire: « M. Jauze-Fredou (Maurice-Jean-Georges), en remplacement de M. Campredon, promu. — Maintenu. »; au lieu de: « M. Marchand (Henri-Jean), organisation. — Maintenu », lire: « M. Marchaud (Henri-Jean), organisation. — Maintenu. ».

Au grade de médecin capitaine.

Au lieu de: « 3e tour (ancienneté). Inscrit au tableau d'avancement, M. Casanova (Armand-Michel-Martin), organisation. — Maintenu », lire: « 3e tour (ancienneté). Inscrit au tableau d'avancement, M. Casanovas (Armand-Michel-Martin), organisation. — Maintenu. »; au lieu de: « 2e tour (choix). M. Arbareto (Maurice-Julien-François), organisation. — Maintenu », lire: « 2e tour (choix). M. Arbarete (Maurice-Julien-François), organisation. — Maintenu. »; au lieu de: « 1er tour (ancienneté). M. Estraillier (Paul-Bernard), organisation. — Maintenu », lire: « 1er tour (ancienneté). M. Estraillier (Paul-Fernand), organisation. — Maintenu. ».

Régies et régisseurs d'avances.

Par arrêté du 11 juillet 1955, l'article 2 de l'arrêté du 28 juin 1947, modifié par l'arrêté du 6 mars 1951, concernant la régie d'avances de l'entrepôt annexe de l'armée de l'air n° 1/609, au Blanc, est à nouveau modifié comme suit:

« Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur est fixé à 2.750.000 F répartis comme suit:

« 2.300.000 F dépenses de personnel;

« 450.000 F dépenses de matériel. »

(Le reste sans changement.)

Par arrêté du 11 juillet 1955, les articles 1er et 2 de l'arrêté du 24 avril 1950, modifié par les arrêtés des 20 mars 1952 et 11 janvier 1954, concernant la régie d'avances du magasin technique de la zone de défense aérienne 6/901, à Meaux, sont modifiés comme suit :

« *Art.* 1er. — La régie d'avances du magasin technique de la zone aérienne 6/901, à Meaux, est transférée auprès du groupe de maintenance des matériels techniques 11/900, au même lieu géographique. »

(Le reste sans changement.)

« *Art.* 2. — Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur est fixé à 300.000 F. »

(Le reste sans changement.)

Par arrêté du 11 juillet 1955, M. le lieutenant Oury (Pol) est nommé régisseur d'avances auprès du groupe de maintenance des matériels techniques 11/900, à Meaux.

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 16 juillet 1955, il a été ouvert au ministère de la défense nationale et des forces armées un crédit de payement et une autorisation de programmes de 5 millions de francs au titre du chapitre 51-41 : « Service de l'intendance, équipement » du budget de 1955, section Guerre.

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée à la ligne : « Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public ».

Par arrêté interministériel en date du 18 juillet 1955, il a été ouvert au ministère de la défense nationale et des forces armées un crédit de payement de 12.865.898 F au titre du chapitre 37-81 : « Frais de contentieux et réparations civiles » du budget de 1955, section Guerre.

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée à la ligne : « Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public ».

Homologation de grade au titre des forces françaises combattantes.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu le décret n° 366 du 25 juillet 1942 ;

Vu l'instruction n° 1368 B. C. R. A. du 27 juillet 1942 ;

Vu l'instruction ministérielle n° 1230/CAB/FA F. F. C. I. du 28 mai 1948 fixant les grades à prendre en considération pour la liquidation des pensions des ex-membres des F. F. C. ;

Vu le décret n° 48-1159 du 19 juillet 1948 portant forclusion en matière de reconnaissance des unités, réseaux ou mouvements des forces françaises de l'intérieur, des forces françaises combattantes et de la résistance intérieure française et l'attribution des grades d'assimilation aux membres des forces françaises combattantes de l'intérieur et de la résistance intérieure française ;

Vu le décret du 5 septembre 1949 relatif à la délivrance des attestations d'appartenance aux membres des forces françaises combattantes,

Arrête :

Art. 1er. — Sont homologués, à titre posthume, les personnels ci-après des forces françaises combattantes :

A. — *Avec le grade de capitaine.*

Réseau « Action R. D. ».

(Pour prendre rang du 28 janvier 1944.)

Casse (Robert), né le 22 janvier 1905.

Réseau « Buckmaster-Antoine ».

(Pour prendre rang du 1er mai 1944.)

Piercy (René), né le 28 août 1910.

Réseau « Musée de l'Homme ».

(Pour prendre rang du 1er octobre 1940.)

Massip (Ernest), né le 19 mai 1890.

B. — *Avec le grade de lieutenant.*

Réseau « Hector ».

(Pour prendre rang du 28 juin 1941.)

Foucher-Créteau (Gustave), né le 30 janvier 1881.

C. — *Avec le grade de sous-lieutenant.*

Réseau « Action R. P. (B. O. A.) ».

(Pour prendre rang du 1er février 1944.)

Willaime (Jeanne), née le 19 août 1918.

Réseau « Action C. D. P. 3 ».

(Pour prendre rang du 1er avril 1944.)

Tardy (Roger), né le 24 juin 1904.

Réseau « Buckmaster-Antoine ».

(Pour prendre rang du 9 août 1943.)

Iglesias (Joseph), né le 22 octobre 1924.

Réseau « Buckmaster-Prosper ».

(Pour prendre rang du 9 juillet 1943.)

Lehmann (Georgette), née le 5 décembre 1895.

Réseau « Thermopyles ».

(Pour prendre rang du 6 juin 1944.)

Soreph (Claude), né le 11 mars 1923.

Art. 2. — Sont homologués, à titre fictif, les personnels ci-après des forces françaises combattantes, justiciables de la législation des pensions en application de l'article 1er de l'ordonnance n° 45-321 du 3 mars 1945.

A. — *Avec le grade de sous-lieutenant.*

Réseau « Buckmaster-Denis ».

(Pour prendre rang du 15 février 1944.)

Veillon (Fernand), né le 15 août 1901.

Réseau « Buckmaster-Sylvestre ».

(Pour prendre rang du 12 février 1944.)

Vandeborre (Jean-Marie), né le 19 mars 1924.

Réseau « C. N. D. Castille ».

(Pour prendre rang du 21 mai 1944.)

Le Reste (Robert), né le 4 avril 1920.

Réseau « Gallia ».

(Pour prendre rang du 1er juin 1943.)

Carrère (Henri), né le 20 janvier 1919

Réseau « Mithridate ».

(Pour prendre rang du 28 juillet 1944.)

Loewenstein (Sadie), née le 21 novembre 1907.

Réseau « Praxitele (Gisèle Suisse) ».

(Pour prendre rang du 12 mai 1944.)

James (Joseph), né le 20 octobre 1901.

Réseau « Résistance-Fer ».

(Pour prendre rang du 10 février 1944.)

Jouvanceau (Pierre), né le 20 octobre 1905.

Réseaux « S. S. M. F.-T. R., Andromède ».

(Pour prendre rang du 1er mars 1943.)

Prud'homme (Lucien), né le 4 mars 1909.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 juillet 1955.

Pour le ministre de la défense nationale et par délégation :

Le directeur de cabinet,

GUILLAUME WIDMER.

Armée de terre (active).

Par arrêté du 5 juillet 1955 :

M. le chef de bataillon des transmissions, B. T., Duhamel (Albert-Marcel-Francis) est placé hors cadres, en mission, au titre de la présidence du conseil (à la disposition de l'administrateur général délégué du Gouvernement au commissariat à l'énergie atomique, à Paris), à compter du 1er avril 1955.

M. le capitaine des transmissions Picamelot (Marc-Pierre) est placé hors cadres, en mission, au titre de la présidence du conseil (groupement des contrôles radioélectriques), à compter du 1er mai 1955.

Par arrêté du 11 juillet 1955, M. le lieutenant-colonel d'artillerie Renault (Jean-Jules-Pierre) est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité, pour une période de quatre ans.

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté du 19 juillet 1955, Mme Vandebon, née Petillon (Germaine), commis des services extérieurs du ministère de la défense nationale et des forces armées (direction centrale de l'intendance), est placée en service détaché auprès du ministère de l'intérieur pour exercer les fonctions de son grade à la sous-préfecture de Béthune. La durée de ce détachement est fixée à une année, à compter du 15 février 1955.

Liste, par ordre de mérite, des sous-officiers de la gendarmerie nationale admis à l'école des officiers de la gendarmerie nationale à la suite du concours de 1955.

Les maréchaux des logis chefs:

1 Chution (Jacques-Louis).
2 Albrieux (Emile-Jean).
3 Marchand (Jean-Baptiste-Lucien).
4 Meducin (François).
5 Kerurien (Pierre-Yves).
6 Goessens (Jacques-Gilbert).
7 Bergeret (Francis-Lucien).
8 Blast (Ernest).
9 Laffont (André-François).
10 Cu'ioli (Georges-Henri).
11 Ferrin (Georges).
12 Desroches (Albert-Christian).
13 Mauger (Roger-Désiré).
14 Salmont (Pierre-Auguste).
15 Durand (Firmin-Marcel).
16 Batut (Marcel).
17 Dilet (Roger-Albert).
18 Garnier (René-Robert).
19 Tardy (Edmond-Camille).

NOTA. — Les intéressés rejoindront l'école des officiers de la gendarmerie nationale, à Melun (Seine-et-Marne), le 3 octobre 1955, avant quinze heures, et effectueront le cycle d'études de deux ans (stage de formation puis stage supérieur) prévu par le décret n° 50-1189 du 28 novembre 1950.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Prix du gaz de ville.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix;
Vu l'arrêté n° 23 094 du 1er juillet 1955 relatif au prix de vente de l'eau, du gaz et de l'électricité;
Après avis du comité national des prix,

Arrêtent:

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions de l'arrêté n° 23 094 du 1er juillet 1955, les distributeurs de gaz sont autorisés à procéder à des aménagements du tarif chauffage sur compteur spécial, toutes taxes comprises, en vigueur au 30 juin 1955, sous réserve que le prix moyen pondéré calculé par référence aux consommations de 1954, toutes taxes comprises, soit affecté des réductions prévues par l'article 1er de l'arrêté du 1er juillet susvisé. Lesdits aménagements ne pourront en aucun cas comporter un relèvement du tarif en vigueur, toutes taxes comprises au 30 juin 1955.

Art. 2. — En ce qui concerne la distribution du gaz à Paris, les dispositions de l'arrêté n° 23 094 du 1er juillet 1955 seront appliquées de manière que le prix de base et le prix moyen pondéré calculé par référence aux consommations de 1954, toutes taxes comprises, soient réduits de 4,50 p. 100.

Fait à Paris, le 22 juillet 1955.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation;
Le directeur du cabinet,
RENÉ TERREL.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation;
Le directeur du cabinet,
DOMINIQUE BÉVER.

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 19 juillet 1955, M. Pellois (Henri), employé de bureau de 6e échelon à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché, pour une période maximum de cinq ans, auprès des services extérieurs du Trésor du département d'Ille-et-Vilaine, en qualité d'employé de bureau du Trésor de 6e échelon.
Le présent arrêté a son effet à compter du 1er juin 1955.

Par arrêté du 19 juillet 1955, Mlle Speitel (Solange), employée de bureau dactylographe de 3e échelon à l'administration centrale des finances, est placée en service détaché, pour une période maximum de cinq ans, auprès de la cour des comptes en qualité de sténodactylographe 3e échelon.
Le présent arrêté a son effet à compter du 6 février 1954.

Administration centrale des affaires économiques.

Par arrêté du 19 juillet 1955, M. Dejardin (René-Paul), administrateur civil de 1re classe (3e échelon) à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, est maintenu, sur sa demande, en service détaché pour une nouvelle période de cinq ans auprès du service de l'expansion économique à l'étranger, en vue d'exercer les fonctions de conseiller commercial (3e échelon).
Le présent arrêté prend effet à compter du 1er janvier 1955.

Caisse des dépôts et consignations.

Par arrêté du 19 juillet 1955, M. Denis (Lucien-André) et Mme Moret, née Maconnet (Jeanne-Marthe), employés de bureau, 7e échelon, sont placés en service détaché auprès de la caisse des dépôts et consignations, en qualité d'adjoints administratifs stagiaires, pour la durée de leur stage, à compter du 1er mai 1955 (1 an).

Contributions directes et cadastre.

Par arrêté en date du 19 juillet 1955, MM. Corel (Lucien), inspecteur de 2e classe et Carrière (Prosper), inspecteur adjoint de 1re classe des contributions directes, ont été placés, pour la durée de leur scolarité et à compter du 1er janvier 1955, en service détaché auprès de l'école nationale d'administration.

Par arrêté en date du 19 juillet 1955, M. Layet (Roger), inspecteur de 1re classe des contributions directes, est placé en service détaché auprès du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme en vue d'exercer des fonctions à l'aéroport de Paris, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er avril 1955.

Contributions indirectes.

Par arrêté en date du 19 juillet 1955, M. Blaesius (André), agent de constatation de 2e échelon des contributions indirectes, a été placé, pour la durée de son stage réglementaire et à compter du 28 décembre 1954, en service détaché auprès de l'administration des contributions diverses d'Algérie, en qualité de contrôleur stagiaire.

Par arrêté en date du 19 juillet 1955, M. Monmont (Louis-Paul), inspecteur central de 2e catégorie des contributions indirectes, en service détaché auprès du service des alcools, a été maintenu dans cette position pour la période du 1er mars au 31 août 1954 (régularisation).

Par arrêté du 19 juillet 1955, les inspecteurs de 1re classe des contributions indirectes dont les noms suivent, en service détaché auprès du ministère des affaires marocaines et tunisiennes pour servir au Maroc, ont été maintenus dans cette position pour une nouvelle période maximum de cinq ans:

(A compter du 4 septembre 1954.)
M. Papuchon (Jacques).

(A compter du 5 septembre 1954.)
MM. Bardou (Paul) et Dassé (Pierre).

(A compter du 9 septembre 1954.)
M. Toury (Marc).

(A compter du 5 novembre 1954.)
M. Brol (Robert).

(A compter du 17 novembre 1954.)
M. Raffy (Joseph).

Enregistrement et domaines.

Par arrêté en date du 19 juillet 1955, M. Bouloy (Léon), inspecteur de 1re classe de l'enregistrement et des domaines, en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer pour servir au Cameroun, a été maintenu dans cette position pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 19 août 1955.

Par arrêté en date du 19 juillet 1955, M. Hautreux (Maurice), agent de constatation de 3e échelon de l'enregistrement et des domaines, a été placé, pour la période du 16 décembre 1954 au 20 mars 1955, en service détaché en qualité de contrôleur stagiaire des services extérieurs du Trésor.

Par arrêté en date du 19 juillet 1955, M. Maisonneuve (René-Lucien), contrôleur de 3e échelon des hypothèques, en service détaché auprès du ministère de l'industrie et du commerce (centre national de la cinématographie), a été maintenu dans cette position pour la période du 26 mars au 31 décembre 1954 inclus.

Experts économiques.

Par arrêté du 19 juillet 1955, M. Lherm (Christian), commissaire expert économique, 4e échelon, est placé en service détaché, à compter du 21 janvier 1955, et pour une période de cinq ans, en vue d'exercer les fonctions de sous-directeur du cadre temporaire du ravitaillement.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 30 avril 1955, sont promus au grade ci-après, dans le cadre des mécanographes titulaires de l'institut national de la statistique et des études économiques:

Chef opérateur 1er échelon.

A compter du 5 mai 1955 (sans conserver d'ancienneté d'échelon).

Mlle Cognet (Jacqueline), opérateur 3e échelon.
M. Rosselot (Claude), opérateur 3e échelon.
M. Baillon (François), opérateur 3e échelon.
M. Caset-Carricaburu (Henri), opérateur 3e échelon.

Chef opérateur adjoint 2e échelon.

A compter du 5 mai 1955 (sans conserver d'ancienneté d'échelon).

M. Thivel (Stéphane), opérateur 1e échelon.
M. Gallet (Georges), opérateur 4e échelon.
M. Etienne (Raymond), opérateur 1e échelon.

Chef opérateur adjoint 1er échelon.

A compter du 5 mai 1955
(ancienneté d'échelon acquise dans son ancien emploi conservée).

M. Odent (Kléber), opérateur 3e échelon.
Mlle Champiot (Yolande), opérateur 3e échelon.

Par arrêté du 19 juillet 1955, M. Blanc (Louis), administrateur à l'institut national de la statistique et des études économiques, est placé en service détaché auprès de l'administration centrale des finances (service des études économiques et financières), en qualité de statisticien contractuel, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1955.

Office des changes.

Par arrêté du 19 juillet 1955, M. Tissier de Mallerais (Bernard), administrateur civil de 1re classe, 2e échelon, à l'office des changes, est placé en service détaché, pour une période maximum de trois ans, auprès du ministère des affaires étrangères, en vue d'exercer les fonctions de conseiller économique et financier du gouvernement libyen.

Service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes.

Par arrêté en date du 19 juillet 1955, M. Le Ber (Joseph), chef d'atelier de 2e classe des manufactures de l'Etat, a été placé, pour la durée de son stage réglementaire, à compter du 1er novembre 1954, en service détaché en qualité de rédacteur élève des manufactures de l'Etat.

Par arrêté en date du 19 juillet 1955, M. Montel (Jean), ingénieur de 1re classe des manufactures de l'Etat, a été placé, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er juin 1955, en service détaché auprès du ministère de l'industrie et du commerce, pour exercer des fonctions d'ingénieur au bureau de recherches de pétrole.

Par arrêté en date du 19 juillet 1955, M. Paquet (Roger), ingénieur de 1re classe des manufactures de l'Etat, en service détaché auprès du ministère des affaires marocaines et tunisiennes pour servir en Tunisie, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1955.

Par arrêté du 19 juillet 1955, M. Zyromski (Marie-Léon), ingénieur en chef, directeur régional des ventes de 2e échelon du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes, en service détaché auprès du secrétariat d'Etat aux affaires économiques en qualité de contrôleur d'Etat, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er décembre 1955.

Services extérieurs du Trésor.

Par arrêté en date du 19 juillet 1955, M. Drion (Henri), agent principal de recouvrement du Trésor de 1er échelon, a été placé en service détaché, en qualité de directeur économe de l'hôpital civil de Bouxwiller, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 16 février 1955.

Par arrêté en date du 19 juillet 1955, M. Leclerc (René), contrôleur principal du Trésor de classe exceptionnelle, est placé en service détaché auprès de l'office public d'habitations à loyer modéré du département du Calvados, en qualité de receveur spécial, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1955.

Par arrêté en date du 19 juillet 1955, M. Feve (René), agent de recouvrement du Trésor de 5e échelon, a été placé pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er août 1952, en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères, pour être mis à la disposition de l'Organisation européenne de coopération économique.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Administration centrale.

Par arrêté du 19 juillet 1955, Mme Letteron (Gilberte) et Mlle Vidal (Yvonne), secrétaires d'administration stagiaires au ministère de la France d'outre-mer, sont nommées secrétaires d'administration de 2e classe, 1er échelon, et titularisées dans le grade correspondant à compter du 1er mars 1955.

Eaux et forêts.

Par arrêté du 19 juillet 1955, M. Chandin (André), inspecteur de 1re classe, 1er échelon, du corps des officiers ingénieurs des eaux et forêts de la France d'outre-mer, est placé, sur sa demande, dans la position de détachement du 6 février 1953 au 31 janvier 1956, auprès du centre technique forestier tropical, en vue d'y tenir un emploi à la division de technologie.

Par arrêté du 19 juillet 1955, M. Devois (Jean), conservateur, 2e échelon, des eaux et forêts de la France d'outre-mer, est placé, sur sa demande, dans la position de détachement pour une durée d'un an, à compter du 16 mars 1955, auprès du centre technique forestier tropical, en vue de tenir l'emploi d'adjoint au directeur général.

Par arrêté du 19 juillet 1955, M. Letourneux (Charles), conservateur, 2e échelon, du corps des officiers ingénieurs des eaux et forêts de la France d'outre-mer, est placé, sur sa demande, dans la position de détachement pour servir auprès du centre technique forestier tropical dans les fonctions de chef de la division des exploitations.

Ce détachement est consenti pour une durée d'un an, à compter du 7 février 1955.

Enseignement.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 4 février 1955, M. Arnaud (Roger-Marcel-Elie) est incorporé dans le cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer en qualité de professeur licencié de 6e échelon, pour compter du 10 janvier 1954.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 6 juillet 1955, M. Gravier (Elie), chef du service de l'enseignement en Côte française des Somalis, est placé en position de mission dans la métropole pour une période maximum allant du 7 septembre au 6 octobre 1955.

Information.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 11 juillet 1955, M. Rabesahala (Roger), auxiliaire, tableau A, première catégorie, sixième échelon (indice 230), technicien de la radiodiffusion du service général de l'information de Madagascar, a été placé dans la position de mission à Paris pour suivre un stage de perfectionnement professionnel organisé par le service de la radiodiffusion de la France d'outre-mer pour la période du 1 janvier au 1 avril 1955 (régularisation).

Services agricoles.

Par arrêté du 19 juillet 1955, M. Viguier (Pierre), ingénieur en chef de 1re classe des services de l'agriculture outre-mer, est maintenu dans la position de détachement, pour une période de trois ans, à compter du 1er juin 1955, en vue de servir en qualité de conseiller technique auprès de la Compagnie française pour le développement des fibres textiles.

Services extérieurs.

Par arrêté du 19 juillet 1955, M. Marcel (Henri), commis principal, 4e échelon, des services extérieurs du ministère de la France d'outre-mer, est placé, sur sa demande, en service détaché auprès du ministère des anciens combattants, pour une durée maximum de cinq ans, pour compter du 1er avril 1955, dans les fonctions de commis principal, 11e échelon, des services extérieurs du ministère des anciens combattants.

M. Marcel pourra, sur sa demande, et après avis de la commission paritaire centrale, être intégré dans le cadre dans lequel il est détaché.

Services de santé.

Par arrêté du 30 juin 1955, Mme Tarrius (Yolande), sage-femme stagiaire de la France d'outre-mer, est titularisée à la 5e classe du grade de sage-femme du cadre des infirmières et sages-femmes de la France d'outre-mer, à compter du 30 avril 1953.

Travaux publics, mines et techniques industrielles.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 11 juillet 1955, M. Colonna-Cimera, ingénieur des mines de la France d'outre-mer, chef de service des mines du Togo, a été placé en position de mission en France pour une durée de quinze jours, pour compter du 5 juin 1955, pour études des programmes géologiques.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 11 juillet 1955, M. Marvier, ingénieur principal des mines de la France d'outre-mer, en service en Afrique occidentale française, a été placé en position de mission en France pour une durée maximum de trois semaines, à compter du 8 juin 1955, en vue de l'élaboration des programmes géologiques.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 11 juillet 1955, M. Gadilhe (Paul), ingénieur en chef des mines, a été reclassé comme suit dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté:

Ingénieur en chef hors classe le 21 juillet 1952; ancienneté conservée: 1 an 9 mois 8 jours.

Ingénieur en chef hors classe après deux ans, le 13 octobre 1952.

Ingénieur en chef hors classe après quatre ans, le 13 octobre 1954.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 11 juillet 1955, M. Sylvain (Raymond), ingénieur hors classe des travaux publics de la France d'outre-mer, a été admis sur sa demande à faire valoir ses droits à une pension de retraite d'ancienneté.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 13 juillet 1955 conférant l'honorariat (enseignement supérieur).

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'éducation nationale,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu la proposition formulée par le conseil de l'université de Clermont-Ferrand;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le titre de recteur honoraire de l'académie de Clermont-Ferrand est conféré à M. Bayen (Maurice), ancien recteur de cette académie.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 juillet 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

EDGAR FAURE.

Le ministre de l'éducation nationale,

JEAN BERTHOIN.

Décret du 22 juillet 1955 portant approbation de l'élection du secrétaire perpétuel de l'académie des beaux-arts.

Par décret en date du 22 juillet 1955, est approuvée l'élection par l'académie des beaux-arts de M. Louis Hautecœur à la place de secrétaire perpétuel devenue vacante par suite du décès de M. Adolphe Boschot.

Liste des auteurs sur lesquels portera l'explication de textes à la session de 1956 du certificat d'aptitude à l'inspection des écoles primaires et à la direction des écoles normales.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté organique du 18 janvier 1887, article 180, modifié par l'arrêté du 21 février 1921 et l'arrêté du 22 juillet 1930;

Vu l'arrêté du 15 octobre 1953,

Arrête:

Art. 1er. — La liste des auteurs sur lesquels portera l'explication de textes à la session de 1956 du certificat d'aptitude à l'inspection primaire et à la direction des écoles normales (option France métropolitaine ou option France d'outre-mer) est fixée comme suit:

Descartes: *Discours de la Méthode.*

Molière: *Tartufe.*

Diderot: *Paradoxe sur le comédien* (édition Nord-Sud, Paris).

Leconte de Lisle (édition Lemerre): *Poèmes barbares: Caïn* et de *La Fontaine aux lianes* à *Requies* inclus; puis de *l'Anathème* à *Solvet seclum* inclus.

Bergson: *La pensée et le mouvant*, introduction, 1re et 2e partie.

Alain: *Propos sur l'éducation* (Presses universitaires de France).

Art. 2. — La bibliographie relative à ces auteurs sera publiée au *Bulletin officiel* de l'éducation nationale.

Art. 3. — Le directeur général de l'enseignement du premier degré est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juillet 1955.

Pour le ministre et par autorisation:

Le directeur du cabinet,

MATTEO CONNET.

Nomination d'un commissaire du Gouvernement auprès du Comité olympique français.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi n° 55-138 du 2 février 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'éducation nationale pour l'exercice 1955,

Arrête:

Article unique. — M. Gaston Roux, directeur général de la jeunesse et des sports, est nommé commissaire du Gouvernement auprès du Comité olympique français à l'occasion des Jeux méditerranéens qui se dérouleront à Barcelone du 16 au 25 juillet 1955.

Il est chargé en cette qualité:

1° D'exercer le contrôle général du Gouvernement sur l'ensemble des opérations du comité et d'assurer la liaison avec les diverses administrations publiques;

2° De contrôler la gestion financière du comité, et, en particulier, l'emploi des fonds de subvention mis à sa disposition. A cet effet, il recevra communication, avec les justifications utiles, de tous les projets et propositions de dépenses ainsi que de tous les registres, pièces et documents utiles à l'exercice de sa mission.

Fait à Paris, le 4 juillet 1955.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Administration centrale.

Par arrêté du 19 juillet 1955, les secrétaires d'administration dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement de classe pour l'année 1955, sont nommés:

Secrétaires d'administration de classe exceptionnelle.

Mme Hirtz (Marcelle, à compter du 16 juillet 1955.
Mlle Laine (Germaine), à compter du 1er septembre 1955.

Secrétaire d'administration de classe principale.

(A compter du 14 septembre 1955.)

M. Caudrillier (détaché).

Par arrêté du 19 juillet 1955, les secrétaires d'administration dont les noms suivent, inscrits au tableau complémentaire d'avancement de l'année 1954, sont nommés secrétaires d'administration de classe principale:

M. Dambrun (Jean), à compter du 21 août 1954.
M. Michel (Serge), à compter du 25 août 1954.

Archivistes.

Par arrêté du 8 avril 1955, ont été promus conservateurs adjoints de 3e classe les archivistes de 1re classe dont les noms suivent:

Mlle Olivier, au 1er mars 1955.
Mlle Rambaud, au 1er mars 1955.

Par arrêté du 2 juillet 1955, ont été promus à la classe supérieure de leur emploi les membres du personnel scientifique dont les noms suivent:

Conservateur adjoint.

De la 2e classe à la 1re classe.

Mme Vilar, au 19 novembre 1955.

Archivistes.

De la 3e classe à la 2e classe.

Ile Thomas, au 16 février 1955.
M. de Prat, au 1er mars 1955.
Mlle Chabord, au 1er novembre 1955.
M. Glenisson (détaché), au 1er novembre 1955.
M. Beaujouan, au 1er novembre 1955.
M. Laurent, au 16 décembre 1955.

De la 4e classe à la 3e classe.

Mlle Pernoud, au 1er mars 1955.
M. de La Coste-Messelière, au 28 mars 1955.
M. Antoine, au 1er octobre 1955.

De la 5e classe à la 4e classe.

Mlle Langlois, au 1er janvier 1955.
Mme d'Huart, au 1er août 1955.
Mlle Houriez (administration centrale), au 1er août 1955.

De la 6e classe à la 5e classe.

Mme Irigoin, au 1er mai 1955.

Par arrêté du 22 juin 1955, les titulaires du diplôme d'archiviste paléographe dont les noms suivent ont été nommés archivistes aux archives nationales, à compter du 1er juillet 1955, et prennent rang, à cette date, à la 6e classe de leur emploi (indice 250):

M. Février, Mlle Guillemain.

Par arrêté en date du 22 juin 1955, Mme Boitel, titulaire du diplôme d'archiviste paléographe, archiviste temporaire aux archives nationales, a été titularisée dans ses fonctions à compter du 1er juillet 1955 et rangée dans la 6e classe de son emploi (indice 250).

Enseignement supérieur.

Par arrêté du 19 juillet 1955, Mlle Certain, assistante à la faculté des sciences de l'université de Rennes, est placée en position de détachement auprès du directeur du Muséum national d'histoire naturelle pour exercer les fonctions d'assistante, pour une période d'un an, à compter du 1er avril 1955.

Par arrêté du 19 juillet 1955, M. Lehmann (Henri), assistant au Muséum national d'histoire naturelle, est détaché auprès du centre national de la recherche scientifique pour la période du 1er mai 1953 au 17 juin 1955 inclus.

Par arrêté du 19 juillet 1955, M. Bonnet (Henri), professeur agrégé d'histoire, est placé en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères:

1° Pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1921, et pour une période allant du 1er octobre 1926 au 30 mai 1931, en vue d'exercer des fonctions internationales au secrétariat de la Société des Nations, à Genève;

2° Pour deux périodes de cinq ans, à compter du 1er juin 1931, en vue d'exercer des fonctions de directeur de l'institut international de coopération intellectuelle;

3° Pour une période de deux ans, à compter du 1er juin 1941, en vue d'exercer des fonctions de professeur de sciences politiques à l'école libre des hautes études de New-York (Etats-Unis).

M. Bonnet (Henri) est placé en position de détachement pour la période allant du 1er juin 1943 au 12 décembre 1944, en vue d'exercer les fonctions de commissaire à l'information du comité français de la libération nationale.

Par arrêté du 19 juillet 1955, M. Chenon (René), professeur agrégé de mathématiques, est placé en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique, pour une période allant du 23 septembre 1954 au 30 septembre 1955, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 19 juillet 1955, M. Fontaney (Pierre), professeur agrégé d'anglais, est placé en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique, pour une période allant du 23 septembre 1954 au 30 septembre 1955, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 19 juillet 1955, M. Juillard (Etienne), professeur agrégé d'histoire, est placé en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique, pour deux périodes d'un an, à compter du 1er octobre 1952, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 19 juillet 1955, M. Mercier (René), professeur agrégé de mathématiques, est maintenu en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique, pour une période allant du 1er octobre 1951 au 31 mars 1952, en vue d'exercer des fonctions de chercheur; et pour une période de cinq ans, à compter du 1er avril 1952, en qualité de chargé de mission auprès du ministre des finances.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 19 juillet 1955, M. Bourdil (Louis), adjoint d'enseignement, est maintenu en position de détachement auprès du directeur général de l'architecture, pour une période de cinq ans, à compter du 15 décembre 1954, en vue d'exercer des fonctions de conservateur des monuments historiques de Normandie à la direction de l'architecture.

Par arrêté du 19 juillet 1955, Mme Chagneux (Joséphine), agent au lycée de garçons d'Alès, est détachée auprès du directeur de la Cité universitaire de Dijon, pour une nouvelle période de cinq ans, à dater du 1er octobre 1953, en vue d'exercer les fonctions de maîtresse-lingère à la Cité universitaire de Dijon.

Par arrêté du 19 juillet 1955, M. Colineaux (Joseph), agent au lycée Louis-le-Grand, est détaché auprès du ministre des finances et des affaires économiques, à dater du 8 février 1955, en vue d'exercer les fonctions de stagiaire des douanes à l'école des brigades de Montbéliard.

Par arrêté du 19 juillet 1955, M. Jacober, intendant universitaire au lycée de garçons d'Arras, est placé en position de détachement, pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1953, en vue d'exercer ses fonctions au centre régional des œuvres en faveur de la jeunesse scolaire et universitaire de l'académie de Strasbourg.

Par arrêté du 19 juillet 1955, Mlle Seronde (Anne-Marie), professeur agrégé de géographie au lycée de jeunes filles de Lille, est placée en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique, pour une période allant du 23 septembre 1954 au 30 septembre 1955, en vue d'effectuer des travaux de recherches à ce centre.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 19 juillet 1955, M. Barralon (Jacques), instituteur de 3e classe du département de la Loire, est mis, du 1er septembre 1953, pour une durée de cinq ans, à la disposition du directeur général de l'enseignement technique, pour exercer ses fonctions de conseiller d'orientation professionnelle au centre d'orientation professionnelle de Béthune.

Par arrêté du 19 juillet 1955, Mlle Bouton (Suzanne), institutrice de 6e classe du département de la Seine, est mise, du 1er septembre 1953, pour une durée de cinq ans, à la disposition du directeur général de l'enseignement technique, pour exercer ses fonctions de conseillère d'orientation professionnelle au centre d'orientation professionnelle de Melun.

Par arrêté du 19 juillet 1955, M. Briau (Jules), instituteur de 3e classe du département de Maine-et-Loire, est mis, du 1er septembre 1953, pour une durée de cinq ans, à la disposition du directeur général de l'enseignement technique, pour exercer ses fonctions de conseiller d'orientation professionnelle au centre d'orientation professionnelle d'Argenteuil.

Par arrêté du 19 juillet 1955, M. Caillot (Pierre), instituteur de 4e classe du département de l'Yonne, est mis, du 1er septembre 1953, pour une durée de cinq ans, à la disposition du directeur général de l'enseignement technique, pour exercer ses fonctions de conseiller d'orientation professionnelle au centre d'orientation professionnelle de Melun.

Par arrêté du 19 juillet 1955, Mme Cornet, née Bacquet, institutrice de 5e classe du département du Pas-de-Calais, est mise, du 1er septembre 1954, pour une durée de cinq ans, à la disposition du directeur général de l'enseignement technique, pour exercer ses fonctions de conseillère d'orientation professionnelle au centre d'orientation professionnelle de Lens.

Par arrêté du 19 juillet 1955, M. Marneffe (Pierre), instituteur de 5e classe du département du Pas-de-Calais, est mis, du 1er septembre 1954, pour une durée de cinq ans, à la disposition du directeur général de l'enseignement technique, pour exercer ses fonctions de conseiller d'orientation professionnelle au centre d'orientation professionnelle de Calais.

Par arrêté du 19 juillet 1955, Mme Lombes, née Le Gall, institutrice de 6e classe du département d'Indre-et-Loire, est mise, du 1er février 1953, pour une durée de cinq ans, à la disposition du directeur général de l'enseignement technique pour exercer les fonctions de conseillère d'orientation professionnelle au centre d'orientation professionnelle de Seine-et-Oise.

Liste d'admission au concours ouvert le 10 juin 1955 pour le recrutement de sous-bibliothécaires (session de 1955).

Par arrêté du 8 juillet 1955, sont déclarés admis, par ordre de mérite, au concours ouvert le 10 juin 1955 pour le recrutement de sous-bibliothécaires dans les services et établissements relevant de la direction des bibliothèques de France, les candidats dont les noms suivent:

1	Mlles Ricard (Marie-Anne).	7	MM. de Sallier-Dupin (Jacques).
2	Mercier (Jeanne).	8	Martin (Michel).
3	M. Yvert (Louis).	9	Mlles Bayle (Florence).
4	Mlles Pruvost (Brigitte).	10	Guieu (Jeanne).
5	Mendes (Suzanne).	11	MM. Jaulme (Daniel).
6	Grellier (Jacqueline).	12	Audouin (Louis)

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Concession à la chambre de commerce d'Ajaccio-Sartène de l'exploitation d'un outillage public au port de Propriano.

Par arrêté du 1er juin 1955 l'exploitation d'un outillage public a été concédée à la chambre de commerce d'Ajaccio-Sartène, au port de Propriano, aux clauses et conditions du cahier des charges annexé audit arrêté.

CONCESSION D'OUTILLAGE PUBLIC
DE LA CHAMBRE DE COMMERCE D'AJACCIO AU PORT DE PROPRIANO

TITRE Ier

OBJET ET NATURE DE LA CONCESSION

Article 1er.

Objet de la concession.

La présente concession a pour objet l'exploitation au port de Propriano d'un outillage comprenant:

1° Des terre-pleins pour le dépôt des marchandises;
2° Un service de distribution d'eau brute aux navires;
3° Un service d'éclairage électrique des quais et terre-pleins;
4° Des engins de pesage;
5° Des coffres d'amarrage.

Le terre-plein auquel s'applique la présente concession est constitué:

Sur le quai l'Herminier par un rectangle A B C D de 100 mètres de long et 30 mètres de large, défini ainsi:

A est situé à l'extrémité Nord du quai l'Herminier;
B est situé sur la rive Nord du quai l'Herminier à 30 mètres de A;
D est situé à l'extrémité Sud du quai l'Herminier à 100 mètres de A;
C est situé à 30 mètres de D sur la perpendiculaire à A D.

Sont réservés en ce qui concerne les 2°, 3° et 4° les droits de la commune de Propriano et de ses concessionnaires.

Article 2.

Nature de la concession.

L'usage des installations et appareils sera toujours facultatif pour le public et subordonné aux nécessités du service du port.

Les quais sur lesquels ils seront établis resteront affectés à l'usage libre du public, sous l'autorité exclusive des agents chargés de la police du port.

La chambre de commerce ne sera fondée à élever aucune réclamation dans le cas où l'établissement et l'exploitation d'autres outillages publics ou privés seraient autorisés dans le port.

TITRE II

EXÉCUTION DES TRAVAUX ET ENTRETIEN

Article 3.

Projet d'exécution.

La chambre de commerce sera tenue de soumettre au ministre des travaux publics les projets d'exécution, d'acquisition ou de modification de tous les ouvrages et de tous les engins à installer. Ces projets devront comprendre tous les plans, dessins et mémoires explicatifs nécessaires pour déterminer complètement les constructions à édifier ainsi que les dispositions des appareils.

Elle devra notamment soumettre au ministre des travaux publics, dans un délai de trois mois au maximum à partir de la date d'entrée en vigueur de la concession, un projet d'aménagement du terre-plein.

Le ministre aura droit de prescrire les modifications qu'il jugera convenable pour assurer la bonne marche de tous les services.

Article 4.

Exécution des travaux.

Tous les ouvrages seront exécutés conformément aux projets approuvés, en matériaux de bonne qualité mis en œuvre suivant les règles de l'art.

Les matériaux entrant dans la composition des ouvrages et les engins d'outillage nécessaires à l'exploitation devront être de provenance ou de fabrication française sauf dérogations autorisées par le ministre des travaux publics.

Article 5.

Entretien des ouvrages.

Les ouvrages établis par la chambre de commerce seront entretenus en bon état par ses soins de façon à toujours convenir parfaitement à l'usage auquel ils sont destinés.

La chambre de commerce prendra les mesures nécessaires pour maintenir en bon état de propreté les installations et appareils ainsi que leurs abords.

En cas de négligence de sa part, il y sera pourvu d'office à la diligence des ingénieurs des ponts et chaussées, à la suite d'une mise en demeure adressée par le préfet et restée sans effet.

Article 6.

Frais de construction et d'entretien.

Tous les frais de premier établissement, de modifications et d'entretien seront à la charge de la chambre de commerce.

Seront également à sa charge les frais de changements qu'elle sera autorisée par le ministre à apporter aux ouvrages du domaine public.

Article 7.

Pavages, empierrements, voies ferrées, etc.

Seront à la charge de la chambre de commerce les modifications qui seront apportées aux revêtements des terre-pleins du fait de l'installation des ouvrages concédés ainsi que l'entretien des parties de revêtements modifiés.

Article 8.

Indemnités aux tiers.

Seront à la charge de la chambre de commerce, sauf son recours contre qui de droit, toutes les indemnités qui pourraient être dues à des tiers par suite de l'exécution, de l'entretien ou du fonctionnement des ouvrages concédés.

Article 9.

Règlements de voirie.

La chambre de commerce sera tenue de se conformer à tous les règlements de voirie existants ou à intervenir notamment en ce qui concerne les travaux à exécuter sur la voie publique, en vue de l'établissement ou de l'entretien des voies ferrées, des canalisations de toute nature et de tous autres appareils.

Ces travaux seront effectués avec la plus grande activité et avec toutes les précautions qui auront été prescrites de façon à gêner le moins possible la circulation.

Aussitôt qu'ils seront terminés, la chaussée sera rétablie en bon état par les soins de la chambre de commerce et à ses frais.

Article 10.

Effets du libre usage de la voie publique.

La chambre de commerce ne sera admise à réclamer aucune indemnité en raison des dommages que le roulage ordinaire causerait aux voies ferrées et aux autres ouvrages fixes.

Elle ne pourra non plus élever contre l'administration, aucune réclamation, en raison de l'état du chenal, des bassins, des chaussées et terre-pleins du port et de l'influence que cet état exercerait sur l'entretien de ces ouvrages et le fonctionnement de ses installations, appareils et services, ni en raison du trouble ou des interruptions, de service, qui résulteraient soit de mesures temporaires d'ordre et de police prises, par le service du port, soit de travaux exécutés sur le domaine public, tant par l'administration que par les particuliers, régulièrement autorisés, ni en raison d'une cause quelconque résultant du libre usage de la voie publique.

Article 11.

Délais d'exécution.

Les délais d'exécution des travaux de premier établissement des installations et appareils seront fixés, la chambre de commerce entendue, par le ministre des travaux publics.

Si la chambre de commerce n'a pas adressé au ministère des travaux publics les projets d'exécution ou si elle n'a pas commencé les travaux dans les délais fixés, elle encourra le retrait de la concession qui sera prononcé par le ministre des travaux publics, après une mise en demeure par lui à la chambre de commerce.

Article 12.

Contrôle de la construction et de l'entretien.

Les travaux de premier établissement, de modification et d'entretien seront exécutés sous le contrôle des ingénieurs des ponts et chaussées.

A mesure que les travaux de premier établissement seront terminés, chaque installation, appareil ou groupe susceptible d'être utilisé isolément fera l'objet d'un procès-verbal de récolement dressé par les ingénieurs sur la demande de la chambre de commerce, et le préfet, sur le vu de ce procès-verbal, en autorisera, s'il y a lieu, la mise en service.

Article 13.

Installation et appareils supplémentaires.

La chambre de commerce sera tenue, quand elle en sera requise, de mettre en service des installations et appareils supplémentaires, dans la mesure qui sera déterminée par le ministre des travaux publics, après avis du ministre du commerce et de l'industrie, pourvu qu'il n'en résulte aucune modification essentielle dans la consistance de la concession.

TITRE III

EXPLOITATION

Article 14.

Police des quais et du port.

La présente concession ne conférera à la chambre aucun droit d'intervenir dans le placement des navires et bateaux aux quais outillés par elle ou dans le placement de ces navires ou bateaux, soit dans la police de la grande voirie ou dans celle de la circulation et de l'usage des quais.

Article 15.

Ordre d'admission à l'usage des installations et appareils.

Sous réserve de la priorité résultant de l'ordre de mise à quai et des cas d'urgence dont l'appréciation appartiendra aux agents chargés de la police du port, les installations et appareils seront mis à la disposition des usagers suivant l'ordre des demandes.

Les demandes seront inscrites, à cet effet, dans l'ordre et à la date de la production, sur des registres à souche tenus par les soins de la chambre de commerce.

Ces registres seront communiqués, sans déplacement, à toutes les personnes intéressées à en prendre connaissance.

Quand un usager inscrit ne se sera pas présenté à son rang, il prendra le premier tour dont il sera en mesure de profiter.

Il ne sera fait exception à cette règle que dans le cas et les conditions définies à l'article 31 *bis* ci-après, relatif au recours à la procédure d'adjudication pour l'autorisation d'occupation de parcelles des terre-pleins.

En ce qui concerne lesdits terre-pleins, un plan à grande échelle, tenu constamment à jour et indiquant l'affectation des terrains, les terrains libres, les terrains occupés et à la date d'expiration des contrats d'occupation, sera toujours mis à la disposition du public en même temps que le registre d'inscription.

Article 16.

Obligation du concessionnaire.

La chambre de commerce sera tenue de mettre ses appareils à la disposition du public, non seulement pendant les jours et heures réglementaires du travail de la douane, mais encore en dehors de ces périodes de jour et de nuit, quand le travail à effectuer aura été autorisé par la douane.

Lorsque la chambre de commerce se chargera de la manutention, elle devra y affecter le personnel nécessaire pour assurer la bonne utilisation du matériel, conformément aux usages du port.

Article 17.

Obligations des usagers.

La fourniture des manches nécessaires pour l'utilisation des prises d'eau incombera aux usagers.

Lorsque la manutention n'est pas assurée par la chambre de commerce, les usagers devront employer à leurs opérations le personnel nécessaire pour assurer la bonne utilisation du matériel conformément aux usages du port, faute de quoi ce matériel pourrait être immédiatement mis à la disposition du premier des inscrits suivants qui sera en situation de les utiliser.

En outre, lorsque la manutention des marchandises n'est pas effectuée par leur propriétaire, les taxes perçues par les entrepreneurs, en rémunération de leurs services, pourront dépasser les maxima prévus à l'article 27 *bis* ci-après.

Les appareils ne pourront être employés à la manutention d'aucun objet d'un poids supérieur à leur force. Toute avarie occasionnée par l'inobservation de cette prescription restera à la charge de l'usager.

Ceux qui voudront travailler en dehors des jours et heures réglementaires du travail de la douane devront en faire la déclaration écrite au moins six heures avant le commencement du travail supplémentaire en produisant l'autorisation de la douane.

Article 18.

Suspension des opérations.

Quand les agents de la chambre de commerce jugeront qu'il y a un danger ou inconvénient à continuer le travail au moyen des appareils ou quand ces appareils devront être déplacés par ordre des agents chargés de la police du port, les usagers devront immédiatement suspendre les opérations jusqu'à ce que tout soit remis en bon ordre, sans avoir recours à aucune indemnité, même lorsque l'interruption de travail sera occasionnée par un défaut des appareils mis à leur disposition.

Mais, dans l'un et l'autre cas, ils ne payeront que le temps pendant lequel ils auront pu faire usage de ces appareils.

Article 19.

Supprimé.

Article 20.

Supprimé.

Article 21.

Occupation des terre-pleins.

Les terre-pleins seront affectés au dépôt des marchandises avant leur embarquement ou après leur débarquement, ainsi qu'aux opérations de manutention, vérification et triage de ces marchandises.

Ils pourront également servir à l'établissement des parcs, de magasins et de toutes autres installations relatives au commerce et aux industries maritimes.

Il ne sera pas donné suite aux demandes présentées lorsqu'il en pourra résulter quelque inconvénient pour la sécurité, la salubrité ou la commodité publique. En cas de contestations, il sera statué par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées.

Le sol des terre-pleins restera ou sera soumis au régime légal de la grande voirie, sous réserve seulement de la perception par la chambre de commerce des taxes établies pour le dépôt et la manutention des marchandises.

Le payement de ces taxes ne donnera pas aux usagers le droit de laisser stationner les marchandises sur les terre-pleins ou les navires devant les quais au droit des terre-pleins, au delà des délais fixés par les règlements de police du port.

Dans le cas où ces délais seraient dépassés, les agents chargés de la police du port pourraient prendre les mesures prévues par les règlements.

Les autorisations d'occupation temporaire du sous-sol des terre-pleins continueront à être délivrées par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, la chambre de commerce devant toutefois être entendue dans chaque cas.

Le sol des terre-pleins pourra, d'autre part, faire l'objet de la part de la chambre de commerce, après avis favorable de la commission consultative du port, et accord de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, d'autorisation d'occupation à des particuliers pour une durée minimum d'un mois à la condition expresse que les parcelles occupées soient affectées aux seuls usages définis au paragraphe 2 du présent article et que leur occupation ne nuise pas à l'intérêt général. Les conditions et la durée des autorisations d'occupation seront déterminées dans les modèles de marché qui seront soumis à l'approbation du ministre des travaux publics. Les autorisations d'occupation de longue durée pourront faire l'objet d'adjudication aux enchères publiques dans les conditions définies à l'article 31 *bis* ci-après.

Au moment de la mise en vigueur du présent cahier des charges, les autorisations antérieurement accordées d'occupations temporaires du sous-sol des terre-pleins, en vue du dépôt, de la manutention de marchandises ou l'établissement de parcs, magasins et autres installations, seront immédiatement converties en autorisations d'occupation au profit de la chambre de commerce qui percevra éventuellement du concessionnaire, pour la durée de l'autorisation en cours, la différence entre la redevance déjà versée par l'intéressé au service des domaines et le prix résultant du contrat d'occupation de la parcelle occupée au tarif prévu à l'article 28 (§ E-b) ci-après, pour les occupations d'une durée supérieure à un an.

Puis ces autorisations d'occupation feront l'objet d'un examen individuel par la commission consultative du port et pourront être, sur proposition de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées et après avis de la commission et de la chambre de commerce, soit purement et simplement retirées à l'expiration de l'autorisation en cours, soit renouvelées, au profit de la chambre de commerce, dans les conditions d'occupation des terre-pleins, prévus par le présent cahier des charges.

Article 22.

Règlements du port. Mesures de police et déplacement des appareils.

La chambre de commerce sera soumise aux règlements du port. Elle se conformera aux arrêtés qui seront pris par le préfet, après l'avoir entendue, pour réglementer l'usage des installations et appareils dans l'intérêt et la sécurité publique, du bon ordre dans l'exploitation du port et du bon emploi des ouvrages publics.

Elle sera tenue de déplacer momentanément ses engins mobiles, loués ou non, toutes les fois qu'elle en sera requise par les agents chargés de la police du port, soit pour les besoins de l'exploitation du port, soit pour les réparations à exécuter aux ouvrages publics.

Ces déplacements seront ordonnés verbalement aux agents de la chambre de commerce, qui devront obtempérer immédiatement aux injonctions du personnel préposé à la police du port. Faute par ses agents de s'y conformer, il sera dressé contre eux personnellement procès-verbal pour contraventions à la police de grande voirie et il sera procédé d'office, sans autre mise en demeure, à l'exécution des ordres des agents chargés de la police du port, aux frais des contrevenants, sauf recours contre la chambre de commerce civilement responsable.

Le déplacement définitif des engins mobiles que l'administration jugerait utile d'exclure d'un bassin ou d'un quai, celui des installations fixes susceptibles d'être démontées et reposées dans un autre emplacement sera prescrit, s'il y a lieu, par le préfet, la chambre de commerce entendue. Faute par celle-ci de se conformer aux injonctions reçues, il sera procédé d'office au déplacement, à ses frais, risques et périls.

Article 23.

Mesures de détail.

Les mesures de détail relatives à l'application du présent cahier des charges, en ce qui concerne notamment les obligations respectives de la chambre de commerce et des personnes qui feront usage de ses installations et appareils, ainsi que les mesures de détail relatives à l'application des tarifs seront arrêtées par le préfet, la chambre de commerce entendue.

Article 24.

Agents du concessionnaire.

Les agents que la chambre de commerce emploiera pour la surveillance et la garde des ouvrages concédés pourront être commissionnés et assermentés devant le tribunal de première instance, dans les conditions prévues pour les gardes des particuliers.

Ils porteront des signes distinctifs de leurs fonctions.

Article 25.

Sous-traites.

La chambre de commerce pourra, avec le consentement du ministre des travaux publics, confier à des entrepreneurs agréés par elle l'exploitation de tout ou partie de ces installations et appareils et la perception de taxe fixée par le tarif, mais, dans ce cas, elle demeurera personnellement responsable, tant envers l'Etat qu'envers les tiers, de l'accomplissement de toutes les obligations que lui impose le présent cahier des charges.

Article 26.

Contrôle de l'exploitation.

L'exploitation des appareils et installations concédés sera faite sous le contrôle des ingénieurs des ponts et chaussées.

TITRE IV

TARIFS

Article 27.

Taxes maxima.

Les taxes maxima qui pourront être perçues pour l'usage des installations et appareils seront les suivantes:

A. — Taxes d'usage des hangars.

Pour mémoire.

B. — Taxes de pesage.

Toute marchandise jusqu'à trois tonnes: 60 F.
Supplément par tonne au delà de trois tonnes: 20 F.
Le poids exact étant arrondi à la tonne supérieure.

C. — Dépôt de marchandises.

Seront libres et gratuits dans les conditions fixées par les règlements de police et de voirie:

1° La circulation et le roulage sur toute voie publique de la concession;

2° Le dépôt de marchandises:

a) Mises à quai le jour, la veille ou l'avant-veille de l'arrivée du navire sur lequel elles doivent être embarquées;

b) Enlevées des quais dans les quatre jours qui suivront le jour de leur débarquement.

Les taxes pour dépôt de marchandises s'appliquent à expiration du délai de gratuité prévu ci-dessus:

1° Par mètre carré et par jour pendant le délai réglementaire de séjour à quai prévu par les articles 9, 10 et 11 du règlement de police du port: 5 F;

2° Par mètre carré et par jour après expiration du délai réglementaire de séjour à quai:

a) Les cinq premiers jours: 5 F;

b) Les jours suivants: 10 F.

D. — Tarifs de vente de l'eau non potable aux navires.

Deux francs (2 F) le mètre cube, avec minimum de perception de cinq francs (5 F) pour chaque opération d'approvisionnement étant d'ailleurs entendu que si la chambre de commerce juge convenable d'abaisser au-dessous de 2 F le prix au mètre cube d'eau en faveur de certaines catégories d'usagers, elle aura à soumettre à l'homologation de l'ingénieur en chef, agissant par délégation du ministre, un tarif spécial d'abonnement, par application de l'article 35 du cahier des charges.

E. — Autorisation d'occupation de parcelle n'ayant pas fait l'objet d'adjudication.

a) Pour une durée d'un mois à un an, par mètre carré et par mois: 25 F,

b) Pour une durée de plus d'un an, par mètre carré et par an: 200 F.

Article 27 *bis*.

Taxe de manutention maxima.

Les taxes qui pourront être perçues pour la manutention des marchandises ne devront pas dépasser les maxima qui seront fixés par le ministre des travaux publics après un affichage de quinze jours.

Article 28.

Application du tarif des appareils.

Les taxes pour l'usage des appareils seront dues par celui qui en aura fait la demande.

Lorsqu'un appareil sera donné en location à l'heure ou à la demi-journée, toute demi-journée commencée sera due, néanmoins l'appareil sera retiré par les agents de la chambre de commerce dès que le travail sera terminé.

Le prix de la première heure ou de la première demi-journée sera payé d'avance, à titre d'arrhes, lors de la demande d'un appareil. En cas de non-utilisation de l'appareil, les arrhes seront acquises à la chambre de commerce.

Les demi-journées commenceront à midi et à minuit.

Article 29.

Services rémunérés par les taxes des appareils de manutentions.

Seront à la charge de la chambre de commerce, la fourniture de l'appareil et des accessoires, le graissage et les frais accessoires relatifs à son fonctionnement plus, pour les appareils mécaniques, la fourniture de la force motrice et les frais de conduite et enfin, dans le cas des appareils roulants ou flottants, les frais de la première approche et du départ définitif de l'appareil, à moins de stipulations contraires dans les tarifs.

Tous les autres frais de manœuvre, les déplacements de l'appareil effectués au cours des opérations sur la demande du locataire ou sur l'ordre des agents chargés de la police du port, l'accrochage, le décrochage, l'approche et la manutention des colis et des mâts seront à la charge de l'usager. Il en sera de même pour la fourniture des bennes, chaînes et cordages destinés à saisir les colis et les mâts, à moins de stipulation contraire dand les tarifs.

Article 29 *bis*.

Charges des occupants des terre-pleins.

Les occupants d'une parcelle de terre-plein devront payer, outre les taxes occupation, tous les frais de timbre et autres afférents à son marché.

Il entretiendra les lieux occupés et les remettra à l'expiration de son autorisation d'occupation dans l'état où il les aura reçus.

S'il édifie des constructions ou des installations quelconques sur le terrain occupé il aura à sa charge, si la chambre de commerce le requiert, l'enlèvement de ces constructions ou installations avant l'expiration de son autorisation d'occupation.

Article 30.

Supprimé.

Article 30 *bis*.

Application du tarif des marchandises.

A. — Dépôts de marchandises.

La taxe sera à la charge de la marchandise sauf stipulation contraire. Elle sera due pour toute marchandise déposée ou manutentionnée sur les terre-pleins après le délai de gratuité défini à l'article 27 ci-dessus.

La durée de séjour pour laquelle elle sera due sera évaluée en jours de calendrier.

Les journées seront comptées de minuit à minuit, toute journée commencée sera payée en entier, toute fraction de mètre carré occupée donnera lieu à la perception de la taxe pour un mètre carré occupé.

Les payements seront effectués de la façon suivante:

Le prix de la première journée payante réglé d'avance à titre d'arrhes;

Les payements s'opéreront ensuite tous les cinq jours en payant une journée d'avance;

Le dernier payement sera toujours fait avant que la marchandise soit enlevée.

B. — Autorisation d'occupation de parcelles.

Pour les occupations au mois (durée d'un mois à un an) le prix de l'occupation sera payé à l'avance.

Pour les occupations de l'année, le prix de l'occupation sera payé par trimestre et d'avance.

Article 31.

Application du tarif de vente de l'eau non potable aux navires.

La taxe due pour l'eau non potable cédée aux navires est due par le navire.

Article 31 *bis*.

Autorisation d'occupation de parcelles des terre-pleins pour une longue durée. — Adjudication.

Toute demande d'autorisation d'occupation pour une durée de un à trois ans d'une parcelle disponible restera inscrite pendant quinze jours avant qu'il n'y soit fait droit. Toute demande d'autorisation d'occupation pour une durée de plus de trois ans d'une telle parcelle restera inscrite pendant un mois avant qu'il n'y soit fait droit.

Si, dans l'intervalle, d'autres concurrents se sont fait inscrire pour la même parcelle et si un ou plusieurs intéressés déclarent consentir à payer au besoin une taxe supérieure à celle fixée par le tarif en vigueur, l'occupation devra faire l'objet d'une adjudication aux enchères publiques, qui aura lieu dans les quinze jours de l'expiration des délais ci-dessus fixés, et à laquelle pourront prendre part même les personnes qui n'auront inscrit aucune demande.

La mise à prix sera celle qui résultera de l'application du tarif en vigueur et la durée de l'occupation sera la plus longue de celles qui auront été proposées par les demandeurs dans les limites qui auront été fixées par le ministre; conformément aux stipulations de l'avant-dernier paragraphe de l'article 31 ci-dessus, le prix résultant de l'adjudication pourra dépasser celui qui résulterait de l'application des taxes définies à l'article 27 ci-dessus.

Si la parcelle demandée est déjà occupée, les inscriptions de demande seront admises jusqu'à une date antérieure à un mois, à l'expiration de l'occupation en cours, sans qu'il puisse s'écouler, à partir de la première inscription, une période de temps inférieure à celle qui est fixée suivant la durée de l'autorisation d'occupation demandée par le premier paragraphe du présent article.

En cas de pluralités d'inscriptions, il sera procédé comme il est dit aux deux paragraphes qui précèdent, mais en ce cas l'occupant ancien aura toujours un droit de préférence, s'il déclare, dans les trois jours qui suivront l'adjudication, accepter de payer la taxe consentie par le plus fort enchérisseur et se soumettre à toutes les conditions de l'adjudication.

Les formes des adjudications prévues par le présent article seront déterminées par le préfet sur la proposition de la chambre de commerce.

Sont dispensées des règles de l'adjudication les installations auxquelles l'ingénieur en chef des ponts et chaussées reconnaîtra, d'accord avec la chambre de commerce, un caractère d'intérêt général exigeant le voisinage immédiat des quais ou des bassins du port.

Les bénéficiaires de cette dispense devront payer pour l'autorisation d'occupation des terrains occupés par eux le prix du tarif en vigueur pour les autorisations d'occupation de même espèce, ou un prix supérieur calculé, s'il y a lieu, suivant les règles fixées par leur traité avec les concessionnaires.

Les traités passés par la chambre de commerce avec les usagers pour les installations de cette nature, y compris la durée de l'autorisation d'occupation et les conditions de l'occupation, doivent dans chaque cas particulier être approuvées par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées.

Les autorisations d'occupation que la chambre de commerce sera appelée à délivrer, soit à l'amiable, soit aux enchères, ne pourront être consenties pour une durée prenant fin à une date postérieure à celle prévue pour l'expiration de la concession; elles devront contenir une clause fixant d'une manière expresse leur caractère essentiellement précaire et révocable.

Article 32.

Services accessoires.

En dehors des taxes dont le maximum est déterminé à l'article 27 ci-dessus, le ministre des travaux publics, sur la proposition de la chambre de commerce, fixera les taxes maxima relatives aux services accessoires, non prévues au présent cahier des charges, dont la chambre de commerce sera autorisée à se charger dans l'intérêt de la bonne exploitation du port.

Article 33.

Assurances.

Les frais d'assurances en cas d'incendie, d'avarie, de perte, de vol, etc., ne sont pas compris dans les taxes.

La chambre de commerce pourra passer avec les compagnies d'assurances des contrats dont les usagers de l'outillage pourront profiter sur leur demande et à charge par eux de payer les primes déterminées par ces contrats, dont le texte sera tenu à leur disposition.

Article 34.

Payement des taxes.

Les taxes à la charge de la marchandise devront être payées par le propriétaire ou le consignataire de la marchandise; dans le cas où le propriétaire et le consignataire seraient inconnus, elles devront être payées par le déclarant, par l'auteur du dépôt de la marchandise ou par la personne qui aura demandé la location. La chambre de commerce pourra s'opposer à l'enlèvement des marchandises jusqu'à ce que les taxes aient été payées.

Au montant des taxes s'ajouteront, le cas échéant, les dépenses exposées par la chambre de commerce, sur l'ordre des agents chargés de la police du port, pour l'enlèvement d'office et le magasinage des marchandises, après l'expiration des délais de séjour réglementaires.

Article 35.

Abaissement des tarifs.

La chambre de commerce pourra, si elle le juge convenable, abaisser les tarifs, avec ou sans condition, au-dessous des limites déterminées par les tarifs maxima. Elle pourra notamment établir les tarifs d'abonnement pour les services réguliers desservant le port dans les conditions déterminées.

Les taxes ainsi abaissées ne pourront être relevées qu'après un délai de trois mois.

Toute modification des tarifs devra être soumise à l'homologation du ministre des travaux publics, après avoir été portée à la connaissance du public par des affiches placardées pendant quinze jours au moins avant la demande d'homologation. L'application des tarifs modifiés ne pourra commencer qu'après l'homologation.

Article 36.

Publicité des tarifs.

Les tarifs en vigueur seront portés à la connaissance du public au moyen d'affiches apposées d'une manière très apparente le plus près possible des installations et appareils et aux endroits qui seront indiqués par les ingénieurs.

La chambre de commerce sera responsable de la conservation de ces affiches et les remplacera toutes les fois qu'il y aura lieu.

Article 37.

Perception des taxes.

La perception devra être faite d'une manière égale pour tous, sans aucune faveur. Toute convention contraire à cette clause sera nulle de plein droit.

Toutefois, cette clause ne s'appliquera pas aux traités qui interviendraient entre la chambre de commerce et l'administration dans l'intérêt des services publics.

Les perceptions seront constatées par un registre à souches avec indication détaillée, sur la souche comme sur le reçu détaché, de toutes les sommes perçues. Ce registre sera présenté à toute réquisition aux ingénieurs du port, qui en contrôleront la tenue.

Article 38.

Registre des réclamations.

Il sera tenu dans le bureau de la chambre de commerce un registre destiné à recevoir les réclamations des personnes qui auraient des plaintes à formuler, soit contre la chambre de commerce, soit contre ses agents; les résultats de l'instruction faite par les ingénieurs sur chaque plainte y seront inscrits.

Ce registre sera coté et paraphé par les ingénieurs, il sera présenté à toute réquisition du public.

Dès qu'une plainte y aura été inscrite, la chambre de commerce en avisera les ingénieurs.

TITRE V

Affectation des recettes et revision des prix

Article 39

Budget et comptes annuels

Les recettes de l'outillage, d'une part, les dépenses correspondantes, d'autre part, constitueront un chapitre à chacune des sections du budget et du compte spécial établis chaque année par la chambre de commerce pour l'ensemble des services gérés par elle dans l'intérêt de l'exploitation du port.

Ce budget et ce compte seront approuvés, en conformité de l'article 26 de la loi du 9 avril 1898, par le ministre du commerce et de l'industrie, d'accord avec le ministre des travaux publics.

Article 40.

Emploi des taxes.

Le produit des taxes sera exclusivement employé, par ordre de priorité:

1° A solder les dépenses relatives à l'exploitation et à l'entretien des installations et appareils;

2° A solder les dépenses relatives au remplacement, après usure, des ouvrages fixes et du matériel;

3° A assurer le service de l'intérêt et de l'amortissement des emprunts destinés à l'établissement de l'outillage qui fait l'objet de la présente concession, concurremment, s'il y a lieu, avec les autres recettes de la chambre de commerce régulièrement affectées à l'amortissement desdits emprunts;

4° A constituer un fonds de réserve suffisant pour mettre la chambre de commerce en mesure de satisfaire à ses obligations, de supporter les responsabilités qui lui incombent et de perfectionner l'outillage. Ce fonds de réserve cessera de croître lorsqu'il aura atteint un chiffre maximum fixé par le ministre des travaux publics, après avis du ministre du commerce et de l'industrie. Il ne pourra être utilisé que pour les besoins des services mentionnés à l'article 1er ou des entreprises susceptibles de contribuer au développement desdits services; tout prélèvement devra être autorisé par le ministre des travaux publics, d'accord avec le ministre du commerce et de l'industrie, à moins qu'il n'ait pour objet de solder les indemnités au payement desquelles la chambre de commerce aurait été condamnée par justice à raison des faits relatifs à son administration.

Lorsque le fonds de réserve aura atteint son maximum, le surplus des produits des taxes sera entièrement affecté au service de l'intérêt et de l'amortissement des emprunts contractés par la chambre de commerce pour les services du port.

Lorsque tous ces emprunts seront amortis, les excédents pourront être portés au fonds de réserve, jusqu'à concurrence d'un nouveau maximum déterminé comme il est dit au paragraphe 3° ci-dessus. Une fois ce maximum atteint, il devra être procédé à la revision des tarifs, conformément aux dispositions de l'article ci-après.

Article 41.

Revision des tarifs maxima.

Dans le cas prévu au dernier paragraphe de l'article précédent, si la chambre de commerce, dûment mise en demeure, ne propose pas, dans les conditions prévues à l'article 35 ci-dessus, les abaissements des tarifs nécessaires pour ramener le produit moyen des taxes à un chiffre voisin du montant des dépenses prévues aux paragraphes 1er et 2 de l'article 40, les taxes maxima seront réduites suivant la procédure définie par la législation en vigueur.

Lorsque le produit des taxes sera insuffisant pour faire face aux dépenses prévues auxdits paragraphes 1er et 2 et pour constituer le fonds de réserve, ou lorsque le produit net, joint aux autres ressources affectées au payement de l'intérêt et de l'amortissement des emprunts contractés par le service du port sera insuffisant pour assurer le service desdits emprunts, il sera procédé au relèvement des taxes maxima suivant la procédure définie par la législation en vigueur.

Le relèvement des taxes maxima entraînera de plein droit l'annulation des taxes abaissées qui auraient pu être mises en vigueur en vertu de l'article 35.

TITRE VI

Durée de la concession. — Retrait. — Modification des installations

Article 42.

Durée de la concession.

La durée de la concession est fixée à trente ans à partir de la date de l'arrêté interministériel accordant la concession auquel est annexé le présent cahier des charges.

Article 43.

Reprise des installations et appareils en fin de concession.

A l'expiration du délai fixé à l'article précédent et par le seul fait de cette expiration, l'Etat se trouvera subrogé à tous les droits de la chambre de commerce.

Il entrera immédiatement en possession des installations, des appareils, de leurs accessoires, de toutes leurs dépendances immobilières, des objets mobiliers et approvisionnements nécessaires à l'exploitation du service ou du fonctionnement des installations et appareils, enfin du fonds de réserve; il percevra, à dater du même jour, tous les produits de la concession.

Article 44.

Retrait de la concession.

A toute époque, l'Etat aura le droit de retirer la concession, à charge par lui de pourvoir au payement des annuités restant à courir pour l'intérêt et l'amortissement des emprunts affectés à l'établissement de l'outillage et de supporter toutes les dépenses régulièrement engagées qui se rattacheraient à l'administration du service.

Ce retrait aura les mêmes effets que la reprise visée à l'article précédent.

L'Etat sera tenu de se substituer à la chambre de commerce pour l'exécution de tous les engagements normalement pris par elle pour l'exécution du service et de continuer à assurer ce service jusqu'à ce que la suppression des installations ait été prononcée, s'il y a lieu, dans les formes prévues au dernier paragraphe de l'article 46 ci-après.

Article 45.

Interruptions de service.

Dans le cas d'interruption partielle ou totale des services confiés à la chambre de commerce, l'administration prendra immédiatement les mesures nécessaires pour assurer provisoirement la marche de ces services aux frais, risques et périls de la chambre de commerce.

Faute par celle-ci, dûment mise en demeure, de pourvoir à la reprise des services dans les délais à elle impartis, il sera procédé au retrait de la concession, comme il est dit à l'article précédent.

Article 46.

Suppression partielle ou totale des installations.

Dans le cas où, à une époque quelconque, le ministre des travaux publics, statuant, la chambre de commerce entendue, reconnaîtrait qu'il est nécessaire, dans l'intérêt du public, de supprimer, soit momentanément, soit définitivement, une partie de ses installations, la chambre de commerce, sur sa réquisition, devrait évacuer les lieux et les remettre dans leur état primitif.

Faute par elle de se conformer à cette obligation dans le délai qui aurait été fixé, il serait procédé d'office à l'exécution des travaux nécessaires.

S'il s'agissait d'installations dont la suppression entraînerait celle de tout ou partie des services assurés par la chambre de commerce, cette suppression serait prononcée dans les formes suivies pour la concession, à moins qu'elle ne résulte de travaux déclarés d'utilité publique par une loi ou par un décret. L'Etat devrait, dans ce cas, assurer le service de la partie des emprunts contractés par la chambre de commerce qui répondrait aux dépenses d'établissement des installations supprimées, à moins de convention contraire.

TITRE VII

CLAUSES DIVERSES

Article 47.

Notification administrative.

La chambre de commerce devra avoir un bureau situé à proximité des quais et faire choix, si elle en est requise, d'un agent qui logera dans le bâtiment affecté audit bureau.

Cet agent aura qualité pour recevoir, au nom de la chambre de commerce, toutes les notifications administratives.

Article 47 *bis*.

Le concessionnaire payera à l'Etat, pour l'occupation des terrains du domaine public faisant l'objet de la présente concession, une redevance annuelle de 1.500 F qui sera versée d'avance au 1er janvier de chaque année à la caisse de l'inspecteur des domaines de Sartène.

Cette redevance sera exigible à partir du 1er janvier qui suivra la date d'établissement de l'arrêté interministériel accordant la concession.

Elle pourra être revisée annuellement.

La chambre de commerce supportera seule la charge des impôts de toutes catégories, et notamment de l'impôt foncier auquel ont pu ou pourront être assujettis l'ensemble des terrains et ouvrages compris dans la concession.

Le concessionnaire fera, en outre, s'il y a lieu et sous sa responsabilité, la déclaration de constructions nouvelles prévue par l'article 9 de la loi du 8 août 1890.

Article 48.

Etablissement d'engins de manutention par des tiers.

Si l'administration, usant de la faculté qu'elle s'est réservée par l'article 2 ci-dessus, autorise l'établissement de nouveaux engins de manutention, la chambre de commerce devra laisser les propriétaires de ces engins user des voies ferrées qu'elle aura installées sous la condition de contribuer, dans une juste mesure, aux frais d'établissement et d'entretien desdites voies.

Les engins ainsi établis devront être disposés et exploités de manière à ne pas gêner la manœuvre des appareils de la chambre de commerce.

En cas de désaccord sur le principe ou l'exercice de l'usage commun des voies, il sera statué par le ministre des travaux publics, la chambre de commerce entendue.

En cas de désaccord sur le partage des frais relatifs aux installations utilisées en commun, il sera statué par voie d'arbitrage, chacune des parties désignant un arbitre et le troisième arbitre étant désigné par le président du conseil de préfecture.

Article 49.

Fourniture d'énergie à l'administration ou aux tiers.

Pour mémoire.

Article 49 *bis*.

Emplois réservés.

En conformité des lois et règlements actuellement en vigueur, la chambre de commerce devra réserver aux anciens militaires, à leurs veuves et à leurs orphelins, remplissant les conditions prévues par ces lois et règlements un certain nombre d'emplois, ainsi qu'il est indiqué au tableau ci-après. Elle se conformera, à cet effet, aux dispositions édictées pour l'application des lois dont il s'agit.

CATÉGORIE d'emplois.	EMPLOIS	CATÉGORIES des blessures ou d'infirmités compatibles avec l'emploi réservé.	CONDITIONS SPÉCIALES d'accès. — Conditions d'aptitudes et matières des examens.	PROPORTION réservée.
3e	Peseur juré.	V, Th, Ab, Og, Ba.	Les candidats doivent subir les épreuves prévues par l'article 9 du décret du 13 juillet 1923. Ils doivent avoir, en outre, des notions de comptabilité.	Totalité.
4e	Garde-magasin	Idem.	Savoir lire, écrire et compter.	Totalité.

Les abréviations employées dans la troisième colonne du tableau ci-dessus pour la désignation des catégories de blessures ou d'infirmités compatibles avec les emplois réservés sont conformes aux indications du tableau E annexé au décret du 13 juillet 1923.

Article 50.

Etats statistiques de l'exploitation.

La chambre de commerce sera tenue de remettre aux ingénieurs du port, dans les trois premiers mois de chaque année, un compte rendu statistique de l'exploitation, établi conformément à un modèle qui sera arrêté par le ministre des travaux publics.

Article 51.

Frais de publication au Journal officiel, *d'impression, de timbre et d'enregistrement.*

Les frais de publication au *Journal officiel*, d'impression, de timbre et d'enregistrement du présent cahier des charges et des pièces annexes seront supportés par la chambre de commerce.

Ajaccio, le 2 mars 1955.

Le président de la chambre de commerce d'Ajaccio-Sartène,
BRANCALÉONI.

Vu pour être annexé à l'arrêté de ce jour.

Paris, le 1er juin 1955.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ÉDOUARD CORNIGLION-MOLINIER.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 11 mars 1955, les bonifications suivantes (1) ont été accordées aux fonctionnaires ci-après désignés de l'administration centrale du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme:

MM.

Jouanique, administrateur civil de 1re classe: néant; 4 mois 27 jours.

Van den Besselaer, administrateur civil de 2e classe: néant; 4 mois 27 jours.

Pilonchery, administrateur civil de 2e classe: néant; 2 mois 26 jours.

Laurent, agent supérieur de 1re classe: néant; 4 mois 27 jours.

Becker, agent supérieur de 3e classe: 2 ans 5 mois 15 jours.

Aridon, agent supérieur de 3e classe: 10 mois 7 jours.

Weitz, agent supérieur stagiaire: 1 an 3 mois 27 jours.

Bigard, secrétaire d'administration de 1re classe. néant; 2 mois 29 jours.

Pietri, secrétaire d'administration de 1re classe: néant; 2 mois 20 jours.

Ducros, adjoint administratif: 1 an 4 mois 15 jours.
Leboube, adjoint administratif: néant; 1 mois 8 jours.
Manulelis, adjoint administratif: néant; 7 mois 2 jours.
Mlle Peignet (Andrée), adjoint administratif: 2 ans 5 mois 15 jours.
Pingenet, adjoint administratif: néant; 2 mois 21 jours.
Métayer, aide-commis: néant; 4 mois 26 jours.
Davois, employé de bureau: néant; 8 mois 3 jours.
Pattriti, employé de bureau: néant; 2 ans 5 mois 6 jours.
Pozniakov, employé de bureau: 8 mois 28 jours; 4 mois 11 jours.

NOTA. — (1) Sont indiquées dans l'ordre: 1° bonifications au titre de la loi du 26 septembre 1951; 2° bonifications au titre de la loi du 19 juillet 1952.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 22 juillet 1955 autorisant la chambre de commerce du Havre à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu la loi du 17 mai 1951 portant ratification de la convention passée entre l'Etat et la chambre de commerce du Havre en vue de la concession à cette dernière de la construction et de l'exploitation d'un pont sur la Seine à Tancarville;

Vu les délibérations de la chambre de commerce du Havre des 8 juillet 1954, 20 janvier, 9 juin et 23 juin 1955,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce du Havre est autorisée à contracter un emprunt de 4.100 millions de francs en vue du financement des travaux de construction d'un pont-route à Tancarville, sur la Seine.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale d'assurances sur la vie.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de vingt ans.

Si l'emprunt est réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, le taux réel de l'intérêt, compte tenu du prix d'émission, ne devra en aucun cas être supérieur à celui qui résulte du taux d'intérêt nominal pratiqué par la caisse des dépôts et consignations au moment de la réalisation du contrat et d'une anticipation de trois mois des versements contractuels appliquée à un emprunt remboursable par semestrialités.

Si l'emprunt est réalisé par voie de souscription publique, les conditions de l'émission devront être soumises au ministre des finances.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen du produit des péages perçus au profit de la chambre de commerce.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 juillet 1955.

SCHUMAN.

Par le garde des sceaux, ministre de la justice, pour le président du conseil des ministres et par délégation:

Le ministre de l'industrie et du commerce,

ANDRÉ MORICE

Administration centrale.

Par arrêté du 19 juillet 1955:

Les dispositions de l'article 6 de l'arrêté interministériel du 17 novembre 1954 intégrant M. Lafond (Henry) en qualité d'administrateur civil de 2e classe, 3e échelon (indice 500), à l'administration centrale du ministère de l'industrie et du commerce à compter du 1er janvier 1954 sont modifiées ainsi qu'il suit:

« M. Lafond (Henry), agent supérieur hors classe, 2e échelon, est intégré en qualité d'administrateur civil de 1re classe, 2e échelon (indice 565), à l'administration centrale du ministère de l'industrie et du commerce, à compter du 1er janvier 1954, au titre du paragraphe III de l'article 10 de la loi du 31 décembre 1953 ».

Par arrêté du 11 juillet 1955, M. Bernard (Jean), administrateur civil de 2e classe, 1er échelon, en service détaché, compte tenu d'une majoration d'ancienneté pour services de résistance de 11 mois 15 jours accordée le 1er février 1952 et d'un reliquat d'ancienneté dans l'échelon à cette date de 8 mois 27 jours, a été promu administrateur civil de 2e classe, 2e échelon (indice 470), le 19 mai 1952.

Compte tenu d'une majoration d'ancienneté pour services militaires au titre de la guerre 1939-1945 de 3 mois 29 jours accordée le 21 juillet 1952 et à cette date d'un reliquat d'ancienneté dans le 2e échelon de 2 mois 2 jours, M. Bernard a été promu administrateur civil de 2e classe, 3e échelon (indice 500), le 20 janvier 1954.

INFORMATION

Radiodiffusion-télévision française.

Par arrêté du 19 juillet 1955, Mme Troche (Jacqueline), commis de 2e échelon, est réintégrée dans les cadres de la radiodiffusion-télévision française à compter du 1er février 1955, date à laquelle prend fin sa mise en disponibilité.

L'intéressée est, à compter de la même date et pour une période d'une année, placée en position de service détaché auprès du ministère des anciens combattants et victimes de guerre (direction interdépartementale de Rouen), pour exercer les fonctions de commis.

Par arrêté du 19 juillet 1955, est inscrit au tableau d'avancement à l'emploi d'agent supérieur hors classe, au titre de l'année 1953:

M. Baquie (Henri), agent supérieur de 1re classe.

M. Baquie (Henri) est nommé et titularisé en qualité d'agent supérieur hors classe, 2e échelon, indice 550, à compter du 1er octobre 1953.

Par arrêté du 19 juillet 1955, M. Leclerc (Jean), secrétaire d'administration, rédacteur stagiaire, est titularisé dans son grade (2e classe, 1er échelon, indice 205), à compter du 10 avril 1955, avec effet pécuniaire de cette même date. La date de son ancienneté est reportée au 28 décembre 1953.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Administration centrale.

Par arrêté du 19 juillet 1955, l'arrêté du 8 juin 1946 est abrogé.

M. Hollender (Georges), rédacteur principal de 1re classe, est intégré dans le corps des secrétaires d'administration à compter du 1er janvier 1946 en qualité de secrétaire d'administration de 1re classe, 3e échelon.

A cette même date, M. Hollender est promu secrétaire d'administration principal, 1er échelon.

M. Hollender est promu au 2e échelon de son grade le 1er janvier 1948 et au 3e échelon le 1er janvier 1950.

M. Hollender est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 7 juillet 1952, date à laquelle il a atteint soixante-cinq ans.

A titre de réparation, M. Hollender recevra une indemnité égale:

1° A la différence, s'il y a lieu, entre le traitement qui lui aurait été alloué du 27 novembre 1944 au 31 juillet 1952 et les rémunérations publiques ou privées perçues par lui à un titre quelconque pendant cette même période;

2° A la différence entre la pension qu'il aurait dû percevoir du 1er août 1952 au 1er juin 1955 et celle qu'il a effectivement perçue pendant cette même période.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Organisation et fonctionnement des commissions départementales des dépassements des tarifs d'honoraires dans les départements d'outre-mer.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de la santé publique et de la population et le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 54-806 du 13 août 1954 étendant le régime des assurances sociales aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion;

Vu l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles, et notamment l'article 13;

Vu l'arrêté du 3 avril 1946 relatif à l'organisation et au fonctionnement de la commission départementale des dépassements des tarifs d'honoraires;

Vu l'arrêté du 11 janvier 1955 relatif à l'organisation et au fonctionnement des commissions départementales des dépassements des tarifs d'honoraires dans les départements d'outre-mer;

Vu l'arrêté du 31 mars 1955 modifiant l'arrêté du 11 janvier 1955 susvisé;

sur le rapport du directeur général de la sécurité sociale,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 2 (1°) de l'arrêté du 11 janvier 1955 est à nouveau modifié comme suit:

« *Art.* 2. — 1° ... (Alinéas 1 à 4 sans changement.)

« Lorsque la commission examine les dépassements des tarifs d'honoraires des chirurgiens dentistes, elle doit comprendre, au lieu et place des deux médecins susvisés, un stomatologiste et un chirurgien dentiste désignés respectivement par le syndicat départemental des médecins et par le syndicat départemental des chirurgiens dentistes.

« A défaut de médecin stomatologiste résidant dans le département intéressé, la commission comprend un médecin non stomatologiste et un chirurgien dentiste, désignés dans les mêmes conditions.

« Lorsque la commission examine les dépassements des tarifs d'honoraires des sages-femmes, l'un des médecins devra être obligatoirement un médecin accoucheur, l'autre étant remplacé par une sage-femme, tous deux désignés respectivement par leurs syndicats. A défaut de médecin accoucheur résidant dans le département intéressé, la commission comprend un médecin omnipraticien et une sage-femme, désignés dans les mêmes conditions ».

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, le directeur des affaires professionnelles et sociales au ministère de l'agriculture et le directeur de l'hygiène sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juillet 1955.

Pour le ministre du travail et de la sécurité sociale
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATTINE.

Le ministre de l'agriculture,
JEAN SOURBET.

Le ministre de la santé publique
et de la population,
BERNARD LAFAY.

Caisses de retraites et institutions de prévoyance.

Par arrêté du 18 juillet 1955, ont été approuvés le règlement de retraite et des modifications aux statuts et au règlement intérieur des risques de la caisse interprofessionnelle de prévoyance des cadres (C. I. P. C.), 31, rue Médéric, Paris (17e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 50 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Par arrêté du 18 juillet 1955, ont été approuvées des modifications aux statuts de la caisse de retraites de la banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, Paris (9e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 18 juillet 1955, l'institution de retraites complémentaires pour les cadres et employés de la Société des produits chimiques Coignet, 40, rue du Colisée, Paris, a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Travail et main-d'œuvre.

Par arrêté du 19 juillet 1955, M. Dyas (André), né le 26 octobre 1909, aide-commis des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre de 3e échelon (indice 180) à Angers, est placé en position de service détaché pendant une période d'un an, à compter du 1er mai 1955, pour occuper sur place un emploi de commis stagiaire des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre (indice 130).

Homologation de scies circulaires et de protecteurs pour scies circulaires pour le travail du bois et des matières similaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 juillet 1955 (décision du 23 juin 1955): page 6986, 1re colonne, article 9, 8e ligne, au lieu de: « N° 554 - 2.669 - T 655 », lire: « N° 554 - 2.699 - T 655 ».

Homologation de scies à ruban et de protecteurs pour scies à ruban pour le travail du bois et des matières similaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 juillet 1955 (décision du 24 juin 1955): page 6987, 1re colonne, article 4, 18e ligne, au lieu de: « ... la société L'Equipement moderne... », lire: « ... la société L'Equipement technique moderne... ».

Homologation d'un protecteur pour dégauchisseuse à porte-outils rotatif pour le travail du bois et des matières similaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 juillet 1955 (décision du 25 juin 1955): page 6988, 2e colonne, article 1er, 4e ligne, ajouter: « ... une nouvelle homologation théorique ou de principe valable jusqu'au 1er juin 1957... ».

Liste de sociétés coopératives ouvrières de production pouvant prétendre au bénéfice du décret du 1er octobre 1931.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 15 juillet 1955, ont été inscrites sur la liste des sociétés coopératives ouvrières de production pouvant prétendre au bénéfice de l'article 2 du décret du 1er octobre 1931, relatif à la participation des sociétés françaises d'ouvriers aux adjudications et marchés passés au nom de l'Etat, les sociétés dont la désignation suit.

Sous réserve des radiations qui pourraient intervenir ultérieurement, ces inscriptions sont valables jusqu'au 31 août 1956.

AIN

3 Imprimerie coopérative, 5, rue Littré, à Bourg-en-Bresse.

AISNE

3 La Saint-Quentinoise, entreprise de bâtiment, 25, rue de Florimond, à Saint-Quentin.
7 L'Espoir, imprimerie, 56, rue Camille-Desmoulins, à Guise.
10 La Carrière, la route, le bâtiment, à Fontaine-les-Vervins.

ALLIER

1 Imprimerie ouvrière montluçonnaise, 1, rue Saint-Jean, à Montluçon.

ALPES-MARITIMES

5 Imprimerie Aegitna, 27, rue Jean-Jaurès, à Cannes.

ARIEGE

2 Coopérative ouvrière du bâtiment, 25, rue Frédéric-Soulié, à Pamiers.

AUBE

3 Société troyenne de menuiserie, 1, rue du Cloître-Saint-Etienne, à Troyes.
4 Les Maçons de Troyes, 5, rue Geoffroy-de-Villehardouin, à Troyes.

AUDE

3 Les Ouvriers spécialistes de l'aviation légère et du yachting, O. S. A. L. Y, usine du Pont-Rouge, à Castelnaudary.

AVEYRON

1 Coopérative ouvrière d'ameublement et menuiserie, 12, avenue de Calès, à Millau.
2 Au vrai gant de Millau, 4, place de la Fraternité, à Millau.

BOUCHES-DU-RHONE

1 Imprimerie nouvelle de Marseille, 118, rue Sainte, à Marseille.
8 L'Entreprise électrique, 1, rue d'Anthoine, à Marseille.
11 Société coopérative ouvrière de plâtrerie (S. C. O. P.), 16, avenue du Prado, à Marseille.
19 L'Entreprise générale, 93, boulevard Camille-Flammarion, à Marseille; bureaux: 24, rue Edouard-Delanglade, à Marseille.
28 Sud-Travaux (bâtiment), 4, cours Pierre-Puget, à Marseille.
31 La Concorde (construction et travaux publics), 58, avenue de la Timone, à Marseille (10e).
32 Les Coopérateurs du Sud-Est, travaux publics et bâtiment, 16, rue Berlioz, à Marseille.
33 Coopérative de travaux industriels, 113, boulevard de Paris, à Marseille.

44 Coopérative marseillaise des charpentiers de haute-futaie, 22 et 24, avenue Roger-Salengro, à Marseille (3e).
54 C. O. C. I. (Coopérative ouvrière de construction immobilière), 11, rue Briffaud, à Marseille (5e).
58 C. O. M. A. D. (Coopérative ouvrière de menuiserie, ameublement, décoration), 26, rue des Abeilles, à Marseille.
62 Les Fils d'André Corsiglia, confiserie, confiturerie, 13 et 15, rue Xavier-Progin, à Marseille.
65 Société coopérative ouvrière provençale du bâtiment et des travaux publics, 10, boulevard Chave, à Marseille.
70 Coopérative des techniciens de la radio et ouvriers réunis (C. O. T. O. R.), 5, rue des Fabres, à Marseille.
71 Entreprise générale de travaux de peinture industriels et maritimes, 22, rue Méry, à Marseille.
77 Le Bâtiment moderne, bâtiment et travaux publics, 11, rue Briffaut, à Marseille.
79 Socoma (Société coopérative de manutention), 4, rue Breteuil, à Marseille.
81 Entreprise générale coopérative du bâtiment (E. G. C. B.), 14, chemin de Pont-de-Vivaux, à Saint-Tronc, Marseille (10e).
82 Entreprise coopérative moderne, bâtiment et travaux publics, 26, cours Franklin-Roosevelt, à Marseille.
83 Société de travaux métalliques, 18, boulevard du Progrès, à Marseille.
84 C. E. M. M. (Coopérative d'entreprise méditerranéenne de manutention), 19, rue de la Croix, à Marseille.
86 Société coopérative ouvrière du Sud-Est du bâtiment et des travaux publics, 84, boulevard Rabatau, à Marseille (8e).
87 Coopérative d'entreprise générale de peinture du Midi, rue du Bon-Pasteur, n° 1, à Marseille.
88 Imprimerie Minerva, 20, la Canebière, à Marseille (1er).

CANTAL

1 L'Union ouvrière, bâtiment et travaux publics, route des Camisières, à Aurillac.

CALVADOS

5 La Laborieuse, bâtiment et travail des granits, route d'Aunay, à Neuille-Vire.

CHARENTE-MARITIME

4 Coopérative rochelaise, charpente et menuiserie, 11, avenue Coligny, à la Rochelle.

CORREZE

2 Aux Galochiers réunis, 21, rue Général-Dalton, à Brive.

CORSE

1 Coopérative d'entreprise générale du bâtiment et des travaux publics, à Propriano.

COTE-D'OR

1 Imprimerie coopérative ouvrière, 18, rue de la Manutention, à Dijon.
2 Société française des nouvelles carrières de Comblanchien, à Comblanchien.
13 La Constructive, bâtiment et travaux publics, chemin Saint-Martin, impasse des Plantes, à Fontaine-lès-Dijon.

COTES-DU-NORD

6 La Perrosienne, bâtiment et travaux publics, à la Clarté-Ploumanach. Bureaux: 7, rue Jules-Favre, à Brest (Finistère).
7 Entreprise générale de bâtiment et travaux publics des Côtes-du-Nord, 35, rue La Fayette, à Saint-Brieuc.
8 Imprimerie Moderne, 27, rue Saint-Benoit, à Saint-Brieuc.
9 Imprimerie Armor, rue de l'Eperonnerie, à Pontrieux.
11 Le Granit bleu, exploitation de carrières en granit bleu et gris, le Hinglé.

CREUSE

4 Société des granits de la Creuse, 39, rue de Londres, à Guéret.
6 Entreprise générale du bâtiment, 72, avenue du Docteur-Manouvrier, à Guéret.

DORDOGNE

4 Les Peintres plâtriers de la Dordogne, à Thenon.

DOUBS

2 Imprimerie Néo-Typo, 6 et 8, rue Gambetta, à Besançon.
8 Le Comtois, éditions, 20, rue Gambetta, à Besançon.
10 Société coopérative de zinguerie, plomberie et couverture, 9, rue Pasteur, à Besançon.

DROME

3 Boimondau, Boîtiers de montres du Dauphiné, 41 à 47, rue Montplaisir, à Valence.
4 Coopérative montilienne du bâtiment, 31, rue Saint-Gaucher, à Montélimar.
7 Cadreclair, fabrique de cadrans, Hautes-Faventines, à Valence.
8 Centralor, boîtiers de montres en métaux précieux, Hautes-Faventines, à Valence.

EURE

1 Travaux routiers coopératifs, 2, rue des Saules, à Saint-Just, par Vernon.

FINISTERE

2 L'Ameublement et le bâtiment, 5, place Cornic, à Morlaix.
3 L'Union des ouvriers couvreurs, 39, rue Ange-de-Guernisac, à Morlaix.
5 La Fraternelle, plâtrerie, fumisterie, ciment, 55 et 57, rue de Brest, à Morlaix.
6 La Laborieuse, peinture et vitrerie, 27, place des Halles, à Morlaix.
7 Imprimerie nouvelle, 18, rue de Paris, à Morlaix.
10 La Fourmillière, zinguerie, plomberie, 11, rue de Brest, à Morlaix.
18 Aux Ouvriers réunis, bâtiment et travaux publics, Kérellé, à Brest-Lambezellec.
19 Chauffage et ventilation, rue Albert-Louppe (Prat Ar Raty), à Brest.
21 So-Co-Bois, menuiserie, charpente, escaliers, agencements, angle des rues Masson et Casanova, à Brest.

GARD

8 L'Aiguille, manufacture de vêtements, 2, rue des Tilleuls, à Nîmes.

GARONNE (HAUTE-)

5 Imprimerie ouvrière, 6, rue Bayard, à Toulouse.
9 Le Mutilé, manufacture de prothèse, 38, rue Pharaon, à Toulouse.
10 Les Plâtriers de Toulouse, 8, rue Quilmery, à Toulouse.
15 Le Cadre, encadrement et miroiterie, 6, rue Kléber, à Toulouse.
16 L'Union générale électrique, 12, rue des Amidonniers, à Toulouse.
20 L'Avenir du bâtiment, 97, rue Bonnat, à Toulouse.
26 L'Union des peintres, 25, rue Pargaminières, à Toulouse.
27 Les Parqueteurs et replanisseurs réunis, 76, chemin Saint-Roch, (Saint-Agne), à Toulouse.
30 La Construction économique, 57, avenue Honoré-Serres, à Toulouse.
35 Société coopérative des grands travaux du Languedoc, 16, rue de Châteaudun, à Toulouse; bureaux: 70, chemin du Sang-de-Serp, à Toulouse.
36 Les Spécialistes du carrelage, 74, avenue Etienne-Billières, à Toulouse.
39 Société coopérative de transports fluviaux, 8, rue de Valenciennes, à Toulouse.
40 Coopérative ouvrière carbonaise du bâtiment et des travaux publics, à Carbone.
42 Les Peintres réunis, 15, rue Palaprat, à Toulouse.
43 Les Bois ouvrés, menuiserie, charpente, escaliers, 103, rue Bonnat, à Toulouse.
44 Languedoc, matériaux, 103, rue Bonnat, à Toulouse.
45 Les Constructeurs modernes, bâtiment et travaux publics, 103, rue Bonnat, à Toulouse.
46 Le Fer, serrurerie, sanitaire, chauffage central, 103, rue Bonnat, à Toulouse.
48 Les Plombiers couvreurs-zingueurs de Toulouse, 23, rue Danielle-Casanova, à Toulouse.

GERS

2 Gers-Constructions, bâtiments et travaux publics, rue de l'Amiral-Bugard, à Auch.

GIRONDE

15 L'Entreprise générale, à Hourtin. Correspondance: rue de Bretagne, à Bretteville-sur-Odon (Calvados).
18 La Construction moderne française, 88, rue Judaïque, à Bordeaux.

HERAULT

11 L'Abeille, imprimerie, 14, avenue Georges-Clemenceau, à Montpellier.
13 Coopérative ouvrière de reconstruction et d'urbanisme, 11, rue Sérane, à Montpellier.
14 Société coopérative ouvrière de la Mare, bâtiment, à Saint-Gervais-sur-Mare.
15 Société ouvrière méridionale de construction, villa « Val-Marie », avenue Xavier-de-Ricard, à Montpellier.

ILLE-ET-VILAINE

1 Association coopérative des ouvriers menuisiers et ébénistes, 22, rue de Mauconseil, à Rennes.
4 Imprimeries réunies, 22, rue de Nemours, à Rennes.
5 Carrosserie ouvrière, 32, rue des Polleux, à Rennes.
7 L'Avenir, carrières, à Louvigné-du-Désert.
10 L'Ebénisterie ouvrière, 46 *bis*, boulevard de Chézy, à Rennes.
13 La Construction dinardaise, 59, rue des Vergers, à Dinard.
14 Les Granitiers réunis, à Saint-Marc-le-Blanc.
17 Chaussures l'Aube, 7, place Carnot, à Fougères.
24 La Persévérante, carrières et travail du granit, à Saint-Hilaire-des-Landes.
29 L'Abeille, charpente, menuiserie et serrurerie, 22, boulevard Gambetta, à Saint-Malo.
31 L'Aurore malouine, bâtiment et travaux publics, rue Waldeck-Rousseau, à Saint-Malo.
35 L'Abeille fougeraise, manufacture de chaussures, impasse Jeanne-d'Arc, à Fougère.
36 L'Espérance, carrières, bâtiment et travaux publics, à la Fontenelle.
37 Le Grand feu, céramique d'art, 21, rue Saint-Mélaine, à Rennes.

INDRE

3 La Concorde des ouvriers maçons et similaires de Châteauroux, à Déols.
6 Association des ouvriers carriers et terrassiers, à Dun-le-Poèlier.
7 Les Travailleurs, travaux publics et bâtiment, place de l'Eglise, à Chabris.
8 Grands travaux du Centre, travaux publics et travaux particuliers, 15, boulevard Saint-Denis, à Châteauroux.
10 Association ouvrière des brasseurs et similaires, le Montet, à Déols.

INDRE-ET-LOIRE

1 Imprimerie centrale de Touraine, 10, rue de Metz, à Tours.
6 Coopérative générale d'entreprise du bâtiment et travaux publics, 155, rue du Rempart, à Tours.
7 L'Emancipation, manufacture de sabots et galoches, 12, rue Chaptal, à Château-Renault.

JURA

3 La Tournerie ouvrière, à Lavans-lès-Saint-Claude.
10 Société industrielle d'articles tournés, à Jeurre.

LOIRE

3 Union typographique et lithographique, 8, rue Lavoisier, à Saint-Etienne.
12 Neufodepar, confections, 6, rue Emile, à Saint-Etienne.
13 Coopérative atelier-école des aveugles travailleurs civils et militaires de la Loire et de la Haute-Loire, brosserie, vannerie, 24, rue Rouget-de-Lisle, à Saint-Etienne.
14 L'Aurore, bâtiment et travaux publics, 55, rue Jean-Allemane, à Saint-Etienne.

LOIRE-INFERIEURE

1 La Fraternelle, déchargement, manutention, bâtiment, centre commercial maritime, quai Pereire, à Saint-Nazaire.
6 Routes et Bâtiments de l'Ouest, 26, rue Louis-Blanc, à Nantes.
7 Nantes-Installations, menuiserie, charpente, mobilier et installations, 12 *bis*, rue La-Tour-d'Auvergne, à Nantes.
9 Les Chantiers de l'Ouest, bâtiment, quai Pereire, à Saint-Nazaire.
14 Le Personnel associé de la M. N. C., manufacture nantaise de confections, 6, rue Ouche-de-Versailles, à Nantes.
15 La Régionale électrique, 41, avenue de Beauséjour, à Saint-Herblain.
16 Menuisiers et Charpentiers nantais, avenue des Champs-Renaudin, à Pont-Rousseau.

LOIRET

1 La Laborieuse, imprimerie, 7, rue du Gros-Anneau, à Orléans.
5 Le Bâtiment de Pithiviers, bâtiment et travaux publics, 1 *bis*, boulevard Pasteur, à Pithiviers.
6 Coopérative ouvrière de production des aveugles de l'Orléanais (C. O. P. A. O.), brosserie, vannerie, 103, rue d'Illiers, à Orléans.
4 Ateliers électriques et métallurgiques du Loiret, 18, quai du Mail, à Meung-sur-Loire.

LOIR-ET-CHER

5 Fonderie métallurgique l'Equitable, à Cormenon, près Mondoubleau.

MAINE-ET-LOIRE

1 Imprimerie angevine, 8, rue Boisnet, à Angers.
4 Les Travailleurs angevins réunis, bâtiment et travaux publics, 59, rue Lionnaise, à Angers.
5 Construction-Fer, charpente en fer, serrurerie, menuiserie métallique, 16, rue du Vieux-Pont, à Chalonnes-sur-Loire.
6 Les O. R. B., ouvriers réunis du bâtiment, 79, rue Sadi-Carnot, à Cholet.

MANCHE

1 La Fraternelle, menuiserie, charpente, ébénisterie, 1, rue des Banques, à Saint-Lô.

MARNE

1 L'Emancipatrice du bâtiment, 154, avenue du Général-Sarrail, à Châlons-sur-Marne.
8 Entreprise générale de travaux publics de la Champagne, 27, rue Boucher-de-Perthe, à Reims.
12 Enseignes, décoration, peinture, drain, 50-52, rue Croix-Saint-Marc, à Reims.

MARTINIQUE

1 Unité des ouvriers en bâtiment, rive droite, rivière Levassor, à Fort-de-France.

MEUSE

2 Coopérative ouvrière de construction de Verdun, rue de Souville, à Verdun.

MORBIHAN

1 Imprimerie ouvrière vannetaise, 1, rue Saint-Gildas, à Vannes.

NIEVRE

1 Imprimerie nouvelle L'Avenir, 1, rue du Rivage, à Nevers.

NORD

3 L'Union des menuisiers, 131, rue du Luxembourg, à Roubaix.
6 Le Projet, entreprise générale de peinture, 22, boulevard de l'Egalité, à Tourcoing.
8 Les Carreleurs Reunis, 2, rue de la Vigne, à Tourcoing.
9 La Laborieuse, charpente, menuiserie, 146, rue Jules-Lebleu, à Armentières.
10 L'Union-Confection, 12, rue de la Vignette, à Lille.
11 La Renaissance, peinture, décors, vitrerie, 3 *bis*, rue de Flandre, à Roubaix.
26 Société coopérative de peinture, 146, rue de la Mitterie, à Lommes-lès-Lille; bureaux: 16, rue Philippe-de-Comines, à Lille.
29 La Ruche, travaux publics, voies ferrées, 139, rue Saudeur, à Valenciennes.
33 Coopérative ouvrière de constructions et réparations de bateaux, charpente et menuiserie du bâtiment, rue du Fay, à Cambrai.
34 Coboitex, coopérative des ouvriers du bois et du textile, 42, rue Emile-Zola, à Halluin.
35 La Sève, sièges, 11 à 15, rue de la Libération, à Halluin.
36 La Menuiserie industrielle lilloise, 1, rue de Châteaubriand, à Lille.
39 Société coopérative ouvrière des paveurs dunkerquois, 174, rue H.-Ghesquière, à Coudekerque-Branche.
40 Coopérative des aveugles travailleurs de Roubaix et du Nord, brosserie, vannerie, 25, boulevard d'Halluin, à Roubaix.
41 Coopérative ouvrière de menuiserie, ébénisterie, charpente, C. O. M. E. C., 72, rue du Général-de-Gaulle, à Merville.
44 Les Ouvriers de l'ameublement du Douaisis, 4 et 6, boulevard des Alliés, à Flines-les-Roches.

OISE

2 Imprimerie nouvelle, 1, rue Benjamin-Raspail, à Creil.
4 La Victorieuse, entreprise générale, 55, rue de Paris, à Ribécourt.
5 A La Bastille, installations intérieures, comptoirs, 25, avenue des déportés, à Clermont-de-l'Oise.
6 Constructions de l'Oise picarde, rue Adrien-Maître, à Breteuil-sur-Noye.

PAS-DE-CALAIS

5 La Coopérative ouvrière, bâtiment, travaux publics, menuiserie, ameublement, 191, route nationale, à Billy-Montigny.
6 Fer-Art, 18, rue de l'Abattoir, à Béthune.
9 La Route artésienne, 16, rue Outrebon, à Béthune.
13 Construction coopérative Equihem-le Portel-Outreau, bâtiment, travaux publics, 138, rue Carnot, au Portel.
14 Société coopérative ouvrière du Bâtiment (S. C. O. B. A. T.), 8, quai du Commerce, à Saint-Omer.
15 Coopérative des Ouvriers réunis (Coop. D. O. R.), menuiserie, charpente, 30, rue des Communes, à Calais.

PUY-DE-DOME

6 Coopérative d'ameublement de Chateldon, Au Noyer massif, place Jean-Jaurès, à Chateldon
7 Consortium électrique du Centre, 32, rue Balainvilliers, à Clermont-Ferrand.
8 Coopérative ouvrière radioélectrique d'Auvergne (C. O. R. A.), à Enval, près Riom; bureaux 10, place J.-B.-Laurent, à Riom.

PYRENEES (BASSES-)

3 Le Travail, fabrique d'espadrilles, Cité Saint-Jean, à Mafféon

PYRENEES-ORIENTALES

1 L'Union sandalière, à Saint-Laurent-de-Cerdans.

RHIN (BAS-)

5 Coopouv, bâtiment, 9 *bis*, route des Romains, à Strasbourg-Kœnigshoffen.
6 Coopcouv, couverture, 5, rue Zellenberg, à Strasbourg-Neudorf.

RHIN (HAUT-)

1 L'Alsacienne, entreprise de bâtiment et de travaux publics, rue de l'Ecluse, à Mulhouse-Bourtzwiller.
2 L'Effort alsacien, bâtiment et travaux publics, 92, rue de Nambsheim, à Balgau.

RHONE

1 Imprimerie nouvelle lyonnaise, 3, rue Saint-Catherine, à Lyon.
12 La Prévoyante, vêtements et uniformes, 9 et 11, rue Salomon-Reinach, à Lyon.
14 L'Industrie mécanique lyonnaise, 3, cours du Docteur-Jean-Damidot, à Villeurbanne.
15 Union des Charpentiers du Rhône, 69, cours Richard-Vitton, à Lyon.
16 Les Menuisiers du Rhône, 34 *bis*, cours de la République, à Villeurbanne.
18 L'Avenir, maçonnerie et travaux publics, 2, rue de l'Ordre, à Lyon (3e).
21 Union des Travailleurs de la pierre et du marbre, 207, avenue Berthelot, à Lyon.
22 Les Plombiers-zingueurs réunis, 4, rue Molière, à Lyon.
23 Avenir Métallurgique, 31, rue Charles-Lyonnet, à Villeurbanne.
25 Le Roc, constructions et travaux publics, 74, rue Francis-de-Pressensé, à Villeurbanne.
26 L'Electricité, 100, rue Henri-Rolland, à Villeurbanne.
27 Les Serruriers de Lyon, 75, boulevard de Stalingrad, à Villeurbanne.
28 Association typographique lyonnaise, 85 *bis*, cours Tolstoï, à Villeurbanne. Bureaux: 12, rue de la Barre, à Lyon.
29 Les Plâtriers-peintres réunis, 6, rue Molière, à Lyon.
31 Les Carreleurs de Lyon, 2 *bis*, rue Riboud, à Lyon (3e).
33 Les transporteurs lyonnais, 387, rue Garibaldi, à Lyon.
34 Les Asphalteurs réunis, 124, rue des Culattes, à Lyon.
42 Association des techniciens en téléphonie et signalisation, 68, rue Pierre-Corneille, à Lyon.
43 Coopérative des aveugles travailleurs de Lyon et du Sud-Est, brosserie, vannerie, 149, Grande-Rue-de-la-Guillotière, à Lyon.
45 L'Habitat, bâtiment, 23, rue François-Peissel, à Caluire. Bureaux: 16, avenue Pierre-Terrasse, à Caluire.
47 Les Charpentiers de Lyon, 7, avenue Platon, à Villeurbanne.
48 Technic-Photo, photographie industrielle et publicitaire, 77, rue Pierre-Corneille, à Lyon.

SAONE-ET-LOIRE

3 Groupement industriel coopératif autunois, ameublement, rue du Théâtre-Romain, à Autun.

SAONE (HAUTE-)

3 Coopbois d'Essertenne, exploitations forestières, travaux forestiers, à Essertenne.

SARTHE

5 La Laborieuse ,bois de sciage et caisses, à Vibraye.

SAVOIE

4 L'Avenir savoyard, bâtiment et travaux publics, 90, faubourg de la Madeleine, à Moutiers.

SAVOIE (HAUTE-)

5 Le Mouton Jacquemard, manufacture de vêtements en cuir ou peau lainée, à Taninges.

SEINE (PARIS)

1 Société générale des ouvriers ferblantiers réunis, 15, rue des Trois-Bornes, à Paris (11e).
2 Imprimerie nouvelle, 53, quai de la Seine, à Paris (19e).
3 Association corporative des ouvriers tapissiers, 60, rue Joseph-de-Maistre, à Paris (18e).
7 Association des ouvriers plombiers, couvreurs, zingueurs du département de la Seine, 2 *bis*, quai de Seine, à Paris (19e).
8 La Mécanique générale du bois, 13, rue des Pavillons, à Paris (20e).
9 L'Avenir du bâtiment, entreprise de serrurerie, 239, avenue Daumesnil, à Paris (12e).
12 Association des ouvriers en instruments de précision, A. O. I. P., 8 à 14, rue Charles-Fourier, à Paris (13e).
14 La Lutèce, couverture, plomberie, 67, rue de Buffon, à Paris (5e).
16 Association des ouvriers grillageurs, 45, rue des Poissonniers, à Paris (18e).
17 L'Emancipatrice, imprimerie, 3, rue de Pondichéry, à Paris (15e).
18 Aux Professionnels réunis, déménagements, 59, rue Cambronne, à Paris (15e).
19 Boulangerie ouvrière « La Fraternelle », 33 *bis*, rue Doudeauville, à Paris (18e).
20 L'Industrie mécanique, 70, rue Brillat-Savarin, à Paris (13e).
21 Société ouvrière d'entreprises, stuc, maçonnerie, staff, 283, rue Lecourbe, à Paris (15e).
23 Les Charpentiers français, 28, rue des Peupliers, à Paris (13e).
25 La Productrice, imprimerie, 51, rue Saint-Sauveur, à Paris (2e).
29 La Persévérante, brochure, reliure, 24, impasse de l'Amiral-Roussin, à Paris (15e).
40 Union des ouvriers souffleurs de verre, 32, rue des Rosiers, à Paris (4e).
44 Les Poseurs spécialistes et carreleurs marbriers de Paris, 41, boulevard Henri-IV, à Paris (4e).
53 Union et travail, confections, 23, boulevard Bessières, à Paris (17e).
57 La Mécanique moderne, 59, rue de la Convention, à Paris (15e).
59 La Française, entreprise générale, 56 *bis*, rue Eugène-Carrière, à Paris (18e).
60 L'Essor, entreprise générale de peinture et vitrerie, 194, rue du Faubourg-Saint-Martin, à Paris (10e).
64 Le Travail mécanique du bois, 80, rue Léon-Frot, à Paris (11e).
68 Institut de comptabilité, 9, boulevard Raspail, à Paris (7e).
72 Les Compagnons menuisiers réunis, 158, rue de Tolbiac, à Paris (13e).
74 L'Hirondelle, bâtiment et travaux publics, 19, rue du Renard, à Paris (4e).
75 Les Puisatiers réunis, 87, rue du Théâtre, à Paris (15e).
82 Le Coloris, 31, rue des Francs-Bourgeois, à Paris (4e).
93 Coopérative ouvrière de T. S. F., 192, rue La Fayette, à Paris (10e).
99 Association corporative des ouvriers et ouvrières de la literie, 75, rue du Faubourg-Saint-Antoine, à Paris (11e).
102 Le Travail, peinture, 8, rue Leibnitz, à Paris (18e).
105 Les Plombiers fontainiers de Paris, 14, rue du Saint-Gothard, à Paris (14e).
109 La Collaboratrice, service des porteurs, gare Montparnasse annexe, à Paris (15e).
112 L'Arc-en-ciel, entreprise générale de peinture, 327, rue de Belleville, à Paris (19e).
116 Les Charpentiers de Paris, 24, rue Labrouste, à Paris (15e). Correspondance: 15, rue Saint-Amand, à Paris (15e).
125 Association coopérative d'ouvriers en matériel électrique (A. C. O. M. E.), 14, rue de Marignan, à Paris (8e).
129 Union technique ouvrière, couverture, plomberie, électricité, chauffage central, 26, boulevard Beaumarchais, à Paris (11e).
134 Urbaine carrelage, 26, rue de Chazelles, à Paris (17e).
143 Entreprise de travaux coopératifs, bâtiment, 26, rue de Chazelles, à Paris (17e).
181 Coopérative de travaux publics de l'Ile-de-France, 11, rue Edmond-Roger, à Paris (15e).
191 Technique et pratique réunies, bâtiment et travaux publics, 106, rue de l'Abbé-Groult, à Paris (15e).
192 G. F. M., grès, faïence, mosaïque, 35, rue de Mouzaïa, à Paris (19e).
201 Entreprise coopérative d'adduction d'eau, travaux publics, bâtiment, 11, rue de Lancry, à Paris (10e).
203 Film E. A. C., Equipe d'art cinématographique, 42, rue Fontaine, à Paris (9e).
207 La Lithographie parisienne, 27 *bis*, rue Jacques-Louvel-Tessier, à Paris (10e).

208 Travail, vêtements pour hommes, 24, avenue du Maine, à Paris (15e).
213 A. T. O. S. et Energie électrique réunies, 15, rue de Malte, à Paris (11e).
215 Les Afficheurs réunis, 31, rue Violet, à Paris (15e).
216 Enduitoit, couverture, plomberie, 14, boulevard Edgar-Quinet, à Paris (14e).
220 Les Couvreurs réunis, 161 *bis*, rue Marcadet, à Paris (18e); bureaux: 11, rue Ausone, à Metz (Moselle).
221 La Guilde des techniciens, 8, rue Catulle-Mendès, à Paris (17e).
225 Aux Nettoyeurs, Encaustiqueurs réunis, 87, rue Amelot, à Paris (11e).
227 L'Equipe, cinéma, 54, rue de Prony, à Paris (17e).
228 Société parisienne de mécanographie, 15, rue de Buffon, à Paris (5e).
233 Les Paveurs de l'Ile-de-France, travaux publics, 247, rue de Vaugirard, à Paris (15e).
234 Association des techniciens, géomètres et topographes, 48, rue de la Glacière, à Paris (13e).
235 L'Aodacieuse, nettoyage, 20, rue du Terrage, à Paris (10e); bureaux: 25, rue Claude-Tillier, à Paris (12e).
240 Les Géomètres topographes associés, 9, rue du Transvaal, à Paris (20e).
242 La Sanitaire, bâtiment, plomberie, 6, rue Louis-Thuillier, à Paris (5e).
243 Société de travaux publics et d'entreprises électriques, 11, rue Saint-Georges, à Paris (9e).
252 La Renaissance du bâtiment, 261, rue du Faubourg-Saint-Martin, à Paris (10e); bureaux: caserne Bataille, à Forbach (Moselle).
254 Paris-Peinture, 143, rue de Charonne, à Paris (11e).
265 Art et Menuiserie, 38, rue des Blancs-Manteaux, à Paris (4e).
274 Société française du bâtiment et des travaux publics, 6, boulevard de Reuilly, à Paris (12e).
277 Société coopérative ouvrière de production A. M. A. S. (articles métalliques et appareils scientifiques), 6, rue Orfila, à Paris (20e).
278 Union des plombiers-couvreurs-monteurs, U. P. C. M., 5, rue de la Mouzaïa, à Paris (19e).
280 Communauté de travail « Réal XII », traitement des moteurs, réalésage, rectifications, etc., 72, cours de Vincennes, à Paris (12e).
282 La Productrice du bâtiment, France et colonies, 12, rue Blanche, à Paris (9e).
283 La Familiale, entreprise générale, 2, cité d'Austerlitz, à Paris (5e).
284 Les Porteurs de gare, 17, rue d'Amsterdam, à Paris (8e).
285 Société auxiliaire de travaux ferroviaires, portage de bagages, 7, rue Gonnet, à Paris (11e).
287 Chantiers et Constructions, 174, rue Lecourbe, à Paris (15e).
288 Graphica, imprimerie, 24, rue René-Boulanger, à Paris (10e).
289 Union des techniciens et installateurs de stockage et distribution des fluides (Unit), 19, boulevard Haussmann, à Paris (9e).
290 Société nouvelle des entreprises électriques « Coopelec », 46 *ter*, rue Saint-Didier, à Paris (16e).
291 L'Equipement technique moderne, chauffage central et industriel plomberie, sanitaire, fumisterie, ventilation, tôlerie, électricité, 11, rue Emile-Lepeu, à Paris (11e).

SEINE (COMMUNES)

3 La Cootypographie, imprimerie, 11, rue de Metz, à Courbevoie.
4 Les Jardiniers de Paris, 34, rue de Fontenay, à Bourg-la-Reine.
7 Biscuiterie L'Idéale, 46 et 48, rue Auguste-Blanqui, à Gentilly.
11 Union des charpentiers, 143, avenue Gallieni, à Bagnolet.
18 L'Union des ouvriers en limes, 40, rue Le Galleu, à Ivry-sur-Seine.
31 Les Maçons parisiens, 167 *bis*, avenue Aristide-Briand, à Cachan.
32 L'Union des électriciens, 3, place Séverine, au Pré-Saint-Gervais; bureaux: 4, rue Franklin, à Bagnolet.
42 Construire, entreprise générale, 10, rue de l'Alouette, à Saint-Mandé.
43 L'Union, taxis, 11 et 13, rue d'Alsace, à Levallois-Perret.
45 Le Carrelage, 19, rue Aristide-Briand, à Vanves.
51 Société ouvrière d'entreprise du bâtiment, S. O. E. B., 10, rue des Capucines, à Villemomble; bureaux: 67, allée Colonel-Fabien, à Pavillons-sous-Bois.
58 Les Spécialistes réunis, couverture, plomberie, électricité, chauffage central, 45, rue des Meuniers, à Bagneux.
60 Les Selliers coopérateurs, 37, rue François-Arago, à Montreuil.
71 L'Union des paveurs, 3, rue des Œillets, à Saint-Denis.
76 La Productrice, travaux publics, 18 à 24, rue du Parc prolongée, à Saint-Ouen.
78 La Typo-litho, 11, rue Danicourt, à Malakoff.
79 Entreprise économique, maçonnerie, 176, rue des Champarons, à Colombes; correspondance: 72, rue des Sazières, à Colombes.
80 Les Travaux publics réunis, 22, rue Pierre-Sémart, à Châtillon-sous-Bagneux.
83 Association professionnelle du bâtiment, 2, rue des Huissiers, à Neuilly-sur-Seine.
90 Société M. A. F. C. A., manufacture de coussins, sièges et matelas à ressorts, 31 à 35, rue Arago, à Puteaux.
94 L'Avenir de Drancy, bâtiment et travaux publics, 17, rue Ambroise-Croizat, à Drancy; correspondance: 35, rue de l'Espérance, à Drancy.
97 Les Professionnels du bâtiment réunis, 26, rue Nungesser, à Montreuil-sous-Bois; bureaux: rue de l'Asile-Maritime, à Berck-Plage (Pas-de-Calais).
99 Etudes et travaux de constructions métalliques, chemin des Petits-Marais, à Gennevilliers.
100 Les Techniciens du bâtiment, 91, rue Camille-Groult, à Vitry-sur-Seine.
102 La Rénovatrice, peinture, bâtiment et travaux publics, 21, avenue Pasteur, à Cachan.
107 Association ouvrière optique et précision, A. O. O. P., 13, rue Romain-Rolland, à Bagneux.
113 Société ouvrière nogentaise, bâtiment, 6 *bis*, rue Pasteur, à Nogent-sur-Marne.
115 L'Union-Travaux, entreprise de travaux publics et constructions, 121, avenue d'Alsace-Loraine, à Noisy-le-Sec.
116 Aux Professionnels de l'emballage, manutention, emballages, 19-21, rue Raspail, à Puteaux.
118 L'Union des compagnons paveurs, 15, rue Kruger, à Saint-Maur.
119 Chantiers Rochebrune, menuiserie, ébénisterie, 11 *bis*, rue Rochebrune, à Montreuil-sous-Bois.
128 Société française de pavage, 15, rue des Graviers, à Puteaux.
129 L'Avenir de la route, travaux publics, 11, impasse Paul-Armangot, à Vitry-sur-Seine.
131 Monteurs-levageurs, entreprise de montage de charpente et de manutention, 31, rue Eugène-Pelletan, à Villejuif.
132 La Moderne, travaux publics, 169, rue de Paris, à Bagneux.
133 Ateliers Boislux, menuiserie d'art et de bâtiment, installations de magasins, 25, rue Albert-Beugnet, à Drancy. Correspondance: 43, avenue Paul-Doumer, à Neuilly-sur-Marne (Seine-et-Oise).
135 Le Parquet et tout le travail du bois, 2, rue du Maréchal-Lyautey, le Perreux-sur-Marne.
136 Société d'études et d'entreprises, travaux publics, électricité, 51-53, rue Pierre-Poli, à Issy-les-Moulineaux.
137 La Seine, bâtiment et travaux publics, 26, rue du Docteur-Thore, à Sceaux.
140 Le Bâtiment et voies ferrées, 62, rue Beaumarchais, à Montreuil-sous-Bois.
141 Société nouvelle d'entreprise générale de peinture La Rénove, 9, rue des Parisiens, à Asnières.
142 Somodel, Société moderne d'équipement électrique, 153, rue Anatole-France, à Drancy.
143 L'Union des forgerons, pièces de forge, estampage, matriçage, 71, avenue Danielle-Casanova, à Ivry-sur-Seine.
144 La Montreuilloise du bâtiment, 104, avenue Parmentier, à Fontenay-sous-Bois.
145 Société parisienne de taille de pierres et travaux publics, 35, rue Guy-Môcquet, à Vitry-sur-Seine.
146 Chantiers, entreprise générale, 49, rue Ledru-Rollin, à Ivry-sur-Seine.
147 Société d'exploitation des Etablissements Gredal, chaudronnerie, tôlerie industrielle, charpente métallique, serrurerie, 23, rue de l'Hermet, à Saint-Ouen.
148 Société coopérative ouvrière des peintres associés de Clichy, S. C. O. P. A. C., 9, rue de Paris, à Clichy.

SEINE-ET-MARNE

2 Routes et carrières, travaux publics et particuliers, 1, route de Nangis, à Melun.

SEINE-ET-OISE

2 La Gutenberg, imprimerie, 18, avenue de Paris, à Versailles.
3 L'Union typographique, 26, rue Jules-Guesde, à Villeneuve-Saint-Georges.
4 La Laborieuse, peinture, 16, rue du Peintre-Lebrun, à Versailles.
13 Société nouvelle des ouvriers paveurs, 57 à 65, rue du Général-Leclec, à Livry-Gargan.
29 Usinage et revisions mécaniques, 2, route de Corbeil, à Montgeron.
34 Les Peintres vitriers mantais, rue de Buchelay, à Mantes-la-Ville. Bureaux: rue du Val-Notre-Dame, à Mantes-Gassicourt.
35 Le Progrès électrique, 4, rue de Verdun, à Villeneuve-Saint-Georges.
36 Les Terrassiers-paveurs versaillais, 50, rue Alexis-Maneyrol, à Chaville.
39 La Fourni, bâtiment et travaux publics, 30, rue de Brie, à Mandres.
41 L'Avenir du bâtiment, entreprise de serrurerie, 15, rue Colbert, à Versailles.

42 Coopérative ouvrière de travail des métaux, C. O. TRA. M., 10, chemin des Pelouses, à Neuilly-Plaisance. Usines: avenue Carnot, à Massy.
45 Coopérative versaillaise de carrelage, 25, rue Yves-Le-Coz, à Versailles.
46 La Plomberie sartrouvilloise, 11, rue Martial-Déchard, à Sartrouville.
47 Association ouvrière des poseurs de voies, 21, rue Kléber, à Houilles.
48 Société d'études et de constructions spéciales, S. E. C. S., barrages, vannes, avenue Carnot, à Massy.

SEINE-MARITIME

2 La Peinture, 20, rue Jean-Jaurès, à Elbeuf.
11 La Chemiserie elbeuvienne, 16, rue Cousin-Corbin, à Elbeuf.

SEVRES (DEUX-)

1 L'Avenir des ouvriers charpentiers-menuisiers, 115, avenue de Paris, à Niort.

SOMME

1 Imprimerie nouvelle, 7, rue Léon-Blum, à Amiens.
3 Serrurerie picarde, 15, rue Marc-Sangnier, à Amiens.
4 Société L'Espérance, charpente, menuiserie, 46 à 52, rue des Marissons, à Amiens.
7 L'Union des peintres, 27, rue du Général-Leclerc, à Amiens.
10 Société picarde de chauffage, 33, rue des Otages, à Amiens.
15 Coopérative d'entreprise générale de bâtiments et transports, à Soyecourt.
17 Menuiserie et ameublement picard, 15, rue du Bellay, à Amiens
18 Ateliers de mécanique et forges d'Amiens-Boutillerie, A. M. F. A. B., chemin des Vignes, à Boutillerie-lès-Amiens; bureaux: 103, rue La Fayette, à Paris (10e).
19 L'Avenir du bâtiment, 169-171, route de Paris, à Amiens.
21 Les Ateliers du bois réunis « Labor », 53, rue Léon-Curé, à Corbie.
26 La Renaissance picarde, bâtiment, 254-284, rue du Faubourg-de-Hem, à Amiens.
28 L'Habillement moderne, travail des étoffes, 103, rue Baudrez, à Rivery.
29 Le Courrer picard, journaux, 14, rue Alphonse-Paillat, à Amiens.
30 Electriciens picards réunis, 135, rue Jules-Barni, à Amiens.

TARN

1 La Verrerie ouvrière, avenue Dembourg, à Albi.

VAR

10 Entreprise méridionale de travaux publics et du bâtiment, 133, route du Cap-Brun, à Toulon; bureaux commerciaux: 40, rue de la République, à Toulon.

VAUCLUSE

1 Société centrale de cartonnages et d'imprimerie, cours Victor-Hugo, à Valréas.
3 Coopérative orangeoise du bâtiment, 34, rue Saint-Martin, à Orange.
7 Coopérative ouvrière de production du bâtiment de la Durance, boulevard de la Liberté, à Cadenet.

VIENNE

1 Le Progrès, menuiserie, charpente, 33, rue des Petites-Vallées, à Poitiers.
2 La Fraternelle, entreprise générale, 9-11, rue de Chilvert, à Poitiers.
10 La Viennoise, fabrique de balais, 108, avenue de Nantes, à Poitiers.

VIENNE (HAUTE-)

5 Société des ouvriers plombiers, couvreurs, zingueurs de Limoges, 12, rue Armand-Barbès, à Limoges.
6 Le Travail, plâtre et ciment, 57 *bis*, avenue Garibaldi, à Limoges.
10 Société ouvrière d'ameublement, 54, rue Montmaillier, à Limoges.
12 L'Avenir électrique de Limoges, 34, avenue du Général-Leclerc, à Limoges.
13 La Fraternelle, menuiserie, charpente, 6, rue Jarjavay, à Limoges.
14 L'Espérance, menuiserie, charpente, boulevard Adrien-Pressemane, à Saint-Léonard-de-Noblat.
18 La Concorde, menuiserie, charapente, 95, avenue de Naugeat, à Limoges.
23 Société des ouvriers menuisiers de Limoges, 2, rue Cruveilhier, à Limoges.
24 Le Progrès, peinture, vitrerie, 17, rue Pasteur, à Limoges.
27 Ganterie, coopérative de Saint-Junien, à Saint-Junien.
28 Le Meuble, ébénisterie, menuiserie, charpente en bois, 28, rue de la Mauvendière, à Limoges.

VOSGES

1 L'Emancipatrice, fabrique de sièges, à Liffol-le-Grand.

YONNE

1 L'Universelle, imprimerie, 12, place Saint-Amâtre, à Auxerre.
2 Les Maçons d'Auxerre, 13 *bis*, rue Haute-Perrière, à Auxerre.
3 La Fonderie auxerroise, rue Thomas-Ancel, à Auxerre.
7 Hygiène et confort, couverture, plomberie, 12, rue de Preuilly, à Auxerre.
8 Imprimerie coopérative Chevillon, 19, rue de l'Ecrivain, à Sens.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Prise en considération d'un projet d'aménagement.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 24 juin 1955, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, le projet d'aménagement de la commune d'Epinay-sur-Seine (Seine) est pris en considération.

Homologation d'un coefficient d'adaptation départemental du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 21 juillet 1955, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département de Saône-et-Loire, affectés du coefficient de base 17.70 établi en valeur mars 1955.

Ce coefficient sera, jusqu'à une date qui sera indiquée dans le prochain arrêté fixant un nouveau coefficient d'adaptation départemental de base, revalorisé par l'index pondéré départemental mensuel pour la détermination des coefficients d'adaptation départementaux du mois d'avril 1955 et des mois suivants.

Jusqu'au mois de mars 1955 le coefficient fixé par l'arrêté du 26 août 1952, rajusté à l'aide des index pondérés départementaux mensuels, restera en vigueur.

Les coefficients d'importance de travaux annexés à l'arrêté du 18 juin 1948 sont modifiés comme suit, à compter de la date d'application du coefficient d'adaptation départemental d'avril 1955:

MONTANT DES TRAVAUX PAR TRANCHES en valeur Seine 1939.	COEFFICIENTS d'importance de travaux.
0 à 2 millions	1,00
De 2 à 5 millions	0,98
Au-dessus de 5 millions	0,95

Les coefficients géographiques annexés à l'arrêté du 22 février 1950 restent inchangés.

Services extérieurs.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 5 juillet 1955, la démission de Mlle Peyrot (Colette), commis titulaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement, est acceptée à compter du 16 mars 1955, date à laquelle elle a cessé ses fonctions.

Par arrêté du 19 juillet 1955, Mme Blondelle (Lucienne), commis titulaire, 8e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement, affectée aux services départementaux du Nord, est placée dans la position de service détaché auprès du ministère de la défense nationale et des forces armées pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er février 1955, en vue d'occuper un emploi de commis, 8e échelon, à l'entrepôt de l'armée de l'air n° 607, à Saint-Astier (Dordogne).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Centres interdépartementaux d'éducation sanitaire, démographique et sociale.

Par arrêté du 19 juillet 1955, M. le docteur Victor Le Page, médecin phtisiologue assermenté, est nommé directeur honoraire du centre interdépartemental d'éducation sanitaire, démographique et sociale d'Orléans.

Hôpitaux psychiatriques.

Par arrêté en date du 18 juillet 1955, M. le docteur Fourny, reçu au concours du médicat des hôpitaux psychiatriques du 14 juin 1955, est nommé médecin chef de service au quartier psychiatrique des hospices d'Aurillac en remplacement de M. le docteur Pougetoux, appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté en date du 18 juillet 1955, M. le docteur Ganry, reçu au concours du médicat des hôpitaux psychiatriques du 14 juin 1955, est nommé médecin chef de service à l'hôpital psychiatrique de Lesvellec (Morbihan), en remplacement de M. le docteur Salomon, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté en date du 18 juillet 1955, M. le docteur Schnetzler (Jean-Pierre), reçu au concours du médicat des hôpitaux psychiatriques du 14 juin 1955, est nommé médecin chef au quartier psychiatrique des hospices de Morlaix, en remplacement de Mme le docteur Ariste-Lebas, appelée à d'autres fonctions.

Inspection de la population et de l'entr'aide sociale.

Par arrêté du 19 juillet 1955, M. Saint-Cyr (Marcel), inspecteur de la population et de l'entr'aide sociale dans le département de l'Oise, est détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er juillet 1955, pour exercer les fonctions de directeur des hôpitaux civils de Vienne (Isère).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Services extérieurs.

Par arrêté du 19 juillet 1955, Mme Lanlez (Charline), employée de bureau, 6e échelon, indice 119, au ministère des anciens combattants et victimes de guerre (direction interdépartementale de Lille), est détachée en la même qualité auprès du ministère de l'intérieur (sous-préfecture de Béthune), pour une durée d'un an, à compter du 1er octobre 1954.

Par arrêté du 19 juillet 1955, Mme Malgorn (Renée), sténodactylographe, 5e échelon, à l'office départemental des anciens combattants et victimes de guerre du Finistère, est détachée, sur sa demande, à compter du 1er janvier 1955, et pour un an, auprès de la délégation départementale du ministère du logement et de la reconstruction à Brest, pour y exercer les fonctions de commis temporaire, 5e échelon.

Par arrêté du 19 juillet 1955, Mlle Jarron (Suzanne), employée de bureau, 6e échelon, à l'office départemental des anciens combattants et victimes de guerre du Puy-de-Dôme, est détachée sur sa demande, à compter du 16 mars 1955 et pour la durée de son stage (1 an), auprès de la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de guerre à Tours, pour y exercer les fonctions de secrétaire administratif stagiaire.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Services extérieurs.

Par arrêté du 7 juillet 1955, ont été mutés les chefs de section principaux désignés ci-après:

A Paris-Anjou, M. Lacombe, de Paris-Vaugirard.

A Paris-Vaugirard, M. Reyrolle, de Nancy-Téléphone.

Par arrêté du 8 juillet 1955, a été nommé chef de centre hors classe à Belfort-Télégraphe et téléphone et titularisé dans le grade correspondant, M. Burkhardt, chef de centre de 1re classe.

Par arrêtés du 9 juillet 1955, ont été mutés:

A Paris-Services radioélectriques, M. Chatillon, ingénieur en chef des télécommunications à Pontoise.

A Pontoise, M. Bergeron, ingénieur de 1re classe des télécommunications à Paris-Services radioélectriques.

Ont été maintenus en position de détachement pour servir dans un emploi du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer, pour une période maximum de cinq ans, les fonctionnaires du cadre métropolitain des postes, télégraphes et téléphones désignés ci-après:

M. Hervochon, receveur de 1re classe, à compter du 20 février 1955.

M. Mira, inspecteur, à compter du 16 mars 1955.

M. Capronnier, inspecteur, à compter du 16 avril 1955.

M. Grezes, inspecteur principal, à compter du 1er mai 1955.

M. Courtois, receveur hors classe, à compter du 16 mai 1955.

Ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite, sur leur demande, les chefs de section principaux désignés ci-après:

M. Benazeth, de Paris-Ligne du Sud-Est, à compter du 16 octobre 1955.

M. François, de Paris-Ligne du Sud-Est, à compter du 1er août 1955.

M. Mainson, de Paris-Ligne du Nord, à compter du 16 septembre 1955.

M. Oustrieres, de Paris-Comptabilité téléphonique, à compter du 16 août 1955.

M. Pelerin, de Clermont-Ferrand-R. P., à compter du 6 novembre 1955.

M. Viallard, de Lyon-Chèques, à compter du 16 octobre 1955.

Ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite, sur leur demande:

M. Pouy, chef de centre hors classe à Creil-Télégraphe et téléphone, à compter du 21 novembre 1955.

M. Roux, receveur hors classe à Draguignan-R. P., à compter du 15 octobre 1955.

M. Raynaud, receveur hors classe à Mayenne, à compter du 1er octobre 1955.

Par arrêtés du 11 juillet 1955:

A été nommé receveur de 1re classe, titularisé dans le grade correspondant et maintenu en cette qualité à la disposition du ministère de la France d'outre-mer pour le service de l'Afrique équatoriale française, au titre de l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946:

M. Gilles, receveur de 2e classe.

A été nommé chef de centre de 1re classe à Montargis-Télégraphes et téléphones et titularisé dans le grade correspondant:

M. Morisset, receveur de 2e classe à Ribérac.

A été admis à faire valoir ses droits à la retraite, sur sa demande:

M. Rollin, receveur de 1re classe à Tarare, à compter du 16 septembre 1955.

Ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite, sur leur demande, les receveurs de 2e classe désignés ci-après:

M. Aspe, de Lavelanet, à compter du 26 septembre 1955.

M. Bauvinon, de Bagnolet, à compter du 17 octobre 1955.

M. Cleon, de Sisteron, à compter du 1er octobre 1955.

M. Durroux, de Bléré, à compter du 1er mai 1956.

M. Macrez, de Sancoins, à compter du 11 octobre 1955.

M. Pain, de Paris-76, à compter du 26 mars 1956.

A été mis à la disposition du gouverneur général de l'Algérie, en vue de son affectation à Alger-R. P.:

M. Lacanaud, chef de section à Paris-13.

A été mise à la disposition du ministère des affaires marocaines et tunisiennes pour le service de l'office tunisien des postes, télégraphes et téléphones, à compter du 6 juillet 1955, Mlle Lapeyre, agent d'exploitation.

Par arrêté du 12 juillet 1955, a été muté à Paris-Services radioélectriques:

M. Lemoine, ingénieur de 3e classe des télécommunications à Fort-de-France, centre radioélectrique.

Par arrêtés du 15 juillet 1955:

A été nommé receveur de classe exceptionnelle à Saintes et titularisé dans le grade correspondant:

M. Masse, inspecteur principal à Evreux.

A été nommé chef de centre de classe exceptionnelle à Nantes-Chèques postaux et titularisé dans le grade correspondant:

M. Bigot, inspecteur principal à Nantes.

Par arrêté du 19 juillet 1955, M. Boyer (Marcel), ingénieur de 3e classe des télécommunications (postes, télégraphes et téléphones), est maintenu en position de détachement, pour la période du 10 mars 1954 au 31 janvier 1955, auprès du secrétariat d'Etat à la défense et aux forces armées, en vue d'exercer les fonctions de sa spécialité (régularisation).

Par arrêté du 19 juillet 1955, est mis à la disposition du ministre de la défense nationale et des forces armées, état-major de l'armée de l'air, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 26 avril 1955, pour assurer des fonctions d'ordre technique dans des stations maîtres-radars, M. Daniel Mevel, inspecteur adjoint du service des lignes souterraines à grande distance à Paris.

SUCCESSIONS EN DESHERENCE

Par jugement en date du 15 octobre 1954, le tribunal de première instance de la Seine a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Asada (Suma), veuve de Teizo-Asada, domiciliée à Paris (6e), 25, rue Vavin, décédée à l'hôpital Laënnec, 42, rue de Sèvres, Paris (7e), le 22 novembre 1951;

2° Bricart (Fernand), veuf de Mirandel (Eugénie), domicilié à Paris (18e), 24, rue Ramey, décédé à l'hôpital Bichat, 170, boulevard Ney, à Paris (18e), le 15 septembre 1951;

3° Clapasson (Marie-Madeleine), veuve de Coste (Jean), domiciliée à Paris (3e), 245, rue Saint-Martin, décédée à l'hospice d'Ivry-sur-Seine, 7, avenue de la République, le 5 juillet 1951;

4° Le Guern (Lucien-Stanislas), veuf de Houlaclamens (Augustine-Wilhelmine), domicilié à Paris (10e), 20, rue Vincent, décédé à l'hospice d'Ivry-sur-Seine, 7, avenue de la République, le 4 août 1951;

5° Peyric (Anna-Claire-Denise), célibataire, domiciliée, à Paris (16e), 3, rue Lapeyroux, décédée à l'hôpital Necker, 149, rue de Sèvres, Paris (15e), le 1er juillet 1951;

6° Florek (Nadzierzdza), épouse de Glergase (Ladislas), domiciliée à Paris (18e), 13, rue Houdon, décédée à l'hôpital de la Salpêtrière, 47, boulevard de l'Hôpital, Paris (13e), le 23 septembre 1951;

7° Bavet (Anna-Barbe), veuve de Choplet (Jules-Eugène), domiciliée à Paris (1e), 3, avenue Victoria, décédée à la maison de retraite de Vineuil-Saint-Firmin (Oise), le 5 juillet 1951;

8° Favre (Marie-Zoé), veuve en premières noces de Collin (Jean), veuve en secondes noces de Delz (Henri-François-Vital), domiciliée à Paris (1e), 3, avenue Victoria, décédée à la maison de retraite de Vineuil-Saint-Firmin (Oise), le 18 septembre 1951;

9° Frémont (Amanda-Rachel), veuve de Rouge (Louis), domiciliée à Paris (1e), 3, avenue Victoria, décédée à la maison de retraite de Vineuil-Saint-Firmin (Oise), le 21 septembre 1951;

10° Feuillade (Georges), époux de Danger (Germaine), domicilié à Paris (17e), 12, rue Lemercier, décédé à l'hôpital Beaujon, 100, boulevard de Lorraine, à Clichy, le 4 octobre 1951;

11° Bastien (Paul-Léonard), divorcé en premières noces de Deruelle (Olga-Narcisse), époux en secondes noces de Bacquet (Fernande), domicilié à Paris (13e) (rue non précisée), décédé à l'hôpital du Kremlin-Bicêtre, 78, rue du Général-Leclerc, le 3 novembre 1951;

12° Augenié (Victorine), veuve de Vandezandre (Alfred-Rémy), domiciliée à Paris (17e), 21, passage Pouchet, décédée à l'hôpital Bichat, 170, boulevard Ney, Paris (18e), le 3 octobre 1951;

13° Poncet (Ferdinand-Désiré), veuf de Muguet (Angèle), domicilié à Paris (18e), 15, rue des Trois-Frères, décédé à l'hôpital Bichat, 170, boulevard Ney, Paris (18e), le 21 décembre 1951;

14° Erasmus (Nicolas), domicilié à Paris (17e), 31, cité des Fleurs, décédé à l'hôpital Bichat, 170, boulevard Ney, Paris (18e), le 26 décembre 1951;

15° Duboc (Aurore-Blanche), épouse de Mainnemare (Eugène-Jules), domiciliée à Paris (5e), 86, rue Mouffetard, décédée à l'hôpital Cochin, 27 à 47, rue du Faubourg-Saint-Jacques, le 17 novembre 1951;

16° Vale (Désiré), célibataire, domicilié à Paris (12e), 98, rue de Charenton, décédé à l'hôpital Cochin, 27 à 47, rue du Faubourg-Saint-Jacques, Paris (14e), le 30 novembre 1951;

17° Maron (Marie-Pauline), veuve de Marsallon (François-Sylvestre), décédée en son domicile à l'hospice Corentin-Celton, 51, rue Guynemer, à Issy-les-Moulineaux (Seine), le 23 octobre 1951;

18° Baillon (Marise-Héloïse), veuve de Seurre (Jean-Marie-Pierre), décédée en son domicile à l'hospice Corentin-Celton, 51, rue Guynemer, à Issy-les-Moulineaux (Seine), le 16 novembre 1951;

19° Heid (Mathilde-Maria), célibataire, décédée en son domicile à l'hospice Corentin-Celton, 51, rue Guynemer, à Issy-les-Moulineaux (Seine), le 20 décembre 1951;

20° Sevaux (Hélène-Marie), veuve Rouault (Joseph), décédée en son domicile à l'hospice Corentin-Celton, 51, rue Guynemer, à Issy-les-Moulineaux (Seine), le 30 décembre 1951;

21° Rouillon (Lucie-Léonie), célibataire, domiciliée à Paris, 7, rue Michel-de-Comte (3e), décédée à l'Hôtel-Dieu, 1, rue du Parvis-Notre-Dame, Paris (4e), le 22 décembre 1951;

22° Topart (Constance-Clarisse), veuve de Duchassin (Victor-Camille), domiciliée à Paris (10e), 255, boulevard Saint-Martin, décédée à l'hospice d'Ivry-sur-Seine, 7, avenue de la République, à Ivry, le 7 novembre 1951;

23° Malcuit (Marthe-Marie), veuve de Mahoudeau (Ernest-François), décédée en son domicile à l'hospice d'Ivry-sur-Seine, 7, avenue de la République, à Ivry-sur-Seine, le 29 décembre 1951;

24° Guyot (Emile-François-Louis-Bernard), divorcé en premières noces de Deguea (Emilie), époux en secondes noces de Egue (Elisabeth), domicilié à Paris (15e), 46, rue Falguière, décédé à l'hôpital Necker, à Paris (15e), 149, rue de Sèvres, le 15 octobre 1951;

25° Rota (Carlo-Umberto), veuf de Chrétien (Julia-Amanie-Alexandrine), domiciliée à Paris (17e), 106, rue de Courcelles, décédé à l'hôpital Saint-Louis, à Paris (10e), 2, place du Docteur-Alfred-Fournier, le 6 novembre 1951;

26° Frilley (Berthe-Marie), célibataire, décédée en son domicile à la maison de retraite Sainte-Perrine, 11, rue Chardon-Lagache, à Paris (16e), le 19 juillet 1951;

27° Alchain (Léonie-Ernestine), veuve Monteux (Gaston), décédée en son domicile à la pension Sainte-Perrine, 11, rue Chardon-Lagache, à Paris (16e), le 20 août 1951;

28° Robin (Marie-Louise-Eugénie), célibataire, domiciliée à Paris (4e), 3, avenue Victoria, décédée à la maison de retraite de Vineuil-Saint-Firmin (Oise), le 30 novembre 1951;

29° Barnet (Joseph), veuf de Vaudet (Philiberte), domicilié à Saint-Ouen (Seine), 18, rue Ernest-Renan, décédé à l'hôpital Bichat, 170, boulevard Ney, Paris (18e), le 25 janvier 1949;

30° Debeauvais (Louis-Constant), veuf de Bloque (Léonie), domicilié à Noisy-le-Sec (Seine), 5, rue des Deux-Gares, décédé au sanatorium Joffre, à Champrosay par Draveil (Seine-et-Oise), le 31 janvier 1949;

31° Dehaisne (Louis-Robert), veuf Thiery (Estelle-Louise), domicilié à Drancy (Seine), 64, avenue de la Division-Leclerc, décédé à l'Hôtel-Dieu, 1, place du Parvis-Notre-Dame, à Paris (4e), le 11 juillet 1950;

32° Wauters (Louise), célibataire, domiciliée à Romainville (Seine), 71, rue du Général-Galliéni décédée à l'Hôtel-Dieu, 1, place du Parvis-Notre-Dame, Paris (1e), le 11 août 1950;

33° Gasse (Robert-Paul), divorcé de Morvan (Marie-Julie), domicilié à Montreuil-sous-Bois (Seine), 264, rue de Paris, décédé à l'Hôtel-Dieu, 1, place du Parvis-Notre-Dame, à Paris (4e), le 26 septembre 1950;

34° Marion (Andrée-Marguerite-Victoire), épouse de Paulus (André), domiciliée à Suresnes (Seine), 29, rue des Bourets, décédée au sanatorium de Seyssuel (Isère), le 27 janvier 1952;

35° Grossemy (Berthe-Louise), veuve d'Auban (Paul-Charles-Alfred), décédée en son domicile, à la fondation Galignani, 89, boulevard Bineau, à Neuilly (Seine), le 29 novembre 1952;

36° Depoulain (Eugène-Joseph-Martin), veuf de Breheret (Marie-Joséphine-Augustine), domicilié à Paris (17e), 56, rue Dulong, décédé à l'hôpital Necker, à Paris (15e), 149, rue de Sèvres, le 19 mai 1950;

37° Roy (Flore-Marie), célibataire, domiciliée à Paris (16e), 3, villa Victor-Hugo, décédée à l'hôpital Ambroise-Paré, 12, rue Boileau, à Paris (16e), le 18 janvier 1951;

38° Millet (Aline), veuve Charreton (Pierre), domiciliée à Boulogne-sur-Seine (Seine), 68, rue des Tilleuls, décédée à l'hôpital Ambroise-Paré, 12, rue Boileau, à Paris (16e), le 25 octobre 1949;

39° Sanders (Paul), célibataire, domicilié à Paris (13e), 29, rue des Cordelières, décédé à l'hôpital Broca, 111, rue Broca, Paris (13e), le 18 septembre 1950;

40° Weschler (Benjamin), célibataire, domicilié à Paris (13e), 25, avenue Stéphen-Pichon, décédé à l'hôpital de la Pitié (13e), 83, boulevard de l'Hôpital, le 15 octobre 1950;

41° Estrade (Marguerite), célibataire, domiciliée à Paris (16e), 22 *bis*, rue Félicien-David, décédée à l'hôpital Ambroise-Paré, 12, rue Boileau, à Paris (16e), le 17 mai 1951;

42° Mugnier (Gilbert-René), célibataire, domicilié à Paris (13e), 159, boulevard de la Gare, décédé à l'Etablissement national des convalescents, 14, rue du Val-d'Osne, à Saint-Maurice (Seine), le 23 avril 1952

43° Mugerin (Dagobert), époux de Sizan (Mélanie), domicilié à Ivry-sur-Seine (Seine), décédé à l'hospice d'Agen, avenue de Gaillard, le 8 novembre 1950;

44° Salinier (Lucien-Jean-Paul), célibataire, domicilié 59, rue Montmartre, à Paris (2e), décédé à l'Hôtel-Dieu, 1, place du Parvis, à Paris (4e), le 18 janvier 1951;

45° Simon (Jean-Baptiste), veuf de Meslinet (Alexandrine), décédé en son domicile, à l'hospice d'Ivry--sur-Seine, 7, avenue de la République, le 9 avril 1950;

46° Secounda (Benjamin-Jossel), célibataire, domicilié à Paris (14e), 7, impasse Jolivet, décédé à Auchvitz le 27 juillet 1942 (décès transcrit le 9 mai 1953);

47° Bataillard (Albert), veuf en premières noces de Gaulier (Amélie-Florentine) et veuf en deuxièmes noces de Ceremonie (Eugénie-Berthe), décédé en son domicile, à Montrouge (Seine), 87, avenue de la République, le 5 avril 1941;

48° Galaska (Richard), célibataire, décédé à Haïphong (Nord-Viet-Nam) le 26 avril 1953;

49° Arnaud (Juliette-Claire), veuve Mauras (Cléobis-Gabriel), domiciliée à Paris (14e), 10, rue Porto-Riche, décédée à l'hôpital Broussais, 96, rue Didot, à Paris (14e), le 30 juillet 1951;

50° Zamenko (Hélène), veuve Fanet (Edouard), domiciliée à Choisy-le-Roi, 11, rue Waldeck-Rousseau, décédée en son domicile le 16 août 1952;

51° Montagne (Céphise-Elisa-Clémentine), internée, domiciliée à Paris (6e), 3, rue du Dragon, décédée à Saint-Rémy (Haute-Saône) le 7 août 1942;

52° Werner (Louis), domicilié à Ivry-sur-Seine, 3, rue Ledru-Rollin, y décédé le 22 mai 1945;

53° Castanie (Eugénie), veuve Bourdais, décédée en son domicile, à Arcueil, 58, rue Victor-Carmignac, le 22 février 1942;

54° Anne, veuve Morin, domiciliée à Clamart (Seine), 19, rue Hébert, y décédée le 24 mars 1953;

55° Wermeyer (Joséphine-Louise), veuve de Audouin (Georges-Albert), décédée en son domicile, 1, rue Véronèse, le 16 février 1948;

56° Fiocchi (Francesco), domicilié à Ivry-sur-Seine, 25, rue Carnot, décédé en son domicile le 13 avril 1939;

57° Mourgues (Blanche), domiciliée 13, rue de l'Ecole-Polytechnique, à Paris, décédée à l'hôpital Saint-Joseph, 1, rue Pierre-Larousse, le 25 septembre 1953;

58° Feuillet (Marie-Florentine), célibataire, domiciliée 7, place Jean-Jaurès, à Saint-Denis, décédée à l'hôpital-hospice de Saint-Denis (Seine) le 12 janvier 1952;

59° Riou (Pierre), célibataire, domicilié 30, rue du Port, à Saint-Denis (Seine), décédé à l'hospice de Saint-Denis (Seine) le 7 janvier 1952;

60° Jego (Joséphine), célibataire, domiciliée à Paris, 13, rue Dauphine (6e), décédée à l'hôpital Cochin, 27, rue du Faubourg-Saint-Jacques, le 29 février 1952;

61° Michel (Gaston), domicilié à Paris (15e), 2, rue Ginoux, décédé à l'hôpital Cochin, 27, rue du Faubourg-Saint-Jacques, à Paris, le 18 mars 1952;

62° Duthe (Lucien-Emmanuel), veuf en premières noces de Durrieu (Louise), époux en secondes noces de Marceline Ado, domicilié à Paris (13e), 47, rue Albert, décédé à l'Hôtel-Dieu, 1, place du Parvis-Notre-Dame, Paris (4e), le 2 janvier 1952;

63° Bouquin (Paul-Eugène-Charles), divorcé d'Andrée Lavoine, domicilié à Paris (18e), 54, rue Philippe-de-Girard, décédé à l'hôpital Lariboisière, 2, rue Ambroise-Paré, Paris (10e), le 2 février 1952;

64° Chabbi Louardi, célibataire, domicilié 6, rue de l'Orme, à Paris (19e), décédé à l'hôpital Marmottan, 19, rue d'Armaillé, Paris (17e), le 15 janvier 1952;

65° Epifanoff (Théodore), domicilié à Paris (16e), 26, rue Saint-Didier, décédé à l'hôpital Necker, 151, rue de Sèvres, Paris (15e), le 26 janvier 1952;

66° Florentin (Geneviève), divorcée de Sence (Roger), domiciliée à Paris (16e), 28, rue George-Sand, décédée à l'hôpital Necker, 151, rue de Sèvres, Paris (15e), le 9 février 1952.

67° Courtois (Berthe-Pauline), divorcée en premières noces de Carlier (Edmond-Joseph), veuve en deuxièmes noces de Pignard (Jean-Claude), domiciliée 105, rue du Cherche-Midi, Paris (6e), décédée à l'hôpital Necker, 151, rue de Sèvres, à Paris (15e), le 28 février 1952;

68° Guyonnet (Abel), domicilié à Paris (15e), 17, rue de la Rosière, décédé à l'hôpital Necker, 151, rue de Sèvres, à Paris (15e), le 8 mars 1952;

69° Frontisi (Joseph), célibataire, domicilié à Paris (12e), 29, rue de Reuilly, décédé à l'hôpital de la Pitié, 83, boulevard de l'Hôpital, Paris (13e), le 18 janvier 1952;

70° Brolowski (Leiba), célibataire, domicilié à Paris (13e), 4, rue Coypel, décédé à l'hôpital de la Pitié, 83, boulevard de l'Hôpital, Paris (13e), le 19 janvier 1952;

71° Schlegel (Marie), veuve de Pascal (Hippolyte), domiciliée à Paris (5e), 12, rue Linné, décédée à l'hôpital de la Pitié, 83, boulevard de l'Hôpital, Paris (13e), le 2 mars 1952;

72° Verdou (Henri-Marcel), domicilié à Paris (11e), 45, rue de l'Orillon, décédé à l'hôpital Saint-Antoine, 184, rue du Faubourg-Saint-Antoine, Paris (12e), le 18 janvier 1952.

73° Lecomte (Marie-Elise), veuve Leconte (Nathalie), domiciliée à Paris (11e) 16, rue de Montreuil, décédée à l'hôpital Saint-Antoine, 184, rue du Faubourg-Saint-Antoine, le 9 février 1952;

74° Arnous (Louis-Léon), veuf de Anne (Emilie), domicilié à Paris (19e), 22-24, rue des Fêtes, décédé à l'hôpital Saint-Louis, 2, place du Docteur-Alfred-Fournier, Paris (10e), le 16 février 1952.

75° Bracisco (Angela), célibataire, domiciliée à Paris (18e), 13, rue Louvienville, décédée à l'hôpital Broca, 111, rue Léon-Maurice-Nordmann, Paris (13e), le 29 février 1952;

76° Bajiau (Louis-Eugène), époux Biscay (Magdeleine), domicilié à l'hôpital Corentin-Celton, 51, rue Guynemer, à Issy-les-Moulineaux (Seine), y décédé le 22 février 1952;

77° Dequois (Mathilde-Eugénie-Victoire), veuve de Gueret (Jules-Léon), domiciliée à l'hospice de Corentin-Celton, 51, rue Guynemer, à Issy-les-Moulineaux (Seine), y décédée le 7 mars 1952.

78° Requet (Franceline-Félicie), veuve de Empereur-Buisson (Edouard), domiciliée à l'hospice d'Ivry-sur-Seine, 7, avenue de la République à Ivry, y décédée le 18 janvier 1952;

79° Rivalle (Marie-Françoise), célibataire, domiciliée à l'hospice d'Ivry-sur-Seine, 7, avenue de la République, à Ivry (Seine), y décédée le 4 février 1952;

80° Delaveau (Joséphine-Amanda), veuve de Lalande (Pierre-Anatole), domiciliée à l'hospice d'Ivry-sur-Seine, 7, avenue de la République, à Ivry (Seine), y décédée le 9 février 1952;

81° Lefèvre (Marie-Octavie), célibataire, domiciliée à l'hospice d'Ivry-sur-Seine, 7, avenue de la République, à Ivry, y décédée le 11 février 1952;

82° Hartz (Marguerite), célibataire, domiciliée à l'hospice d'Ivry-sur-Seine, 7, avenue de la République à Ivry (Seine), y décédée le 19 février 1952;

83° Leyreloup (Jeanne-Augustine), célibataire, domiciliée à l'hospice d'Ivry-sur-Seine, 7, avenue de la République à Ivry (Seine), y décédée le 19 février 1952;

84° Levy (Sarha), divorcée en premières noces de Boucher (Adolphe), veuve en secondes noces de Rieffel (Charles), domiciliée à l'hospice d'Ivry-sur-Seine (Seine), 7, avenue de la République à Ivry, y décédée le 10 mars 1952;

85° Debacq (Marcelle-Marie), célibataire, domiciliée à l'hospice d'Ivry-sur-Seine (Seine), 7, avenue de la République à Ivry (Seine), y décédée le 19 février 1952;

86° Hubert (Philomène-Marie), veuve Dierickk (Théodore), domiciliée à l'hospice d'Ivry-sur-Seine (Seine), 7, avenue de la République à Ivry, y décédée le 15 mars 1952;

87° Lieby (Eugénie), veuve de Chalmin (Charles-Victor), domiciliée à l'hospice d'Ivry-sur-Seine (Seine), 7, avenue de la République à Ivry, y décédée le 29 mars 1952;

88° Chapelle (Léontine-Alphonsine-Marie), célibataire, domiciliée à la fondation La Rochefoucault, 15, avenue du Général-Leclerc, Paris (14e), y décédée le 25 février 1952;

89° Pirotte (Gabrielle-Louise), célibataire, domiciliée à Paris (16e), 29, rue Mirabeau, décédée à l'hôpital Ambroise-Paré-Boileau, 12, rue Boileau, Paris (16e), le 30 novembre 1951;

90° Riquet (Mathilde), divorcée Billard (Paul), domiciliée à Paris (15e), 4, rue de la Cavalerie, décédée à l'hôpital de la Salpêtrière, 47, boulevard de l'Hôpital, à Paris (15e), le 10 janvier 1952;

91° Jean (Jules-Alfred), veuf de Daunay (Eugénie-Léontine), domicilié à Malakoff (Seine), 20, impasse Gauron, décédé à l'hospice du Kremlin-Bicêtre, 78, rue du Général-Leclerc au Kremlin-Bicêtre, le 28 novembre 1951;

92° Vales (Henri), célibataire, domicilié à Aubervilliers (Seine), 62, rue Lautréamont, décédé à l'hôpital Raymond-Poincaré à Garches (Seine-et-Oise), le 15 janvier 1952;

93° Hivert (Jacques), célibataire, domicilié à Levallois-Perret (Seine), 3, rue de Bretagne, décédé à l'hôpital Raymond-Poincaré à Garches (Seine-et-Oise), le 9 février 1952;

94° Viguier (Suzanne-Irène), célibataire, domiciliée à Paris (11e), 12, rue Crussol, décédée à l'hôpital Boucicaut à Paris (15e), 78, rue de la Convention, le 4 juin 1952;

95° Popelard (Maurice-Charles), domicilié à Paris (14e), 28, rue Henrion-de-Pansey, décédé à l'hôpital Broussais, 96, rue Didot, à Paris (14e), le 17 mai 1952;

96° Lance (Marie-Joséphine-Lucie), veuve Moncomble (Lucien), domiciliée à l'hospice Corentin-Celton, à Issy-les-Moulineaux, 51 rue Guynemer, y décédée le 11 mai 1952;

97° Rey (Charles-Louis), veuf en premières noces de Mahé (Jeanne), époux en deuxièmes noces de Van Dyck (Mathilde), domicilié à l'hospice Corentin-Celton, 51, rue Guynemer, à Issy-les-Moulineaux, y décédé le 22 février 1952;

98° Vouriot (Marie-Théophile-Florentin-Albert), célibataire, domicilié à l'hospice Corentin-Celton, 51, rue Guynemer, à Issy-les-Moulineaux, y décédée le 25 juin 1952;

99° Saka (Dimitri), célibataire, domicilié à Paris (19e), 93, rue de Crimée, décédé à la maison Dubois, 200, rue du Faubourg-Saint-Denis, Paris (10e), le 11 avril 1952;

100° Kerimian (Simon), célibataire, domicilié à Paris (15e), 103, boulevard de Grenelle, décédé à l'hôpital Necker, 151, rue de Sèvres, à Paris (15e), le 20 juin 1952;

101° Nasser (Joseph), domicilié à Paris (12e), 247, rue de Bercy, décédé à l'hôpital Saint-Antoine, 184, rue du Faubourg-Saint-Antoine à Paris (12e), le 6 avril 1952.

Par jugement en date du 15 février 1955, le tribunal de première instance de Saint-Yrieix a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Francillon (Jean), né à Limoges le 16 avril 1876, décédé en son domicile, à Saint-Vitte-sur-Briance, le 12 février 1949;

2° Fargeot (Anna), épouse Laffon (Charles), née à Saint-Pardoux-la-Rivière le 14 septembre 1865, décédée en son domicile, à Saint-Yrieix, le 29 novembre 1943;

3° Laffon (Charles), né à Paris (20e) le 3 novembre 1866, décédé en son domicile, à Saint-Yrieix, le 19 janvier 1944;

4° Veyssière (Louis), né à Coussac-Bonneval le 13 avril 1865, décédé en son domicile, à Saint-Yrieix, le 9 janvier 1942.

Par jugement en date du 15 mars 1955, le tribunal de première instance de Coutances a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Joseph-Louis Lehericy, époux divorcé de Marie Levallois, né à Cérences le 24 avril 1870, décédé en son domicile, à Quettreville-sur-Sienne, le 7 février 1949;

2° Maria-Joséphine Lair, épouse divorcée de Célestin Bourdon, née à Sainte-Suzanne le 27 septembre 1879, décédée en son domicile, à Sainte-Suzanne, le 3 juillet 1944;

3° Pierre-Aimable-Casimir Leluan-Belhaire, né à Bolleville le 8 septembre 1911, décédé en son domicile, à Bolleville, le 24 juillet 1943;

4° Fernande-Georgette-Paulette Bidard, née à Coutances le 10 mars 1924, décédée en son domicile, à Saint-Germain-sur-Ay, le 23 mai 1932;

5° Victor-Toussaint Turquetil, né à Macey le 1er novembre 1909, décédé en son domicile, à Gouville-sur-Mer, le 29 décembre 1952;

6° Alberline-Octavie Ansot, née aux Moitiers-en-Bauptois le 30 septembre 1870, sans domicile fixe, décédée à l'hôpital de Coutances le 8 avril 1951;

7° Pierre-Louis-Marie Briand, veuf de Mme Augustine Grossin, né à Nozay (Loire-Inférieure) le 25 février 1887, sans domicile fixe, décédé à l'hôpital de Coutances le 22 août 1950;

8° Eugénie-Marie Martin, née à Rubercy (Calvados) le 8 avril 1879, domiciliée à Notre-Dame-de-Cenilly, décédée à l'hôpital de Saint-Lô le 28 janvier 1953.

ELECTIONS

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

RESULTATS DES ELECTIONS
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE AUTONOME DE RETRAITE DES MÉDECINS FRANÇAIS

Titulaires.	Suppléants.
—	—
Limoges.	
M. le docteur E. Guerin, à Vars (Charente).	M. le docteur R. Surun, 9, rue A.-Carel, à Brive (Corrèze).
Nancy.	
M. le docteur A. Blouet, 124, rue du Général-de-Gaulle, à Troyes (Aube).	Pas de suppléant.
Nantes.	
M. le docteur R. Pasgrimaud, les Conets-de-Bouguenais (Loire-Inférieure).	M. le docteur C. Gigon, 6, rue Ménage, à Angers (Maine-et-Loire).
Paris.	
M. le docteur R. Jodin, 5, avenue Alphand, à Paris.	M. le docteur Flament, 8, rue Léon-Bonnat, à Paris.
M. le docteur M. Poumailloux, 14, avenue Bosquet, à Paris.	M. le docteur Saint-Boulle, 29, rue Bapst, à Asnières (Seine).
M. le docteur Tixier-Rebais (Seine-et-Marne).	M. le docteur P. Robert, 160, rue Oberkampf, à Paris.
M. le docteur J. Farret, 6, rue Marcel-Renault, à Paris.	M. le docteur R. Saulliere, 61, rue La Fontaine, à Paris.
Toulouse.	
M. le docteur P. Orliac, 38, boulevard Gambetta, à Cahors.	M. le docteur J. Caillet, place Léon-de-Maleville, à Caussade (Tarn-et-Garonne).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du samedi 23 juillet 1955.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion du projet de loi (n° 11050) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour les exercices 1955 et 1956. (N°s 11228-11243-11245.)

2. — Suite de la discussion du projet de loi (n° 11048) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la France d'outre-mer (dépenses militaires) pour les exercices 1955 et 1956. (N°s 11204-11227-11244. — M. Marcel Massot, rapporteur.)

3. — Suite de la discussion du projet de loi (n° 9808) et de la lettre rectificative (n° 11107) au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de la présidence du conseil (II. — Service de la défense nationale. — A: Secrétariat général permanent de la défense nationale) pour l'exercice 1955. (N°s 11237-11279. — M. Le Roy Ladurie, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le samedi 23 juillet 1955.

N° 11144. — Avis de M. Anthonioz au nom de la commission des moyens de communication, sur: I. le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi tendant à l'adoption de mesures concourant à la protection de la santé publique; II. les propositions de loi: 1° de Mme Poinso-Chapuis relative à la limitation des débits de boissons; 2° de M. Legaret relative à la réglementation des cercles privés organisés par les associations d'anciens combattants, d'anciens résistants, d'anciens prisonniers de guerre ou victimes de la guerre.

N° 11193. — Rapport de M. Saïd Mohamed Cheikh, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur le projet de loi, modifié par le Conseil de la République dans sa deuxième lecture, conférant l'autonomie administrative et financière aux terres australes et antarctiques françaises.

N° 11213 (1). — Projet de loi portant: 1° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1955; 2° ratification de décrets (renvoyé à la commission des finances).

N° 11229. — Projet de loi adopté par le Conseil de la République modifiant les articles 510 et suivants du code d'instruction criminelle (renvoyé à la commission de la justice).

N° 11230. — Projet de loi adopté par le Conseil de la République, modifiant l'article 144 du code d'instruction criminelle relatif à la désignation des officiers du ministère public près les tribunaux de simple police (renvoyé à la commission de la justice).

N° 11287 (1). — Résolution transmise par M. le président du Conseil de la République, demandant à l'Assemblée nationale une prolongation du délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour l'examen en première lecture de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à empêcher certains abus dans le régime des retraites du personnel des entreprises (renvoyée à la commission du travail).

N° 11297. — Rapport supplémentaire de M. Florand, au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de loi concernant la pêche à la ligne.

(1) Tirage restreint.

Commission de l'agriculture.

Séance du jeudi 21 juillet 1955.

Présents. — MM. Becquet, Boscary-Monsservin, Bourdellès, Bricout, Cavelier, Charpentier, Detœuf, Errecart, Florand, Goivan, Guitton (Antoine) (Vendée), Ihuel, Kauffmann, Laborbe, Mme Laissac, MM. Lalle, Lambert (Lucien), Laurens (Robert) (Aveyron), Levacher,

Loustau, Lucas, Manceau (Robert) (Sarthe), Méhaignerie, Patria, Paul (Gabriel), Pelleray, Rincent, Rousselot, Saint-Cyr, Sesmaisons (de), Thomas (Alexandre) (Côte-du-Nord), Tremouilhe, Tricart.

Suppléants. — MM. Alphonse Denis (de M. Billat), Guiguen (de M. Fourvel), Roucaute (de M. Waldeck Rochet), Raffarin (de M. Vasson).

Commission de l'intérieur.

Séance du vendredi 22 juillet 1955.

Présents. — MM. Bendjelloul, Bricout, Delmotte, Genton, Guthmuller, Lenormand (André), Ou Rabah Abdelmadjid, Rabier, Ribère (Marcel) (Alger), Mme Sportisse, M. Valle (Jules).

Suppléants. — Mme Estachy (de M. d'Astier de La Vigerie), MM. Laplace (de M. Aubry), Rosenblatt (de M. Ballanger), Maurice Grimaud (de M. de Baudry d'Asson), Mouton (de M. Benoist), Becquet (de M. Blachette), Catoire (de M. Cartier), Alphonse Denis (de M. Cristofol), Baylet (de M. Dezarnaulds), Gautier (de Mme Grappe), Malbrant (de M. Hammesser), Boscary (de M. Pantaloni), Rousselot (de M. Quilici), Caliot (de M. Salah Menouar), Duxmier (de M. de Saivre), Ihuel (de M. Schaff), Gilliot (de M. Seraflni), Elain (de M. Solinhac), Liurette (de M. Véry).

Commission de la justice et de législation.

Séance du vendredi 22 juillet 1955.

Présents. — MM. Cherrier, Dejean, Gautier, Grimaud (Maurice) (Loire-Inférieure), Minjoz, Montillot, Palewski (Jean-Paul) (Seine-et-Oise).

Excusés. — MM. Duveau, Gaumont, Martinaud-Déplat.

Suppléants. — M. Joubert (de M. Chamant), M. André Lenormand (de M. Alphonse Denis), M. de Sesmaisons (de M. Grousseaud), M. Antoine Guitton (de M. Isorni), M. Maurice Georges (de M. Mignot), M. Aumeran (de M. Salliard du Rivault).

Commission de la presse.

Séance du vendredi 22 juillet 1955.

Présents. — M. Baylet, Mme Degrond, MM. Desson, Flandin (Jean-Michel).

Excusé. — M. Vendroux.

Suppléants. — M. Titeux (de M. Berthet), M. Pradeau (de M. Boutbien), M. Métayer (de M. Conte).

Commission des territoires d'outre-mer.

Séance du vendredi 22 juillet 1955.

Présents. — MM. Forcinal, Guissou, Liurette, Magendie, Malbrant, Mamadou Konaté, Manceau (Robert) (Sarthe), Ninine, Oopa Pouvanaa, Ranaivo, Saïd Mohamed Cheikh, Silvandre, Védrines.

Suppléants. — M. Depreux (de M. Coffin), M. Mazuez (de M. Defferre), M. Sibue (de M. Savary).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du vendredi 22 juillet 1955.

Présents. — MM. Boutbien, Coutant (Robert), Deboudt (Lucien), Degoutte, Gazier, Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Mailhe, Meck, Musmeaux, Renard (Adrien) (Aisne), Titeux.

Excusés. — MM. Joubert, Paquet.

Suppléants. — M. Rosenblatt (de M. Besset), M. Gautier (de M. Fayet), M. Alphonse Denis (de M. Patinaud).

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le mardi 26 juillet 1955, à onze heures trente et à quinze heures (local de la commission des finances):

I. — A onze heures trente.

Rapport (n° 11196), fait au nom de la commission de la marine marchande et des pêches, sur le projet de loi (n° 10925) portant approbation d'un protocole d'accord et d'un avenant à la convention du 23 décembre 1948 conclus entre l'Etat et la Compagnie générale transatlantique et portant modification à la loi du 20 mai 1951 relative à l'exploitation des lignes maritimes d'intérêt général. — M. Mazier, rapporteur.

II. — A quinze heures.

Projet de décret portant règlement du mode de présentation du budget (application de l'article 16 de la Constitution et de la loi n° 55-349 du 2 avril 1955) (*suite*).

La commission des finances se réunira le mercredi 27 juillet 1955, à quinze heures (local de la commission des finances):

I. — Projet de loi (n° 10941) tendant à autoriser le ministre de l'industrie et du commerce à engager des dépenses en vue de l'organisation de la section française à l'exposition universelle et internationale de Bruxelles 1958 et portant ouverture de crédits à cet effet. — M. Guy Petit, rapporteur.

II. — Proposition de loi (n° 9952) de M. René Pleven tendant à faciliter aux professions libérales l'accès au crédit à moyen terme. — M. le rapporteur général.

III. — Proposition de loi (n° 6168) de M. Joseph Denais tendant à modifier l'article 771 du code général des impôts relatif aux droits de mutation à titre gratuit. — M. le rapporteur général.

IV. — Proposition de loi (n° 6280) de M. Joseph Denais tendant à régler la situation des Français propriétaires de valeurs étrangères. — M. le rapporteur général.

V. — Proposition de résolution (n° 9317) de M. Joseph Denais tendant à inviter le Gouvernement à renseigner les propriétaires des fonds de commerce sur la situation fiscale des gérants libres. — M. le rapporteur général.

VI. — Proposition de loi (n° 9135) de M. Joseph Denais tendant à préciser le régime fiscal du report déficitaire. — M. le rapporteur général.

VII. — Proposition de loi (n° 9890) de M. Joseph Denais tendant à autoriser un recours contre les décisions de l'administration de l'enregistrement relatives à l'exercice du droit de préemption. — M. le rapporteur général.

VIII. — Proposition de loi (n° 7952) de M. Frédéric-Dupont tendant à modifier les articles 4, 8 et 12 de la loi n° 53-300 du 9 avril 1953 majorant certaines rentes viagères en vue de permettre la revalorisation effective des retraites versées par les caisses de retraites et de prévoyance constituées par des établissements privés ou des sociétés nationales. — M. Joseph Denais, rapporteur.

IX. — Proposition de résolution (n° 8107) de M. Frédéric-Dupont tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'article 36 du décret du 15 septembre 1953 relatif aux rentes viagères versées par les caisses de retraites ou de prévoyance constituées par des établissements privés ou des sociétés nationales au bénéfice de leurs salariés. — M. Joseph Denais, rapporteur.

X. — Proposition de loi (n° 10615) de M. Frédéric-Dupont ayant pour objet de modifier l'article 12 de la loi n° 53-300 du 9 avril 1953 portant relèvement des taux de majoration de certaines rentes viagères et extension du régime des majorations. — M. Joseph Denais, rapporteur.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mardi 26 juillet 1955.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères: 1° si des dispositions ont été prises pour éviter toute application de l'accord entre la Communauté européenne du charbon et de l'acier et la Grande-Bretagne avant sa ratification par le Parlement français; 2° s'il n'estime pas qu'à l'avenir de tels accords devraient être, avant signature, discutés par les parlements compétents afin d'éviter le risque de ne pas être ratifiés — risque qui paraît attendre l'accord qui vient d'être publié et qui ne répond nullement à ce qui avait été annoncé. (N° 595.)

II. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il n'estime pas que la visite de personnalités étrangères, ignorant tout des problèmes du Maroc et des intérêts de la France, venant au nom d'une confédération internationale de syndicats, pourvues d'un mandat qui ne paraît nullement prévu par les statuts de cette confédération et cherchant à agir en chefs politiques, fait plus de mal que de bien à l'avenir du Maroc et aux relations entre la France et certaine grande puissance occidentale dont chacun sait le soutien qu'elle apporte aux dirigeants de cette confédération. (N° 617.)

III. — M. Léo Hamon demande à M. le ministre des affaires étrangères: 1° quelles initiatives ont été prises par le Gouvernement français pour contribuer à conjurer les périls de guerre apparus au

large des côtes de Chine; 2° pourquoi ces initiatives, à la différence de celles des autres puissances, demeurent ignorées de l'opinion mondiale; 3° plus généralement, comment le Gouvernement français entend contribuer à rendre les relations diplomatiques avec cette partie du monde plus conformes aux réalités, et ceci dans l'intérêt même de la paix. (N° 603.)

IV. — M. Naveau expose à M. le ministre de l'agriculture que d'année en année les délais d'agrément des coopératives sont prorogés et que le statut de la coopération reste toujours en chantier; lui signale les attaques incessantes de l'industrie privée et du commerce qui, sous prétexte de réclamation d'égalité fiscale, mettent en danger les principes mêmes de la coopération; et lui demande de faire voter d'urgence par le Parlement le statut juridique de la coopération. (N° 620.)

V. — M. Naveau expose à M. le ministre de l'agriculture que la loi du 24 mai 1946 institue le principe de prêts d'installation aux jeunes ruraux qui devaient être financés par le budget de l'agriculture; que l'article 10 de la loi du 24 septembre 1948 fixe le plafond de ces prêts individuels à 700.000 francs; que par la suite, les crédits indispensables au financement de ces prêts ont été « débudgétisés » et qu'ils doivent provenir des emprunts émis par la caisse nationale de crédit agricole; que dans certaines régions de nombreux prêts sont en instance depuis près de deux ans; qu'il importe de réduire ces délais d'octroi et lui demande: *a*) s'il n'est pas possible soit d'apurer toutes les demandes en retard avant de porter le montant de ces prêts à 1.200.000 francs; *b*) soit de faire débloquer les crédits suffisants à la réalisation de ces prêts régis par la loi. (N° 621.)

2. — Discussion des conclusions du rapport supplémentaire du deuxième bureau sur les opérations électorales du territoire du Cameroun (2e section) (élection de M. Kotouo) (M. Fousson, rapporteur).

3. — Vérification de pouvoirs (suite).

Sixième bureau.

Territoire de la Nouvelle-Calédonie (M. Tharradin, rapporteur).

Territoire du Tchad (1re section) (M. Quenum-Possy-Berry, rapporteur).

Territoire du Tchad (2e section) (M. Quenum-Possy-Berry, rapporteur).

4. — Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier et à compléter l'article 65 du livre II du code du travail. (N°s 280 et 416, année 1955. — M. Abel Durand, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.)

5. — Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, tendant à la prorogation du mandat des administrateurs des organismes de sécurité sociale et d'allocations familiales et à la fixation de la période au cours de laquelle auront lieu les élections des conseils d'administration des caisses primaires de sécurité sociale et des caisses d'allocations familiales. (N° 410, année 1955. — Mme Marcelle Devaud, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.)

6. — Discussion de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à donner une nouvelle base aux contrats indexés sur le salaire moyen départemental. (N°s 288 et 411, année 1955. — M. Robert Chevalier, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

7. — Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, portant organisation générale de la défense nationale. (N°s 350 et 417, année 1955. — M. Julien Brunhes, rapporteur de la commission de la défense nationale.)

8. — Discussion de la proposition de loi de MM. Coudé du Foresto, Le Basser, Henri Cordier, Courrière, Driant, Dulin et Jacques Masteau, relative à la publication des décrets et textes d'application de la loi de nationalisation de l'électricité et du gaz. (N°s 409 et 418, année 1955. — M. Coudé du Foresto, rapporteur de la commission de la production industrielle.)

9. — Discussion de la proposition de résolution de M. Hassan Gouled et des membres du groupe du rassemblement d'outre-mer, tendant à inviter le Gouvernement à envisager la création d'une cale de radoub à Djibouti. (N°s 337 et 391, année 1955. — M. Hassan Gouled, rapporteur de la commission de la France d'outre-mer.)

Commission des affaires étrangères.

Séance du vendredi 22 juillet 1955.

Présents. — MM. Ajavon, Philippe d'Argenlieu, Brizard, Chazette, Colonna, Pierre Commin, Michel Debré, Yvon Delbos, Léo Hamon, Léonetti, Georges Pernot, Ernest Pezet, Marcel Plaisant, Gabriel Puaux, Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.

Excusés. — MM. Louis Gros, Pinton, Yver.

Suppléants. — MM. Champeix, Descours-Desacres, Le Gros, Southon.

Commission de la France d'outre-mer.

Séance du vendredi 22 juillet 1955.

Présents. — MM. Robert Aubé, Jules Castellani, Chazette, Amadou Doucouré, Gouled (Hassan), Arouna N'Joya, Razac, François Schleiter, Trellu.

Suppléants. — MM. Chamaulte, Ramanpy.

Convocation de commission.

La commission de la production industrielle se réunira le jeudi 28 juillet 1955, à dix heures trente (local n° 274):

I. — Examen du rapport de M. Henri Cornat sur le projet de loi (n° 351, année 1955) autorisant le Président de la République à ratifier l'accord international sur l'étain signé à Londres le 25 juin 1954.

II. — Examen du rapport de M. Tharradin sur le projet de loi (n° 352, année 1955) prorogeant exceptionnellement la durée du mandat des administrateurs des organismes de sécurité sociale dans les mines.

III. — Désignation de rapporteurs pour avis sur le projet de loi (n° 331, année 1955) portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement.

IV. — Questions diverses.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 26 juillet 1955.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Examen d'une demande de délai supplémentaire, présentée par la commission des affaires sociales, relative à la demande d'avis (n° 49, année 1955), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au décret du 22 décembre 1916 réglementant l'exercice de la profession de médecin et sage-femme malgache.

2. — Discussion de la proposition de M. Cazelles et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à créer une caisse de soutien du café et du cacao en Afrique occidentale française. (N°s 331, année 1954, et 195, année 1955. — M. Georges Monnet, rapporteur. — Avis de la commission des affaires financières, M. Marcel Léger, rapporteur. — Avis de la commission des affaires économiques, M. Losle, rapporteur.)

3. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Madagascar et Comores). (N°s 144 et 181, année 1955. — M. Boisdon, rapporteur.)

4. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Afrique équatoriale française). (N°s 145 et 182, année 1955. — M. Boisdon, rapporteur.)

5. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, fixant la compétence de la chambre de la cour d'appel d'Abidjan détachée à Cotonou et portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Afrique occidentale française). (N°s 146 et 183, année 1955. — M. Boisdon, rapporteur.)

6. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Togo). (N° 147 et 184, année 1955. — M. Boisdon, rapporteur.)

7. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Cameroun). (N°s 148 et 185, année 1955. — M. Boisdon, rapporteur.)

Nomination de membre de commission.

Dans sa séance du jeudi 21 juillet 1955, l'Assemblée de l'Union française a nommé M. Marche membre de la commission des relations extérieures, en remplacement de M. Marquet.

Politique générale.

Séance du mercredi 20 juillet 1955.

Présents: MM. Bazé, Cao Van Chieu, Cazelles, Charles-Cros, Delmas, Hazoumé, Iba Zizen, Laurin, Lechani, Mayaki, Pialoux, Rencurel. *Suppléants:* MM. Laurin de M. Chiarasini, M. Cazelles de M. Ya Doumbia, M. Rencurel de M. Perier, M. Dardelle de M. Michalet, M. Charles de M. Benon.

Assistaient en outre à la séance: M. Guidi, représentant du secrétaire d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, MM. Troisgros, Beaudouin, auteurs de la proposition (n° 174, année 1955).

Législation, justice, affaires administratives et domaniales.

Séance du jeudi 21 juillet 1955.

Présents: MM. Boisdon, Bour (Alfred), Cornet, Habib-Deloncle, Jouillon, Pialoux, Polycarpe, Randretsa, Razafindrakoto, Troisgros. *Suppléants:* M. Rosenfeld de M. Begarra, M. Detraves de M. Bernier, M. Pialoux de M. de Bruchard, M. Razafindrakoto de M. Cheikh Sidya, M. Habib-Deloncle de M. Dorange, M. Polycarpe de M. Guillabert, M. Cornet de M. Morel.

Excusés: — MM. Antonini, Ribéra.

Politique générale.

Séance du jeudi 21 juillet 1955.

Présents: MM. Cazelles, Charles-Cros, Delmas, Laurin, Mme Lefaucheux, MM. Mama, Pialoux. *Suppléants:* M. Saar de M. Ahidjo, M. Odru de M. Barbe, M. Delmas de M. Bazé, M. Laurin de M. Benon, M. Pubois de M. Charlier, M. Oudart de M. Chiarasini, M. Schleiter de M. Fadda, M. Dède de M. Galimand, M. Alduy de M. Hazoumé, M. Vivier de M. Lechani, M. Habib-Deloncle de M. Legentilhomme, M. Coulibaly de M. Léon, M. Pialoux de M. Mayaki, M. Roclore de M. Michalet, M. Perier de M. Antonini, M. Cheikh Sidya de M. Rencurel, M. N'Diaye, de M. Ya Doumbia, M. Darlan de M. Mitterrand, Mme Lefaucheux de M. Max André.

Affaires financières.

Séance du vendredi 22 juillet 1955.

Présents: MM. Antonini, Cazelles, Delmas, Egretaud, Montrat, Schleiter. *Suppléants:* M. Antonini de M. Guyard, M. Cazelles de M. Bernier, M. Cheikh Sidya de M. Peretti, M. Darlan de M. Lounda, M. Delmas de M. Léger, M. Habib-Deloncle de M. Héline, M. Laurin de M. Avinin, M. Loste de M. Hamroun, M. Bida de M. Egretaud, M. Pialoux de M. Cornet, M. Roclore de M. Bentchicou.

Convocations de commissions.

La commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer se réunira le mardi 26 juillet 1955, à dix heures trente (local n° 33), 21, rue La Boétie, Paris:

I. — Rapport de Mme Malroux sur la proposition (n° 288, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement à organiser des distributions de lait ou de vivres aux enfants des écoles d'outre-mer.

II. — Questions diverses.

La commission des affaires économiques se réunira le mardi 26 juillet 1955, à neuf heures trente (local n° 32), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Examen du projet de rapport pour avis sur la proposition (n° 331, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement à créer une caisse de soutien du café et du cacao en Afrique occidentale française. — M. Loste, rapporteur pour avis.

II. — Examen de la proposition (n° 66, année 1955) tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures propres à coordonner la production et la consommation du sucre dans l'Union française. — M. Dède, rapporteur.

III. — Suite de l'examen de la demande d'avis (n° 402, année 1954) portant réorganisation des chambres de commerce, d'agriculture et d'industrie en Afrique équatoriale française. — M. Dède, rapporteur.

IV. — La situation actuelle de l'économie du Dahomey, du Cameroun et de l'Afrique équatoriale française. — M. Theetten.

V. — Questions diverses.

La commission des affaires financières se réunira le mardi 26 juillet 1955, à dix heures (local n° 34), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Examen du projet de rapport pour avis de M. Léger sur la proposition (n° 331, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement à créer une caisse de soutien du café et du cacao en Afrique occidentale française.

La commission des affaires sociales se réunira le mercredi 27 juillet 1955, à dix heures (local n° 34), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Suite de l'examen du projet de rapport de M. Theetten sur la proposition de résolution (n° 40, année 1955) tendant à modifier la loi n° 53-1310 du 31 décembre 1953, portant application des nouveaux taux d'émoluments et liquidation des indemnités dues aux anciens combattants et victimes de la guerre, en ce qui concerne l'article 36 relatif à la retraite du combattant.

II. — Questions diverses.

La commission de la défense de l'Union française se réunira le mercredi 27 juillet 1955, à dix heures trente (local n° 31), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Adoption de l'avis de Mme Emilienne Moreau sur la demande d'avis (n° 50, année 1955) relative à la proposition de loi de M. Pupat tendant à proclamer le Sahara « territoire national ».

II. — Questions diverses.

La commission d'information se réunira le jeudi 28 juillet 1955, à dix heures trente (local n° 33), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Suite de la discussion sur les moyens propres à améliorer les relations de l'Assemblée avec la presse.

II. — Examen d'une demande de voyage.

III. — Questions diverses.

La commission du plan, de l'équipement et des communications se réunira le mercredi 27 juillet 1955, à quinze heures (local n° 32), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Proposition (n° 49, année 1953) tendant à l'organisation rationnelle de l'économie industrielle des espaces sahariens. Suite de l'échange de vues.

II. — Décret n° 55-557 du 20 mai 1955 relatif aux crédits pour la réalisation du plan quadriennal dans les départements d'outre-mer. Commentaires et déductions par M. Jacobson.

III. — Examen de certains problèmes posés par le plan quadriennal de Madagascar. Communication de M. Charlier.

IV. — Proposition (n° 65, année 1955) concernant l'aménagement d'une cale de radoub à Djibouti. Suite de la discussion.

V. — Plan quadriennal de la Martinique. Exposé de M. Duval.

VI. — Questions diverses.

La commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles se réunira le jeudi 28 juillet 1955, à seize heures (local n° 120, à Versailles):

I. — Suite de l'examen du rapport de M. Cornet sur la proposition (n° 412, année 1952) de M. La Gravière, tendant à inviter le Gouvernement de la République française à donner des instructions et à mettre tout en œuvre pour que le vocable d'Union française soit désormais employé et entendu, en France métropolitaine, et particulièrement au sein des institutions et des administrations, dans un sens conforme aux dispositions de l'article 60 de la loi constitutionnelle du 27 octobre 1946.

II. — Questions diverses.

La commission des relations extérieures se réunira le mercredi 27 juillet 1955, à quinze heures (local n° 33), 21, rue La Boétie, à Paris:

Examen du rapport pour avis de M. Habib-Deloncle sur les demandes d'avis (n°s 159 et 170, année 1955) sur le projet de loi (A. N. 11050, annexe V) relatif au développement des crédits affectés au ministère de la défense nationale et des forces armées pour les exercices 1955 et 1956 (Section « forces terrestres d'Extrême-Orient).

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions.

Mardi 26 juillet 1955.

Dix-huit heures.

COMMISSION DES ÉCONOMIES RÉGIONALES

Ordre du jour.

Examen du rapport présenté par M. Albert Auberger.

Mercredi 27 juillet 1955.

Dix heures.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

Ordre du jour.

Etudes des zones de salaires:

Désignation d'un rapporteur.

Etude des réformes à apporter aux régimes des prestations familiales:

Examen de l'état des travaux.

Dix-huit heures.

COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Ordre du jour.

Conditions de passation et de contrôle des marchés publics:

Examen d'une note établie par le groupe des chefs d'entreprise sur le rapport présenté par M. Richard et échange de vues sur la poursuite des travaux.

Jeudi 28 juillet 1955.

Huit heures trente.

COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Ordre du jour

Problème général de l'énergie:

Suite de l'examen du projet d'avis présenté par M. Herell sur le problème de la concurrence fuel-charbon;

Suite de l'examen du rapport général présenté par M. le président Mayoux.

Neuf heures trente.

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Ordre du jour.

Problème de l'aromatisation de la margarine:

Suite de la discussion du projet de rapport pour avis présenté par M. Chatras.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis n° 593 de l'office des changes (instruction n° 805 de la caisse centrale de la France d'outre-mer) complétant les dispositions de l'avis n° 448 (instruction n° 372 de la caisse centrale de la France d'outre-mer) relatif aux relations financières entre le condominium des Nouvelles-Hébrides et les autres territoires de la zone franc.

Selon l'avis n° 448 de l'office des changes (instruction n° 372 de la caisse centrale de la France d'outre-mer), les mouvements de fonds entre le condominium des Nouvelles-Hébrides et les autres territoires de la zone franc doivent s'effectuer par crédit ou débit des comptes « comptes néo-hébridais » ouverts chez les banques ayant la qualité d'intermédiaire agréé.

Désormais ces mouvements de fonds peuvent également être effectués par la voie postale.

Lorsqu'ils sont subordonnés à une autorisation préalable de l'office des changes, en application du titre II de l'avis n° 448, la demande correspondante doit être présentée à celui-ci par l'entremise de l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance de postes de chef de section administrative et sous-chef de section administrative à la direction départementale de la santé du Nord.

Un poste de chef de section administrative et un poste de sous-chef de section administrative sont vacants à la direction départementale de la santé du Nord.

Les chefs et sous-chefs de section administrative des directions départementales de la santé ou de la population et de l'entr'aide sociale, respectivement intéressés par ces vacances, sont priés de se faire connaître et de s'adresser pour tous renseignements à la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau, ministère de la santé publique et de la population, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance de postes de chef de section administrative et sous-chef de section administrative à la direction départementale de la santé de la Martinique.

Un poste de chef de section administrative et un poste de sous-chef de section administrative sont vacants à la direction départementale de la santé de la Martinique.

Les chefs et sous-chefs de section administrative des directions départementales de la santé ou de la population et de l'entr'aide sociale, respectivement intéressés par ces vacances, sont priés de se faire connaître et de s'adresser pour tous renseignements à la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau, ministère de la santé publique et de la population, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice des Sables-d'Olonne (Vendée).

Est déclaré vacant le poste de directeur de l'hôpital-hospice des Sables-d'Olonne (Vendée), établissement de 3e catégorie.

Peuvent faire acte de candidature, les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur des hôpitaux et hospices publics, établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande, sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, à la directrice départementale de la population et de l'entr'aide sociale de la Vendée, cité administrative, caserne Travot, à la Roche-sur-Yon.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 22 juillet 1955.	
349 95	États-Unis	1 $ U.S.A.	350 .. (1)	.... ..	.... ..	349 95	.... ..
335 65	Canada	1 $ Can.	.... ..	.... ..	.... ..	335 90	.... ..
163 70	Côte Fse Somalis	100 F Djib.	164 0727	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
8331 ..	Allemagne occid.	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8333 ..	8331 50
698 05	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 75	699 40	699 20
5031 50	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5032 ..	5030 ..
972 95	Gde-Bretagne...	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	972 75	972 70
4863 50	Norvège	100 c. n.	4903 .	4863 50	4937 ..	4864 50	4864 ..
9173 ..	Pays-Bas.....	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9192 ..	9186 ..
6760 50	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 ..	6816 50	6767 ..	6765 ..
8003 50	Suisse	100 f. s.	8003 98	7941 ..	8064 ..	8003 ..	8001 ..
1356 25	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 05	1356 25	1356 25	.... ..
997 ..	Égypte	1 liv. ég.	1005 04	997 ..	1013 ..	997 ..	.... ..
56 30	Italie	100 lire.	56 008	55 90	56 43	56 30	56 20
2791 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	2779 ..	2821 ..	.... ..	.... ..
1208 25	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1208 25	.... ..
4897 50	Tchécoslovaquie.	100 kcs.	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 60	Yougoslavie ...	100 din.	116 666	115 50	117 60	117 30	117 25

Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	200
Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	500
États associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam	100 piastres	1000

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

(*Supplément.*)

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

LES ETABLISSEMENTS MARECHAL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 625.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 39, AVENUE DES CHAMPS-ÉLYSÉES

Liste des numéros des obligations sortis au tirage au sort du 27 juin 1955 (amortissement du 15 juillet 1955).

30	48	68	78	161	7.247	7.277	7.281	7.295	7.296
184	188	193	197	200	7.297	7.303	7.338	7.347	7.359
214	240	281	318	323	7.378	7.383	7.387	7.410	7.414
351	358	396	417	460	7.416	7.419	7.427	7.428	7.430
554	563	586	587	590	7.440	7.447	7.474	7.486	7.545
591	665	667	733	765	7.550	7.563	7.566	7.606	7.628
766	775	794	829	848	7.639	7.668	7.688	7.719	7.757
934	949	993	1.050	1.080	7.759	7.826	7.832	7.854	7.855
1.088	1.092	1.110	1.132	1.168	7.927	7.930	7.931	7.958	7.973
1.193	1.217	1.219	1.222	1.242	7.986	8.024	8.077	8.119	8.122
1.256	1.274	1.297	1.357	1.369	8.123	8.149	8.217	8.248	8.356
1.370	1.382	1.405	1.435	1.493	8.358	8.364	8.383	8.388	8.389
1.633	1.637	1.641	1.664	1.665	8.390	8.392	8.409	8.422	8.465
1.669	1.725	1.730	1.771	1.772	8.470	8.472	8.483	8.496	8.534
1.804	1.805	1.820	1.824	1.855	8.541	8.543	8.559	8.567	8.586
1.856	1.862	1.872	1.881	1.899	8.635	8.642	8.643	8.644	8.666
1.918	1.922	1.932	1.943	1.965	8.739	8.828	8.857	8.887	8.888
2.032	2.104	2.106	2.111	2.210	8.935	8.936	8.938	8.939	8.960
2.212	2.244	2.244	2.286	2.289	8.967	8.968	8.971	8.984	8.986
2.371	2.380	2.431	2.487	2.527	9.167	9.169	9.189	9.200	9.201
2.548	2.651	2.663	2.669	2.674	9.286	9.293	9.349	9.413	9.415
2.675	2.676	2.711	2.760	2.844	9.418	9.444	9.446	9.450	9.459
2.816	2.875	2.886	2.901	2.918	9.531	9.697	9.706	9.707	9.709
2.923	2.941	2.948	2.950	2.957	9.710	9.742	9.742	9.789	9.845
2.973	2.989	2.996	3.091	3.101	9.847	9.869	9.888	9.890	9.895
3.111	3.113	3.200	3.201	3.315	9.922	9.925	9.969	9.970	9.971
3.377	3.387	3.388	3.407	3.411	9.977	9.979	9.980	9.988	9.994
3.414	3.428	3.429	3.431	3.454	9.995	9.998	10.010	10.011	10.013
3.455	3.456	3.458	3.459	3.484	10.015	10.080	10.117	10.123	10.126
3.536	3.633	3.635	3.805	3.813	10.127	10.242	10.243	10.251	10.254
3.827	3.849	3.866	3.931	3.946	10.263	10.272	10.285	10.292	10.382
3.950	3.951	3.962	3.966	3.967	10.385	10.420	10.448	10.463	10.503
3.992	3.993	4.007	4.025	4.035	10.538	10.554	10.594	10.664	10.673
4.070	4.103	4.136	4.155	4.156	10.679	10.681	10.731	10.734	10.740
4.157	4.175	4.191	4.195	4.197	10.741	10.744	10.745	10.760	10.863
4.202	4.204	4.253	4.256	4.270	10.865	10.877	10.881	10.887	10.966
4.296	4.297	4.338	4.427	4.441	10.972	10.986	11.010	11.047	11.057
4.462	4.465	4.468	4.491	4.503	11.073	11.166	11.180	11.263	11.266
4.507	4.511	4.519	4.529	4.539	11.347	11.348	11.353	11.425	11.515
4.560	4.561	4.565	4.566	4.569	11.540	11.543	11.548	11.597	11.621
4.587	4.685	4.687	4.707	4.708	11.623	11.626	11.688	11.689	11.709
4.709	4.730	4.741	4.742	4.796	11.722	11.724	11.725	11.735	11.745
4.798	4.811	4.821	4.866	4.887	11.826	11.833	12.002	12.003	12.012
4.895	4.913	4.914	4.915	4.916	12.013	12.035	12.048	12.049	12.093
4.945	4.948	4.972	4.974	5.005	12.094	12.099	12.105	12.157	12.160
5.057	5.098	5.100	5.132	5.145	12.162	12.209	12.241	12.263	12.352
5.213	5.214	5.220	5.229	5.262	12.353	12.361	12.365	12.376	12.434
5.275	5.276	5.298	5.338	5.369	12.464	12.487	12.489	12.498	12.513
5.373	5.418	5.423	5.434	5.436	12.522	12.532	12.756	12.757	12.760
5.448	5.452	6.018	6.083	6.093	12.767	12.790	12.890	12.924	12.927
6.098	6.107	6.108	6.110	6.115	12.928	12.944	12.958	12.983	12.995
6.121	6.127	6.137	6.148	6.155	13.003	13.014	13.017	13.027	13.028
6.160	6.162	6.207	6.218	6.224	13.030	13.034	13.045	13.055	13.063
6.230	6.232	6.236	6.240	6.277	13.100	13.119	13.143	13.171	13.175
6.286	6.294	6.299	6.302	6.308	13.180	13.212	13.220	13.222	13.223
6.316	6.319	6.334	6.335	6.337	13.228	13.262	13.277	13.344	13.382
6.342	6.365	6.376	6.377	6.455	13.383	13.443	13.448	13.452	13.456
6.473	6.474	6.490	6.519	6.527	13.457	13.489	13.492	13.499	13.516
6.533	6.536	6.537	6.542	6.601	13.549	13.549	13.587	13.589	13.632
6.660	6.719	6.785	6.802	6.805	13.633	13.661	13.666	13.668	13.682
6.823	6.839	6.842	6.887	6.889	13.711	13.724	13.733	13.746	13.749
7.004	7.014	7.071	7.095	7.097	13.775	13.806	13.809	13.856	13.888
7.105	7.107	7.109	7.157	7.181	13.894	13.956	13.978	13.980	14.048
7.194	7.198	7.210	7.217	7.245	14.087	14.101	14.116	14.120	14.142
					14.191	14.208	14.278	14.290	14.308
					14.311	14.313	14.316	14.324	14.351
					14.356	14.403	14.410	14.411	14.419
					14.430	14.439	14.544	14.582	14.583
					14.632	14.642	14.650	14.652	14.724
					14.833	14.835	14.836	14.845	14.850
					14.864	14.868	14.907	14.924	14.934
					14.935	14.978	15.041	15.042	15.055
					15.061	15.066	15.072	15.095	15.096
					15.161	15.169	15.202	15.204	15.205
					15.213	15.215	15.218	15.219	15.221
					15.225	15.222	15.233	15.241	15.257
					15.268	15.274	15.297	15.305	15.320
					15.330	15.342	15.344	15.384	15.385
					15.429	15.480	15.486	15.489	15.499
					15.568	15.571	15.631	15.650	15.653
					15.686	15.710	15.747	15.775	15.783
					15.841	15.842	15.824	15.834	15.836
					15.840	15.875	15.885	15.887	15.902
					15.922	15.929	15.959	15.998	16.035
					16.037	16.040	16.090	16.092	16.094
					16.102	16.104	16.142	16.157	16.160
					16.161	16.168	16.170	16.210	16.227
					16.239	16.397	16.456	16.468	16.483
					16.568	16.590	16.609	16.625	16.795
					16.712	16.735	16.737	16.751	16.802
					16.808	16.811	16.818	16.841	16.846
					16.915	16.917	16.938	16.945	16.947
					16.950	16.951	16.963	16.964	16.975
					17.148	17.454	17.473	17.279	17.282
					17.291	17.391	17.392	17.452	17.496
					17.503	17.510	17.544	17.546	17.549
					17.555	17.569	17.570	17.582	17.617
					17.625	17.626	17.669	17.670	17.692
					17.707	17.770	17.792	17.812	17.851
					17.860	17.861	17.867	17.870	17.872
					17.885	17.917	17.941	17.974	17.992
					17.997	17.999	18.009	18.018	18.024
					18.054	18.055	18.056	18.100	18.102
					18.108	18.224	18.306	18.314	18.332
					18.388	18.395	18.422	18.428	18.429
					18.433	18.435	18.440	18.450	18.457
					18.507	18.527	18.533	18.548	18.559
					18.564	18.566	18.573	18.597	18.612
					18.613	18.617	18.618	18.637	18.674
					18.692	18.696	18.702	18.735	18.736
					18.737	18.739	18.747	18.754	18.761
					18.770	18.899	18.919	18.926	18.956
					18.988	18.990	19.078	19.080	19.084
					19.115	19.265	19.282	19.315	19.337
					19.362	19.419	19.420	19.445	19.474
					19.475	19.491	19.561	19.643	19.646
					19.647	19.619	19.624	19.638	19.660
					19.665	19.668	19.669	19.672	19.673
					19.692	19.756	19.769	19.791	19.792
					19.817	19.826	19.827	19.833	19.911
					19.912	19.920	19.922	19.925	19.926
					19.927	19.931	19.938	19.941	19.980
					20.011	20.012	20.019	20.025	20.053
					20.073	20.082	20.097	20.169	20.179
					20.272	20.277	20.279	20.289	20.290
					20.292	20.295	20.301	20.315	20.408
					20.418	20.419	20.423	20.431	20.434
					20.460	20.497	20.534	20.539	20.547
					20.563	20.569	20.589	20.619	20.650
					20.666	20.729	20.730	20.732	20.772
					20.823	20.826	20.844	20.877	20.880
					20.883	20.887	20.889	20.891	20.893
					20.913	20.919	20.963	20.970	20.972
					20.982	20.989	20.998	20.999	21.002
					21.018	21.024	21.023	21.069	21.070
					21.078	21.084	21.089	21.142	21.225
					21.231	21.234	21.236	21.253	21.256
					21.270	21.279	21.282	21.284	21.357
					21.361	21.362	21.365	21.367	21.405
					21.410	21.527	21.534	21.539	21.561
					21.566	21.571	21.576	21.582	21.583
					21.586	21.589	21.593	21.599	21.602
					21.604	21.609	21.611	21.619	21.627
					21.661	21.719	21.723	21.744	21.745
					21.750	21.763	21.799	21.801	21.813
					21.824	21.834	21.835	21.861	21.880
					21.901	21.905	21.917	21.940	21.952
					21.953	21.976	21.978	21.998	22.000
					22.023	22.029	22.071	22.080	22.154
					22.230	22.262	22.295	22.321	22.322
					22.336	22.342	22.345	22.346	22.349
					22.362	22.370	22.395	22.422	22.423
					22.476	22.477	22.480	22.483	22.488
					22.492	22.496	22.497	22.545	22.546
					22.625	22.638	22.698	22.731	22.752
					22.757	22.831	22.864	22.887	22.889
					22.891	22.892	22.899	22.936	22.977
					22.985	23.000	23.022	23.028	23.053
					23.060	23.072	23.077	23.079	23.082
					23.096	23.106	23.195	23.202	23.306
					23.318	23.327	23.329	23.334	23.374
					23.380	23.396	23.402	23.409	23.424
					23.429	23.434	23.447	23.458	23.460
					23.468	23.469	23.477	23.478	23.495
					23.496	23.497	23.498	23.507	23.512
					23.514	23.561	23.598	23.599	23.621
					23.640	23.642	23.654	23.657	23.669
					23.722	23.729	23.739	23.765	23.766
					23.769	23.771	23.817	23.818	23.831
					23.843	23.862	23.864	23.894	23.895
					23.896	23.922	23.923	23.924	23.947
					23.956	23.961	23.981	24.011	24.023
					24.047	24.148	24.168	24.169	24.172
					24.178	24.202	24.213	24.215	24.231
					24.247	24.260	24.297	24.303	24.315
					24.379	24.418	24.421	24.422	24.448
					24.456	24.462	24.493	24.538	24.549
					24.558	24.607	24.610	24.660	24.671
					24.683	24.722	24.723	24.724	24.733
					24.735	24.754	24.763	24.767	24.773
					24.775	24.778	24.808	24.812	24.869
					24.877	24.879	24.883	24.886	24.891
					24.910	24.959	24.979	24.991	25.003
					25.007	25.193	25.209	25.215	25.220
					25.224	25.236	25.291	25.313	25.334
					25.357	25.370	25.373	25.380	25.392
					25.415	25.467	25.494	25.575	25.577
					25.580	25.597	25.598	25.619	25.626
					25.637	25.657	25.663	25.670	25.692
					25.707	25.722	25.733	25.748	25.750
					25.752	25.782	25.783	25.785	25.792
					25.807	25.818	25.831	25.840	25.846
					25.883	25.886	25.889	25.902	25.906
					25.924	25.923	25.924	25.929	25.932
					25.945	25.971	25.992	26.028	26.029
					26.031	26.034	26.039	26.043	26.066
					26.084	26.085	26.108	26.146	26.203
					26.212	26.233	26.253	26.314	26.323
					26.343	26.349	26.384	26.420	26.454
					26.454	26.458	26.484	26.485	26.526
					26.542	26.547	26.559	26.647	26.674
					26.676	26.678	26.683	26.700	26.723
					26.728	26.894	26.902	26.905	26.994
					27.019	27.020	27.021	27.025	27.058
					27.064	27.066	27.074	27.096	27.098
					27.121	27.172	27.219	27.237	27.243
					27.251	27.256	27.263	27.295	27.319
					27.322	27.324	27.325	27.329	27.339
					27.350	27.362	27.394	27.400	27.424
					27.441	27.447	27.457	27.485	27.547
					27.578	27.594	27.604	27.605	27.606
					27.617	27.655	27.665	27.671	27.702
					27.712	27.742	27.746	27.774	27.818
					27.822	27.896	27.898	27.902	27.903
					27.925	27.936	27.963	27.992	27.999
					28.018	28.019	28.083	28.084	28.097
					28.138	28.171	28.196	28.205	28.230
					28.235	28.237	28.244	28.245	28.256
					28.307	28.310	28.334	28.365	28.367
					28.383	28.385	28.390	28.393	28.395
					28.398	28.402	28.404	28.421	28.427

(Supplément. — Fin.)

28.430	28.433	28.438	28.440	28.462
28.465	28.480	28.484	28.489	28.497
28.500	28.504	28.510	28.544	28.542
28.546	28.522	28.528	28.572	28.551
28.554	28.643	28.659	28.670	28.674
28.684	28.699	28.714	28.715	28.717
28.731	28.733	28.735	28.757	28.773
28.778	28.819	28.823	28.832	28.834
28.842	28.844	28.846	28.865	28.866
28.883	28.890	28.913	28.945	28.917
28.954	28.956	28.957	29.013	29.022
29.026	29.028	29.029	29.033	29.035
29.045	29.095	29.125	29.139	29.146
29.179	29.183	29.300	29.307	29.393
29.411	29.416	29.440	29.471	29.491
29.528	29.531	29.535	29.562	29.566
29.570	29.589	29.590	29.623	29.629
29.630	29.645	29.649	29.688	29.695
29.725	29.727	29.779	29.828	29.836
29.837	29.839	29.889	29.937	29.960
29.962	30.019	30.030	50.051	30.077
30.079	30.090	30.120	30.248	30.275
30.279	30.287	30.317	30.396	30.121
30.423	30.425	30.478	30.480	30.481
30.484	30.486	30.487	30.491	30.503
30.505	30.515	30.526	30.552	30.590
30.606	30.611	30.617	30.639	30.611
30.648	30.650	30.669	30.697	30.709
30.718	30.725	30.747	30.780	30.786
30.787	30.826	30.881	30.890	30.943
31.026	31.065	31.092	31.188	31.190
31.194	31.217	31.233	31.254	31.323
31.407	31.429	31.444	31.449	31.457
31.468	31.480	31.489	31.491	31.509
31.568	31.582	31.594	31.596	31.627
31.648	31.649	31.664	31.709	31.714
31.734	31.737	31.763	31.787	31.788
31.789	31.795	31.838	31.847	31.851
31.887	31.888	31.895	31.922	31.927
31.932	31.945	31.962	32.116	32.133
32.140	32.146	32.148	32.170	32.171
32.183	32.184	32.241	32.254	32.257
32.283	32.363	32.379	32.384	32.426
32.427	32.429	32.442	32.446	32.452
32.453	32.461	32.467	32.487	32.510
32.528	32.529	32.542	32.550	32.552
32.554	32.555	32.558	32.560	32.572
32.604	32.605	32.606	32.607	32.638
32.640	32.641	32.644	32.646	32.660
32.698	32.720	32.721	32.834	32.877
32.879	32.884	32.895	32.930	32.940
32.949	32.983	32.986	32.991	33.015
33.037	33.049	33.095	33.105	33.107
33.111	33.114	33.163	33.186	33.187
33.194	33.201	33.214	33.224	33.229
33.231	33.241	33.245	33.246	33.291
33.306	33.309	33.317	33.320	33.323
33.335	33.347	33.348	33.362	33.427
33.429	33.497	33.511	33.526	33.528
33.587	33.591	33.600	33.607	33.640
33.665	33.667	33.699	33.705	33.825
33.919	33.940	33.944	33.968	33.969
33.972	33.983	34.011	34.026	34.104
34.141	34.141	34.149	34.150	34.155
34.172	34.183	34.184	34.191	34.195
34.223	34.227	34.229	34.230	34.282
34.305	34.324	34.339	34.341	34.395
34.429	34.452	34.479	34.499	34.514
34.521	34.525	34.582	34.602	34.667
34.699	34.739	34.780	34.837	34.844
34.850	34.854	34.873	34.881	34.884
34.892	34.919	34.927	34.918	34.958
34.977	34.983	34.984	35.027	35.177
35.222	35.239	35.252	35.268	35.271
35.308	35.310	35.342	35.357	35.359
35.390	35.461	35.475	35.476	35.485
35.509	35.528	35.532	35.542	35.552
35.570	35.574	35.582	35.581	35.589
35.591	35.592	35.596	35.599	35.600
35.610	35.612	35.624	35.638	35.640
35.644	35.674	35.707	35.709	35.715
35.718	35.759	35.768	35.772	35.773
35.788	35.798	35.821	35.825	35.827
35.828	35.830	35.834	35.846	35.848
35.853	35.856	35.859	35.872	35.875
35.897	35.901	35.903	35.909	35.946
35.921	35.924	35.954	35.967	35.976
35.978	35.992	36.017	36.020	36.024
36.025	36.065	36.083	36.089	36.091
36.105	36.121	36.122	36.123	36.126
36.130	36.135	36.136	36.145	36.149
36.151	36.155	36.196	36.198	36.201
36.207	36.247	36.254	36.256	36.259
36.268	36.273	36.332	36.342	36.349
36.352	36.387	36.397	36.400	36.404
36.418	36.420	36.423	36.425	36.436
36.443	36.445	36.447	36.449	36.460
36.463	36.468	36.473	36.482	36.483
36.491	36.516	36.547	36.571	36.573

36.575	36.578	36.580	36.613	36.678
36.689	36.830	36.850	36.853	36.854
36.857	36.858	36.861	36.898	36.875
36.878	36.888	36.880	36.904	36.933
36.941	36.964	36.965	36.971	37.018
37.020	37.025	37.034	37.035	37.016
37.191	37.207	37.212	37.267	37.268
37.272	37.288	37.294	37.298	37.308
37.310	37.316	37.322	37.327	37.338
37.417	37.433	37.443	37.445	37.448
37.453	37.483	37.508	37.547	37.577
37.585	37.600	37.602	37.606	37.637
37.671	37.678	37.690	37.707	37.711
37.722	37.765	37.775	37.776	37.791
37.816	37.858	37.861	37.863	37.864
37.890	37.936	37.937	37.981	37.983
37.991	38.042	38.041	38.045	38.049
38.066	38.073	38.078	38.082	38.105
38.125	38.139	38.140	38.166	38.168
38.172	38.176	38.178	38.180	38.223
38.227	38.228	38.314	38.332	38.353
38.366	38.370	38.381	38.405	38.438
38.540	38.544	38.591	38.615	38.692
38.696	38.720	38.733	38.744	38.756
38.804	38.846	38.854	38.853	38.856
38.857	38.861	38.880	38.884	38.888
38.925	38.947	38.994	38.998	39.005
39.010	39.070	39.079	39.092	39.111
39.196	39.201	39.203	39.207	39.251
39.252	39.256	39.259	39.296	39.303
39.373	39.396	39.429	39.432	39.435
39.461	39.486	39.491	39.497	39.504
39.549	39.550	39.585	39.590	39.591
39.656	39.670	39.696	39.699	39.720
39.774	39.776	39.784	39.791	39.800
39.804	39.805	39.869	39.880	39.891
39.911	39.972	39.976	39.985	40.007
40.008	40.019	40.090	40.093	40.205
40.209	40.248	40.273	40.314	40.319
40.326	40.327	40.389	40.409	40.460
40.462	40.463	40.485	40.499	40.524
40.531	40.585	40.594	40.598	40.614
40.617	40.621	40.623	40.625	40.648
40.650	40.660	40.662	40.711	40.724
40.738	40.755	40.760	40.779	40.781
40.782	40.788	40.804	40.843	40.846
40.863	40.865	40.885	40.908	40.909
40.916	40.934	40.961	41.001	41.033
41.039	41.041	41.091	41.101	41.145
41.168	41.183	41.197	41.236	41.239
41.243	41.254	41.286	41.298	41.304
41.314	41.335	41.372	41.404	41.417
41.484	41.562	41.574	41.576	41.589
41.597	41.626	41.629	41.674	41.677
41.698	41.699	41.701	41.768	41.793
41.835	41.836	41.852	41.869	41.870
41.935	41.944	41.952	41.965	41.973
41.996	42.012	42.015	42.017	42.157
42.176	42.187	42.192	42.409	42.420
42.438	42.441	42.449	42.453	42.465
42.504	42.551	42.567	42.577	42.666
42.680	42.730	42.731	42.747	42.776
42.781	42.782	42.786	42.790	42.813
42.843	42.873	42.898	42.922	42.967
42.968	42.986	43.006	43.010	43.063
43.131	43.135	43.159	43.165	43.197
43.212	43.217	43.229	43.241	43.337
43.340	43.252	43.389	43.413	43.531
43.563	43.576	43.597	43.604	43.635
43.642	43.646	42.701	43.705	43.707
43.708	43.736	43.839	43.861	43.871
43.874	43.883	43.900	43.911	43.921
43.928	43.936	43.938	43.954	43.980
43.982	43.985	42.986	44.016	44.050
44.067	44.071	44.087	44.101	44.113
44.220	44.285	44.310	44.358	44.361
44.420	44.430	44.431	44.433	44.446
44.450	44.453	44.470	44.551	44.552
44.571	44.576	44.579	44.590	44.594
44.602	44.620	44.622	44.624	44.686
44.698	44.704	44.750	44.768	44.869
44.956	44.936	45.012	45.020	45.030
45.049	45.100	45.124	45.169	45.181
45.188	45.190	45.213	45.249	45.257
45.263	45.271	45.272	45.275	45.281
45.305	45.328	45.334	45.338	45.346
45.377	45.384	45.386	45.387	45.421
45.457	45.458	45.474	45.478	45.479
45.481	45.525	45.550	45.579	45.582
45.584	45.600	45.601	45.644	45.684
45.719	45.734	45.741	45.744	45.748
45.757	45.765	45.769	45.793	45.846
45.850	45.868	45.933	45.934	45.936
45.947	45.965	45.970	45.985	46.001
46.012	46.014	46.057	46.069	46.090
46.126	46.127	46.146	46.147	46.167
46.198	46.202	46.209	46.214	46.215
46.234	46.272	46.327	46.331	46.334
46.350	46.363	46.367	46.372	46.373

46.377	46.379	46.381	46.383	46.391
46.396	46.479	46.482	46.505	46.511
46.524	46.529	46.611	46.615	46.618
46.638	46.703	46.711	46.717	46.768
46.781	46.785	46.811	46.813	46.816
46.873	46.903	46.928	46.954	46.961
46.963	46.966	47.074	47.076	47.081
47.083	47.160	47.163	47.165	47.167
47.175	47.182	47.183	47.242	47.276
47.306	47.320	47.322	47.323	47.332
47.333	47.346	47.348	47.496	47.499
47.546	47.561	47.564	47.605	47.610
47.664	47.671	47.686	47.688	47.692
47.701	47.725	47.773	47.785	47.796
47.801	47.804	47.806	47.807	47.825
47.827	47.853	47.868	47.871	47.881
47.891	47.906	47.940	47.966	47.967
47.969	47.980	47.981	47.985	48.018
48.022	48.051	48.084	48.127	48.128
48.168	48.186	48.209	48.222	48.292
48.329	48.400	48.404	48.411	48.446
48.443	48.446	48.453	48.461	48.511
48.540	48.572	48.586	48.600	48.608
48.619	48.654	48.665	48.666	48.679
48.701	48.716	48.719	48.720	48.722
48.740	48.768	48.792	48.804	48.806
48.808	48.810	48.880	48.882	48.886
48.901	48.934	48.950	48.975	49.000
49.020	49.050	49.072	49.124	49.126
49.128	49.131	49.140	49.143	49.164
49.178	49.179	49.191	49.203	49.204
49.209	49.304	49.313	49.354	49.356
49.379	49.391	49.394	49.587	49.588
49.590	49.597	49.605	49.607	49.630
49.633	49.635	49.647	49.649	49.656
49.670	49.678	49.683	49.691	49.716
49.723	49.730	49.731	49.732	49.754
49.783	49.830	49.836	49.870	49.880
49.940	49.947	49.950	49.954	49.979
50.030	50.032	50.049	50.071	50.072
50.081	50.083	50.115	50.193	50.207
50.238	50.266	50.294	50.297	50.306
50.327	50.337	50.339	50.421	50.437
50.441	50.471	50.472	50.479	50.494
50.539	50.540	50.580	50.581	50.582
50.619	50.621	50.629	50.631	50.633
50.656	50.671	50.678	50.700	50.708
50.711	50.796	50.855	50.871	50.909
50.933	50.956	50.970	50.984	50.992
51.048	51.058	51.082	51.096	51.114
51.135	51.136	51.179	51.180	51.222
51.239	51.246	51.306	51.339	51.361
51.367	51.376	51.378	51.388	51.416
51.464	51.467	51.588	51.598	51.606
51.622	51.624	51.662	51.757	51.767
51.778	51.781	51.787	51.814	51.839
51.905	51.959	51.977	51.994	51.996
52.030	52.034	52.051	52.053	52.059
52.066	52.068	52.092	52.114	52.120
52.237	52.289	52.295	52.308	52.320
52.330	52.355	52.356	52.367	52.372
52.388	52.406	52.407	52.433	52.446
52.447	52.453	52.501	52.578	52.579
52.582	52.595	52.598	52.631	52.633
52.654	52.657	52.699	52.702	52.703
52.704	52.714	52.716	52.719	52.773
52.774	52.779	52.798	52.813	52.837
52.868	52.914	52.950	52.956	52.964
52.968	52.969	52.977	52.978	52.980
52.982	52.986	53.013	53.055	53.058
53.073	53.098	53.115	53.234	53.241
53.261	53.264	53.267	53.270	53.315
53.320	53.329	53.330	53.422	53.423
53.468	53.482	53.483	53.493	53.496
53.526	53.563	53.570	53.582	53.639
53.646	53.651	53.658	53.675	53.687
53.690	53.692	53.695	53.741	53.749
53.766	53.774	53.828	53.834	53.857
53.860	53.869	53.957	51.025	54.041
54.055	54.072	54.078	54.080	54.107
54.112	54.151	54.154	51.274	54.304
54.305	54.318	54.326	54.329	54.349
54.355	54.368	51.378	54.427	54.485
54.487	54.521	54.512	51.552	54.580
54.607	54.662	54.669	51.688	51.691
54.692	54.696	54.699	54.755	54.766
54.774	54.803	54.804	54.838	54.840
54.845	54.853	54.878	54.954	54.975
51.977	55.002	55.005	55.008	55.068
55.128	55.163	55.199	55.251	55.266
55.292	55.293	55.313	55.341	55.342
55.353	55.361	55.367	55.370	55.372
55.375	55.447	55.458	55.462	55.468
55.469	55.471	55.479	55.505	55.545
55.557	55.577	55.578	55.604	55.623
55.649	55.643	55.654	55.655	55.668
55.678	55.791	55.824	55.881	55.891
55.894	55.939	55.965	55.967	55.997
55.998	56.037	56.052	56.063	56.115
56.136	56.147	56.152	56.160	56.170

56.181	56.199	56.205	56.206	56.250
56.271	56.272	56.284	56.286	56.328
56.342	56.374	56.379	56.386	56.394
56.395	56.456	56.457	56.458	56.485
56.529	56.530	56.532	56.555	56.559
56.570	56.614	56.616	56.642	56.668
56.669	56.687	56.691	56.697	56.783
56.805	56.823	56.830	56.850	56.851
56.854	56.869	56.990	56.991	57.009
57.010	57.012	57.016	57.018	57.020
57.025	57.028	57.030	57.114	57.115
57.119	57.130	57.137	57.179	57.210
57.245	57.248	57.250	57.252	57.256
57.296	57.299	57.302	57.310	57.327
57.331	57.370	57.467	57.468	57.480
57.484	57.524	57.525	57.533	57.534
57.539	57.543	57.559	57.574	57.579
57.580	57.589	57.595	57.596	57.598
57.605	57.606	57.613	57.614	57.624
57.606	57.744	57.747	57.768	57.779
57.781	57.786	57.822	57.831	57.832
57.833	57.862	57.873	57.890	57.893
57.897	58.004	58.034	58.050	58.064
58.138	58.161	58.165	58.229	58.236
58.278	58.348	58.444	58.460	58.470
58.474	58.476	58.494	58.500	58.502
58.542	58.560	58.583	58.610	58.683
58.809	58.863	58.864	58.873	58.876
58.880	58.884	58.895	58.902	58.904
58.905	58.946	58.982	58.983	58.985
58.992	59.047	59.073	59.075	59.224
59.223	59.226	59.234	59.236	59.255
59.279	59.299	59.300	59.446	59.451
59.454	59.484	59.486	59.489	59.503
59.534	59.541	59.552	59.553	59.560
59.571	59.583	59.584	59.586	59.587
59.664	59.675	59.681	59.708	59.737
59.757	59.780	59.786	59.796	59.812
59.828	59.829	59.839	59.849	59.853
59.857	59.863	59.864	59.865	59.867
59.868	59.935	59.939	59.999	60.511
60.589	60.605	60.607	60.636	60.643
60.652	60.655	60.657	60.661	60.620
60.691	60.692	60.707	60.724	60.725
60.738	60.760	60.776	60.781	60.784
60.836	60.841	60.873	60.887	60.958
60.995	60.996	60.999	61.007	61.016
61.073	61.079	61.080	61.089	61.139
61.151	61.154	61.172	61.175	61.179
61.191	61.197	61.212	61.213	61.275
61.280	61.399	61.401	61.407	61.408
61.416	61.461	61.473	61.526	61.543
61.562	61.563	61.570	61.581	61.597
61.610	61.618	61.666	61.731	61.743
61.754	61.807	61.820	61.828	61.840
61.852	61.870	61.891	61.928	61.997
62.050	62.063	62.064	62.065	62.082
62.085	62.094	62.133	62.150	62.153
62.180	62.194	62.195	62.204	62.221
62.222	62.226	62.283	62.299	62.309
62.360	62.366	62.380	62.383	62.386
62.409	62.423	62.439	62.441	62.443
62.498	62.502	62.546	62.550	62.585
62.599	62.612	62.644	62.651	62.652
62.654	62.661	62.663	62.709	62.712
62.714	62.752	62.769	62.772	62.776
62.781	62.785	62.789	62.799	62.804
62.818	62.832	62.833	62.835	62.845
62.849	62.880	62.961	62.977	62.983
63.014	63.016	63.017	63.049	63.095
63.111	63.178	63.181	63.221	63.232
63.239	63.247	63.248	63.272	63.273
63.274	63.276	63.277	63.278	63.284
63.306	63.309	63.312	63.381	63.387
63.419	63.427	63.504	63.507	63.527
63.569	63.605	63.648	63.651	63.656
63.660	63.738	63.741	63.823	63.824
63.860	63.909	63.910	63.983	64.005
64.006	64.059	64.065	64.066	64.121
64.123	64.125	64.140	64.144	64.158
64.164	64.192	64.204	64.335	64.355
64.395	64.400	64.410	64.411	64.447
64.465	65.015	65.016	65.018	65.020
65.032	65.039	65.045	65.101	65.136
65.139	65.155	65.158	65.163	65.170
65.173	65.179	65.205	65.219	65.223
65.251	65.260	65.261	65.262	65.275
65.290	65.301	65.307	65.312	65.314
65.319	65.326	65.335	65.338	65.344
65.345	65.346	65.354	65.367	65.373
65.376	65.385	65.401	65.407	65.420
65.426	65.443	65.450	65.453	65.455
65.463	65.498	65.501	65.503	65.521
65.526	65.511	65.543	65.747	65.819
65.822	65.834	65.835	65.951	65.970
65.995	65.996	69.618	69.624	69.636
69.637	69.692	70.001	70.005	70.057
70.072	70.076	70.081	70.148	70.179
70.189	70.192	70.199	70.208	70.225

70.223	70.248	70.249	70.272	70.282	72.133	72.143	72.145	72.154	72.186
70.294	70.311	70.317	70.369	70.381	73.001	73.026	73.033	73.111	73.113
70.401	70.403	70.405	71.014	71.027	73.128	73.145	73.151	73.156	73.170
71.031	71.037	71.084	71.088	71.089	74.065	74.068	74.079	74.081	74.095
71.094	71.099	71.230	71.243	71.947	74.769	74.770	74.775	74.798	74.847
71.960	71.962	71.963	72.100	72.101	74.857	74.878	74.903	75.000	

Ces obligations font partie du seizième amortissement dont 1.291 ont été amorties par voie de rachats en Bourse et 3.469 par tirage au sort, soit au total: 4.760 obligations.

Elles sont remboursables à partir du 15 juillet 1955, à raison de 1.000 F brut, soit net 991 F, à Paris, 39, avenue des Champs-Elysées, soit aux guichets de Paris et de province de la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France.

Les titres au porteur devront être munis de tous les coupons postérieurs au n° 39, à échéance du 15 juillet 1955.

Numéros des titres sortis aux tirages précédents et non remboursés.

Tirage 1954.

13	24	51	64	101	21.930	21.995	22.052	22.066	22.069
179	209	243	322	640	22.151	22.177	22.294	22.324	22.338
715	772	776	858	872	22.354	22.366	22.367	22.369	22.394
874	902	1.096	1.169	1.257	22.504	22.556	22.561	22.579	22.604
1.277	1.368	1.385	1.397	1.402	22.627	22.641	22.696	22.838	22.862
1.751	1.782	1.816	1.818	1.837	22.979	22.980	22.989	23.070	23.107
1.876	1.908	1.913	1.925	1.930	23.114	23.146	23.154	23.330	23.397
1.939	1.941	1.942	2.040	2.063	23.408	23.461	23.500		
2.167	2.521	2.522	2.557	2.698	23.645	23.681	23.767	23.768	23.833
2.703	2.730	2.836	2.885	2.888	23.839	23.842	23.857	23.866	23.872
2.907	2.972	3.373	3.386	3.425	23.942	23.957	23.962	23.971	23.986
3.538	3.619	3.709	3.777	3.780	24.022	24.068	24.095	24.245	24.263
3.781	3.842	3.853	3.977	4.006	24.268	24.361	24.397	24.452	24.458
4.071	4.200	4.290	4.329	4.501	24.461	24.518	24.593	24.641	24.766
4.508	4.555	4.568	4.570	4.608	24.777	24.796	24.816	24.817	24.867
4.714	4.727	4.778	4.792	4.797	24.878	24.881	24.892	24.894	25.081
4.815	4.896	4.944	4.991	4.996	25.085	25.354	25.358	25.374	25.445
5.042	5.212	5.236	5.260	5.274	25.489	25.592	25.701	25.726	25.754
5.357	5.483	5.491	6.070	6.078	25.799	25.994	26.002	26.027	26.038
6.080	6.106	6.117	6.120	6.131	26.139	26.150	26.231	26.251	26.389
6.223	6.227	6.309	6.368	6.372	26.416	26.574	26.682	26.806	26.903
6.392	6.435	6.458	6.487	6.498	26.975	26.979	27.099	27.158	27.177
6.504	6.507	6.509	6.510	6.526	27.186	27.230	27.238	27.239	27.280
6.651	6.656	6.815	6.843	7.085	27.311	27.318	27.358	27.378	27.438
7.088	7.101	7.156	7.176	7.180	27.462	27.736	27.738	27.812	27.816
7.354	7.361	7.400	7.405	7.418	27.821	27.949	27.960	28.044	28.172
7.442	7.475	7.494	7.510	7.549	28.206	28.207	28.276	28.278	28.288
7.685	7.820	7.885	7.956	7.961	28.294	28.505	28.520	28.542	28.656
7.971	7.972	8.046	8.075	8.246	28.675	28.707	28.708	28.730	28.742
8.467	8.605	8.650	8.807	8.859	28.776	28.779	28.821	28.827	28.828
8.864	8.874	8.886	8.908	8.920	28.874	28.887	28.893	28.897	28.914
9.097	9.140	9.163	9.197	9.290	28.982	29.007	29.186	29.189	29.228
9.335	9.463	9.465	9.478	9.887	29.309	29.394	29.431	29.564	29.654
9.919	9.922	9.928	9.968	9.978	29.663	29.775	29.796	29.817	29.838
10.000	10.007	10.077	10.121	10.253	29.940	29.951	29.984	30.020	30.089
10.274	10.276	10.339	10.397	10.415	30.273	30.278	30.543	30.575	30.609
10.464	10.473	10.548	10.550	10.552	30.662	30.732	30.794	30.814	30.889
10.737	10.748	10.862	10.882	11.066	30.938	31.013	31.017	31.032	31.163
11.163	11.175	11.260	11.349	11.356	31.164	31.212	31.286	31.312	31.372
11.358	11.511	11.537	11.622	11.712	31.404	31.458	1.482	31.498	31.573
11.721	11.738	11.802	11.823	11.825	31.650	31.659	31.704	31.710	31.733
12.371	12.409	12.471	12.521	12.731	31.754	31.791	31.818	31.955	32.169
12.745	12.762	12.764	12.768	12.769	32.178	32.200	32.238	32.275	32.432
12.876	12.941	12.942	12.943	12.992	32.435	32.448	32.507	32.536	32.543
13.012	13.025	13.074	13.092	13.094	32.658	32.753	32.803	32.808	32.849
13.106	13.124	13.153	13.174	13.178	32.857	32.862	32.866	32.868	33.008
13.217	13.278	13.283	13.284	13.442	33.009	33.013	33.094	33.162	33.210
13.444	13.447	13.451	13.490	13.511	33.234	33.254	33.289	33.292	33.424
13.534	13.563	13.590	13.641	13.652	33.428	33.506	33.575	33.582	33.599
13.670	13.687	13.691	13.726	13.737	33.608	33.634	33.694	33.696	33.700
13.766	13.928	14.141	14.143	14.168	33.820	33.868	33.900	33.941	33.947
14.218	14.298	14.412	14.428	14.578	34.023	34.096	34.119	34.153	34.158
14.592	14.602	14.630	14.651	14.665	34.164	34.175	34.180	34.194	34.231
14.834	14.838	14.851	14.996	15.076	34.236	34.237	34.283	34.284	34.285
15.158	15.252	15.255	15.276	15.294	34.397	34.427	34.430	34.432	34.453
15.299	15.318	15.351	15.381	15.436	34.470	34.473	34.475	34.600	34.665
15.496	15.521	15.577	15.643	15.656	34.696	34.697	34.798	34.894	34.902
15.696	15.701	15.708	15.713	15.814	35.175	35.179	35.183	35.297	35.353
15.832	15.838	15.897	15.898	15.933	35.544	35.568	35.569	35.573	35.576
15.936	15.945	16.119	16.183	16.213	35.577	35.583	35.643	35.671	35.713
16.621	16.627	16.631	16.715	16.729	35.724	35.726	35.763	35.786	35.801
16.798	16.812	16.817	66.856	16.908	35.812	35.816	35.820	35.854	35.874
16.948	16.954	17.019	17.150	17.160	35.902	35.910	35.932	35.933	35.953
17.200	17.270	17.284	17.285	17.286	35.956	35.958	35.966	35.993	36.019
17.323	17.495	17.804	17.810	17.977	36.106	36.124	36.154	36.204	36.237
17.984	17.998	18.010	18.078	18.304	36.351	36.353	36.364	36.413	36.427
18.324	18.334	18.562	18.593	18.647	36.434	36.457	36.476	36.485	36.494
18.767	18.818	18.914	18.916	18.923	36.536	36.588	36.589	36.608	36.821
18.927	18.955	18.981	19.075	19.390	36.671	36.680	36.684	36.822	36.870
19.392	19.413	19.417	19.495	19.499	36.882	36.932	36.938	36.973	36.980
19.630	19.631	19.633	19.634	19.635	36.982	37.187	37.250	37.292	37.293
19.640	19.642	19.652	19.656	19.793	37.309	37.313	37.331	37.364	37.584
19.824	19.930	20.123	20.194	20.198	37.596	37.598	37.627	37.631	37.695
20.201	20.288	20.399	20.450	20.539	37.735	37.755	37.758	37.810	37.813
20.546	20.623	20.757	20.835	20.841	37.823	37.847	37.980	38.043	38.067
20.941	20.947	20.974	20.978	20.993	38.070	38.072	38.075	38.127	38.209
21.022	21.139	21.216	21.232	21.471	38.351	38.379	38.457	38.483	38.538
21.526	21.547	21.657	21.902	21.903	38.626	38.652	38.723	38.752	38.771
38.775	38.832	38.860	38.940	38.997	52.688	52.690	52.697	52.718	52.748
39.143	39.438	39.453	39.513	39.664	52.750	52.771	52.772	52.806	52.870
39.688	39.778	39.788	39.845	39.850	52.879	52.880	52.882	52.885	52.890
39.853	39.855	39.886	39.984	40.014	52.894	52.916	52.941	52.942	52.979
40.055	40.062	40.094	40.096	40.107	52.987	53.010	53.041	53.042	53.043
40.206	40.226	40.229	40.267	40.277	53.052	53.056	53.061	53.075	53.106
40.328	40.425	40.438	40.486	40.565	53.157	53.161	53.193	53.212	53.260
40.575	40.581	40.583	40.592	40.595	53.286	53.288	53.313	53.342	53.374
40.635	40.658	40.704	40.714	40.772	53.374	53.378	53.380	53.382	53.383
40.775	40.776	40.837	40.849	40.956	53.386	53.471	53.507	35.509	53.559
41.012	41.095	41.102	41.196	41.331	53.561	53.571	53.590	53.640	53.644
41.380	41.414	41.467	41.496	41.586	53.645	53.647	53.649	53.660	53.668
41.627	41.650	41.654	41.672	41.704	53.691	53.694	53.709	53.737	53.769
41.714	41.762	41.769	41.800	41.847	53.777	53.782	53.786	53.812	53.822
41.928	41.962	42.021	42.052	42.150	53.826	53.827	53.878	53.883	53.889
42.174	42.188	42.209	42.354	42.403	53.891	53.892	53.925	53.928	53.934
42.404	42.428	42.429	42.440	42.444	53.948	53.950	53.954	54.073	54.122
42.450	42.510	42.681	42.686	42.689	54.270	54.307	54.314	54.319	54.344
42.708	42.748	42.785	42.844	43.015	54.365	54.366	54.380	54.391	54.404
43.040	43.128	43.129	43.204	43.357	54.409	54.413	54.415	54.417	54.477
43.385	43.410	43.414	43.427	43.580	54.497	54.525	54.526	54.528	54.544
43.598	43.622	43.731	43.743	43.825	54.636	54.652	54.655	54.666	54.671
43.838	43.844	43.892	43.908	43.989	54.672	54.695	54.799	54.851	54.872
44.002	44.008	44.075	44.103	44.106	54.873	54.874	54.875	54.876	54.964
44.311	44.326	44.428	44.435	44.440	54.987	55.126	55.184	55.223	55.224
44.481	44.569	44.578	44.587	44.592	55.226	55.227	55.252	55.279	55.286
44.597	44.606	44.609	44.688	44.870	55.294	55.295	55.304	55.305	55.307
44.983	44.986	44.987	45.000	45.028	55.310	55.311	55.316	55.351	55.352
45.050	45.103	45.104	45.105	45.112	55.356	55.404	55.473	55.475	55.481
45.183	45.194	45.208	45.313	45.317	55.506	55.509	55.539	55.540	55.542
45.326	45.414	45.415	45.418	45.419	55.547	55.548	55.558	55.559	55.564
45.430	45.477	45.588	45.597	45.720	55.750	55.780	55.786	55.789	55.880
45.737	45.766	45.794	45.849	45.854	55.888	55.896	55.900	55.901	55.903
45.945	45.969	46.010	46.046	46.088	55.908	55.911	55.924	55.925	55.929
46.112	46.162	46.179	46.207	46.280	55.940	55.970	55.989	55.999	56.038
46.332	46.346	46.352	46.375	46.389	56.039	56.040	56.041	56.043	56.045
46.390	46.399	46.621	46.627	46.879	56.046	56.054	56.058	56.066	56.067
46.890	46.902	46.932	46.936	46.989	56.081	56.117	56.118	56.124	56.131
47.066	46.069	47.070	47.075	47.080	56.149	56.151	56.153	56.154	56.208
47.084	47.085	47.115	47.116	47.118	56.269	56.273	56.274	56.278	56.279
47.274	47.297	47.302	47.339	47.341	56.324	56.327	56.329	56.344	56.372
47.345	47.349	47.351	47.401	47.477	56.384	56.392	56.437	56.442	56.452
47.498	47.527	47.539	47.540	47.543	56.453	56.482	56.499	56.500	56.554
47.565	47.566	47.606	47.620	47.652	56.561	56.562	56.565	56.566	56.571
47.680	47.687	47.689	47.710	47.743	56.572	56.658	56.659	56.661	56.671
47.746	47.750	47.768	47.778	47.784	56.688	56.689	56.701	56.703	56.720
47.794	47.836	47.839	47.842	47.843	56.795	56.797	56.829	56.853	56.855
47.847	47.857	47.900	47.941	47.943	56.873	56.965	57.038	57.070	57.074
47.947	47.949	47.959	47.963	47.968	57.076	57.078	57.080	57.095	57.099
47.970	47.973	47.975	47.978	47.999	57.180	57.188	57.191	57.225	57.230
48.021	48.038	48.062	48.077	48.129	57.239	57.243	57.289	57.303	57.309
48.194	48.212	48.213	48.229	48.254	57.356	57.361	57.362	57.367	57.373
48.256	48.262	48.264	48.265	48.266	57.374	57.469	57.472	57.477	57.478
48.267	48.279	48.283	48.287	48.340	57.482	57.486	57.499	57.500	57.610
48.362	48.454	48.460	48.466	48.476	57.611	57.693	57.705	57.759	57.770
48.514	48.561	48.562	48.571	48.573	57.771	57.776	57.777	57.780	57.784
48.576	48.590	48.602	48.610	48.611	57.820	57.890	57.863	57.864	57.887
48.616	48.630	48.655	48.658	48.663	57.888	57.889	57.891	57.961	58.009
48.668	48.671	48.717	48.778	48.780	58.010	58.040	58.041	58.052	58.058
48.784	48.789	48.791	48.809	48.812	58.061	58.064	58.080	58.176	58.185
48.878	48.948	48.963	48.999	49.001	85.186	58.197	58.203	58.205	58.206
49.028	49.030	49.054	49.076	49.079	58.207	58.209	58.210	58.228	58.232
49.094	49.099	49.109	49.110	49.114	58.234	58.237	58.284	58.285	58.287
49.120	49.121	49.123	49.133	49.135	58.324	58.387	58.412	58.464	58.465
49.137	49.166	49.176	49.180	49.192	58.469	58.554	58.600	58.607	58.615
49.251	49.257	49.260	49.266	49.279	58.657	58.667	58.675	58.679	58.681
49.282	49.285	49.291	49.315	49.342	58.807	58.830	58.843	58.844	58.862
49.348	49.349	49.352	49.353	49.355	58.865	58.871	58.872	58.906	58.943
49.360	49.362	49.363	49.374	49.380	58.944	58.945	58.948	58.984	59.004
49.381	49.382	49.383	49.385	49.386	59.037	59.038	59.040	59.042	59.046
49.393	49.608	49.759	49.772	49.775	59.050	59.240	59.242	59.295	59.297
49.781	49.798	49.800	49.832	49.935	59.301	59.307	59.495	59.505	59.508
49.938	49.963	49.976	50.024	50.029	59.512	59.516	59.531	59.542	59.555
50.054	50.082	50.084	50.090	50.135	59.564	59.661	59.662	59.665	59.670
50.136	50.194	50.203	50.236	50.256	59.680	59.707	59.710	59.755	59.778
50.293	50.295	50.322	50.333	50.334	59.779	59.794	59.818	59.830	59.843
50.335	50.436	50.468	50.515	50.544	59.850	59.858	59.859	59.861	59.862
50.542	50.549	50.568	50.570	50.574	59.870	60.512	60.590	60.622	60.624
50.575	50.584	50.588	50.596	50.598	60.628	60.642	60.644	60.645	60.643
50.599	50.622	50.654	50.660	50.699	60.653	60.654	60.674	60.729	60.814
50.713	50.715	50.722	50.727	50.729	60.840	60.879	60.997	61.001	61.003
50.732	50.864	50.908	50.925	50.928	61.006	61.027	61.047	61.148	61.1 1
50.931	50.941	50.942	50.953	50.954	61.205	61.215	61.220	61.222	61.224
50.957	50.966	50.986	51.027	51.039	61.225	61.268	61.269	61.271	61.272
51.041	51.045	51.046	51.049	51.055	61.273	61.293	61.302	61.326	61.359
51.056	51.059	51.064	51.068	51.089	61.371	61.396	61.404	61.435	61.438
51.247	51.248	51.292	51.310	51.335	61.469	61.481	61.542	61.545	61.547
51.336	51.351	51.356	51.364	51.366	61.560	61.564	61.574	61.598	61.6[illegible]
51.371	51.386	51.387	51.389	51.466	61.604	61.611	61.721	61.727	61.729
51.470	51.473	51.474	51.478	51.634	61.746	61.750	61.781	61.783	61.812
51.635	51.780	51.785	51.786	51.854	61.817	61.821	61.827	61.905	61.913
51.854	51.867	51.908	51.909	51.912	61.916	61.945	61.946	61.955	61.987
51.914	51.934	51.958	51.976	51.999	61.989	61.994	62.031	62.049	62.057
52.010	52.012	52.017	52.067	52.071	62.066	62.080	62.081	62.090	62.092
52.083	52.088	52.091	52.107	52.117	62.102	62.121	62.136	62.147	62.152
52.175	52.193	52.200	52.306	52.328	62.167	62.188	62.198	62.203	62.207
52.329	52.366	52.374	52.440	52.454	62.268	62.284	62.305	62.306	62.307
52.565	52.567	52.571	52.573	52.583	62.309	62.338	62.315	62.318	62.362
52.599	52.632	52.655	52.656	52.665	62.384	62.388	62.420	62.430	62.470
					62.466	62.487	62.516	62.535	62.538.

62.581	62.598	62.633	62.634	62.637
62.642	62.649	62.667	62.670	62.716
62.719	62.728	62.729	62.730	62.733
62.734	62.735	62.736	62.765	62.768
62.773	62.787	62.791	62.795	62.796
62.807	62.813	62.824	62.830	62.831
62.843	62.847	62.848	62.853	62.861
62.865	62.870	62.871	62.872	62.871
62.878	62.917	63.962	63.015	63.017
63.051	63.098	63.099	63.101	63.102
63.103	63.164	63.168	63.190	63.219
63.220	63.222	63.225	63.265	63.284
63.282	63.310	63.382	63.384	63.396
63.397	63.398	63.412	63.415	63.417
63.418	63.428	63.431	63.460	63.461
63.462	63.501	63.506	63.508	63.515
63.526	63.532	63.535	63.632	63.646
63.655	63.680	63.739	63.740	63.741
63.897	63.963	64.004	64.007	64.042
64.072	64.117	64.118	64.124	64.127
64.137	64.139	64.141	64.202	64.205
64.242	64.243	64.260	64.263	64.264
64.266	64.302	64.303	64.328	64.359
64.394	64.398	64.402	64.403	64.437
64.438	64.439	64.448	64.466	65.009
65.012	65.025	65.026	65.027	65.031
65.033	65.044	65.043	65.047	65.048
65.050	65.097	65.098	65.100	65.124
65.125	65.141	65.151	65.152	65.154
65.157	65.169	65.171	65.176	65.180
65.187	65.189	65.190	65.193	65.197
65.204	65.209	65.210	65.217	65.218
65.221	65.222	65.240	65.249	65.250
65.255	65.257	65.286	65.289	65.292
65.295	65.298	65.302	65.304	65.313
65.334	65.336	65.339	65.344	65.364
65.375	65.387	65.393	65.419	65.421
65.425	65.428	65.431	65.433	65.482
65.522	65.537	65.540	65.578	65.662
65.667	65.668	65.699	65.711	65.729
65.730	65.737	65.741	65.754	65.782
65.783	65.784	65.818	65.826	65.827
65.831	65.833	65.957	65.959	65.972
65.982	65.983	66.030	66.033	66.042
66.053	66.065	66.066	66.067	66.068
66.110	66.138	66.152	66.168	66.170
66.207	66.210	66.221	66.270	66.272
66.283	66.284	66.288	66.291	66.346
66.358	66.386	66.388	66.390	66.451
66.455	66.471	66.488	66.490	66.492
66.570	66.586	66.598	66.659	66.661
66.666	66.668	66.708	66.714	66.724
66.740	66.757	66.758	66.841	66.843
66.850	66.855	66.856	66.860	66.861
66.863	66.878	66.906	66.933	67.004
67.006	67.015	67.016	67.019	67.020
67.025	67.027	67.031	67.057	67.058
67.071	67.073	67.075	67.076	67.078
67.080	67.083	67.091	67.096	67.099
67.115	67.123	67.125	67.126	67.129
67.164	67.166	67.168	67.177	67.213
67.219	67.222	67.242	67.246	67.278
67.285	67.293	67.294	67.295	67.310
67.311	67.317	67.318	67.363	67.364
67.396	67.422	67.443	67.490	67.492
67.497	67.503	67.524	67.526	67.527
67.530	67.570	67.586	67.588	67.665
67.669	67.704	67.723	67.732	67.734
67.739	67.740	67.744	67.747	67.999
68.001	68.204	68.225	68.229	68.236
68.237	68.242	68.243	68.265	68.272
68.273	68.308	68.365	68.371	68.395
68.402	68.494	68.497	68.532	68.540
68.542	68.565	68.566	68.570	68.608
68.624	68.628	68.630	68.631	68.635
68.637	68.644	68.676	68.695	68.697
68.701	68.703	68.718	68.743	68.745

68.777	68.796	68.804	68.819	68.841
68.842	68.846	68.871	68.872	68.914
68.948	68.951	68.973	68.982	68.987
69.006	69.042	69.056	69.058	69.060
69.061	69.063	69.077	69.088	69.124
69.128	69.131	69.132	69.141	69.162
69.163	69.178	69.179	69.190	69.213
69.215	69.226	69.227	69.259	69.262
69.263	69.265	69.271	69.278	69.279
69.303	69.319	69.330	69.333	69.384
69.400	69.401	69.412	69.413	69.451
69.452	69.455	69.476	69.479	69.503
69.507	69.519	69.559	69.588	69.594
69.595	69.604	69.613	69.615	69.617
69.621	69.643	69.644	69.654	69.656
69.723	69.741	69.742	69.743	69.745
69.761	69.788	69.793	69.855	69.858
69.970	69.993	69.996	69.998	70.013
70.061	70.063	70.074	70.077	70.079
70.103	70.105	70.132	70.136	70.139
70.145	70.147	70.152	70.175	70.177
70.188	70.190	70.197	70.201	70.209
70.214	70.231	70.245	70.246	70.275
70.289	70.310	70.324	70.346	70.351
70.356	70.358	70.404	70.406	70.409
70.421	70.424	70.473	70.476	70.484
70.486	70.569	70.570	70.575	70.579
70.620	70.623	70.625	70.630	70.635
70.637	70.664	70.784	70.804	70.827
70.829	70.879	70.887	70.899	70.900
70.901	70.904	70.919	70.931	70.933
70.942	70.960	70.961	70.967	70.981
71.026	71.028	71.029	71.030	71.038
71.048	71.050	71.149	71.168	71.181
71.186	71.187	71.209	71.216	71.245
71.328	71.333	71.392	71.401	71.402
71.406	71.411	71.427	71.432	71.447
71.453	71.475	71.486	71.487	71.488
71.489	71.493	71.497	71.514	71.515
71.526	71.576	71.645	71.676	71.680
71.681	71.689	71.691	71.698	71.699
71.703	71.707	71.722	71.727	71.729
71.731	71.732	71.733	71.767	71.768
71.831	71.902	71.907	71.908	71.959
72.023	72.065	72.105	72.134	72.165
72.172	72.174	72.207	72.224	72.264
72.266	72.284	72.285	72.286	72.288
72.289	72.291	72.348	72.357	72.375
72.447	72.452	72.527	72.541	72.544
72.573	72.578	72.579	72.582	72.583
72.588	72.623	72.626	72.627	72.629
72.655	72.657	72.663	72.714	72.736
72.737	72.762	72.818	72.897	72.901
72.911	72.912	72.944	72.945	72.991
73.112	73.114	73.115	73.122	73.129
73.135	73.136	73.144	73.146	73.149
73.154	73.155	73.179	73.181	73.197
73.216	73.271	73.273	73.338	73.339
73.340	73.356	73.361	73.362	73.377
73.388	73.392	73.398	73.438	73.457
73.458	73.527	73.539	73.602	73.606
73.658	73.663	73.674	73.683	73.701
73.701	73.712	73.745	73.749	73.751
73.771	73.794	73.829	73.841	73.842
73.855	73.888	73.899	73.900	73.908
73.909	73.912	73.952	74.009	74.012
74.016	74.018	74.043	74.047	74.049
74.052	74.053	74.056	74.058	74.060
74.066	74.087	74.119	74.123	74.124
74.126	74.184	74.185	74.191	74.195
74.269	74.272	74.315	74.316	74.317
74.368	74.370	74.386	74.387	74.388
74.420	74.421	74.424	74.428	74.435
74.488	74.497	74.498	74.545	74.576
74.578	74.579	74.580	74.585	74.690
74.696	74.624	74.772	74.806	74.826
74.830	74.941	74.998		

Tirage 1953.

41	62	63	65	180
181	202	248	623	867
886	1.191	1.196	1.252	1.254
1.268	1.270	1.275	1.308	1.549
1.641	1.663	1.666	1.667	1.767
1.773	1.785	1.800	1.807	1.867
1.868	1.892	1.898	1.910	1.911
1.934	1.975	2.101	2.190	2.326
2.364	2.365	2.367	2.449	2.492
2.508	2.552	25558	2.561	2.566
2.595	2.645	2.734	2.741	2.773
2.884	2.946	2.945	2.959	2.971
3.070	3.096	3.097	3.344	3.374
3.409	3.415	3.417	3.422	3.430
3.429	3.441	3.622	3.732	3.733
3.734	3.843	3.845	3.846	3.847
3.854	3.873	3.949	3.976	3.980
3.986	4.029	4.061	4.097	4.102
4.144	4 158	4.196	4.199	4.266
4 282	4.294	4.295	4.512	4.556

4.586	4.679	4.680	4.689	4.746
4.799	4.843	4.825	4.879	4.970
4.989	5.027	5.101	5.148	5.203
5.252	5.341	5.374	5.375	5.421
5.422	5.487	6.045	6.077	6.085
6.087	6.096	6.099	6.113	6.119
6.142	6.144	6.147	6.159	6 217
6.250	6.259	6.310	6.363	6.373
6.661	6.664	6.720	6.787	7.179
7.200	7.332	7.335	7.340	7.390
7.409	7.445	7.547	7.551	7.571
7.960	7.970	7.987	8.073	8.078
8.110	8.463	8.487	8.713	8.794
8.805	8.871	8.872	8.876	8.924
9.014	9.141	9.179	9.235	9.404
9.530	9.661	9.683	9.684	9.853
9.855	10.003	10.004	10.012	10.271
10.424	10.542	10.547	10.742	10.750
10.859	11.053	11.055	11.060	11.417
11.418	11.691	11.711	11.713	11.714

11.729	11.737	11.742	11.744	11.748
11.749	11.838	12.098	12.515	12.516
12.517	12.518	12.729	12.771	12.791
13.049	13.054	13.058	13.123	12.125
13.126	13.144	13.145	13.231	13.234
13.495	13.543	13.723	13.735	13.774
13.780	13.786	14.044	14.031	14.034
14.167	14.284	14.292	14.299	14.302
14.359	14.394	14.414	14.426	14.431
14.435	14.522	14.512	14.543	14.627
14.631	14.837	14.989	14.991	15.024
15.037	15.182	15.244	15.228	15.251
15.302	15.437	15.477	15.522	15.672
15.691	15.694	15.748	15.789	15.872
15.888	15.948	15.919	15.931	16.043
16.113	16.323	16.330	16.337	16.639
16.944	16.965	16.969	16.992	17.048
17.831	17.894	17.895	18.000	18.653
18.062	18.174	18.223	18.305	18.307
18.314	18.313	18.315	18.321	18.425
18.545	18 689	18.909	18.910	18.928
18.983	18.985	19.082	19.276	19.404
19.490	19.504	19.664	19.675	19.684
19.687	19.696	19.824	19.982	20.020
20.026	20.136	20.145	20.146	20.188
20.250	20.299	20.394	20.410	20.441
20.466	20.486	20.532	20.538	20.909
20.840	21.077	21.079	21.254	21.255
21.271	21.277	21.545	21.715	21.810
21.811	21.932	21.935	21.957	22.083
22.084	22.085	22.195	22.200	22.258
22.355	22.358	22.359	22.363	22.390
22.391	22.392	22.939	22.996	23.071
23.078	23.087	23.092	23.169	23.328
23.333	23.369	23.438	23.440	23.441
23.591	23.637	23.666	23.737	23.834
23.835	23.863	23.989	24.083	24.123
24.185	24.209	24.266	24.447	24.501
24.551	24.554	24.628	24.639	24.740
24.746	24.807	24.872	24.876	24.935
24.956	24.960	24.995	25.304	25.329
25.372	25.474	25.508	25.562	25.703
25.879	25.887	25.888	25.917	25.944
26.061	26.063	26.142	26.162	26.254
26.390	26.453	26.531	26.576	26.577
26.710	27.018	27.105	27.184	27.265
27.282	27.312	27.316	27.326	27.432
27.660	27.668	27.713	27.733	27.737
27.741	27.786	27.808	27.968	28.023
28.027	28.042	28.051	28.057	28.059
28.213	28.215	28.222	28.348	28.380
28.381	28.382	28.386	28.403	28.424
28.495	28.507	28.521	28.541	28.589
28.605	28.647	28.680	28.685	28.709
28.725	28.771	28.777	28.782	28.783
28.817	28.835	28.836	28.838	28.840
28.864	28.886	28.894	28.895	28.903
28.912	28.916	28.943	29.023	29.097
29.122	29.424	29.256	29.316	29.326
29.382	29.419	29.425	29.433	29.561
29.648	29.664	29.690	29.778	29.801
29.866	29.985	30.123	30.315	30.372
30.373	30.375	30.376	30.394	30.556
30.592	30.891	30.937	31.063	31.094
31.162	31.165	31.199	31.232	31.446
31.486	31.506	31.601	31.626	31.629
31.630	31.631	31.662	31.663	31.687
31.712	31.812	31.820	31.948	31.964
32.445	32.508	32.614	32.722	32.752
32.755	32.756	32.886	32.905	32.976
32.992	33.010	33.061	33.097	33.137
33.154	33.155	33.188	33.191	33.193

33.223	33.668	33.690	33.748	33.862
33.864	33.875	33.901	33.927	33.982
34.309	34.344	34.388	34.389	34.401
34.428	34.488	34.626	34.855	31.924
34.928	34.929	34.985	35.182	35.212
35.298	35.306	35.322	35.375	35.524
35.526	35.554	35.555	35.566	35.575
35.595	35.602	35.725	35.728	35.760
35.829	35.881	35.900	35.931	35.979
35.998	36.082	36.090	36.108	36.109
36.113	36.194	36.321	36.322	36.581
36.611	36.851	36.969	36.975	36.984
37.045	37.052	37.113	37.195	37.232
37.238	37.311	37.317	37.318	37.354
37.357	37.575	37.582	37.597	37.614
37.645	37.646	37.704	37.712	37.756
37.778	37.785	37.941	37.942	38.001
38.007	38.121	38.159	38.160	38.163
38.208	38.210	38.212	38.213	38.217
38.365	38.382	38.445	38.447	38.448
28.482	38.622	38.666	38.770	38.889
38.901				
39.012	39.015	39.016	39.056	39.057
39.112	39.142	39.146	39.151	39.262
39.372	39.402	39.466	39.511	39.514
39.515	39.551	39.572	39.661	39.663
39.771	39.772	39.790	39.792	39.795
39.878	40.046	40.051	40.052	40.099
40.215	40.219	40.228	40.231	40.276
40.346	40.371	40.469	40.470	40.471
40.563	40.571	40.580	40.588	40.661
40.669	40.737	40.743	40.774	40.783
40.806	40.873	40.876	40.893	40.907
40.915	40.962	41.070	41.074	41.125
41.296	41.340	41.480	41.578	41.579
41.580	41.628	41.632	41.644	41.679
41.818	41.902	41.960	41.963	41.968
41.972	41.975	42.024	42.152	42.186
42.191	42.351	42.568	42.579	42.685
42.715	42.772	42.774	42.799	42.842
42.896	42.897	42.918	43.008	43.029
43.158	43.186	43.243	43.244	43.356
43.412	43.730	43.732	43.733	43.763
43.764	43.870	43.872	43.875	43.945
43.990	44.024	44.081	44.082	44.096
44.100	44.102	44.305	44.438	44.442
44.444	44.464	44.469	44.491	44.605
44.613	44.690	44.850	44.875	44.982
45.040	45.041	45.114	45.193	45.262
45.277	45.318	45.319	45.320	45.327
45.329	45.337	45.389	45.423	45.433
45.475	45.676	45.721	45.981	46.015
46.066	46.068	46.070	46.077	46.089
46.087	46.102	46.106	46.153	46.172
46.290	46.522	46.528	46.530	46.727
46.780	46.781	46.866	46.971	47.103
47.289	47.436	47.518	47.604	47.702
48.126	48.210	48.935	49.023	49.330
50.117	50.853	51.309	51.445	51.586
51.597	51.715	51.903	52.006	52.118
52.614	52.701	52.915	53.235	53.319
53.501	53.637	54.102	54.311	54.403
54.518	54.624	54.934	55.058	56.824
57.122	58.139	58.612	59.609	60.802
61.004	62.206	62.214	62.404	62.805
63.400	64.202	66.312	66.356	66.751
66.905	67.825	69.300	70.207	70.306
70.308	71.208	72.534	73.304	74.418
74.625	74.626	74.673	74.674	74.764
74.809	74.849	74.850		

Tirage 1952.

186	198	1.236	1.251	1.255
1.425	1.750	1.854	1.859	1.937
2.189	2.243	2.325	2.450	2.451
2.564	2.874	2.900	2.916	3.412
3.617	3.632	3.875	3.876	4.138
4.271	4.677	4.808	4.988	5.022
5.069	5.206	5.258	5.272	5.353
5.256	5.359	5.360	5.395	5.475
6.071	6.260	6.472	6.588	6.782
7.074	7.098	7.148	7.392	7.627
7.772	8.182	8.362	8.363	8.471
8.679	8.873	8.915	8.989	9.535
9.558	9.682	9.989	10.184	10.535
10.730	10.736	10.738	10.739	10.743
10.749	11.050	11.415	11.505	12.007
12.404	13.449	13.406	13.664	13.732
13.788	13.803	12.810	14.216	14.239
14.328	14.203	14.437	14.604	14.667
14.901	15.428	15.198	15.835	15.999
16.500	16.977	17.393	17.677	17.996
18.077	18.698	19.116	19.117	19.118
19.501	20.190	20.271	20.287	20.298
20.328	20.412	20.758	20.760	21.076
21.105	21.508	21.510	21.515	21.666
21.667	21.743	21.821	22.173	22.193

22.260	22.348	22.530	22.743	22.930
22.999	23.667	24.050	24.181	24.202
24.227	24.232	24.234	24.267	24.627
24.711	25.728	25.894	25.907	25.909
26.578	26.893	26.991	26.995	27.283
27.484	27.560	27.806	28.028	28.185
28.266	28.306	28.336	28.387	28.388
28.490	28.582	28.612	28.676	28.679
28.882	29.098	29.190	29.359	29.385
29.935	30.050	30.073	30.102	30.599
30.708	30.738	30.848	30.929	30.931
31.668	31.816	31.925	31.953	31.974
31.975	32.005	32.089	32.450	32.499
32.766	33.007	33.175	33.199	33.206
33.212	33.324	34.016	34.310	34.659
34.660	34.978	34.986	35.029	35.035
35.048	35.436	35.437	35.442	35.596
35 556	35.567	35.597	35.598	35.704
35.762	35.799	36.144	36.195	36.199
36.200	36.899	36.914	37.287	37.479
37.576	37.583	37.591	37.612	37.617
37.724	37.757	37.873	38.145	38.383
38.667	39 434	39.263	39.547	39.577
39.665	40.103	40.212	40.564	40.566
40.568	40.569	40.571	40.642	40.665

40.670	40.777	40.780	40.870	41.076	56.087	56.667	56.870	56.935	57.231
41.244	41.333	41.346	41.481	42.171	57.328	58.031	58.142	58.231	58.365
42.553	42.641	42.654	42.804	42.870	58.393	58.414	59.009	59.233	59.239
43.246	43.571	43.629	43.670	43.741	59.532	59.946	60.619	60.663	60.664
43.789	43.873	44.023	44.028	44.062	60.665	60.686	60.689	61.005	61.111
44.069	44.418	44.611	44.685	45.080	61.402	61.425	61.878	61.926	62.205
45.274	45.279	45.431	45.536	45.861	62.209	62.369	62.432	62.604	62.626
45.888	45.889	45.892	55.983	46.218	62.638	62.722	62.764	62.887	62.970
46.219	46.222	46.355	47.519	47.576	63.174	65.123	65.138	65.144	65.149
47.602	47.612	47.694	47.923	47.953	65.165	65.330	66.111	66.112	66.158
47.944	47.945	47.974	48.187	48.305	66.271	66.853	66.950	67.656	68.276
49.142	49.147	49.149	49.321	49.345	68.369	68.943	69.043	69.302	69.329
49.854	49.949	50.258	50.325	50.577	70.174	70.959	70.965	70.966	70.985
50.585	50.593	50.892	50.964	50.338	71.712	71.983	72.053	72.059	72.106
52.128	52.597	52.664	52.698	52.807	72.171	72.205	72.232	72.254	72.258
53.072	53.074	53.141	53.636	53.654	72.344	72.349	72.388	72.543	73.119
53.810	54.794	54.800	54.858	55.200	73.840	74.067	74.163	74.196	74.627
55.295	55.328	55.793	55.823	56.000					

ETABLISSEMENTS NEYRPIC

Ateliers Neyret-Beylier et Piccard-Pictet.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.050 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 150, COURS DE LA LIBÉRATION, A GRENOBLE (ISÈRE)

Registre du commerce: Grenoble n° 54-B 192.

Obligations 5 3/4 0/0 1952 de 10.000 F nominal.

Echéance du 1er août 1955.

Troisième tirage effectué le 17 juin 1955 pour amortissement de 866 obligations.

La liste ci-dessous comprend:

a) En caractères gras, la série sortie au troisième tirage;

b) Les séries sorties aux tirages antérieurs et non encore totalement remboursées.

NUMÉROS extrêmes de la série sortie au tirage.	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS extrêmes de la série sortie au tirage.	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS extrêmes de la série sortie au tirage.	ANNÉE de remboursement.
7.052 à 7.921	1954	**10.226 à 11.143**	**1955**	13.686 à 14.537	1953

Aucun titre n'était frappé d'opposition à la date du troisième tirage.

Numéro du coupon devant être attaché au titre.

Remboursement 1954 (1er tirage), coupon n° 2, 1er août 1954.
Remboursement 1954 (2e tirage), coupon n° 3, 1er août 1955.
Remboursement 1955 (3e tirage), coupon n° 4, 1er août 1956.

Les obligations désignées par le sort sont remboursables à 11.500 F à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e),

et dans tous les sièges, succursales ou agences:

Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris (2e);
De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris (9e);
Du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris (9e);
De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris (9e);
De la Société lyonnaise de dépôts et de crédit industriel, 8, rue de la République, Lyon (1er);
De la Banque Nicolet et Lafanechère, Lafanechère et Ce, 20 et 22, boulevard Edouard-Rey, à Grenoble.

REGIE NATIONALE DES USINES RENAULT

SIÈGE SOCIAL:

8 ET 10, AVENUE EMILE-ZOLA, A BOULOGNE-BILLANCOURT (SEINE)

Registre du commerce: Seine n° 189286.

Obligations de 5.000 F 3 1/2 0/0 1945.

Dixième amortissement du 1er août 1955.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la Régie nationale des usines Renault a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er août 1955.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été réalisés par rachats en Bourse, il n'existe pas de titres amortis à rembourser.

Société Auxiliaire des Distributions d'Eau

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 360.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 28, RUE DE LA BAUME, PARIS

Registre du commerce: Seine B n° 11659.

Obligations de 10.000 F 6 1/2 0/0 1952.

LISTE NUMERIQUE

1° **De la série comprenant les 232 obligations sorties au troisième tirage au sort du 11 juillet 1955** formant, avec les 602 obligations rachetées en Bourse, la totalité des titres à amortir au 1er août 1955;

2° **Des séries sorties aux tirages précédents et parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.**

3.179 à 3.853 (54) — 6.662 à 7.011 (53) — 8.894 à 9.181 (55).

Les obligations amorties aux tirages des années 1953 et 1954 sont remboursables respectivement à 10.040 F et 10.068 F. Celles amorties au tirage de 1955 seront remboursables à partir du 1er août 1955 à 10.104 F, primes comprises.

PAPETERIES DE LEDAR

(Matussière et Forest.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 75.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A GRENOBLE, 1, PLACE JACQUELINE-MARVAL

R. C.: Grenoble n° 819.

La Société des papeteries de Lédar, usant des droits qu'elle s'est réservés au moment de l'émission, a racheté en Bourse les 48 obligations à 0/0 1945, de 5.000 F, dont l'amortissement est prévu pour le 15 septembre 1955.

En conséquence, il ne sera procédé, cette année, à aucun tirage au sort.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au « Journal officiel de l'Etat français » du 17 juillet 1942.*)

Numéros des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

Amortissement du 15 mars 1947.

377

Amortissement du 15 mars 1948.

914 949 962

Fonderies, Laminoirs et Cimenteries de Biache-Saint-Vaast

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 500.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 28, RUE SAINT-PAUL, A PARIS

Registre du commerce: Seine n° 78922.

Obligations 6 1/2 0/0 1950.

Cinquième tirage.

Le nombre de titres à amortir au 15 septembre 1955, d'après le tableau d'amortissement, s'élevait à 136 obligations.

Numéros des 136 obligations sorties au tirage du 8 juillet 1955 remboursables à partir du 15 septembre 1955 à 10.000 F et des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
508 à 582	1955	7.689 à 7.703	1954	9.624 à 9.627	1953
587 à 647	»	7.738 à 7.741	»	9.647 à 9.657	»
7.672 à 7.684	1954	8.522	1952	9.660 et 9.661	»
7.686 et 7.687	»	9.610 à 9.615	1953	9.672 et 9.673	»

Les remboursements seront effectués:

Au Crédit du Nord, 4, rue Jean-Roisin, à Lille;
A la banque L. Dupont et Ce, 68, rue du Quesnoy, à Valenciennes,

et à leurs succursales et agences.

DEPARTEMENT DU RHONE

Réseau racheté de la Compagnie des Chemins de Fer du Beaujolais

AMORTISSEMENT DES OBLIGATIONS

Cinquante-quatrième tirage : 26 mai 1955.

87 obligations remboursables par 479 F, à partir du 1er juillet 1955 (coupon 109 attaché), à la trésorerie générale du Rhône.

I. — Titres au porteur.

63	106	164	237	313	2.545	2.613	2.614	2.660	2.691
370	471	498	526	585	2.751	2.761	2.782	2.792	2.880
714	717	769	795	822	2.915	2.923	3.006	3.011	3.017
860	999	1.033	1.153	1.184	3.052	3.057	3.105	3.112	3.150
1.305	1.330	1.381	1.385	1.500	3.166	3.204	3.229	3.247	3.329
1.564	1.698	1.829	1.925	1.986	3.454	3.501	3.545	3.554	3.607
1.993	2.080	2.103	2.106	2.110	3.614	3.630	3.732	3.733	3.777
2.122	2.195	2.368	2.381	2.403	3.851	3.878	3.881	4.085	4.097

II. — Titres nominatifs.

454 (certificat 560)	2.232 (certificat 601)
1.520 (certificat 607)	2.999 (certificat 543)
1.655 (certificat 602)	3.032 (certificat 240)
1.899 (certificat 402)	

Obligations remboursables, non présentées à la date du 31 mai 1954.

Tirage de 1930.

Remboursable par 482 F, coupon n° 59 attaché.

Titre nominatif.

1.749 (certificat 306).

Tirage de 1937.

Remboursable par 470 F, coupon n° 73 attaché, pour les titres au porteur et pour les titres nominatifs ne remplissant pas les conditions prévues par l'article 52 du code fiscal des valeurs mobilières (décret du 21 décembre 1934 modifié par décrets-lois des 16 juillet et 10 octobre 1935) ou par 476 F pour les titres nominatifs remplissant les conditions prévues par l'article 52 du décret du 21 décembre 1934.

Titre nominatif.

1.644 (certificat 402).

Tirage de 1940.

Remboursable par 479 F, coupon n° 79 attaché, pour les titres existant sous la forme nominative au 1er janvier 1940, maintenus sous cette forme durant tout le premier semestre 1940 et appartenant à des personnes physiques, par 469 F pour tous autres titres appartenant à des personnes physiques, par 461 F pour tous autres titres n'appartenant pas à des personnes physiques.

I. — Titre au porteur.

2.665.

II. — Titre nominatif.

2.716 (certificat 503).

Tirages de 1941 à 1946 inclus.

Remboursables par 465 F pour les titres appartenant à des personnes physiques, par 457 F pour tous les titres n'appartenant pas à des personnes physiques.

Tirage de 1941 (coupon n° 81 attaché).

I. — Titre au porteur.

2.565.

II. — Titre nominatif.

3.030 (certificat 241).

Tirage de 1942 (coupon n° 83 attaché).

Titre nominatif.

1.568 (certificat 216).

Tirage de 1944 (coupon n° 87 attaché).

Titre nominatif.

1.897 (certificat 402).

Tirage de 1945 (coupon n° 89 attaché).

I. — Titre au porteur.

2.664.

II. — Titre nominatif.

2.721 (certificat 503).

Tirage de 1946 (coupon n° 91 attaché).

I. — Titres au porteur.

1.103 2.422.

II. — Titre nominatif.

3.298 (certificat 526).

Tirage de 1947.

Remboursable par 465 F (coupon n° 93 attaché).

I. — Titres au porteur.

360 601.

II. — Titres nominatifs.

241 (certificat 546) — 1.573 (certificat 216).

Tirage de 1948.

Remboursable par 465 F (coupon n° 95 attaché).

I. — Titres au porteur.

203 2.219 2.599.

II. — Titres nominatifs.

344 (certificat 503) — 346 (certificat 426) — 2.719 (certificat 503).

Tirage de 1949.

Remboursable par 479 F (coupon n° 97 attaché).

I. — Titres au porteur.

235 1.102 1.437 3.293.

II. — Titre nominatif.

2.712 (certificat 503).

Tirage de 1950.

Remboursable par 479 F (coupon n° 99 attaché).

Titres nominatifs.

929 (certificat 546)	2.713 (certificat 503)
1.570 (certificat 216)	3.033 (certificat 240)
2.133 (certificat 471)	3.320 (certificat 562)

Tirage de 1951.

Remboursable par 479 F (coupon n° 101 attaché).

I. — Titres au porteur.

1.207 3.466 3.631.

II. — Titre nominatif.

1.005 (certificat 574).

Tirage de 1952.

Remboursable par 479 F (coupon n° 103 attaché).

Titres au porteur.

132 218 296 306 551 616 711 1.244 2.424 2.848 3.299 3.910

Tirage de 1953.

Remboursable par 479 F (coupon n° 105 attaché).

I. — Titres au porteur.

2	213	216	331	353	1.953	1.959	2.037	2.976	3.205
475	480	823	1.168	1.213	3.391	3.901			
1.225	1.256	1.486	1.523	1.535					

II. — Titres nominatifs.

451 (certificat 560)	2.979 (certificat 577)
1.572 (certificat 216)	3.040 (certificat 463)

Tirage de 1954.

Remboursable par 479 F (coupon n° 107 attaché).

I. — Titres au porteur.

31	116	119	303	496	1.719	1.740	1.917	1.922	1.923
514	558	569	621	624	1.926	1.930	2.064	2.158	2.245
681	708	727	903	1.028	2.372	2.601	2.864	2.971	3.115
1.202	1.206	1.218	1.232	1.259	3.244	3.333	3.441	3.471	3.490
1.261	1.307	1.455	1.691	1.700	3.633	3.655	3.665	3.969	3.974

II. — Titres nominatifs.

249 (certificat 560)	2.146 (certificat 598)
256 (certificat 582)	2.959 (certificat 595)

Tout coupon manquant sera déduit du montant du remboursement.

Fonderies, Laminoirs et Cimenteries de Biache-Saint-Vaast

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 500.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 28, RUE SAINT-PAUL, PARIS

R. C.: Seine 78022.

Obligations 4 1/4 0/0 1942.

Le nombre de titres à amortir au 1er septembre 1955, d'après le tableau d'amortissement, s'élève à 80 obligations.

Numéros des 80 obligations sorties au tirage du 8 juillet 1955, remboursables à partir du 1er septembre 1955 à 5.001 F, et des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
8	1954	1.061	1954	2.042	1954
13	»	1.093	1955	2.043	1954
15	1955	1.150	»	2.071	1955
32	»	1.166	»	2.128	»
102	»	1.203	1954	2.151	»
115	1953	1.219	1955	2.152	»
148	1954	1.258	1954	2.167	»
155	»	1.343	»	2.177	»
161	»	1.304	1955	2.178	1954
176	»	1.376	»	2.179	1955
178	1955	1.380	1954	2.181	»
186	»	1.395	»	2.196	»
188	1954	1.398	»	2.237	»
196	»	1.407	1955	2.253	1955
269	»	1.445	»	2.290	»
292	1955	1.448	»	2.298	»
319	1954	1.507	1954	2.367	1954
361	1955	1.511	1955	2.374	1955
414	1954	1.515	1954	2.415	»
451	»	1.537	1955	2.416	1953
479	»	1.577	»	2.427	1954
489	1955	1.625	»	2.432	1955
503	1954	1.645	1954	2.449	1953
602	1955	1.646	1953	2.503	1954
708	»	1.650	1954	2.528	1955
711	»	1.679	1955	2.532	1954
714	1954	1.699	»	2.535	»
727	1955	1.684	1954	2.538	»
730	»	1.707	»	2.566	1955
735	»	1.745	»	2.611	»
753	»	1.710	1955	2.614	»
770	»	1.743	»	2.615	»
795	»	1.753	»	2.637	»
821	»	1.759	»	2.649	1954
827	»	1.768	1954	2.693	»
832	1954	1.794	1955	2.695	»
867	»	1.802	»	2.697	»
894	1955	1.823	»	2.745	1955
898	»	1.824	»	2.755	1953
957	1954	1.840	»	2.775	»
959	»	1.851	1954	2.785	1955
986	1953	1.892	1955	2.852	»
989	1954	1.900	»	2.858	»
1.022	1955	1.925	»	2.874	»
1.044	»	2.034	1953	2.906	»
1.055	1954	2.041	1955	2.980	»

Les remboursements seront effectués:

Au Crédit du Nord, 4, rue Jean-Roisin, à Lille;

A la banque L. Dupont et Ce, 68, rue du Quesnoy, à Valenciennes, et à leurs succursales et agences.

PEIGNAGE DE TOURCOING

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 72 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: TOURCOING (NORD), 119, CHAUSSÉE BERTHELOT

R. C.: Tourcoing 8391.

Emprunt obligataire 4,25 0/0 1913.

Douzième amortissement.

Suivant faculté réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse les 310 obligations de 2.000 F nominal, dont l'amortissement est prévu pour le 1er septembre 1955.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Les amortissements de 1915 à 1954 ont été opérés de la même façon.

Toutes les obligations amorties en 1914 par tirage au sort ont été présentées au remboursement.

Société anonyme des FORGES et ATELIERS de MEUDON

CAPITAL: 300.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 6, RUE DE LA ROCHEFOUCAULD, PARIS (9e)

R. C.: Seine 79114.

Emprunt obligataire 5 1/2 0/0 1947 de 20 millions de francs.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, dans sa séance du 25 mai 1955, a décidé que l'amortissement au 1er septembre 1955 se fera par tirage au sort de 114 obligations.

Liste numérique des 114 obligations 5 1/2 0/0 1947, amorties au tirage du 27 juin 1955 et remboursables à partir du 1er septembre 1955 à 5.000 F, et des obligations sorties aux tirages précédents et non remboursées.

238 à	351	(55)	558 et	559	(53)	2.128		(54)
481		(53)	579 à	586	(53)	2.163 à 2.186		(54)
499 et	500	(53)	2.401 à 2.414		(54)	2.492 et 2.496		(54)
508		(53)	2.419		(54)	2.498 et 2.499		(54)
513 à	516	(53)	2.421		(54)			

Société anonyme « La Dragée de Verdun »

(Anciens établissements L. Braquier.)

CAPITAL: 18 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A VERDUN (MEUSE)

R. C.: Verdun n° 1769.

Liste des 10 obligations de 2.000 F 4,25 0/0 1946 sorties au tirage d'amortissement du 25 juin 1955 et remboursables à 2.000 F net le 31 décembre 1955 (sixième tirage d'amortissement).

5 61 85 118 185 228 298 301 335 409 472 493
553 566 572 615 628 633 612

Obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

Sur premier tirage.

414

Sur troisième tirage.

434

Sur quatrième tirage.

11 189 228 283

Sur cinquième tirage.

48 210 215 287 351

Société anonyme des Papeteries de Roquefort

AU CAPITAL DE 320.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 44, RUE DU LOUVRE, PARIS

R. C.: Seine 54-B 10180.

Emprunt obligataire 5 0/0 1947.

Huitième annuité d'amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse des obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er septembre 1955.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ont été effectués par voie de rachat en Bourse.

ETABLISSEMENTS DUCELLIER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 856 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 23, RUE ALEXANDRE-DUMAS, PARIS (11e)

Registre du commerce: Seine 54-B 5009.

OBLIGATIONS 5 0/0 1917 DE 10.000 F

de l'ancienne Société pour le travail électrique des métaux

(T. E. M.).

Huitième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 106 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er août 1955.

En conséquence il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1948 à 1954 ont été couverts par rachats en Bourse.

L'AIR LIQUIDE

Société anonyme pour l'étude et l'exploitation des procédés Georges Claude

AU CAPITAL DE 2.971.598.000 F

SIÈGE SOCIAL: 75, QUAI D'ORSAY, PARIS (7e)

R. C.: Seine n° 53868.

Obligations 4 0/0 de 5.000 F émises en 1944.

La société L'Air liquide a procédé par voie de rachats en Bourse à l'amortissement de 250 obligations 4 0/0 1944 qui devait être effectué pour le 15 août 1955, conformément au tableau d'amortissement imprimé au verso des titres et publié au *Journal officiel* du vendredi 6 octobre 1944.

Les obligations sorties aux tirages antérieurs ont toutes été remboursées.

Compagnie des Freins et Signaux Westinghouse

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.101.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 18, RUE VOLNEY, PARIS

Registre du commerce: Seine n° 55-B 842.

Obligations de 5.000 F 4 1/4 0/0 1946.

Neuvième amortissement du 15 septembre 1955.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la compagnie a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 septembre 1955.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Il n'existe plus de titres amortis antérieurement restant à rembourser.

Groupement pour la Reconstitution de Caen et Environs

SOCIÉTÉ ANONYME A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES

SIÈGE SOCIAL: RUE DU STADE, A CAEN

Registre du commerce: Caen n° 14911 B.

Emprunt 4 1/2 0/0 septembre 1947.

Huitième amortissement.

Le Groupement pour la reconstitution de Caen et environs, usant du droit qu'il s'est réservé lors de l'émission de son emprunt 4 1/2 0/0 septembre 1947, a amorti par rachats en Bourse le nombre de titres prévu par le tableau d'amortissement pour le remboursement du 25 août 1955.

En conséquence, le tirage au sort correspondant à ce remboursement n'aura pas lieu.

Le Groupement avait également amorti, par rachats en Bourse, le nombre de titres prévu pour les amortissements précédents (années 1948 à 1954).

DOCKS REMOIS

LE FAMILISTERE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.050.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 1, RUE DE TALLEYRAND, REIMS

R. C.: Reims 54-B 73.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 701 obligations 4 0/0 1946 dont le neuvième amortissement est prévu pour le 15 août 1955.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en juillet 1955.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

BILANS

L'URBAINE ET LA SEINE

SOCIETE ANONYME D'ASSURANCES A PRIMES FIXES CONTRE LES ACCIDENTS

ENTREPRISE PRIVEE REGIE PAR LE DECRET-LOI DU 14 JUIN 1938

39, Rue Le Peletier, à PARIS 9e

Capital Social : 500.000.000 de francs entièrement versés

R. C. Seine n° 8763.

Etat A 1. **Bilan au 31 décembre 1954.**

ACTIF		
I. Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées à la caisse des dépôts et consignations		121.290.500
II. Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger		8.287.826
III. Valeurs affectées à la gestion spéciale des rentes accidents du travail (art. 153 du décret du 30 décembre 1938) :		
1. Valeurs mobilières amortissables de l'Etat français, garanties par l'Etat français ou assimilées, admises sans limitation		1.332.873.523
2. Autres valeurs		207.630.021
IV. Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale :		
1. Valeurs représentant des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats		11.538.005.321
2. Autres valeurs		55.408.000

PASSIF		
Capital social, actions entièrement libérées		500.000.000
Réserves pour éventualités		200.000.000
Réserve d'indemnisation « accidents du travail »		431.419.869
Réserve de garantie		392.000.000
Réserve pour cautionnements		143.338.374
Engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats d'assurance (réserves techniques, art. 149, 1°, du décret du 30 décembre 1938) :		
1. Gestion spéciale de rentes d'accidents du travail, réassurances non déduites :		
a) Réserve mathématique	1.491.131.126	
b) Réserve de capitalisation	16.660.447	
c) Autres réserves : réserve pour appareils de prothèse	32.132.092	1.539.923.665

ACTIF (*suite*).

V. Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances		»
VI. Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société		2.263.262.017
VII. Autres valeurs détenues par la société		586.939.880
Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées:		
a) Valeurs	123.969.500	
b) Espèces	788.855.073	
Créances pour dépôts de garantie effectués par la société		918.186
Créances sur les fonds de majoration prévus par la législation française des accidents du travail		9.249.419
Espèces en caisse		8.633.794
Banques, chèques postaux		389.917.730
Comité central des assureurs maritimes et comité marocain de tarification		69.516.458
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers:		
a) Espèces en caisse dans les agences	467.208.857	
b) Primes acquises à l'exercice et non émises	519.735.934	
c) Primes et portions de primes émises au titre des exercices suivants et non encaissées		»
d) Primes à recevoir: quittances de moins de trois mois de date:		
1° Primes nettes d'impôts d'assurances	866.314.359	
2° Impôts sur primes ci-dessus	74.151.103	
e) Primes à recevoir: quittances de plus de trois mois de date:		
1° Primes nettes d'impôts d'assurances	433.022.623	
2° Impôts sur primes ci-dessus	44.805.520	
f) Primes contentieuses		148.976.358
g) Autres créances sur les agents et courtiers		717.078
Créances en compte courant sur les cessionnaires et les rétrocessionnaires		135.331.874
Créances en compte courant sur les cédants et les rétrocédants		124.452.938
Réserves pour risques en cours à la charge des cessionnaires		819.322.433
Réserves pour risques en cours à la charge des rétrocessionnaires		88.636.026
Réserves pour sinistres à payer à la charge des cessionnaires		3.678.251.295
Réserves pour sinistres à payer à la charge des rétrocessionnaires		200.215.887
Autres réserves techniques à la charge des cessionnaires et rétrocessionnaires		40.322.964
Avances sur dommages de guerre		»
Créances garanties par privilège de vendeur		8.592.404
Créances diverses (débiteurs divers)		386.515.625
Intérêts courus et non recouvrés		237.950.023
Intérêts échus et non recouvrés		21.830.025
Recours et sauvetages sur sinistres		62.665.745
Mobilier, matériel et agencement:		
Montant initial	119.410.465	
Amortissement réalisé	43.886.990	
		75.523.475
Avances sur contrats Vie (assurances complémentaires)		4.649.878
Autres éléments d'actif:		
Comptes à régulariser		1.734.616
		25.915.677.588

PASSIF (*suite*).

2. Opérations d'assurance directe, réassurances non déduites:		
a) Réserve pour risques en cours	2.481.641.495	
b) Réserve pour sinistres restant à payer	11.331.243.512	
c) Réserves mathématiques (branches diverses)	248.395.206	
d) Autres réserves techniques	35.243.850	
		14.096.524.063
3. Acceptations en réassurance, rétrocessions non déduites:		
a) Réserve pour risques en cours	416.627.771	
b) Réserve pour sinistres restant à payer	837.913.869	
c) Réserve mathématique	1.340.947	
		1.255.882.587
4. Réserve mathématique pour acquisition d'immeubles		6.799.549
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles (art. 149, 2°, du décret du 30 décembre 1938):		
a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées		542.500.155
b) Dettes immédiatement exigibles		106.155.183
Dettes pour dépôts de garantie des agents, des assurés ou des tiers autres que les cessionnaires (art. 149, 3°, du décret du 30 décembre 1938):		
a) Dépôts en espèces		81.999.189
b) Dépôts en valeurs mobilières		570.097.547
Réserve de prévoyance en faveur des employés et agents (art. 149, 5°, du décret)		23.690.927
Dettes envers les agents et courtiers		343.350.758
Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques de réassurances cédées:		
a) Espèces		1.326.996.071
b) Valeurs mobilières immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société		2.263.262.017
Dettes en compte courant envers les cessionnaires et rétrocessionnaires		603.566.047
Dettes en compte courant envers les cédants et les rétrocédants		64.542.403
Loyers et revenus perçus d'avance		22.006.216
Dettes diverses (créditeurs divers)		86.030.576
Réserves ou provision pour annulations de primes et frais de recouvrement des primes arriérées		273.408.000
Réserves ou provision pour dettes incertaines et éventuelles		250.000
Autres réserves ou provisions affectées aux diverses catégories d'assurances:		
1. Commissions sur primes à recevoir		302.838.994
2. Réserve pour participation des assurés aux bénéfices des contrats		65.802.423
Autres réserves ou provisions pour annulation éventuelle de créances et pour variation éventuelle de la valeur des postes d'actif ou de passif:		
Provisions pour débiteurs douteux et réassurance		4.000.000
Réserve pour fluctuations de valeurs mobilières		3.300.000
Réserve spéciale de réévaluation des immeubles		513.968.756
Réserve spéciale de réévaluation des monnaies étrangères		13.000.000
Autres éléments du passif:		
1. Comptes à régulariser		12.657.134
2. Avances sur contrats Vie remboursées par les réassureurs		765.468
Résultats: a) Excédents de recettes reportés des exercices antérieurs	8.703.051	
b) Excédents de recettes de l'exercice	113.908.508	
		122.611.559
Solde créditeur avant répartition	122.611.559	
Répartition minimum garantie aux porteurs de parts bénéficiaires (art. 7 de la loi du 25 avril 1946)	— 4.947.762	
Solde disponible	117.663.797	
		25.915.677.588

Etat A-2.

Etat détaillé des profits et pertes au 31 décembre 1954.

DEBIT

Résultats des opérations d'assurances.

Sinistres payés		5.909.331.731
Participation des assurés aux bénéfices		98.196.755
Commissions échues		2.556.823.117
Primes cédées en réassurance		4.211.045.175
Réserves techniques au 31 décembre 1954 (réassurances non déduites):		
a) Risques en cours		2.898.269.266
b) Sinistres à payer		12.169.157.281
c) Autres réserves techniques		281.980.003
Réserve pour annulations de primes et frais de recouvrement des primes arriérées au 31 décembre 1954		273.408.000
Autres réserves affectées aux catégories		65.802.423
Réserves techniques de l'exercice précédent à la charge des réassureurs		3.852.524.835
Autres éléments de débit imputables aux catégories		54.594.261
Frais généraux		1.580.824.853
Allocations aux caisses de prévoyance du personnel	88.335.038	
Frais divers, salaires et autres charges sociales	1.492.489.815	
Total (dont dépenses pour « œuvres sociales »: 32.478.587)	1.580.824.853	
Impôts à la charge de la société		100.757.845

Affaires relatives à la gestion spéciale des rentes accidents du travail (G. S.).

Arrérages de rentes payés (après constitution des réserves)		83.612.200
Frais généraux		4.180.610
Capitaux constitutifs sortis:		
a) Par suite de versements à la C. N. R. V.		294.999
b) Par suite de rachats, remariages ou départs à l'étranger (virements aux résultats des opérations d'assurances)		17.667.295
c) Par suite de revisions (virements aux résultats des opérations d'assurances)		16.606.852
d) Autres sorties		1.546.137
e) Par suite de transfert à la Caisse des dépôts (décret du 15 mars 1948)		7.038.439
f) Par suite de versement à la sécurité sociale des réserves de prothèse		1.431.382
Pertes sur réalisation de valeurs affectées à la G. S.		10.762.061
Réserves au 31 décembre 1954:		
Valeur actuelle des rentes à la charge de l'entreprise (réserves mathématiques)		1.491.131.126
Réserve de capitalisation		16.660.417
Autres réserves affectées à la G. S. (réserve pour appareils de prothèse)		32.132.092
Autres éléments de débit, imputables à la G. S.		2.017.190

Gestion générale

Pertes sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières		17.043.822
Moins-value par estimation des valeurs		4.382.768
Moins-values par estimation de créances pour dépôt de garantie et valeurs remises aux cédants		1.242.490
Moins-value sur conversion des monnaies étrangères		3.947.936
Pertes diverses		516.870
Intérêts sur dépôts espèces des réassureurs		46.631.811
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes:		
a) Versés	974.887.639	
b) Dus	373.075.761	
		1.347.962.803
Amortissements réglementaires des immeubles		26.589.502
Autres amortissements réglementaires		23.882.692
Réserves ou provisions au 31 décembre 1954:		
Réserve pour éventualités		200.000.000
Réserve de garantie		302.000.000
Réserve pour cautionnements		143.398.374
Réserve pour dettes incertaines ou éventuelles		250.000
Provision pour impôts sur les sociétés, exercice 1954		67.965.000
Réserve spéciale de réévaluation des monnaies étrangères		13.000.000
Autres réserves pour diminution éventuelle des valeurs d'actif		569.934.651
Autres éléments de débit		1.872.146
Solde créditeur		122.611.559
Répartition minimum garantie aux porteurs de parts bénéficiaires (art. 7 de la loi du 25 avril 1946)	4.947.762	
Solde disponible	117.663.797	
		38.756.671.629

CREDIT

Résultats des opérations d'assurances.

Primes émises, accessoires de primes et coûts de polices, nets d'impôts et nets d'annulations		11.660.242.554
Primes acquises à l'exercice et non émises		519.735.934
Primes des exercices antérieurs (nettes d'annulations)		227.355.162
Total des primes		12.407.433.652
Part des réassureurs dans les sinistres payés		1.765.392.863
Recours et sauvetages sur sinistres		182.853.477
Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre 1954		4.796.748.605
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent (réassurances non déduites):		
a) Risques en cours		2.383.710.123
b) Sinistres à payer		10.140.041.248
c) Autres réserves techniques		193.915.054
Réserves pour annulations de primes et frais de recouvrement des primes arriérées de l'exercice précédent		228.718.000
Autres réserves affectées aux catégories au 31 décembre précédent		42.338.208
Autres éléments de crédit imputables aux catégories:		
Commissions et participations des réassureurs		1.113.006.555
Autres éléments de crédit		117.613.800
Portion des frais généraux à la charge de la gestion spéciale des rentes accidents du travail (G. S.)		4.180.610

Affaires relatives à la gestion spéciale des rentes accidents du travail (G. S.).

Capitaux constitutifs de rentes, virés aux résultats des opérations d'assurances:	
a) A la suite des sinistres:	
1° Capitaux constitutifs de rentes	357.046.049
2° Capitaux prothèse	9.087.392
b) A la suite de revisions	9.229.580
Arrérages de rentes des réserves transférées à la caisse des dépôts et consignations	667.457
Revenus des valeurs affectées à la G. S.	56.678.652
Bénéfices sur réalisations de valeurs affectées à la G. S.	2.186.661
Intérêts sur réserves transférées à la caisse des dépôts et consignations (décret du 15 mars 1948)	17.256.322
Report des réserves de l'exercice précédent:	
Valeur actuelle des rentes à la charge de l'entreprise (réserve mathématique)	1.200.965.245
Réserve de capitalisation	25.235.841
Autres réserves affectées à la G. S. (réserve pour appareils de prothèse)	26.031.238

Gestion générale.

Revenu des valeurs mobilières		321.456.025
Revenu des immeubles (net d'impôts)		89.649.578
Revenu des autres valeurs		117.820.636
Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières		206.385.126
Plus-values par estimation de valeurs		1.880.843
Revenus sur créances pour dépôts de garantie et valeurs remises aux cédants		22.036.113
Bénéfices sur réalisation de créances pour dépôt de garantie et valeurs remises aux cédants		275.000
Plus-values par estimation de créances pour dépôt de garantie et valeurs remises aux cédants		575.851
Plus-values sur conversions de monnaies étrangères		262.963
Revenus, intérêts et bénéfices divers		38.781.193
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes:		
a) Report provision de l'exercice précédent	393.659.593	
b) Exercice courant (sur primes nettes d'annulations)	954.303.210	
		1.347.962.803
Report des réserves ou provisions de l'exercice précédent:		
Réserve pour éventualités		180.000.000
Réserve de garantie		311.500.000
Réserve pour cautionnements		130.927.280
Réserves pour dettes incertaines ou éventuelles		250.000
Réserve spéciale de réévaluation des monnaies étrangères		13.000.000
Autres réserves pour diminution éventuelle des valeurs d'actif		569.570.651
Autres éléments de crédit		4.217.628
Report ou reliquat des bénéfices des exercices antérieurs		8.703.051
		38.756.671.629

Répartition du solde.

Gratification à la direction et au personnel (charges sociales comprises)	62.000.000	
Aux actions (Etat actionnaire unique)	45.000.000	
Répartition complémentaire aux parts bénéficiaires	4.123.135	
		111.123.135
Solde à reporter		6.540.662
		117.663.797

ETAT A-5

RECAPITULATION

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE PLACEMENTS	PRIX D'ACHAT	VALEUR ESTIMÉE selon les règles de l'article 170, 1° du décret du 30 décembre 1938	VALEUR d'après les cours de Bourse ou estimée selon les règles de l'article 170, 2°, du décret du 30 décembre 1938 ou valeur de réalisation estimée selon les règles du droit commun des sociétés.	VALEUR figurant à l'actif du bilan.
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées à la Caisse des dépôts et consignations (appartenant à la société)	121.290.500	121.290.500	121.290.500	121.290.500
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger (appartenant à la société)	8.771.480	8.771.480	8.287.826	8.287.826
III. — Valeurs affectées à la gestion spéciale des rentes accidents du travail	1.541.272.762	1.541.272.762	1.568.218.705	1.540.503.544
IV. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:				
Valeurs visées à l'article 151 du décret	10.381.152.291	11.292.055.635	12.651.903.400	11.212.922.600
Valeurs visées par l'article 161 du décret	338.129.640	343.504.312	342.982.651	337.490.721
Valeurs visées par l'article 163 du décret	43.000.000	43.000.000	43.000.000	43.000.000
V. — Valeurs remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances	Néant.	Néant.	Néant.	Néant.
VI. — Valeurs remises par les réassureurs	2.095.348.452	2.095.348.452	2.263.262.017	2.263.262.017
VII. — Autres valeurs détenues par la société	682.916.499	682.916.499	586.939.880	586.939.880
Total général	15.211.881.624	16.128.159.641	17.585.884.979	16.113.697.088
Totaux partiels:				
1. — Valeurs de l'article 151 (IV A + V a + VI a)	12.476.500.743	13.387.404.087	14.915.165.417	13.476.184.617
2. — Valeurs de l'article 154 consignées à la Caisse des dépôts et consignations (I b)	Néant.	Néant.	Néant.	Néant.
3. — Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 du décret du 30 décembre 1938: (I a + I b + II a + III b + IV A + IV B + IV C + V).	11.503.975.436	12.420.253.453	13.778.326.684	12.333.853.954
4. — Total des immeubles :				
G. S. comprise	1.498.870.554	2.415.148.571	2.577.755.335	2.332.597.478
G. S. déduite	1.498.870.554	2.415.148.571	2.577.755.335	2.332.597.478
5. — Total des prêts hypothécaires et ouvertures de crédit:				
G. S. comprise	1.874.217.429	1.874.217.429	1.873.448.211	1.873.448.211
G. S. déduite	1.231.398.321	1.231.398.321	1.231.398.321	1.231.398.321
6. — Total des valeurs mobilières (valeurs remises par les réassureurs exclues):				
G. S. comprise	9.056.371.933	9.056.371.933	10.280.322.779	9.053.202.745
G. S. déduite	8.157.918.279	8.157.918.279	9.354.153.964	8.154.839.091
7. — Total des placements autres que les immeubles, les prêts hypothécaires et les valeurs mobilières:				
G. S. comprise	4.156.757	4.156.757	4.156.757	4.156.757
G. S. déduite	4.156.757	4.156.757	4.156.757	4.156.757
8. — Total 4 + 5 + 6 + 7:				
G. S. comprise (total égal au total I a + II a + III + IV + V)	12.433.616.673	13.349.894.690	14.735.682.082	13.263.495.194
G.S. déduite (total égal au total I a + II a + IV + V)	10.892.343.911	11.808.621.928	13.167.464.377	11.722.991.647

L'URBAINE-VIE

COMPAGNIE D'ASSURANCES SUR LA VIE HUMAINE

FONDEE EN 1865

Société anonyme au capital de 300 millions de francs entièrement versés.

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

Siège Social : 24, Rue Le Peletier, à PARIS (9e)

Registre du commerce: Seine n° 9864.

ETAT A-1.

Bilan au 31 décembre 1954.

ACTIF	
Placements:	
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger	17.921.154
III. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale.	
a) Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats	7.229.425.494
b) Autres valeurs sans affectation spéciale (art. 163 du décret du 30 décembre 1938)	1.107.598.094
IV. — Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société	451.460.564
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances	162.880.356
VI. — Autres valeurs détenues par la société	989.111
Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées:	
a) Valeurs	149.824.766
b) Espèces	58.723.258
Espèces en caisse	2.102.125
Banques, chèques postaux	316.087.533
Créance sur l'Etat à raison du portefeuille sarrois	10.926.540
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers:	
a) Espèces en caisse dans les agences	152.624.843
c) Primes à recevoir: quittances de moins de trois mois de date (art. 159 du décret du 30 décembre 1938)	368.597.095
d) Primes à recevoir: quittances de plus de trois mois de date	50.095.730
Créances en compte courant sur les cédants	43.067.068
Créances en compte courant sur les cessionnaires	21.441.205
Réserves mathématiques à la charge des cessionnaires:	
a) Pour risques en cours	877.369.816
b) Pour sinistres à payer	3.396.528
c) Pour capitaux échus et non payés	3.069.549
d) Pour rachats à payer	528.791
Réserves mathématiques à la charge des rétrocessionnaires	27.747.515
Autres réserves techniques à la charge des cessionnaires	393.296
Créances diverses (débiteurs divers)	120.567.146
Intérêts échus et non recouvrés	8.723.477
Loyers échus et non recouvrés	12.171.142
Intérêts courus et non recouvrés (sur placements figurant à l'actif pour leur valeur en capital)	83.235.688
Total	**11.280.968.985**

PASSIF	
Capital social	300.000.000
Réserves diverses:	
Réserve spéciale (prime d'émission)	22.939
Réserve de prévoyance pour éventualités diverses	9.154.124
Réserve de garantie	79.411.663
Réserve spéciale de réévaluation	482.364.738
Engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats (réserves techniques) (art. 149-1° du décret du 30 décembre 1938):	
1. Réserves mathématiques, affaires directes, réassurances non déduites:	
a) Pour risques en cours	8.159.722.466
b) Pour sinistres à payer	48.397.580
c) Pour arrérages échus et non payés	1.719.302
d) Pour capitaux échus et non payés	21.650.711
e) Pour rachats à payer	9.017.242
2. Réserves pour bénéfices non distribués annuellement aux assurés:	
Comptes de bénéfices répartis aux assurés	58.154.505
3. Autres réserves techniques, réassurances non déduites	9.986.712
4. Réserves techniques des acceptations en réassurance (rétrocessions non déduites):	
a) Réserves mathématiques pour risques en cours	361.169.774
b) Réserves mathématiques pour sinistres, arrérages, capitaux, rachats à payer	510.300
Réserve de capitalisation	6.526.718
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles (art. 149-2° du décret du 30 décembre 1938):	
a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	69.771.504
b) Dettes immédiatement exigibles (autres que prévues explicitement ci-après)	70.813.573
Dettes pour dépôts de garantie des agents, des assurés et des tiers autres que les cessionnaires (art. 149-3° du décret du 30 décembre 1938):	
a) Provisions de primes et autres dépôts de garantie en espèces	69.526.234
b) Dépôts de garantie en valeurs mobilières	448.436
Dettes envers les agents et courtiers	4.438.682
Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires en représentation des engagements techniques de réassurances cédées:	
a) Espèces	457.731.477
b) Valeurs mobilières immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société	425.996.564
Dettes en compte courant envers les cessionnaires	113.860.878
Dettes en compte courant envers les cédants	40.054.064
Loyers et revenus perçus d'avance	32.208.753
Dettes diverses (créditeurs divers)	383.986.051
Réserves pour fluctuations de change sur devises étrangères	39.005.049
Autres réserves ou provisions pour annulation éventuelle de créances et pour variation éventuelle de la valeur des postes d'actif	12.817.365
Résultats:	
Excédents de recettes reportés des exercices antérieurs	50.396
Excédents de recettes de l'exercice	12.851.205
Total	**11.280.968.985**

ETAT A-2. **Etat détaillé de profits et pertes de l'exercice 1954.**

DEBIT

PREMIÈRE PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*	
Sinistres survenus	469.987.567
Capitaux et arrérages échus	454.332.656
Rachats effectués	163.223.436
Participation des assurés aux bénéfices	252.247.834
Commissions payées et à payer	395.815.198
Primes cédées en réassurance et rétrocédées	351.086.287
Pertes sur les nues propriétés	184.512
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice (réassurances non déduites):	
a) Réserves mathématiques pour risques en cours	8.520.892.180
b) Réserves pour bénéfices non distribués aux assurés	58.154.505
c) Autres réserves techniques	9.886.712
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent à la charge des réassureurs:	
a) Réserves mathématiques pour risques en cours	798.454.154
b) Autres réserves techniques	393.396
Autres éléments de débit imputables aux catégories	12.624.534
Frais généraux	562.344.278
Impôts à la charge de la société	62.733.130
DEUXIÈME PARTIE. — *Gestion générale.*	
Frais de gestion autres que les frais généraux et les impôts	25.270.555
Pertes sur réalisation de valeurs mobilières	14.825.397
Allocation aux caisses de retraite du personnel	26.664.021
Moins-value par estimation de valeurs	5.849.310
Moins-value sur conversion de monnaies étrangères	22.047
Amortissement réglementaire des immeubles (art. 172 du décret du 30 décembre 1938)	11.107.488
Amortissement exceptionnel de 50 p. 100 des actions de la Société civile immobilière du Mont-Valérien (art. 25, loi du 25 juillet 1953)	11.682.816
Amortissement complémentaire des dépenses de réorganisation et de modernisation	19.302.887
Réserves ou provisions au 31 décembre:	
Réserve de capitalisation	6.526.718
Réserve de garantie	79.111.663
Réserve spéciale pour cautionnements à l'étranger	5.089.638
Réserve spéciale pour fluctuation de change	33.915.411
Provision pour annulation éventuelle de primes en Sarre	57.061
Provision pour renouvellement du mobilier et matériel	16.875.000
Autres éléments de débit:	
Portion des intérêts attribués aux catégories d'assurances	264.998.093
Intérêts sur dépôts de garantie des cessionnaires	17.165.351
Intérêts portés à divers comptes	2.952.377
Solde créditeur avant répartition	12.901.541
Total général	**12.636.677.748**

CREDIT

PREMIÈRE PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*	
Primes émises, accessoires de primes et coûts de polices, nets d'impôts et nets d'annulations:	
a) Primes uniques	1.788.118.422
b) Primes annuelles	1.427.569.016
c) Surprimes	2.003.703
Part des réassureurs:	
a) Dans les sinistres survenus	58.766.638
b) Dans les capitaux et arrérages échus	37.835.447
c) Dans les rachats effectués	17.542.325
Réserves techniques à la charge des réassureurs, au 31 décembre de l'exercice	
a) Réserves mathématiques pour risques en cours	905.417.361
b) Autres réserves techniques	393.396
Bénéfices sur les usufruits	11.738
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent (réassurances non déduites):	
a) Réserves mathématiques pour risques en cours	7.252.010.284
b) Réserves pour bénéfices non distribués aux assurés	32.724.503
c) Autres réserves techniques	9.507.554
Intérêts attribués	264.998.093
Commissions à la charge des réassureurs	90.160.541
Autres éléments de crédit imputables aux catégories	16.067.582
DEUXIÈME PARTIE. — *Gestion générale.*	
Revenus des valeurs mobilières	272.526.638
Revenus des immeubles	105.816.813
Revenus des prêts hypothécaires	9.542.475
Revenus des autres valeurs	11.562.551
Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières	174.992.122
Plus-values par estimation de valeurs	5.882.669
Revenus sur créances pour dépôts de garantie remis aux cédants	2.682.554
Revenus, intérêts et bénéfices divers	21.131.749
Report des réserves ou provisions au 31 décembre de l'exercice précédent:	
Réserve de capitalisation	6.285.408
Réserve de garantie	63.900.933
Réserve spéciale pour cautionnements à l'étranger	5.089.638
Réserve spéciale pour fluctuation de change	33.937.458
Provision pour dépenses engagées restant à régler	20.438.471
Provision pour annulation éventuelle de primes en Sarre	71.330
Report ou reliquat des bénéfices des exercices antérieurs	50.336
Total général	**12.636.677.748**

REPARTITION

Aux porteurs de parts bénéficiaires (art. 7 de la loi du 25 avril 1946):		
Minimum garanti	3.853.773	
Répartition supplémentaire	1.284.591	
		5.138.364
Dividende aux actions		7.480.375
Solde à reporter		282.802
		12.901.541

Récapitulation générale des valeurs mobilières et immobilières (1).

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE PLACEMENTS	VALEUR estimée selon les règles de l'article 170-1° du décret du 30-12-38	VALEUR d'après les cours de Bourse ou estimée selon les règles de l'article 170-2° du décret du 30-12-38 ou valeur de réalisation estimée selon les règles du droit commun des sociétés	VALEUR figurant à l'actif du bilan.
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger:			
a) Valeurs et espèces appartenant à la société	17.921	18.617	17.921
III. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:			
A. — Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats:			
a) Valeurs amortissables admises sans limitation par l'article 153	2.106.347	2.159.496	2.106.300
b) Autres valeurs admises par l'article 153	3.095.594	3.726.700	3.089.915
Total (a + b)	5.201.941	5.886.197	5.196.216
c) Valeurs admises en couverture d'engagements pris à l'étranger	1.866.885	1.898.049	1.854.111
d) Avances sur polices	163.950	162.950	163.950
e) Nues-propriétés et usufruits de valeurs visées à l'article 153	15.147	21.241	15.147
Total III-A	7.247.924	7.969.438	7.229.425
B. — Valeurs visées à l'article 163 du décret	1.407.598	1.407.604	1.407.598
IV. — Valeurs remises par les réassureurs, immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société:			
a) Valeurs visées à l'article 153 du décret	331.589	331.589	331.589
b) Autres valeurs	119.871	119.871	119.871
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances:			
a) Valeurs de l'article 153	162.880	138.920	162.880
VI. — Autres valeurs détenues par la société	989	999	989
Total général	8.988.773	9.987.041	8.970.274
Totaux partiels:			
1° Valeurs de l'article 153 (III a + III b + III e + IV a + V a)	5.711.558	6.377.947	5.705.833
2° Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 du décret du 30 décembre 1938 (II a + III b + III c + III e + V)	5.160.274	5.803.527	5.139.976
3° Total des valeurs mobilières (valeurs remises exclues)	5.819.293	6.770.700	5.813.568
4° Total des immeubles	2.173.094	2.219.944	2.160.320
5° Total des prêts hypothécaires	114.121	114.121	114.121
6° Total des placements autres que les valeurs mobilières, les immeubles et les prêts hypothécaires	429.815	429.815	429.815
Total (3+4+5+6) égal au total (II a+III+V)	8.536.323	9.534.581	8.517.825

(1) Arrondi en milliers de francs par suppression des derniers chiffres.

MUTUELLE GÉNÉRALE FRANÇAISE VIE

Société d'Assurances sur la Vie à forme mutuelle

RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

Siège Social : LE MANS

ETAT A-1. **Bilan au 31 décembre 1964.**

ACTIF		
Placements:		
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger		7.224.526
III. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:		
A) Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats		7.706.120.264
B) Autres valeurs sans affectation spéciale (art. 163 du décret du 30 décembre 1938)		451.592.715
IV. — Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la société		18.470.767
V. — Valeurs remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances		22.233.021
Créances pour espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées		172.859.632
Créances pour dépôts de garantie effectués par la société		157.660
Espèces en caisse au siège social		152.657.522
Banques, chèques postaux		339.146.320
Créance sur l'Etat français (Sarre)		14.048.410
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers:		
a) Espèces en caisse dans les agences.	14.977.536	
c) Primes à recevoir: quittances de moins de trois mois de date (art. 159 du décret du 30 décembre 1938)	317.186.567	
d) Primes à recevoir: quittances de plus de trois mois de date	30.808.765	
e) Autres créances sur les agents et courtiers	36.919.324	
		399.892.212
Créances en compte courant sur les cessionnaires et rétrocessionnaires		21.024.549
Créances en compte courant sur les cédants et rétrocédants		4.721.584
Créances en compte courant sur les coassureurs		94.418
Réserves mathématiques à la charge des cessionnaires		794.520.807
Réserves mathématiques à la charge des rétrocessionnaires		2.307.907
Autres réserves techniques à la charge des cessionnaires:		
Pour sinistres		1.070.255

PASSIF		
Fonds d'établissement et de développement		500.000.000
Fonds de régularisation des répartitions en faveur des sociétaires		86.493.489
Réserve pour éventualités diverses		60.000.000
Réserve pour amortissement d'immobilisations (art. 40 du code général des impôts)		89.266.192
Réserve de garantie		77.261.330
Réserve pour fluctuation du cours des valeurs (étranger)		871.106
Réserve spéciale de réévaluation des immeubles (décret du 28 mai 1952)		32.126.317
Réserve spéciale de réévaluation des immeubles (étranger)		7.330.886
Engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats (réserves techniques) (art. 149, 1°, du décret du 30 décembre 1938):		
1. Réserves mathématiques (valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et les rentiers), affaires directes réassurances non déduites:		
a) Pour risques en cours		7.520.395.062
b) Pour sinistres à payer		77.043.533
c) Pour arrérages échus et non payés		1.909.517
d) Pour capitaux échus et non payés		22.876.111
e) Pour rachats à payer		3.860.842
f) Pour fonds de solidarité des risques de guerre		103.342
2. Réserves pour bénéfices non distribués annuellement aux assurés:		
b) Comptes de bénéfices répartis aux assurés:		475.276
c) Réserve pour excédents attribués en supplément du capital		100.731.455
3. Autres réserves techniques (affaires directes, réassurances non déduites):		
a) Réserve spéciale de prévoyance (assurances collectives)		11.565.969
4. Réserves techniques des acceptations en réassurances (rétrocessions non déduites):		
a) Réserves mathématiques pour risques en cours		175.162.798
b) Réserves mathématiques pour sinistres, capitaux et rachats à payer		3.793.415
Réserve de capitalisation		49.759.169
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles (art. 149, 2°, du décret du 30 décembre 1938):		
a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées.		143.109.607
b) Dettes immédiatement exigibles		72.562.063
Dettes pour dépôts de garantie des agents, des assurés et des tiers autres que les cessionnaires (art. 149, 3°, du décret):		
a) Dépôts de garantie en espèces		3.213.135
Réserve de prévoyance en faveur des employés et agents de la société (art. 149, 5°, du décret)		37.105.451
Réserve pour allocations de retraite au personnel de la société		49.853.847
Dettes envers les agents et courtiers:		
Soldes créditeurs	23.208.443	
Commissions sur primes à recevoir.	78.061.718	
		101.270.161
Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques de réassurances cédées:		
a) Espèces		766.362.891
b) Valeurs mobilières immatriculées au nom de la société		18.470.767
Dettes en compte courant envers les cessionnaires et rétrocessionnaires		42.346.523
Dettes en compte courant envers les cédants et rétrocédants		15.807.459
Dettes en compte courant envers les coassureurs		12.004.060
Loyers et revenus perçus d'avance		1.018.675

ACTIF (*Suite.*)		
Créances diverses (débiteurs divers)		39.044.743
Intérêts échus et non recouvrés		6.304.919
Intérêts courus et non recouvrés (sur placements figurant à l'actif pour leur valeur en capital)		114.913.411
Loyers échus et non recouvrés		4.873.234
Commissions d'acquisition à amortir (étranger):		
Exercice 1952	446.490	
Exercice 1953	18.820.488	
Exercice 1954	15.927.771	
		35.194.752
Total général		10.310.379.649

PASSIF (*Suite.*)		
Dettes diverses (créditeurs divers):		
Répartitions à payer aux sociétaires:		
En 1955 (assemblée générale du 1er juillet 1954)	58.960.000	
En 1956 (assemblée générale du 17 juin 1955)	58.800.000	
Répartitions acquises aux sociétaires et non versées au 31 décembre 1954	2.044.170	
Divers	51.274.983	
		171.079.453
Provisions pour dettes incertaines ou éventuelles:		
Provision pour bonification sur contrats groupe (comptes non liquidés au 31 décembre de l'exercice)		48.142.237
Provision pour frais de surveillance et de contrôle		1.229.512
Provision pour sinistres connus après clôture de l'exercice		9.697.001
Réserve pour fluctuation de changes sur devises étrangères		2.198.570
Autres provisions pour annulation éventuelle de créances et pour variation éventuelle de la valeur des postes d'actif:		
Provisions diverses		879.118
Total général		10.310.379.649

ETAT A 2.

Etat détaillé de profits et pertes.

DEBIT		CREDIT	
1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*		1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*	
Sinistres survenus:		Primes émises et accessoires de primes, nets d'impôts et nets d'annulations:	
a) Assurances vie et décès	401.299.084	*a*) Primes uniques	72.918.508
b) Assurances complémentaires, invalidité	1.522.196	*b*) Primes annuelles	2.360.925.697
Capitaux et arrérages échus	239.516.819	*d*) Primes d'assurances complémentaires, invalidité	5.978.753
Rachats effectués	110.232.190	*e*) Coûts de polices et accessoires de primes	7.681.162
Participation des assurés aux bénéfices (assurances de groupe et portefeuille sarrois)	143.591.675	Parts des réassureurs:	
Commissions payées et à payer	502.185.759	*a*) Dans les sinistres survenus (assurances vie et décès)	18.072.313
Primes cédées en réassurance et rétrocédées	205.562.418	*b*) Dans les capitaux et arrérages échus	36.083.655
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice (réassurances non déduites):		*c*) Dans les rachats effectués	14.420.727
a) Réserves mathématiques pour risques en cours (valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et les rentiers)	7.605.553.460	*d*) Dans les commissions échues	57.929.501
c) Autres réserves techniques:		Réserve technique à la charge des réassureurs au 31 décembre de l'exercice	796.828.714
Fonds de solidarité des risques de guerre	103.342	Bénéfices sur les nues-propriétés	1.339.023
Autres réserves affectées aux catégories	73.365	Réserves techniques du 31 décembre de l'exercice précédent (réassurances non déduites):	
Réserves techniques du 31 décembre de l'exercice précédent, à la charge des réassureurs	769.259.971	*a*) Réserves mathématiques pour risques en cours (valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et les rentiers)	6.744.522.867
Autres éléments de débit imputables aux catégories	478.890	*c*) Autres réserves techniques:	
Frais généraux et impôts à la charge de la société	380.650.563	Fonds de solidarité des risques de guerre	110.015
2e PARTIE. — *Gestion générale.*		Autres réserves affectées aux catégories	91.709
Intérêts crédités aux réserves mathématiques	226.594.816	Réserves mathématiques reçues pour cessation de contrats de réassurances	42.436.860
Impôts sur les bénéfices des sociétés	64.876.109	Réserves mathématiques reçues de coassureurs	473.205
Frais de gestion autres que les frais généraux et les impôts	18.153.689	Autres éléments de crédit imputables aux catégories	2.553.682
Pertes sur réalisation de valeurs mobilières	11.850.580	Intérêts crédités aux réserves mathématiques	226.594.816
Moins-value sur conversion de monnaies étrangères	10.758	2e PARTIE. — *Gestion générale.*	
Pertes sur réalisations de monnaies étrangères	34.193	Revenus des valeurs mobilières	305.620.661
Pertes diverses	3.405.732	Revenus des immeubles: 68.918.673 — A déduire: travaux de remise en état: 20.375.817	48.542.856
Amortissement réglementaire des immeubles (art. 172 D. 38)	7.878.648	Revenus des prêts hypothécaires	5.620.469
Amortissement des commissions à amortir (étranger):		Revenus des autres valeurs	20.356.755
Exercice 1952: 12.757.025		Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières	191.287.084
Exercice 1953: 8.698.542		Revenus sur créances pour dépôts de garantie remis aux cédants	4.515.684
	21.455.567	Plus-value sur conversion de monnaies étrangères	616.832
Autres amortissements	776.770	Bénéfices sur réalisation de monnaies étrangères	22.437
Réserves ou provisions au 31 décembre de l'exercice:		Revenus, intérêts et bénéfices divers	14.723.731
Réserve pour fluctuation du cours des valeurs (étranger)	871.106	Commissions d'acquisition non amorties de l'exercice (étranger)	15.927.771
Réserve pour amortissement d'immobilisations	89.366.192	Report des réserves ou provisions du 31 décembre de l'exercice précédent:	
Réserve de garantie	77.261.330	Réserves diverses	6.011.934
Réserve de capitalisation	49.759.169	Réserve pour amortissement d'immobilisations	111.401.820
Réserve de prévoyance en faveur des employés et agents de la société	37.105.451	Réserve de garantie	65.023.660
Réserve pour allocations de retraite au personnel de la société	41.853.847	Réserve pour cautionnement	7.490.833
Réserve pour fluctuation de changes sur devises étrangères	2.198.570	Réserve de capitalisation	51.573.862
Autres éléments de débit:		Réserve de prévoyance en faveur des employés et agents de la société	857.022
Intérêts sur créances hypothécaires	243.631	Réserve pour allocations de retraite au personnel de la société	68.487.886
Intérêts sur excédents capitalisés	20.724	Réserve pour fluctuation de changes sur devises étrangères	1.562.496
Intérêts servis sur dépôts en espèces effectués par des compagnies de réassurances	30.096.597	Recettes diverses	10.071.282
Intérêts versés pour règlements différés	139.163		
Intérêts sur dotation	2.500.000		
Intérêts divers	882.071		
Dépenses diverses	5.994.096		
Solde créditeur de l'exercice	175.541.676		
Total général	11.318.796.214	Total général	11.318.796.214

ETAT A-8. **Récapitulation des valeurs mobilières et immobilières composant l'actif de la société.**

DESIGNATION DES CATÉGORIES DES PLACEMENTS	VALEUR ESTIMEE selon les règles de l'article 170-1° du décret du 30 décembre 1938.	VALEUR d'après le cours de Bourse ou estimée selon les règles de l'article 170-2° du décret du 30 décembre 1938 ou valeur de réalisation estimée selon les règles du droit commun des sociétés.	VALEUR FIGURANT à l'actif du bilan.
	En milliers de francs.	En milliers de francs.	En milliers de francs.
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement à la caisse des dépôts et consignations:			
a) Valeurs et espèces appartenant à la société	»	»	»
b) Valeurs prêtées à la société	»	»	»
Total I	»	»	»
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger:			
a) Valeurs et espèces appartenant à la société	7.224	7.450	7.224
b) Valeurs prêtées à la société	»	»	»
III. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:			
A. — Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats:			
a) Valeurs amortissables admises sans limitation par l'article 153	3.635.421	3.481.430	3.635.421
b) Autres valeurs admises par l'article 153	2.879.013	4.430.214	2.879.013
Total (a+b)	6.514.434	7.911.345	6.514.434
c) Valeurs admises en couverture d'engagements pris à l'étranger	1.040.319	1.083.694	1.040.319
d) Avances sur polices	120.594	120.594	120.594
e) 1. Nues propriétés et usufruits de valeurs visées à l'article 153	31.072	33.396	31.072
2. Nues propriétés et usufruits d'autres valeurs	»	»	»
Total (III A)	7.706.420	9.149.029	7.706.420
B. — Valeurs visées à l'article 163 du décret	451.592	480.314	451.592
IV. — Valeurs remises par les réassureurs immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société:			
a) Valeurs visées à l'article 153 du décret	18.470	18.470	18.470
b) Autres valeurs	»	»	»
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances:			
a) Valeurs de l'article 153 du décret	23.233	21.623	23.233
b) Autres valeurs	»	»	»
VI. — Autres valeurs détenues par la société	»	»	»
Total général	8.206.941	9.676.887	8.206.941
Totaux partiels:			
1. Valeurs de l'article 153 (IIIa+IIIb+IIIe n° I+IVa+Va)	6.587.210	7.984.834	6.587.210
2. Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 ou 171 du décret du 30 décembre 1938 (Ia+IIa+IIIb+IIIc+IIIe+V)	3.980.862	5.576.378	3.980.862
3. Total des valeurs mobilières (valeurs remises exclues)	6.464.936	7.934.882	6.464.936
4. Total des immeubles	1.273.033	1.273.033	1.273.033
5. Total des prêts hypothécaires et ouvertures de crédit	81.166	81.166	81.166
6. Total des placements autres que les valeurs mobilières, les immeubles et les prêts hypothécaires et ouvertures de crédit	369.334	369.334	369.334
Total (3+4+5+6) égal au total (Ia+IIa+III+V)	8.188.470	9.658.417	8.188.470

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES

CONTRE L'INCENDIE ET LES EXPLOSIONS

FONDÉE EN 1819

ENTREPRISE REGIE PAR LE DECRET-LOI DU 14 JUIN 1938

Capital social : 1 milliard de francs.

SIÈGE SOCIAL : 87, Rue de Richelieu, PARIS

R. C. SEINE 40071

Bilan au 31 décembre 1954.

ACTIF	SOMMES
Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger	56.372.876
Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:	
1° Valeurs représentant des engagements pris envers les assurés	1.086.281.992
2° Autres valeurs	934.324.078
Valeurs remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances	406.705.720
Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société	311.188.398
Autres valeurs détenues par la société	7.841.719
Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées:	
a) Valeurs	122.378.015
b) Espèces	1.012.686.980
Créances pour dépôts de garantie effectués par la société	108.275
Espèces en caisse au siège social	695.158
Banques, chèques postaux	523.012.731
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers :	
Espèces en caisse dans les agences	197.385.232
Primes à percevoir: quittances de moins de trois mois de date:	
1° Primes nettes d'impôts et de commissions	212.418.724
2° Impôts et commissions sur primes ci-dessus	169.817.210
Primes à percevoir: quittances de plus de trois mois de date	257.399.897
Primes contentieuses	139.201
Autres créances sur les agents et courtiers	919.711
Créances en compte courant sur les cédants et rétrocédants	339.005.160
Créances en compte courant sur les cessionnaires	23.128.791
Réserve pour risques en cours:	
A la charge des cessionnaires	490.114.321
A la charge des rétrocessionnaires	721.202.358
Réserve pour sinistres à payer:	
A la charge des cessionnaires	377.405.585
A la charge des rétrocessionnaires	305.605.518
Autres réserves afférentes aux rétrocessions	203.671.049
Créances diverses	509.456.149
Intérêts à recevoir	528.137
Autres éléments d'actif	66.173.821
Total	11.558.849.839

PASSIF	SOMMES
Capital social	800.000.000
Réserve de garantie	100.000.000
Réserve immobilière	7.168.865
Réserve pour reconstruction d'immeuble	54.657.354
Réserve pour cautionnement à l'étranger	163.000.000
Réserve pour éventualités diverses	325.000.000
Réserve de change	113.025.652
Engagements de la société envers les assurés:	
Opérations d'assurances directes, cessions non déduites:	
a) Réserve pour risques en cours	2.016.999.128
b) Réserve pour sinistres à payer	950.545.615
Acceptations en réassurances, rétrocessions non déduites:	
a) Réserve pour risques en cours	1.320.451.773
b) Réserve pour sinistres à payer	900.790.273
Autres réserves afférentes aux acceptations	418.305.257
Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	506.295.623
Dettes pour dépôts de garantie des agents et des tiers autres que les cessionnaires:	
a) Espèces	8.723.339
b) Valeurs mobilières	7.841.719
Réserve de prévoyance en faveur des employés et agents de la société	427.768.301
Dettes envers les agents et courtiers	260.162.743
Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires ou les rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques de réassurances cédées:	
a) Espèces	962.808.403
b) Valeurs mobilières immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société	311.188.398
Dettes en compte courant envers les cédants	23.077.641
Dettes en compte courant envers les cessionnaires et les rétrocessionnaires	209.252.119
Dettes diverses	636.666.451
Provision pour annulations de primes et frais de recouvrement des primes arriérées	219.404.750
Provision pour cessions arriérées	49.946.009
Provision pour créances douteuses	19.503.364
Autres éléments de passif	338.160.183
Intérêts sur parts bénéficiaires restant dus	355.621
Solde créditeur de l'exercice	374.450.311
Total	11.558.849.839

Comptes de profits et pertes de l'exercice 1954.

DEBIT		SOMMES
Résultats des opérations d'assurances.		
Sinistres payés		2.976.753.812
Commissions échues		2.325.042.156
Primes cédées en réassurances		2.774.609.476
Réserves techniques au 31 décembre 1954 (réassurances non déduites):		
a) Risques en cours		3.337.451.201
b) Sinistres à payer		1.851.335.918
Réserves techniques au 31 décembre 1953 à la charge des réassureurs:		
a) Risques en cours		1.173.245.551
b) Sinistres à payer		556.397.519
Provision pour annulations de primes au 31 décembre 1954		219.404.730
Provision pour cessions arriérées au 31 décembre 1954		49.946.000
Annulations sur primes des exercices antérieurs		327.653.467
Frais généraux		728.040.666
Impôts à la charge de la société		45.710.989
Autres éléments de débit		23.598.047
Gestion générale.		
Perte sur réalisations de valeurs mobilières et immobilières		7.523.769
Moins-values par estimation de valeurs		18.874.162
Intérêts sur dépôts des cessionnaires ou des rétrocessionnaires		34.817.809
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes:		
a) Versés		704.595.979
b) Dus		435.706.964
Impôts de gestion générale		226.195.221
Amortissement réglementaire des immeubles		15.837.640
Moins-values sur conversion de monnaies étrangères		113.336.807
Versement à la réserve de prévoyance des employés		100.000.000
Autres éléments de débit		97.718.005
Réserves ou provisions au 31 décembre 1954:		
Réserve de garantie		100.000.000
Réserve pour éventualités diverses		325.000.000
Provision pour créances douteuses		19.503.364
Réserve immobilière		7.168.865
Réserve pour cautionnements à l'étranger		163.000.000
Réserve de change		143.025.652
Reliquat des bénéfices des exercices antérieurs	594.383	
Bénéfice de l'exercice	373.855.928	
		374.450.311
Total		19.275.944.331

CREDIT	SOMMES
Résultats des opérations d'assurances.	
Primes émises et accessoires, nets d'impôts et nets d'annulations de l'exercice	7.797.246.409
Part des réassureurs dans les sinistres payés	1.209.987.026
Commissions reçues des réassureurs	1.083.604.497
Recours et sauvetages sur sinistres	27.097.045
Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre 1954:	
a) Risques en cours	1.211.316.679
b) Sinistres à payer	682.711.103
Réserves techniques au 31 décembre 1953 (réassurances non déduites):	
a) Risques en cours	3.088.181.021
b) Sinistres à payer	1.396.534.935
Provision pour annulations de primes au 31 décembre 1953	266.264.573
Provision pour cessions arriérées au 31 décembre 1953	46.612.648
Autres éléments de crédit	35.031.902
Gestion générale.	
Revenus des valeurs mobilières	198.701.804
Revenus des immeubles	33.177.480
Revenus des prêts hypothécaires	2.212.424
Revenus, intérêts et bénéfices divers	14.293.191
Revenus sur créances pour dépôt de garantie et valeurs remises aux cédants	48.897.060
Bénéfices sur réalisations de valeurs mobilières et immobilières	144.530.495
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes	1.140.302.943
Plus-values sur conversion de monnaies étrangères	790.244
Bénéfices sur réalisation de monnaies étrangères	15.663.161
Autres éléments de crédit	31.811.712
Report des réserves ou provisions au 31 décembre 1953:	
Réserve de garantie	100.000.000
Réserve immobilière	7.168.865
Réserve pour cautionnements à l'étranger	163.000.000
Réserve de réévaluation des changes	62.380.354
Réserve pour créances douteuses	19.039.428
Réserve pour éventualités diverses	325.000.000
Réserve de change	180.792.554
Reliquat des bénéfices des exercices antérieurs	594.383
Total	19.275.944.331

Répartition du solde créditeur.

Solde créditeur		374.450.311
Répartition:		
Intérêts des parts bénéficiaires		9.098.971
Minimum garanti	3.899.559	
Intérêt complémentaire de 4 p. 100	5.199.412	
Dividende aux actions		75.000.000
Provision pour augmentation de capital		200.000.000
Réserve pour fluctuations de valeurs mobilières		73.001.202
Réserve pour éventualités		15.000.000
A reporter à l'exercice suivant		2.350.078
		374.450.311

ETAT B-5 **Récapitulation des valeurs mobilières et immobilières composant l'actif de la société. (Exercice 1954.)**

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE PLACEMENTS	PRIX D'ACHAT	VALEUR estimée selon les règles de l'article 170-1° du décret du 30 décembre 1938	VALEUR d'après les cours de Bourse ou estimée selon les règles de l'article 170-2° du décret du 30 décembre 1938 ou valeur de réalisation estimée selon les règles du droit commun des sociétés.	VALEUR figurant à l'actif du bilan
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger:				
Valeurs et espèces appartenant à la société	56.372.876	56.372.876	232.502.489	56.372.876
IV. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:				
A. — Valeurs visées à l'article 154 du décret	3.661.191.851	3.661.191.851	4.586.616.076	3.661.191.851
C. — Valeurs visées par l'article 164 du décret	425.093.141	425.093.141	480.130.665	425.093.141
Total des valeurs représentant la couverture des engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats A+B+C (chiffre porté au bilan en IV-1)	4.086.284.992	4.086.284.992	5.066.746.741	4.086.284.992
D. — Valeurs visées par l'article 163 du décret	934.324.078	934.324.078	940.226.578	934.324.078
Total IV	5.020.609.070	5.020.609.070	6.006.973.319	5.020.609.070
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances:				
Valeurs de l'article 154	406.795.720	406.795.720	481.743.084	406.795.720
VI. — Valeurs remises par les réassureurs, immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société:				
Valeurs visées par l'article 154 du décret	5	5	314.188.398	314.188.398
VII. — Autres valeurs détenues par la société	5	5	7.841.749	7.841.749
Total général	5.483.777.666	5.483.777.666	7.046.249.039	5.805.807.813
Totaux partiels:				
1. Valeurs de l'article 154 (IV A + V *a* + VI *a*)	4.067.987.571	4.067.987.571	5.385.547.558	4.382.175.969
3. Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 du décret du 30 décembre 1938 (17):				
(I *a* + I *b* + II *a* + III *b* + IV A + IV B + IV C + V)	4.549.453.588	4.549.453.588	5.783.992.314	4.549.453.588
4. Total des immeubles	930.155.023	930.155.023	930.155.023	930.155.023
5. Total des prêts hypothécaires et ouvertures de crédit	22.865.165	22.865.165	22.865.165	22.865.165
6. Total des valeurs mobilières (valeurs remises par les réassurances exclues)	3.790.393.834	3.790.393.834	5.030.835.060	3.790.393.834
7. Total des placements autres que les immeubles, les prêts hypothécaires et les valeurs mobilières	740.363.644	740.363.644	740.363.644	740.363.644
8. Total 4 + 5 + 6 + 7:				
Egal au total I *a* + II *a* + IV + V	5.483.777.666	5.483.777.666	6.724.218.892	5.483.777.666

LA NATIONALE

COMPAGNIE D'ASSURANCES ET DE REASSURANCES DE RISQUES DIVERS

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

Société anonyme au capital de 175 millions de francs.

Etablie à PARIS, 15 bis, Rue Laffitte

Registre du commerce de la Seine n° 54-B 10887.

ETAT A 1

Bilan au 31 décembre 1954 (après répartition).

ACTIF

Placements:		
I. — Valeurs déposées en cautionnement à la caisse des dépôts et consignations		75.314.280
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement auprès d'Etats étrangers		27.098.750
III. — **Valeurs affectées à la gestion spéciale des rentes accidents du travail:**		
1. Valeurs admises sans limitation	556.219.688	
2. Autres valeurs	36.259.702	
		592.479.390
IV. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:		
1. Valeurs représentant des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats	5.570.491.105	
2. Autres valeurs	239.718.318	
		5.810.209.423
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances		7.118.768
VI. — Valeurs remises par les réassureurs		218.700.762
VII. — Autres valeurs détenues par la société		177.340
Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées:		
a) Valeurs	1.077.738	
b) Espèces	384.047.814	
		385.125.552
Créances pour dépôts de garantie effectués par la compagnie		77.631.224
Créances sur les fonds de majoration accidents du travail et D. C.		7.699.500
Espèces en caisse		1.855.316
Banques, chèques postaux		277.285.288

PASSIF

Capital social: actions entièrement libérées		175.000.000
Réserve pour diverses éventualités		20.000.000
Réserve de garantie		111.992.798
Réserve pour cautionnements		93.535.005
Engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats d'assurances (réserves techniques):		
1. Gestion spéciale des rentes d'accidents du travail:		
a) Réserves mathématiques (valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et les rentiers)	570.434.838	
b) Réserve de capitalisation	6.474.172	
c) Autres réserves	15.353.148	
		592.262.158
2. Opérations d'assurances directes:		
a) Réserve pour risques en cours (évaluation des charges correspondant aux portions de primes non acquises à l'exercice)	1.318.605.059	
b) Réserve pour sinistres à payer (sinistres à payer et évaluation des sinistres non réglés)	4.705.514.219	
c) Réserves mathématiques (valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et les rentiers)	507.132.136	
d) Autres réserves techniques	»	
		6.531.251.414
3. Acceptations en réassurance:		
a) Réserve pour risques en cours	185.847.173	
b) Réserve pour sinistres restant à payer	420.469.436	
		606.316.609
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles:		
a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	294.380.478	
b) Dettes immédiatement exigibles	62.599.184	
c) Dettes pour intérêts à payer sur parts bénéficiaires	3.541.666	
d) Dividende à l'Etat	18.000.000	
		378.521.328
Dettes pour dépôts de garantie des assurés:		
a) Provisions de primes	60.314.648	
b) Dépôts de garantie en valeurs mobilières	177.340	
		60.491.988
Réserve en faveur des employés à la disposition du conseil		39.269.914
Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires en représentation des engagements techniques de réassurances cédées:		
a) Espèces	379.453.118	
b) Valeurs mobilières	218.700.762	
		598.153.880

ETAT A 1

Bilan.

ACTIF (suite).		
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers.		
a) Espèces en caisse dans les agences	219.187.415	
b) Primes acquises à l'exercice et non émises	405.294.053	
c) Primes émises au titre des exercices suivants	»	
d) Primes à recevoir: quittances de moins de trois mois de date:		
1. Primes nettes d'impôts et de commissions	323.569.150	
2. Impôts et commissions sur primes ci-dessus	87.971.800	
e) Primes à recevoir: quittances de plus de trois mois de date.	141.808.168	
f) Primes contentieuses	58.271.765	
		1.236.302.351
Créances en compte courant sur les cessionnaires.		52.181.888
Créances en compte courant sur les cédants		205.498.096
Réserve pour risques en cours à la charge des cessionnaires		136.946.461
Réserve pour sinistres à régler à la charge des cessionnaires		612.921.221
Créances diverses		235.817.794
Intérêts échus et non recouvrés		11.519.659
Intérêts courus et non recouvrés		»
Autres éléments d'actif		29.270.651
Autres éléments d'actif immobilisé		60.972.235
Total		10.092.125.949

PASSIF (suite).		
Dettes en compte courant envers les cessionnaires		156.690.989
Dettes en compte courant envers les cédants		64.916.322
Loyers et revenus perçus d'avance		25.514.851
Dettes diverses (créditeurs divers)		246.617.271
Réserves ou provisions pour annulations de primes		25.000.000
Autres réserves ou provisions pour annulation éventuelle de créances et pour variation éventuelle de la valeur de l'actif		139.200.668
Autres réserves ou provisions affectées aux diverses catégories d'assurances		96.628.440
Plus-value de réévaluation (réserve spéciale prévue par l'article 7 du décret du 23 mai 1946)	12.055.520	
Plus-value de réévaluation (réserve spéciale prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1952)	»	
		12.055.520
Provision pour augmentation du capital social		6.292.694
Réserve pour fluctuation des changes		»
Réserve pour dommages de guerre		»
Réserve pour dépenses de reconstruction et de réparation		»
Réserve pour commissions dues		101.030.727
Résultats:		
a) Excédents de recettes reportés des exercices antérieurs		»
b) Excédents de recettes de l'exercice		8.383.363
Total		10.092.125.949

ETAT A 2

Etat détaillé des profits et pertes de la société.

DEBIT		
1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*		
Sinistres payés		2.874.733.149
Participation des assurés aux bénéfices		18.176.461
Commissions échues		1.085.697.397
Primes cédées en réassurance		741.828.863
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice (réassurances non déduites):		
a) Risques en cours	1.504.152.232	
b) Sinistres à payer	5.125.983.655	
c) Autres réserves techniques	507.132.136	
		7.137.568.023
Réserve pour annulation de primes et frais de recouvrement des primes arriérées au 31 décembre de l'exercice		25.000.000
Autres réserves affectées aux catégories au 31 décembre de l'exercice		96.628.440
Réserves techniques du 31 décembre de l'exercice précédent à la charge des réassureurs		658.448.243
Autres éléments de débit imputables aux catégories.		344.872.940
Frais généraux et impôts à la charge de la société.		739.379.143
2e PARTIE. — *Affaires relatives à la gestion spéciale des rentes accidents du travail.*		
Arrérages de rentes payés		50.231.865
Frais généraux		2.511.593
Capitaux constitutifs sortis:		
a) Par suite de versements à la C. N. R.	»	
Virement aux résultats des opérations d'assurances:		
b) Par suite de rachats, remariages ou départs à l'étranger	123.374	
c) Par suite de rachats, revisions.	5.555.061	
d) Autres sorties	6.324.054	
		12.002.489
Moins-value pour réalisation des valeurs affectées à la gestion spéciale		»
Réserves au 31 décembre de l'exercice:		
Valeur actuelle des rentes à la charge de l'entreprise	570.434.838	
Réserve de capitalisation	6.474.172	
Autres réserves techniques	15.353.148	
		592.262.158

CREDIT		
1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*		
Primes émises, accessoires de primes, nets d'impôts et nets d'annulations	5.763.368.326	
Primes acquises à l'exercice et non émises	405.294.053	
		6.168.662.379
Part des réassureurs dans les sinistres payés		334.841.388
Recours et sauvetages sur sinistres		104.850.879
Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre de l'exercice		779.867.682
Réserves techniques du 31 décembre de l'exercice précédent (réassurances non déduites):		
a) Risques en cours	1.297.149.122	
b) Sinistres à payer	4.271.185.743	
c) Autres réserves techniques	375.042.121	
		5.943.376.986
Réserve pour annulation de primes et frais de recouvrement des primes arriérées du 31 décembre de l'exercice précédent		28.000.000
Autres réserves affectées aux catégories du 31 décembre de l'exercice précédent		92.684.653
Autres éléments de crédit imputables aux catégories.		166.980.493
Portion des frais généraux à la charge de la gestion spéciale des rentes accidents du travail		2.511.593
2e PARTIE. — *Affaires relatives à la gestion spéciale des rentes accidents du travail.*		
Capitaux constitutifs de rentes, virés des résultats des opérations d'assurances:		
a) A la suite de sinistres		115.287.241
b) A la suite de revisions		2.934.786
Revenus des valeurs affectées à la gestion spéciale		25.334.113
Plus-value par estimation des valeurs affectées à la gestion spéciale		»
Bénéfice sur réalisation des valeurs affectées à la gestion spéciale		1.132.549
Report des réserves du 31 décembre de l'exercice précédent:		
Valeur actuelle des rentes à la charge de l'entreprise	499.606.206	
Réserve de capitalisation	6.340.404	
Autres réserves techniques	16.077.541	
		522.024.151
Autres éléments de crédit imputables à la gestion spéciale		»

ETAT A 2 **Etat détaillé des profits et pertes de la société.**

DEBIT (suite). 3e PARTIE. — Gestion générale.		
Frais de gestion (intérêts à payer sur parts bénéficiaires		2.125.000
Moins-value par estimation de valeurs		»
Moins-value sur conversion de monnaies étrangères		460.036
Amortissement réglementaire des immeubles		3.494.932
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes:		
a) Versés	255.076.145	
b) Dûs	188.463.963	443.540.108
Réserves ou provisions au 31 décembre.		
Réserve de garantie		111.992.798
Réserve pour cautionnements		93.535.065
Réserve pour fluctuation des changes		»
Réserve pour débiteurs douteux		»
Réserve pour amortissement des valeurs mobilières et immobilières		10.182.459
Réserve pour dépenses de reconstruction et de réparation		»
Autres éléments de débit		39.820.984
Perte sur exercices antérieurs		»
Solde créditeur		141.800.029
Total général		15.226.292.115

CREDIT (suite). 3e PARTIE. — Gestion générale.	
Revenus des valeurs mobilières et immobilières	221.537.545
Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières	132.804.362
Plus-value par estimation de valeurs mobilières et immobilières	»
Plus-value sur conversion de monnaies étrangères	»
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes	443.540.108
Report des réserves du 31 décembre de l'exercice précédent:	
Réserve de garantie	69.960.145
Réserve pour cautionnements	56.347.349
Réserve pour fluctuation des changes	»
Réserve pour débiteurs douteux	2.000.000
Réserve pour amortissement des valeurs mobilières et immobilières	10.182.459
Réserve pour dépenses de reconstruction et de réparation	»
Report des bénéfices des exercices antérieurs	1.431.284
Autres éléments de crédit	»
Solde débiteur	»
Total général	15.226.292.115

REPARTITION

Participation du personnel aux bénéfices	18.000.000
Dividende à verser à l'Etat	18.000.000
Complément de l'intérêt aux parts bénéficiaires	1.416.666
Provision pour impôts	86.000.000
Réserve pour diverses éventualités	10.000.000
A nouveau	8.383.363
	141.800.029

ETAT A 5 **Récapitulation des valeurs appartenant à la société au 31 décembre 1954.**

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE PLACEMENTS	VALEUR estimée selon les règles de l'article 170-1° du décret du 30 décembre 1938	VALEUR d'après les cours de Bourse ou estimée selon les règles de l'article 170-2° du décret du 30 décembre 1938 ou valeur de réalisation estimée selon les règles du droit commun des sociétés	VALEUR figurant à l'actif du bilan
	En milliers de francs	En milliers de francs	En milliers de francs.
I. Valeurs et espèces déposées en cautionnement à la caisse des dépôts et consignations:			
A) Valeurs appartenant à la société	75.314	77.693	75.314
II. Valeurs déposées en cautionnement auprès d'un Etat étranger:			
a) Valeurs appartenant à la société	27.098	28.668	27.098
III. Valeurs affectées à la gestion spéciale des rentes accidents du travail:			
a) Valeurs amortissables admises sans limitation	556.219	548.865	556.219
b) Autres valeurs	36.259	57.917	36.259
	592.479	606.782	592.479
IV. Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:			
A) Valeurs visées à l'article 154 du décret	4.472.196	5.327.746	4.472.196
C) Valeurs visées à l'article 164 du décret	1.098.295	1.227.171	1.098.295
Total des valeurs représentant la couverture des engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats	5.570.491	6.655.917	5.570.491
D) Valeurs visées à l'article 163 du décret	239.718	301.167	239.718
V. Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances:	5.810.209	6.876.084	5.810.209
Valeurs de l'article 154	7.118	6.724	7.118
VI. Valeurs remises par les réassureurs:			
a) Valeurs visées à l'article 154 du décret	218.700	218.700	218.700
VII. Autres valeurs détenues par la société	177	177	177
Total général	6.731.098	7.704.231	6.731.098
Totaux partiels:			
1. Valeurs de l'article 154 (IV A+V a+VI a)	4.698.015	5.553.171	4.698.015
2. Valeurs de l'article 154 consignées à la caisse des dépôts et consignations (I—B)	75.314	77.693	75.314
3. Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 du décret du 30 décembre 1938 (IA+IB+II a+III b+IV A+IV B+IV C+V).	5.746.282	6.725.320	5.746.282
4. Total des immeubles:			
Gestion spéciale comprise	572.580	572.580	572.580
Gestion spéciale déduite			
5. Total des prêts hypothécaires:			
Gestion spéciale comprise	97.016	97.016	97.016
Gestion spéciale déduite			
6. Total des valeurs mobilières:			
Gestion spéciale comprise	5.842.623	6.905.755	5.842.623
Gestion spéciale déduite	5.250.143	6.268.973	5.250.143
7. Néant.			
8. Total 4+5+6+7:			
Gestion spéciale comprise (total égal au total IA+IIa+III+IV+V)	6.512.220	7.575.353	6.512.220
Gestion spéciale déduite (total égal au total IA+II a+IV+V)	5.919.741	6.938.570	5.919.741

COMPAGNIE GÉNÉRALE DE RÉASSURANCES

SOCIÉTÉ ANONYME D'ASSURANCES ET DE REASSURANCES

CAPITAL SOCIAL: 100 millions de francs, entièrement libéré.

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

Registre du commerce: Seine: 54-B 6378.

SIÈGE à PARIS, rue de Châteaudun, 44

Balance générale des écritures (bilan) au 31 décembre 1954.

ACTIF		SOMMES
Placements:		
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées à la caisse des dépôts et consignations.	25.181.115	
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un état ou d'un établissement public étranger	6.351.629	
III. — Valeurs affectées à la gestion spéciale des rentes accidents du travail	49.789.389	
IV. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale	804.882.435	
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurance	1.214.688	887.719.586
VI. — Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société		43.817.216
VII. — Autres valeurs détenues par la société		330.000
Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées:		
Valeurs appartenant à la société	458.782.165	
Valeurs fournies par les rétrocessionnaires	99.692.119	
	558.474.584	
Espèces	713.510.513	1.271.985.097
Créances sur les fonds de majoration prévus par la législation française des accidents du travail		68.206
Espèces en caisse au siège social		3.507.214
Banques, chèques postaux		196.783.762
Compte courant au Trésor		20.226.538
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers:		
a) Espèces en caisse dans les agences	103.397.211	
b) Primes acquises et non émises	8.924.622	
d) Primes à recevoir: quittances de moins de trois mois de date	54.757.429	
e) Primes à recevoir: quittances de plus de trois mois de date	24.662.934	
f) Primes contentieuses	17.010.250	
g) Autres créances sur les agents et courtiers	2.840.322	211.592.768

PASSIF			SOMMES
Capital social			100.000.000
Prime d'émission			1.540.365
Réserve pour éventualités			15.250.000
Réserve de garantie			21.563.812
Réserve spéciale de réévaluation 1945:			
Valeurs mobilières		44.423	
Immeubles		3.032.823	3.077.246
Réserve spéciale de réévaluation 1951:			
Valeurs mobilières		9.535.131	
Immeubles		8.448.085	17.983.216
Réserve spéciale de réévaluation 1954, immeubles			283.933
Réserve pour cautionnements			35.148.256
Engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats d'assurances:			
1° Gestion spéciale des rentes d'accidents du travail, réassurances non déduites:			
a) Réserve mathématique (valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et rentiers)	45.841.918		
b) Réserve de capitalisation	198.335		
c) Autres réserves techniques	845.003		
		46.885.256	
2° Opérations d'assurance directe, réassurances non déduites:			
a) Réserve pour risques en cours (évaluation des charges correspondant aux portions de primes non acquises à l'exercice)	271.928.775		
b) Réserve pour sinistres restant à payer (sinistres à payer et évaluation des sinistres non réglés)	506.383.362		
c) Réserve mathématique (valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et rentiers)	11.519.016		
d) Autres réserves techniques	13.910.787		
		809.741.940	
3° Acceptations en réassurance, rétrocessions non déduites:			
a) Réserve pour risques en cours (évaluation des charges correspondant aux portions de primes non acquises à l'exercice)	559.219.149		
b) Réserve pour sinistres à payer (sinistres à payer et évaluation des sinistres non réglés)	713.311.144		
c) Réserve mathématique (valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et rentiers)	26.636.073		
d) Autres réserves techniques	436.018		
e) Réserve pour comptes provisoires de réassurance	61.611.392		
		1.391.247.046	2.247.874.242
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles:			
a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées		46.141.288	
b) Dettes immédiatement exigibles		33.748.210	79.889.498
Dettes pour dépôts de garantie des agents, des assurés et des tiers autres que les cessionnaires:			
a) Provisions de primes et autres dépôts de garantie en espèces		5.757.852	
b) Dépôts de garantie en valeurs mobilières		330.000	6.087.852

ACTIF (*suite*).		
Créances en compte courant sur les cessionnaires et rétrocessionnaires		71.700.932
Créances en compte courant sur les cédants et rétrocédants		263.180.178
Réserve pour risques en cours à la charge des cessionnaires		46.882.181
Réserve pour risques en cours à la charge des rétrocessionnaires		222.877.305
Réserve pour sinistres à payer à la charge des cessionnaires		98.335.935
Réserves pour sinistres à payer à la charge des rétrocessionnaires		211.172.633
Autres réserves techniques à la charge des cessionnaires et rétrocessionnaires		102.600
Provision pour annulation de primes à la charge des cessionnaires		1.280.000
Créances immédiatement exigibles	29.484.256	
Créances diverses	48.181.470	77.665.726
Intérêts échus et non recouvrés		3.203.042
Intérêts courus et non recouvrés		3.863
Mobilier, matériel et agencements:		
Montant initial	13.465.840	
Amortissement réalisé	3.912.699	9.553.141
Total		3.654.988.123

PASSIF (*suite*).		
Réserve de prévoyance en faveur des employés et agents de la société		5.159.864
Dettes envers les agents et courtiers		62.075.935
Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques de réassurances cédées:		
a) Espèces	398.467.284	
b) Valeurs	143.509.335	541.976.619
Dettes en compte courant envers les cessionnaires et rétrocessionnaires		162.620.435
Dettes en compte courant envers les cédants et rétrocédants		166.916.835
Dettes diverses		1.214.401
Provision pour dettes incertaines ou éventuelles:		
Provision pour impôts		51.860.853
Provision pour annulation de primes et frais de recouvrement des primes arriérées		53.724.510
Autres réserves ou provisions affectées aux diverses catégories d'assurances		5.687.348
Provision pour fluctuation de change sur devises étrangères		7.017.287
Autres réserves ou provisions pour annulation éventuelle de créances et pour variation éventuelle de la valeur des postes d'actif et de passif:		
a) Provision pour créances douteuses	5.200.000	
b) Provision pour fluctuation des valeurs	51.632.243	56.832.243
Profits et pertes:		
Répartition:		
Intérêts aux parts bénéficiaires	1.715.275	
Dividende	6.000.000	
Dotation à la réserve pour éventualités	3.000.000	
Report à nouveau	128.048	10.843.323
Total		3.654.988.123

Compte de profits et pertes pour l'exercice 1954.

DEBIT				SOMMES
1re Partie. — *Résultats des opérations d'assurances.*				
Sinistres payés				1.215.244.183
Participation des assurés aux bénéfices				1.066.531
Commissions échues				853.776.586
Primes cédées et rétrocédées en réassurance				880.257.345
Frais généraux				89.231.166
Impôts à la charge de la société				66.419.952
Réserves techniques au 31 décembre 1954 (réassurances non déduites):				
a) Risques en cours			834.147.924	
b) Sinistres à payer			1.249.727 776	
c) Autres réserves techniques			55.501.894	
				2.139.377.594
Provision pour annulation de primes et frais de recouvrement des primes arriérées au 31 décembre 1954				53.724.510
Autres réserves affectées aux catégories au 31 décembre 1954				5.687.348
Réserves techniques au 31 décembre 1953 à la charge des réassureurs:	Réserve	Change		
a) Risques en cours	260.341.132	— 233.172	260.107.960	
b) Sinistres restant à payer	286.029.918	— 85.084	285.944.864	
c) Autres réserves techniques	7.500		7.500	
				546.060.324
Provision pour annulations de primes à la charge des cessionnaires au 31 décembre 1953				1.100.000
Réserves techniques cédées aux réassureurs				89.027.656
Annulations sur primes et accessoires émis au cours des exercices antérieurs				36.725.694
Autres éléments de débit imputables aux catégories				2.898.059
Total				5.980.596.948

2e Partie. — *Affaires relatives à la gestion spéciale des rentes accidents du travail.*

	Métropole et Algérie Anc. gestion	Métropole et Algérie Nouv. gestion	Colonies et pays de protectorat	
Arrérages de rentes payés	1.684.477	722.690	1.364.547	3.771.714
Frais généraux	84.224	38.314	68.228	190.766
Capitaux constitutifs sortis:				
b) Par suite de rachats, remariages ou départs à l'étranger	55.091		25.312	80.403
c) Par suite de revisions (virement à la gestion générale)	1.882.375	63.838	79.207	2.025.420
Pertes sur réalisations de valeurs affectées à la gestion spéciale			23.670	23.670
Moins-value par estimation de valeurs affectées à la gestion spéciale	833			833
Réserves au 31 décembre 1954:				
a) Valeur actuelle des rentes à la charge de l'entreprise (réserves mathématiques)	20.729.683	8.102.394	17.009.841	45.841.918
b) Réserve de capitalisation	144.186	54.149		198.335
c) Autres réserves techniques	845.003			845.003
Autres éléments de débit	391.014			391.014
Totaux	25.816.886	8.981.385	18.570.805	53.369.076

DEBIT (*suite*).

3e Partie. — *Gestion générale.*

		SOMMES
Perte sur réalisation de valeurs		1.090
Moins-value par estimation de valeurs au 31 décembre 1954		13.438.989
Report de la plus-value par estimation de valeurs remises aux cédants au 31 décembre 1953		37.753.551
Perte sur réalisation de valeurs remises aux cédants		21.875
Moins-value sur conversion de monnaies étrangères		7.626.827
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes:		
a) Versés	40.317.282	
b) Dus	34.282.232	
		74.599.514
Liquidation du complément aléatoire de traitements de l'exercice 1953:		
Versé, y compris les charges sociales	1.425.534	
Part attribuée par les compagnies du groupe et charges sociales	1.380.195	
		45.339
Provision pour complément aléatoire de traitements 1954 et charges sociales		1.970.719
Allocation à la caisse de prévoyance du personnel et des agents		183.121
Amortissement des immeubles		697.190
Réserves ou provisions au 31 décembre 1954:		
Réserve de garantie	21.563.842	
Réserves spéciales de réévaluation 1945	3.077.216	
Réserves spéciales de réévaluation 1951	17.984.216	
Réserves spéciales de réévaluation 1954	283.933	
Réserve pour cautionnements	35.448.276	
Provision pour fluctuation de change	7.017.287	
Provision pour créances douteuses	5.200.000	
Provision pour fluctuation des valeurs	51.632.243	
		142.206.013
Intérêts crédités aux réserves mathématiques des acceptations en réassurances sur la vie		933.398
Intérêts débiteurs		6.528.232
Solde créditeur		10.813.323
Total général		6.330.815.535

CREDIT

1re Partie. — *Résultats des opérations d'assurances.*

				SOMMES
Primes émises, accessoires de primes et coûts de polices, nets d'impôts et nets d'annulations				2.607.037.704
Primes acquises à l'exercice et non émises				8.921.622
Part des réassureurs dans les sinistres payés				380.751.821
Recours et sauvetages sur sinistres				13.870.119
Intérêts crédités aux réserves mathématiques des acceptations en réassurances sur la vie				933.398
Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre 1954:				
a) Risques en cours			279.759.686	
b) Sinistres restant à payer			309.508.568	
c) Autres réserves techniques			102.600	
				589.370.854
Provision pour annulation de primes à la charge des cessionnaires au 31 décembre 1954				1.230.000
Réserves techniques au 31 décembre 1953 (réassurances non déduites):	Réserve.	Change		
a) Risques en cours	711.614.986	— 764.392	710.850.594	
b) Sinistres restant à payer	1.101.275.550	+ 1.841.241	1.103.116.791	
c) Autres réserves techniques	36.240.880		36.240.880	
				1.850.208.265
Réserve pour annulation de primes et frais de recouvrement des primes arriérées au 31 décembre 1953				62.652.251
Réserves techniques reçues des réassureurs				66.380.987
Autres réserves affectées aux catégories au 31 décembre 1953				4.762.373
Autres éléments de crédit imputables aux catégories:				
Commissions des réassureurs			330.892.741	
Autres éléments			11.015.039	
				341.907.780
Portion des frais généraux à la charge de la gestion spéciale des rentes accidents du travail				190.766
Total				5.928.273.940

2e Partie. — *Affaires relatives à la gestion spéciale des rentes accidents du travail.*

	Métropole et Algérie. Anc. gestion.	Métropole et Algérie. Nouv. gestion.	Colonies et pays de protectorat.	
Capitaux constitutifs de rentes, virés de la gestion générale:				
a) A la suite de sinistres	2.700.481		8.720.853	
b) A la suite de revisions	1.744.487		72.745	
				13.238.566
Revenu des valeurs affectées à la gestion spéciale	1.189.145	473.566	612.264	2.274.815
Bénéfices sur réalisation de valeurs affectées à la gestion spéciale	4.000	413.051		417.051
Report de la moins-value par estimation de valeurs affectées à la gestion spéciale au 31 décembre 1953	833			833
Report des réserves au 31 décembre 1953:				
Valeur actuelle des rentes à la charge de l'entreprise (rés. math.)	19.522.145	8.728.228	9.546.152	37.796.525
Réserve de capitalisation	144.186	54.149		198.335
Autres réserves techniques	1.078.346			1.078.346
Autres éléments de crédit	157.671			157.671
Totaux	26.540.994	9.668.834	18.952.014	55.161.842

3e Partie. — *Gestion générale.*

Revenu des valeurs mobilières	31.202.466
Revenu des immeubles	1.522.225
Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières	11.599.972
Report de la moins-value par estimation de valeurs au 31 décembre 1953	22.416.728
Revenus sur créances pour dépôts de garantie et valeurs remises aux cédants	30.472.536
Bénéfices sur réalisation de créances pour dépôts de garantie et valeurs remises aux cédants	2.771.143

CREDIT (*suite*).		SOMMES
Plus-value par estimation de valeurs remises aux cédants au 31 décembre 1954		53.252.600
Plus-value sur conversion de monnaies étrangères		7.073.595
Intérêts créditeurs		2.066.632
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes (annulations déduites)		74.590.650
Report des réserves ou provisions au 31 décembre 1953:		
Réserve de garantie	7.318.640	
Réserves spéciales de réévaluation 1945	3.077.246	
Réserves spéciales de réévaluation 1951	17.983.216	
Réserve pour cautionnements	28.320.056	
Provision pour fluctuation de change	7.570.549	
Provision pour créances douteuses	6.500.000	
Provision pour fluctuation des valeurs	36.133.194	
		106.902.871
Réserve spéciale de réévaluation constituée en 1954		283.933
Reliquat des bénéfices des exercices antérieurs		284.402
Total général		6.330.815.535

Répartition du solde créditeur.

Intérêts aux parts bénéficiaires (d'après la loi du 25 avril 1946, art. 7) 3 0/0	1.143.516	
Intérêts aux parts bénéficiaires supplément 1,5 0/0	571.759	
		1.715.275
Dividende		6.000.000
Réserve pour éventualités		3.000.000
Solde à reporter		128.048
		10.843.323

ETAT A-5 **Récapitulation des valeurs mobilières et immobilières composant l'actif de la société.**

DESIGNATION DES CATÉGORIES DE PLACEMENTS	PRIX D'ACHAT	VALEUR ESTIMEE selon les règles de l'art. 170-1° du décret du 30 décembre 1938.	VALEUR ESTIMEE selon les règles de l'art. 170-2° du décret du 30 décembre 1938.	VALEUR figurant à l'actif du bilan.
I. Valeurs ou espèces déposées en cautionnement ou consignées à la caisse des dépôts et consignations:				
a) Valeurs et espèces appartenant à la société et déposées en cautionnement	25.481.445	25.481.445	26.984.253	25.481.445
II. Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger:				
a) Valeurs et espèces appartenant à la société	1.564.150	1.564.150	1.569.050	1.564.150
II *bis*. Valeurs et espèces déposées dans divers établissements	4.807.885	4.807.885	5.959.145	4.787.479
III. Valeurs affectées à la gestion spéciale des rentes accidents du travail:				
a) Valeurs amortissables admises sans limitation	49.790.222	49.790.222	51.685.406	49.789.389
IV. Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:				
A. Valeurs visées à l'article 154 du décret	709.334.599	709.334.599	753.406.370	695.616.254
A *bis*. Valeurs visées à l'article 154 du décret (engagements en Sarre)	419.070	419.070	465.120	419.070
C. Valeurs visées à l'article 164 du décret	102.730.468	102.730.468	102.046.643	102.011.917
Total des valeurs représentant la couverture des engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats	812.484.137	812.484.137	855.888.133	798.047.241
D. Valeurs visées à l'article 163 du décret	6.835.194	6.835.194	6.835.194	6.835.194
Total IV	819.319.331	819.319.331	862.723.327	804.882.435
V. Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurance:				
a) Valeurs de l'article 154	1.214.688	1.214.688	1.338.400	1.214.688
VI. Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société.				
a) Valeurs visées à l'article 154 du décret	43.817.216	43.817.216	43.817.216	43.817.216
VII. Autres valeurs détenues par la société	330.000	330.000	350.000	330.000
Total général	946.324.937	946.324.937	994.406.827	931.866.802
Totaux partiels.				
1. Valeurs de l'article 154 (IV A + IV A *bis* + V *a* + VI *a*)	754.785.573	754.785.573	799.027.106	741.067.228
3. Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 171 (II *bis* + IV + V)	825.341.904	825.341.904	870.020.872	810.884.602
4. Total des immeubles	31.654.644	31.654.644	30.636.331	30.636.331
6. Total des valeurs mobilières (valeurs remises par les réassureurs exclues):				
Gestion spéciale comprise	814.825.575	814.825.575	863.925.778	801.385.753
Gestion spéciale déduite	765.035.353	765.035.253	812.240.372	751.596.364
7. Total des placements autres que les immeubles, les prêts hypothécaires et les valeurs mobilières	55.607.502	55.607.502	55.607.502	55.607.502
8. Total 4 + 6 + 7:				
Gestion spéciale comprise (total égal au total I *a* + II *a* + II *bis* + III + IV + V)	902.177.721	902.177.721	950.259.611	887.719.586
Gestion spéciale déduite (total égal au total I *a* + II *a* + II *bis* + IV + V)	852.387.499	852.387.499	898.574.205	837.930.197

MUTUELLE GÉNÉRALE FRANÇAISE ACCIDENTS

SOCIETE D'ASSURANCE A FORME MUTUELLE

FONDEE EN 1883

ENTREPRISE NATIONALISÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

Siège Social : 19 et 21, Rue Chanzy, LE MANS

ETAT A 1.

Bilan général au 31 décembre 1954.

ACTIF

Placements:		
I. Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées à la Caisse des dépôts et consignations:		
a) Appartenant à la société		188.592.296
II. Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger		34.335.200
III. Valeurs affectées à la gestion spéciale des rentes accidents du travail (art. 153 du décret du 30 décembre 1938,):		
1. Valeurs mobilières amortissables de l'Etat français garanties par l'Etat français ou assimilées, admises sans limitation		1.978.158.682
2. Autres valeurs		1.015.758.341
IV. Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:		
1. Valeurs en représentation des engagements de la société prévus à l'article 149 du décret du 30 décembre 1938		12.397.300.152
V. Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances		15.602.031
VI. Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société		195.344.420
VII. Autres valeurs détenues par la société		178.572.860
Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées:		
a) Valeurs		296.831.870
b) Espèces		1.015.596.302
Créances pour dépôts de garantie effectués par la société		808.907
Créances légales sur les fonds de majoration de rentes		9.868.180
Espèces en caisse au siège social		125.830.305
Banques, chèques postaux		435.491.070
Compte courant au Trésor (art. 157 du décret du 30 décembre 1938)		669.623.591
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers:		
a) Espèces en caisse dans les agences		115.671.966
b) Primes acquises à l'exercice et non émises		1.081.682.360
d) Primes à recevoir; quittances de moins de trois mois de date:		
1. Primes nettes d'impôts et de commissions (art. 160 du décret du 30 décembre 1938)		1.089.573.470
2. Impôts et commissions sur primes ci-dessus		387.805.178
e) Primes à recevoir: quittances de plus de trois mois de date		185.009.606
f) Primes contentieuses		207.809.696
g) Autres créances sur les agents et courtiers		81.554.836
Créances en compte courant sur les cessionnaires et rétrocessionnaires		116.800.037
Créances en compte courant sur les cédants et rétrocédants		149.428.948
Réserves pour risques en cours à la charge des cessionnaires		102.562.000
Réserves pour risques en cours à la charge des rétrocessionnaires		82.975.987
Réserves pour sinistres à payer à la charge des cessionnaires		810.173.479
Réserves pour sinistres à payer à la charge des rétrocessionnaires		324.498.449

PASSIF

Fonds d'établissement		450.817.735
Fonds de prévoyance		3.336.768
Réserve spéciale de réévaluation du bilan (exercice 1948)	84.774.525	
Réserve spéciale de réévaluation du bilan (exercice 1952)	286.026.867	
		370.801.392
Réserve de garantie:		
a) Décrets des 30 décembre 1938 et 23 juin 1939	470.124.894	
b) Dommages de guerre	108.074.823	
		578.199.717
Réserve pour cautionnements		211.016.652
Engagements de la société envers les assurés: réserves techniques (art. 149. 1°, du décret du 30 décembre 1938):		
1. Gestion spéciale des rentes d'accidents du travail, réassurances non déduites:		
a) Réserve mathématique (valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et les rentiers)		2.993.352.009
b) Réserve de capitalisation		23.385.175
2. Opérations d'assurances directes, réassurances non déduites:		
a) Réserve pour risques en cours (évaluation des charges correspondant aux portions de primes non acquises à l'exercice)		2.154.273.853
b) Réserve pour sinistres restant à payer (sinistres à payer et évaluation des sinistres non réglés)		11.351.875.274
c) Réserve mathématique (valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et les rentiers)		434.465.379
d) Autres réserves techniques (évaluation des autres engagements envers les assurés et bénéficiaires de contrats)		120.561.525
3. Acceptations en réassurance, rétrocessions non déduites:		
a) Réserve pour risques en cours (évaluation des charges correspondant aux portions de primes non acquises à l'exercice)		398.601.600
b) Réserve pour sinistres restant à payer (sinistres à payer et évaluation des sinistres non réglés)		1.181.166.285
c) Réserve mathématique (valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et les rentiers)		7.367.561
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles (art. 149. 2°, du décret du 30 décembre 1938):		
a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées		726.976.503
b) Dettes immédiatement exigibles		7.985.938
Dettes pour dépôts de garantie des agents, des assurés et des tiers autres que les cessionnaires (art. 149. 3°, du décret du 30 décembre 1938):		
a) Provisions de primes et autres dépôts de garantie en espèces		81.324.067
b) Dépôts de garantie en valeurs mobilières		81.424.812
Réserve de prévoyance en faveur des employés et agents de la société (art. 149, 5° du décret du 30 décembre 1938)		5.557.035
Dettes envers les agents et courtiers:		
a) Soldes de comptes créditeurs	238.949.340	
b) Commissions non acquises (sur primes restant à encaisser)	225.532.785	
c) Commissions sur primes à émettre	183.195.572	
d) Participations bénéficiaires différées	175.165	
		647.852.862
Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques de réassurances cédées:		
a) Espèces		723.119.825
b) Valeurs mobilières immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société		195.344.420
Dettes en compte courant envers les cessionnaires et rétrocessionnaires		257.232.497

ETAT A-1.

Bilan général au 31 décembre 1954.

ACTIF (suite)		
Autres réserves techniques à la charge des cessionnaires et rétrocessionnaires		4.598.925
Créances diverses (débiteurs divers):		
Avances aux employés et agents de la société	2.846.593	
Caisse de compensation allocations familiales (remboursements à recevoir)	8.584.288	
Arrérages de rentes payés d'avance	10.967.268	
Etat (excès acomptes provisionnels impôts sur les sociétés)	55.393.500	
Autres débiteurs	57.598.014	
		135.389.663
Intérêts échus et non recouvrés		19.977.569
Intérêts courus et non recouvrés (sur placements figurant à l'actif pour leur valeur en capital)		230.470.892
Recours et sauvetages sur sinistres		204.888.199
Mobilier, matériel et agencement		1
Autres éléments d'actif immobilisé		12.426.678
Autres éléments d'actif:		
Créances pour dommages de guerre	113.956.817	
Créances pour indemnisation perte portefeuille, accidents du travail	430.817.735	
Autres éléments	2.479.543	
		517.254.095
Total de l'actif		24.438.356.200

PASSIF (suite)		
Dettes en compte courant envers les cédants et rétrocédants		103.626.044
Loyers et revenus perçus d'avance		7.598.104
Dettes diverses (créditeurs divers):		
Acomptes des assurés sur quittances émises ou à émettre	9.178.663	
Autres créditeurs	47.357.113	
		56.535.776
Réserve pour annulations de primes et frais de recouvrement de primes arriérées		388.159.691
Autres réserves ou provisions affectées aux diverses catégories d'assurances:		
a) Frais de gestion sur primes à émettre	52.482.150	
b) Primes restant à céder (émises et à émettre)	21.887.000	
		74.369.150
Réserves ou provisions pour fluctuations de change sur devises étrangères		37.661.363
Autres réserves ou provisions pour annulation éventuelle de créances et pour variation éventuelle de la valeur des postes d'actif ou de passif		5.080.500
Autres éléments du passif:		
Provision de reconstitution « Dommages de guerre »:		
Dommages propres	243.121.958	
Dommages acquis	89.769.763	
Réserve d'amortissement des immobilisations (art. 40 C. G. I.)	51.734.273	
Engagements divers non échus	68.660.704	
		453.286.698
Total du passif		24.438.356.200

ETAT A-2.

Etat détaillé des profits et pertes de la société.

DEBIT		
1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances*		
Sinistres payés		7.882.054.827
Commissions échues		2.961.353.584
Primes cédées en réassurances		1.513.268.600
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice (réassurances non déduites):		
a) Risques en cours (évaluation des charges correspondant aux portions de primes non acquises à l'exercice)		2.852.875.153
b) Sinistres à payer (sinistres à payer et évaluation des sinistres non réglés)		12.533.041.559
c) Autres réserves techniques (évaluation des autres engagements envers les assurés et bénéficiaires de contrats):		
1. Réserve mathématique (valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et les rentiers)	441.832.940	
2. Réserves diverses	120.561.525	
		562.394.465
Réserve pour annulations de primes et frais de recouvrement des primes arriérées au 31 décembre de l'exercice		388.159.691
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent à la charge des réassureurs		1.280.182.779
Annulations sur primes et accessoires émis au cours des exercices antérieurs		197.894.502
Autres éléments de débit imputables aux catégories		
Gestion des rentes droit commun: arrérages payés	27.346.993	
Rétrocessions vie: intérêts R. M.	79.882	
		27.426.875
Frais généraux et impôts à la charge de la société:		
a) Frais généraux	1.697.447.204	
b) Impôts (à l'exclusion de l'impôt sur les sociétés)	89.429.172	
c) Allocations régime de prévoyance du personnel	146.844.057	
		1.933.720.433
2e PARTIE. — *Affaires relatives à la gestion spéciale des rentes accidents du travail (G. S.).*		
Arrérages de rentes payés		204.948.945
Frais généraux		21.932.419
Capitaux constitutifs sortis:		
a) Par suite de versement à la C. N. R.		1.843.756
b) Par suite de rachats, remariages ou départs à l'étranger (virement aux résultats des opérations d'assurances)		78.265.160
c) Par suite de revisions (virement aux résultats des opérations d'assurances)		35.477.252
d) Autres sorties (virement aux résultats des opérations d'assurances)		9.521.475
Pertes sur réalisation des valeurs affectées à la G. S.		1.882.262

CREDIT		
1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances*		
Primes émises, accessoires de primes et coûts de polices nets d'impôts et nets d'annulations		13.504.583.125
Primes acquises à l'exercice et non émises		1.081.682.360
Part des réassureurs dans les sinistres payés		851.824.731
Recours et sauvetages sur sinistres		176.372.135
Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre de l'exercice		1.321.808.840
Réserves techniques du 31 décembre de l'exercice précédent (réassurances non déduites):		
a) Risques en cours (évaluation des charges correspondant aux portions de primes non acquises à l'exercice)		2.533.029.751
b) Sinistres à payer (sinistres à payer et évaluation des sinistres non réglés)		10.437.314.231
c) Autres réserves techniques (évaluation des autres engagements envers les assurés et bénéficiaires de contrats):		
1. Réserve mathématique (valeur actuelle des engagements de la société envers les assurés et les rentiers)	283.267.239	
2. Réserves diverses	77.654.557	
		360.921.796
Réserve pour annulations de primes et frais de recouvrement des primes arriérées du 31 décembre de l'exercice précédent		306.595.657
Autres éléments de crédit imputables aux catégories:		
Commissions sur primes cédées en réassurances	406.001.085	
Comptes de participation sur cessions	17.984.748	
Remboursements de capitaux constitutifs de rentes	123.805.634	
Gestion des rentes droit commun: capitaux et intérêts R. M.	174.747.012	
Acceptations vie: intérêts R. M.	201.948	
		722.740.427
Portion des frais généraux à la charge de la gestion spéciale des rentes accidents du travail (G. S.)		21.932.419

ETAT A 2. **Etat détaillé des profits et pertes de la société.**

DEBIT (*suite*).		
Réserves au 31 décembre de l'exercice:		
Valeur actuelle des rentes à la charge de l'entreprise (réserves mathématiques)		2.993.252.009
Réserve de capitalisation		23.385.175
Autres éléments du débit imputables à la G. S.: dépenses appareils de prothèse		3.021.416
3e PARTIE. — *Gestion générale.*		
Frais de gestion autres que les frais généraux et les impôts		24.775.613
Pertes sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières		8.313.640
Moins-value sur conversion de monnaies étrangères		1.874.708
Pertes sur réalisation de monnaies étrangères		5.757.610
Pertes diverses		662.226
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes		
a) Versés		752.094.342
b) Dus		529.364.647
Amortissement réglementaire des immeubles (art 172, décret du 30 décembre 1938)		12.232.354
Autres amortissements		161.223
Impôts sur les sociétés		54.906.764
Réserves ou provisions au 31 décembre:		
Fonds d'établissement	450.817.735	
Fonds de prévoyance	3.336.768	
Réserve spéciale de réévaluation du bilan	370.801.392	
Réserve de garantie	569.680.427	
Réserve pour cautionnements	193.761.223	
Réserve complémentaire Tunisie	17.255.429	
Réserve pour fluctuations de change	37.661.363	
Autres réserves pour diminution éventuelle des valeurs d'actif	5.080.500	
		1.648.391.837
Autres éléments de débit:		
Intérêts sur dépôts de garantie des réassureurs	20.211.429	
Intérêts crédités aux réserves mathématiques droit commun et acceptation vie	13.375.691	
Intérêts obligataires du fonds d'établissement assurance maritime	805.717	
		34.392.837
Total du débit		38.575.936.468
Excédent de l'exercice		13.404.730
		38.589.341.198

CREDIT (*suite*).		
2e PARTIE. — *Affaires relatives à la gestion spéciale des rentes accidents du travail (G. S.).*		
Capitaux constitutifs de rentes virés des résultats des opérations d'assurances:		
a) A la suite de sinistres		541.959.673
b) A la suite de revisions		18.565.183
Revenus des valeurs affectées à la G. S.		156.278.325
Bénéfices sur réalisation des valeurs affectées à la G. S.		11.561.576
Plus-value par estimation de valeurs		294.066
Report des réserves du 31 décembre de l'exercice précédent:		
Valeur actuelle des rentes à la charge de l'entreprise (réserves mathématiques)		2.647.581.265
Réserve de capitalisation		21.707.224
Autres éléments de crédit imputables à la G. S.: capitaux constitutifs appareils de prothèse (virement des résultats des opérations d'assurances)		20.921.729
3e PARTIE. — *Gestion générale.*		
Revenus des valeurs mobilières		458.717.157
Revenus des immeubles		63.592.419
Revenus des autres valeurs		5.861.177
Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières		374.713.590
Plus-values par estimation de valeurs		9.417.719
Revenus sur créances pour dépôts de garantie et valeurs remises aux cédants		39.515.733
Bénéfices sur réalisation de créances pour dépôt de garantie et valeurs remises aux cédants		195.646
Plus-value par estimation de créances pour dépôts de garantie et valeurs remises aux cédants		14.698.280
Plus-value sur conversion de monnaies étrangères		1.008.809
Bénéfices sur réalisation de monnaies étrangères		8.188.254
Revenus, intérêts et bénéfices divers		35.624.283
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes (annulations déduites)		1.279.278.190
Report des réserves ou provisions du 31 décembre de l'exercice précédent:		
Fonds d'établissement	20.000.000	
Fonds de prévoyance	3.336.768	
Réserve spéciale de réévaluation du bilan	370.801.392	
Réserve de garantie	447.771.135	
Réserve pour cautionnements	175.339.386	
Réserve complémentaire Tunisie	15.516.122	
Réserve pour fluctuations de change	38.527.202	
Autres réserves pour diminution éventuelle des valeurs d'actif	3.359.000	
		1.074.651.005
Autres éléments de crédit:		
Indemnisation perte portefeuille accidents du travail		430.817.735
Total du crédit		38.589.341.198

Affectation de l'excédent de l'exercice.

Réserve de garantie	8.519.290
Impôt sur les sociétés correspondant	4.885.440

ETAT A 5. **Récapitulation des valeurs mobilières et immobilières composant l'actif de la société (1).**

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE PLACEMENTS	VALEUR estimée selon les règles des articles 169 et 170-1° du décret du 30 décembre 1938.	VALEUR au 31 décembre estimée selon les règles de l'art 170-2° du décret du 30 décembre 1938.	VALEUR figurant au bilan
I Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées à la Caisse des dépôts et consignations:			
a) Valeurs et espèces appartenant à la société et déposées en cautionnement	211.218	188.592	188.592
II Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger:			
a) Valeurs et espèces appartenant à la société	34.335	34.434	34.335
III Valeurs affectées à la gestion spéciale des rentes accidents du travail			
a) Valeurs amortissables admises sans limitation	1.938.158	1.929.011	1.938.158
b) Autres valeurs	1.015.758	1.061.750	1.015.758
Total III	2.953.917	2.990.761	2.953.917

(1) Etat arrêté aux milliers de francs, les chiffres suivants étant négligés

ETAT A-3. **Récapitulation des valeurs mobilières et immobilières composant l'actif de la société (1)**

DESIGNATION DES CATÉGORIES DE PLACEMENTS	VALEUR estimée selon les règles des articles 169 et 170-1° du décret du 30 décembre 1938	VALEUR au 31 décembre estimée selon les règles de l'art. 170-2° du décret du 30 décembre 1938	VALEUR figurant au bilan.
IV. Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:			
A. Valeurs visées à l'article 154 du décret	12.202.005	14.474.944	12.202.005
C. Valeurs visées à l'article 164 du décret	195.384	199.602	195.384
Total IV: valeurs en représentation des engagements de la société prévus à l'article 149, décret du 30 décembre 1938	12.397.390	14.674.546	12.397.390
V. Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances:			
a) Valeurs de l'article 154 du décret	256	267	256
Valeurs de l'article 164 du décret	15.345	15.433	15.345
Total V	15.602	15.700	15.602
VI. Valeurs remises par les réassureurs, immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société:			
a) Valeurs visées à l'article 154 du décret	182.610	189.676	189.676
Valeurs visées à l'article 164 du décret	5.216	5.667	5.667
Total VI	187.826	195.344	195.344
VII. Autres valeurs détenues par la société	178.572	178.572	178.572
Total général	15.978.862	18.277.952	15.963.753
Totaux partiels:			
1. Valeurs de l'article 154 (IV A+V a+VI a)	12.384.872	14.664.888	12.391.938
2. Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 du décret du 30 décembre 1938 (I a+I b+II a+III b+IV A+IV B+IV C+V)	13.674.304	15.975.023	13.651.678
4. Total des immeubles:			
G. S. comprise	2.370.114	2.370.114	2.370.114
G. S. déduite	2.370.114	2.370.114	2.370.114
5. Total des prêts hypothécaires et ouvertures de crédit:			
G. S. comprise	322.772	322.772	322.772
G. S. déduite	»	»	»
6. Total des valeurs mobilières (valeurs remises par les réassureurs exclues):			
G. S. comprise	12.489.942	14.781.544	12.467.346
G. S. déduite	10.234.786	12.480.543	10.212.159
7. Total des placements autres que les immeubles, les prêts hypothécaires et les valeurs mobilières:			
G. S. comprise	429.633	429.633	429.633
G. S. déduite	53.645	53.645	53.645
8. Total 4+5+6+7:			
G. S. comprise (total égal au total I a+II a+III+IV+V)	15.612.463	17.904.035	15.589.836
G. S. déduite (total égal au total I a+II a+IV+V)	12.658.546	14.913.273	12.635.919

(1) Etat arrêté aux milliers de francs, les chiffres suivants étant négligés.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

24 juin 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Centre européen d'organisation de loisirs artistiques et sportifs.** But: diffusion de l'art sous toutes ses formes et de la littérature ainsi que le goût du sport et des voyages. Siège social: 64, rue Sainte-Anne, Paris.

24 juin 1955. Déclaration à la sous-préfecture du Blanc. **Amicale des jeunes classes.** But: unir les jeunes par un lien d'affectueuse camaraderie avec des relations plus fréquentes et plus cordiales. Siège social: au café-tabac Doldier, Scoury, commune de Ciron (Indre).

24 juin 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun. **Société de chasse de Rupt-en-Woëvre.** But: répression du braconnage; repeuplement et conservation du gibier; empêcher tous dommages aux récoltes du fait de la chasse. Siège social: mairie de Rupt-en-Woëvre (Meuse).

24 juin 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. **Amicale laïque pujolaise.** But: développer les activités physiques et d'éducation populaire. Siège social: mairie, Pujols-sur-Dordogne (Gironde).

24 juin 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Comptoir-Lyon-Alemand-Sports (C. L. A. S.).** But: pratique des sports en général. Siège social: 51, rue de Paris, Noisy-le-Sec.

25 juin 1955. Déclaration à la préfecture du Var. **Club bouliste de la Boule du Coq.** But: lien de camaraderie entre ses membres et diffusion du sport bouliste. Siège social: café-restaurant du Sud « Barrale », boulevard de la Mer, Fréjus.

27 juin 1955. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Cercle amiénois de la ligue française de l'enseignement.** But: dispenser la culture; diffuser la pensée laïque; défendre et améliorer les institutions laïques. Siège social: hôtel de ville, Amiens.

27 juin 1955. Déclaration à la préfecture de police. **3e Congrès international de musique sacrée.** But: organisation du troisième congrès international de musique sacrée, à Paris, en 1957. Siège social: 21, rue d'Assas, Paris.

28 juin 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Barcelonnette. **Club des sports d'hiver et de montagne du Seignus d'Allos.** But: développement du ski, du patinage, des sports de montagne et formation de coureurs pouvant participer aux compétitions. Siège social: chez M. Pellissier (Joseph), le Seignus-Bas, Allos (Basses-Alpes).

28 juin 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Compagnie d'arc de Montry.** But: pratique du tir à l'arc; réunions; exercices de plein air; concours; entretien de liens d'amitié entre ses membres. Siège social: rue du Docteur-Calmette, Montry (Seine-et-Marne).

29 juin 1955. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. **Comité départemental de l'habitat rural de la Mayenne.** But: favoriser et promouvoir l'amélioration de l'habitat rural. Siège social: 16, rue Jules-Ferry, Laval.

30 juin 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Dreux. **Association des anciens élèves, parents d'élèves et amis de l'école laïque de Rueil-la-Gadelière.** But: entretenir des relations amicales entre les élèves; organiser des réunions, fêtes et promenades; apporter aide et protection aux membres de l'association. Siège social: mairie, Rueil-la-Gadelière (Eure-et-Loir).

30 juin 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Muret. **Amicale bouliste seyssoise.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: café Saux, Seysses (Haute-Garonne).

30 juin 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Syndicat d'initiative de Landerneau.** But: étudier les mesures propres à accroître la prospérité de Landerneau et de ses environs; attirer les touristes par la mise en valeur des richesses naturelles et artistiques du pays; veiller, pour chaque visiteur, à leur bon accueil et leur assurer un séjour confortable. Siège social: mairie, Landerneau (Finistère).

1er juillet 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. **Syndicat des fêtes de Saint-Vincent-de-Tyrosse.** But: organisation des fêtes patronales de la localité, ainsi que diverses manifestations. Siège social: mairie, Saint-Vincent-de-Tyrosse (Landes).

1er juillet 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Centre d'études techniques agricoles de l'Ourcq.** But: fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leur exploitation et d'améliorer le rendement de leur travail par une application judicieuse des progrès techniques et des méthodes d'organisation. Siège social: Vincy-Manœuvre (Seine-et-Marne).

1er juillet 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Pamiers. **Comité des fêtes de Montfa.** But: organiser des réjouissances publiques, fêtes nationales et locales, manifestations touristiques et sportives. Siège social: mairie, Montfa (Ariège).

2 juillet 1955. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Société amicale des sapeurs-pompiers de Thorigné-sur-Dué.** But: allocations pour le perfectionnement et l'instruction du corps des sapeurs-pompiers et pratique des sports. Siège social: mairie, Thorigné-sur-Dué.

3 juillet 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoire. **La Carabine issoirienne.** But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: mairie, Issoire (Puy-de-Dôme).

4 juillet 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Commercy. **Information pour les intérêts de la cité.** But: informations libres concernant la cité et le département. Siège social: 5, rue Carnot, Commercy (Meuse).

4 juillet 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Soissons. **Pêcheurs du Gazéloc.** But: développement de la pêche; répression du braconnage et développement de la pisciculture. Siège social: usine à gaz, place d'Alsace-Lorraine, Soissons (Aisne).

4 juillet 1955. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association d'éducation populaire « L'Enfance de Cauderan ».** But: éducation populaire et organisation des loisirs pour les enfants du groupement. Siège social: 116, rue Pasteur, Caudéran.

4 juillet 1955. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Association culturelle et sportive des écoles de l'Atelier de Rueil.** But: éducation populaire et sportive. Siège social: 18, rue Gallieni, à Rueil-Malmaison.

4 juillet 1955. Déclaration à la préfecture du Var. **Amical-club de la Boule d'argent.** But: créer un lien de camaraderie entre ses membres et diffuser le sport bouliste. Siège social: Brasserie centrale, 10, rue du Général-de-Gaulle, à Puget-sur-Argens.

5 juillet 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Ambert. **Société de chasse de Saint-Bonnet-le-Bourg.** But: favoriser la protection du gibier et son repeuplement et répression du braconnage. Siège social: mairie de Saint-Bonnet-le-Bourg (Puy-de-Dôme).

5 juillet 1955. Déclaration à la préfecture du Cher. **Comité d'initiative pour l'union des indépendants et paysans du Cher.** But: défendre le libéralisme politique et économique. Siège social: 13, rue Coursalon, Bourges.

5 juillet 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Association cinématographique professionnelle de conciliation et d'arbitrage.** But: organiser toutes procédures de conciliation et d'arbitrage, conformément aux conditions générales de location de films en vigueur et, plus généralement, à la législation française et aux usages commerciaux en matière cinématographique. Siège social: 92, avenue des Champs-Elysées, Paris.

5 juillet 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Groupement national des réfractaires et maquisards de 1940-1944 (section du 10e arrondissement).** But: venir en aide à tous les réfractaires et maquisards. Siège social: 211, rue La Fayette, Paris.

7 juillet 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. **Centre d'études techniques agricoles du canton de Pujols-sur-Dordogne.** But: fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leur exploitation et améliorer la rentabilité de leur travail par une application judicieuse des progrès techniques et des méthodes d'organisation. Siège social: mairie de Pujols-sur-Dordogne (Gironde).

7 juillet 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Comité d'entr'aide au logement du 1er arrondissement de Paris.** But: en promouvant l'amélioration et la construction de logements, assurer un logement décent aux personnes logées dans des conditions insuffisantes dans le 1er arrondissement. Siège social: 31, rue Radziwill, Paris.

7 juillet 1955. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Amicale laïque de Salles.** But: diffuser la pensée laïque, établir un lien entre les familles et l'école, favoriser la culture populaire, les œuvres de bienfaisance et l'aide sociale. Siège social: école publique de Salles.

7 juillet 1955. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Amicale laïque de Cagnac-les-Mines.** But: diffuser la pensée laïque, établir un lien entre les familles et l'école, favoriser la culture populaire, les œuvres de bienfaisance et l'aide sociale. Siège social: école de garçons de Cagnac-les-Mines.

8 juillet 1955. Déclaration à la préfecture de la Creuse. **Association amicale des anciens élèves de l'institution ecclésiastique de Felletin et de l'école Notre-Dame de Guéret.** But: établir entre les anciens élèves des relations fraternelles, patronner l'école Notre-Dame de Guéret, venir en aide aux anciens condisciples, être le soutien de l'école et assurer la défense de ses intérêts. Siège social: école Notre-Dame, à Guéret.

8 juillet 1955. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Amicale des ouvriers, employés et cadres retraités de la S. A. G. E. M. (Société d'application générale électrique mécanique) d'Argenteuil.** But: entretenir le contact et créer entre eux un lien d'étroite solidarité. Siège social: 10, boulevard Gallieni, à Argenteuil.

9 juillet 1955. Déclaration à la sous-préfecture de la Flèche. **Comité des fêtes de la commune de Poillé-sur-Vègre.** But: créer, organiser des fêtes dans la commune de Poillé-sur-Vègre, favoriser le commerce local et aider dans la mesure de ses moyens les sociétés locales. Siège social: mairie de Poillé-sur-Vègre (Sarthe).

11 juillet 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. **Comice viticole et agricole de l'arrondissement de Libourne.** But: développement, encouragement et défense de l'agriculture dans l'arrondissement de Libourne. Siège social: 1, avenue du Maréchal-Foch, Maison de l'agriculture, Libourne (Gironde).

12 juillet 1955. Déclaration à la préfecture de l'Orne. **Caisse de secours au décès, Le Lendemain ornais des P. T. T.** But: donner lors du décès d'un des membres de cette association un capital aux ayants droit du décédé. Siège social: 11, rue Pasteur, Alençon.

13 juillet 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Jardin d'enfants Montessori.** But: éducation des enfants selon la méthode Montessori. Siège social: 10, place du Phénix, Roanne (Loire).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.